

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de PORTES



1 - Rapport de Présentation

Arrêté le

Approuvé le

Cachet du Conseil Communautaire

Signature

Le diagnostic	5
Partie 1 : Présentation générale du territoire	5
A. Situation générale	6
B. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales	7
C. Portes dans la géographie de l'intercommunalité	10
D. Documents supérieurs supra communaux de référence à prendre en compte.....	12
Partie 2 : Population et logement	15
A. Population.....	15
B. Logements	17
Partie 2 : Contexte socio-économique.....	20
A. Études, activités,.....	20
B. Environnement économique.....	22
C. Une activité agricole omniprésente et pérenne.....	23
Partie 3 : Équipements et services	30
A. Équipements scolaires, administratifs, socio-culturels et sportifs	30
Partie 4 : Mobilités et déplacements	33
A. Obligations de déplacement depuis Portes	33
B. Déplacements infracommunaux.....	35
C. Structure et typologie de l'offre de transport du territoire.....	37
Partie 5 : Occupation des sols et structure urbaine	38
A. Un peu d'histoire... ..	40
B. Portes, une commune rurale au cœur du Plateau du Neubourg.....	44
L'état initial du site, de l'environnement et des paysages	54
Partie 1 : Le contexte physique et climatique.....	55
A. Cadre physique et ressources naturelles.....	55
B. Les conditions climatiques	70
C. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique	74
Partie 2 : Les risques et nuisances.....	79
A. Les risques	79
B. Nuisances sonores, bruit et pollution lumineuse	88
Partie 3 : Climat – Air – Énergies	91
A. Engagements nationaux, cadres d'action, gaz à effet de serre	91
B. La mesure de la qualité de l'air.....	92
D. La production d'énergies renouvelables	93
E. La consommation d'énergie.....	100
Partie 4 : Gestion locale de l'eau et protection de la ressource.....	102
A. Production et distribution d'eau potable	102
B. Assainissement des eaux usées	107
C. Autres sources de pollution et protection de la ressource.....	109
Partie 5 : Les déchets	112
A. Cadre réglementaire et gouvernance locale	113

B. Déchets des ménages et collecte sélective	115
C. Les déchets non ménagers.....	119
D. Agriculture et valorisation des déchets.....	120
E. Valorisation finale avant solution ultime.....	120
Partie 6 : Le patrimoine naturel et paysager.....	121
A. L'inscription du territoire dans le grand paysage.....	121
B. Le socle paysager du territoire.....	124
Partie 7 : La biodiversité	127
A. Le patrimoine naturel local	127
B. La trame verte et bleue	131
Justification des dispositions du PLU et évaluation environnementale	133
Parti 1 – Bilan foncier et scénario d'évolution.....	133
A. Bilan foncier	133
B. Scénario et perspectives d'évolution.....	135
Parti 3– Le parti d'aménagement :.....	135
A. Synthèse des forces et faiblesses - Enjeux du territoire	135
B. Objectifs communaux et justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	137
C. Les choix retenues pour les orientations d'aménagements et de programmation	139
Parti 3 . Les orientations du PLU à travers la justification du zonage et du règlement	141
A. Les zones urbaines	141
B. La zone d'urbanisation future	146
C. La zone agricole	147
D. La zone naturelle	149
Parti 4 . Exposé des principaux motifs justifiant les délimitations des zones et leur superficie dans le PLU	151
A. objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain.....	151
B - Compatibilité avec les lois d'urbanisme et d'aménagement	154
Parti 5 . Explication des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et les documents graphiques	157
A. Mesures de protection et de mise en valeur patrimoniale	157
B. Les emplacements réservés	160
C. Les servitudes d'utilité publique	160
Parti 6. Analyse et prise en compte des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et évaluation des incidences sur NATURA 2000	162
A. Principaux enjeux environnementaux.....	162
B- Impact et prise en compte des incidences des orientations du PLU sur l'environnement	163
C.-Conformité avec les autres documents.....	168
D. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU	170

Le diagnostic

Partie 1 : Présentation générale du territoire

Résumé

Située à environ 18 km à l'ouest d'Évreux, la commune de Portes se caractérise par sa situation sur le Plateau du Neubourg, région naturelle traditionnellement vouée aux grandes cultures et qui offre un paysage de vastes terres agricoles ponctué ici et là de masses boisées.

Les dynamiques démographiques, économiques et territoriales montrent que le fonctionnement de Portes est intimement lié à sa position dans un bassin de vie structurant de l'espace périurbain ébroïcien, celui de Conches, sa situation dans une aire urbaine en expansion, celle d'Évreux, et son inscription dans une zone d'emploi dynamique, celle d'Évreux également. lié à sa proximité d'Évreux. Cette dernière situation lui est favorable puisque la zone d'emploi d'Évreux se caractérise par son dynamisme.

La typologie de la commune en matière d'habitat et de développement périurbain laissait apparaître en 2010 un profil particulièrement dynamique, à l'instar de nombre de communes rurales situées en grande couronnes de pôle urbain.

Les choix de développement et d'aménagement de Portes s'inscrivent dans une logique de gouvernance locale. En effet, la commune fait partie de la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches, laquelle possède de très nombreuses compétences qui intéressent autant l'aménagement de l'espace que des problématiques environnementales (déchets, eau, assainissement,...) ou sociales (lutte contre l'isolement, aide à domicile, transports non scolaires...). La commune fait en outre partie de plusieurs regroupements intercommunaux, dont un regroupement pédagogique.

Le PLU de Portes doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Conches, qui ambitionne un développement harmonieux du territoire. La commune y est identifiée comme ayant une vocation de « commune rurale ».

Au titre de la protection de la ressource en eau, le PLU de Portes doit être compatible avec le SDAGE du Bassin Seine-Normandie et le SAGE de l'Iton.

Perspectives et enjeux

La poussée périurbaine que connaît l'Ouest du département de l'Eure devrait se poursuivre, à la faveur d'une extension de l'aire urbaine ébroïcienne, mais aussi, et de façon plus large, avec l'avancée de l'aire francilienne en direction des territoire haut-normands.

Positive en tant qu'elle est porteuse d'une attractivité retrouvée pour les espaces ruraux, cette dynamique a des contreparties négatives : pression forte sur les espaces agricoles et naturels, dépendance économique de pôles urbains et d'emplois toujours plus éloignés, banalisation des paysages et perte d'identité des campagnes...

A l'échelle de la CDC du Pays de Conches, ces incidences sont contrebalancées par une volonté de développement maîtrisé et équilibré du territoire communautaire qui s'est traduite par l'élaboration d'un SCOT.

A. Situation générale

1. Site et situation

Un territoire à l'écart des grands axes et pôles urbains régionaux

1.1. Une commune de l'Ouest de l'Eure

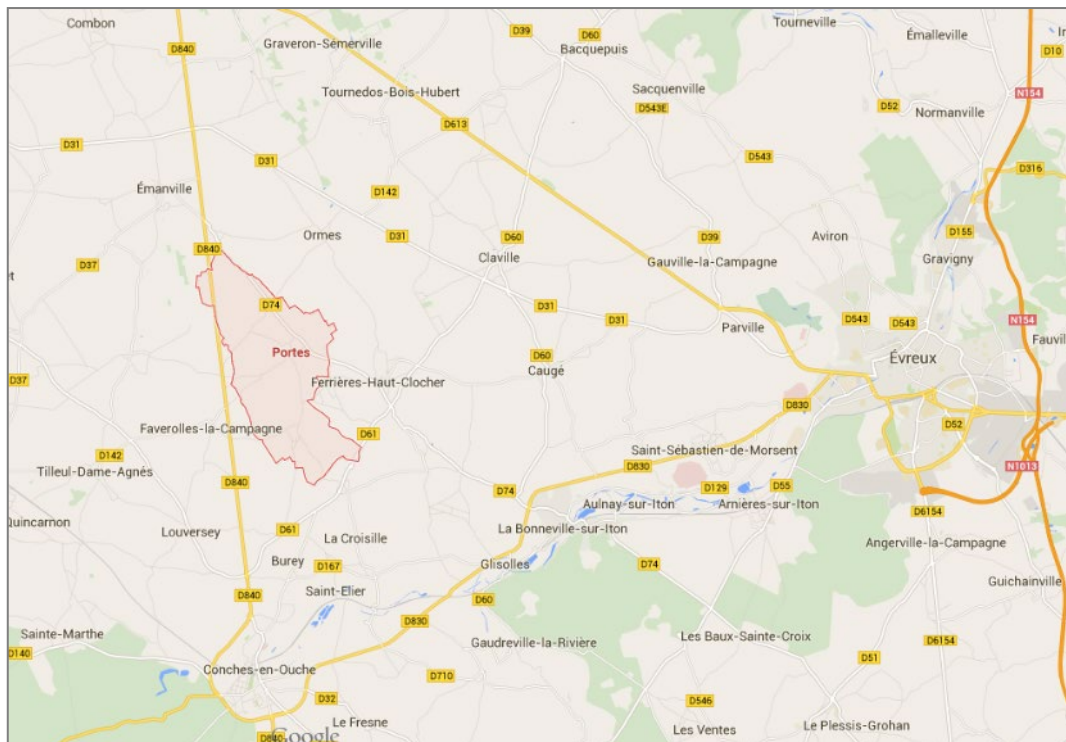
Située à environ dix-huit kilomètres d'Évreux, la commune de Portes se trouve dans le département de l'Eure, en région Haute-Normandie. En application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, Haute-Normandie et Basse-Normandie sont regroupées au sein d'une seule et même région « Normandie » au 1^{er} janvier 2016.

Portes se caractérise par sa situation sur le Plateau du Neubourg, région naturelle traditionnellement vouée aux grandes cultures et qui offre un paysage de vastes terres agricoles ponctué ici et là de masses boisées.

La commune de Portes se situe à¹ :

- 8 km (11 minutes) de Conches-en-Ouche, située au Sud ;
- 18 km (21 minutes) d'Évreux, située à l'Est ;
- 57 km (57 minutes) de Rouen, situé au Nord ;
- 115 km (1h30) de Paris, située à l'Est ;
- 113 km (1h40) de Caen, située à l'Ouest.

Portes dans son environnement immédiat. Source : Google Maps.



Administrativement, Portes fait partie du canton de Conches-en-Ouche, dans l'arrondissement d'Évreux.

La commune de Portes est limitrophe des communes de Burey, La Croisille, Emanville, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Saint-Élier.

¹ Distance et temps de trajet de mairie à mairie.

1.2. Portes au regard des grands axes de communication

Le département de l'Eure est traversé par cinq grands axes de communication Est-Ouest qui assurent la liaison entre Paris et les principaux centres normands, et qui correspondent aux trois grands courants ferroviaires (lignes du Havre, de Cherbourg et de Granville) :

- l'autoroute A13 passant à proximité de Vernon, Rouen et Pont-Audemer,
- la RD6015 relie Paris à Rouen et Le Havre, en longeant la Basse-Seine par Vernon-Gaillon-Louviers et Pont-de-l'Arche,
- la RD6014 relie Paris à Rouen, en traversant le Vexin Normand,
- la RN13 relie Paris à Évreux et continue par la RD613 jusqu'à Caen et Cherbourg,
- la RN12 relie Paris à Brest par Nonancourt et Verneuil-sur-Avre.

Portes se trouve à distance de ces grandes infrastructures routières. Elle est cependant traversée par la RD840, axe qui assure notamment la jonction entre l'agglomération rouennaise, la RD613 et la RN12.

B. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

Les dynamiques démographiques, économiques et d'aménagement amènent des évolutions et recompositions qui viennent confirmer, renforcer ou infirmer des relations de dépendance entre des territoires, en terme d'emploi, mais aussi de services et équipements.

La connaissance de ces dynamiques fournit des repères essentiels pour appréhender le fonctionnement de la commune et mesurer son degré d'inscription dans le processus de périurbanisation.

1. Équipements et services courants

Une commune du bassin de vie de Conches

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie² constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne.

La révision du zonage des bassins de vie structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003.

En 2012, comme en 2003, la commune de Portes est rattachée au bassin de vie de Conches-en-Ouche³.

Le bassin de vie de Conches

Le bassin de vie de Conches structure une partie de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne. Organisé à partir de l'unité urbaine⁴ de Conches-en-Ouche, le bassin de vie de Conches regroupe 27 communes. Ses contours correspondent sensiblement à ceux de la Communauté de communes du Pays de Conches, à l'exception de la commune de Claville (rattachée au bassin d'Évreux) et de celle de Caugé (qui n'appartient pas à la CDC du Pays de Conches, mais qui est rattachée au bassin de vie de Conches).

Du fait de sa position à l'interface de l'agglomération ébroïcienne et d'espaces ruraux, le bassin de vie de Conches est dit « rural périurbain ». La permanence de ses équipements permet d'atténuer la dépendance des grands pôles urbains, avec la présence de :

la totalité des 29 équipements « de proximité » au sens de l'INSEE (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.) ;
28 des 31 équipements dits « intermédiaire » au sens de l'INSEE (gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, ...) ;
4 des 35 équipements de la gamme « supérieure »⁵.

² La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

³ INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »

⁴ Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

⁵ Au sens de l'INSEE, la gamme supérieure correspond à des équipements que l'on trouve essentiellement dans les grandes unités urbaines (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.).

2. Bassin d'emploi

Une commune inscrite dans la zone d'emploi d'Évreux⁶

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

La commune de Portes appartient à la zone d'emploi d'Évreux.

Les bassins d'emploi haut-normands et l'avancée du bassin ébroïcien

Le découpage se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors des recensements. Révisé au 1er juillet 2011, le zonage ainsi rénové s'est substitué à l'ancien zonage de 1994.

Compte tenu des évolutions socioéconomiques, le contour des zones d'emploi évolue. Ainsi le redécoupage de 2011 montre 8 zones d'emploi haut-normandes, contre 13 dans le précédent découpage.

On relève notamment l'absorption de certaines zones d'emploi par d'autres plus importantes, comme celle de Verneuil-sur-Avre « absorbée » par celle d'Évreux.

L'avancée de la zone d'emploi de Rouen en direction du Sud-ouest est également à noter.



⁶ Sources : <http://www.insee.fr> ; <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

3. Dynamique périurbaine

Une commune intégrée à l'aire urbaine d'Évreux

Notion développée par l'INSEE pour appréhender et décrire l'organisation urbaine, et notamment le phénomène de périurbanisation, la notion d'aire urbaine permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu. La définition d'une aire urbaine repose sur l'analyse des principaux déplacements domicile-travail.

L'aire urbaine correspond à un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Les communes non rattachées à une aire urbaine constituent « l'espace à dominante rurale ».

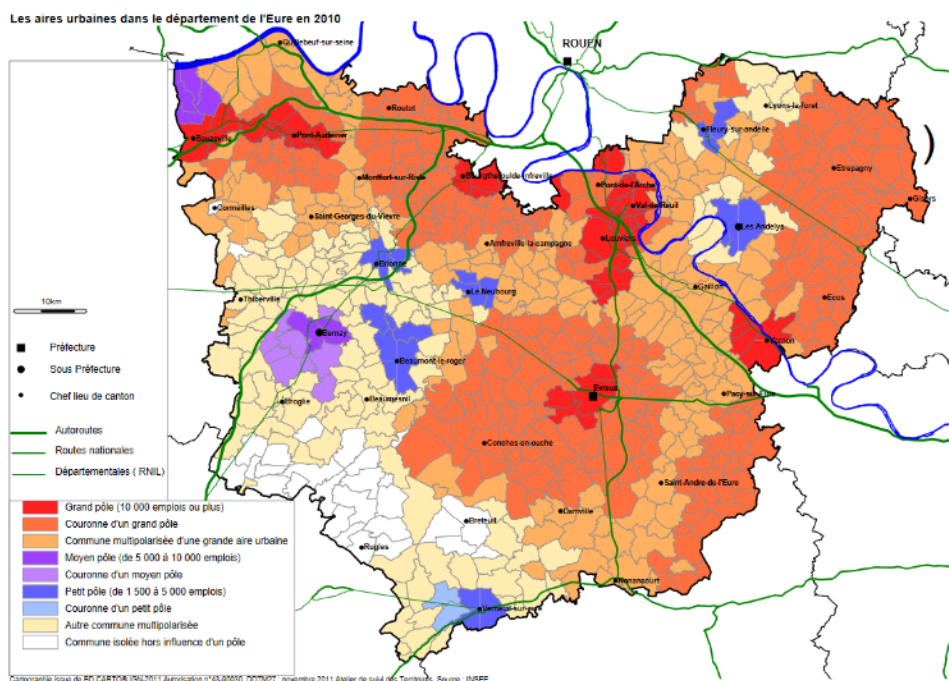
En 1990, on notait que 31% des actifs ayant un emploi et habitant Portes y travaillaient également. 31% travaillaient à Évreux, 6% à Conches-en-Ouche et 6% à Gravigny. 13% des actifs travaillaient hors du département dont 9% en région parisienne.

D'après le recensement de 1999, 96% des actifs ayant un emploi travaillaient dans l'Eure dont 14% à Portes et 75% dans le reste de la zone d'emploi d'Évreux (51% à Évreux même, 8% à Conches-en-Ouche et 4% à Gravigny). 4% des actifs travaillent hors du département. Les derniers recensements confirment le profil dit « monopolarisé » de la commune de Portes en direction du pôle urbain ébroïcien.

Basée sur les données du recensement 2008, la révision du zonage des aires urbaines intervenue en 2010⁷ montre que la commune de Portes est toujours rattachée à l'aire urbaine d'Évreux.

L'aire urbaine d'Évreux gagne l'Ouest du département de l'Eure

La poussée vers l'Ouest de l'aire urbaine d'Évreux traduit la poursuite de la périurbanisation en direction des communes de cette partie de l'Eure. En 1999, l'aire urbaine d'Évreux se composait de 76 communes de l'Eure, couvrait un territoire de 639 km² et comptait 100 480 habitants. En 2008, l'aire urbaine d'Évreux se compose de 88 communes de l'Eure, couvre un territoire de 796 km² et compte 110 528 habitants. En 2011, on y recense 110 621 habitants.



⁷ Source : INSEE Haute-Normandie,

C. Portes dans la géographie de l'intercommunalité

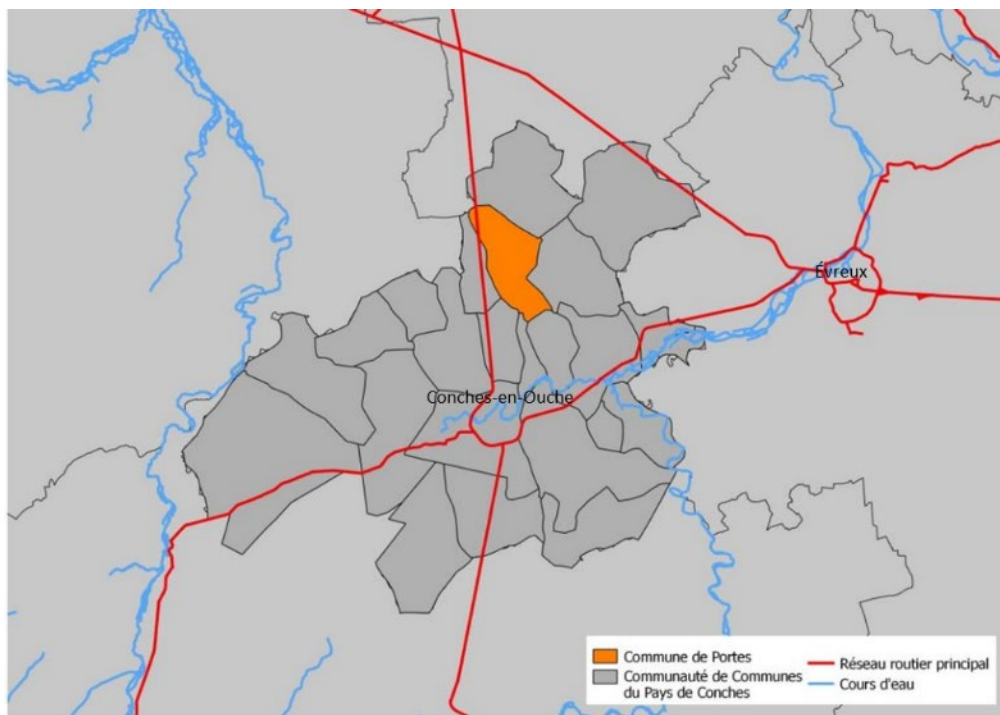
La connaissance des structures intercommunales de rattachement de la commune permet d'apprécier les logiques de solidarité territoriale en présence.

1. Intercommunalité et aménagement de l'espace

Une commune de la Communauté de communes du Pays de Conches

Portes appartient à la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches.

D'une superficie de 260 km², la CDC du Pays de Conches regroupe 25 communes : Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Val Doré, Louversey, Nagel-Sééz-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès. La CDC du Pays de Conches comptait 18 539 habitants en 2019⁸.



Source : SOLIHA Normandie-Seine, avril 2019

Établissement public intercommunal à fiscalité propre, la CDC du Pays de Conches possède

Des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

⁸ Source : INSEE.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Des compétences optionnelles :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 comprenant : Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères, Aide aux professionnels en difficultés, Aide aux particuliers suite à catastrophes, Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire, Atelier - chantier d'insertion, Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Des compétences facultatives :

Environnement, cadre de vie et logement comprenant notamment l'accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions), l'accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire, services d'incendie, eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées, les transports de proximité non scolaires, la dératissage, le soutien à une fourrière canine, les actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire, les actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire, logement social et OPAH.

Culture, sport, animation et loisirs : Base de loisirs de la Noé à la Bonneville sur Iton, Camping, Ecole de musique, Bibliothèque tête de réseau, Manifestations dont l'intérêt couvre le territoire et Soutien aux associations pour des actions impactant tout ou partie du territoire.

Enfance et jeunesse : Petite enfance, services et actions scolaires, soutien aux centres de loisirs sans hébergement d'été (CLSH), maillois, projets temps libres des jeunes et politique de formation et d'accès à l'emploi des jeunes.

Services à la personne et aux publics en difficulté : politique du Handicap limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives, Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal, Actions contre l'illettrisme et Lutte contre l'isolement.

Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication : Accès au numérique, Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile, Espaces numériques publics ou de travail.

Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire : Vidéo-protection, Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie.

Urbanisme: Instruction des autorisations d'urbanisme

2. Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune

La commune de Portes appartient aux syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) :

Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.

Syndicat de transport scolaire (SITS) du canton de Conches, et Syndicat de transport scolaire d'Aulnay-sur-Iton, La Bonneville-sur-Iton, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Croisille, Ferrières-Haut-Clocher :

Ces deux syndicats sont chargés de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

S.I.V.O.S d'Ormes :

Ce syndicat intercommunal à vocation scolaire est composé de 3 communes : Ferrières-Haut-Clocher, Ormes et Portes. Il a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes.

D. Documents supérieurs supra communaux de référence à prendre en compte

1. Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Protection de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Seine-Normandie

La révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie a été approuvée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Il est applicable depuis sa parution au Journal Officiel du 17 décembre 2009.

Pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, les grandes orientations du SDAGE du Bassin Seine-Normandie sont notamment de :

- diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau.

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie a été révisé et est applicable pour la période 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022. Le document approuvé est accessible à l'adresse suivante : <https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

2. Le SAGE de l'Iton

La protection de la ressource en eau déclinée à l'échelle du SAGE de l'Iton

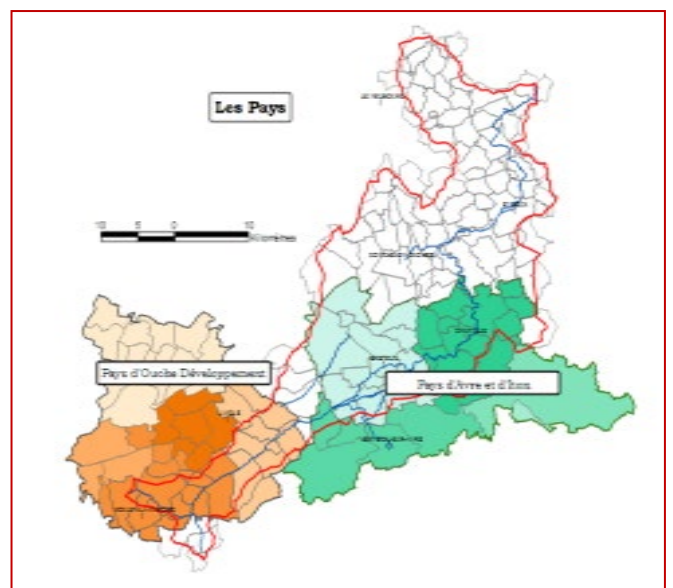
La commune est incluse dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Iton, arrêté le 12 mars 2012, qui couvre 117 communes (104 dans l'Eure et 13 dans l'Orne).

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les principaux objectifs sont :

- - Contrôler et réduire la vulnérabilité face aux inondations
- - Protéger les captages et optimiser l'utilisation de la ressource en eau
- - Lutte contre la pollution de l'eau
- - Améliorer la qualité des eaux superficielles
- - Préserver les zones humides
- - Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton



3. Le SCOT d'Evreux Portes de Normandie/Communauté de Communes du Pays de Conches

Portes fait partie du SCOT d'Evreux Portes de Normandie/Communauté de Communes du Pays de Conches, engagé le 10/03/2017 et approuvé le 23 janvier 2020. Il est opposable depuis le 28 mars 2020. Le SCOT définit les grands enjeux de territoire et précise les orientations que les communes membres doivent intégrer dans la définition de leur projet de développement. La commune est considérée comme « bourg rural » au sein de l'armature urbaine et doit dans tous les cas répondre aux objectifs suivants :

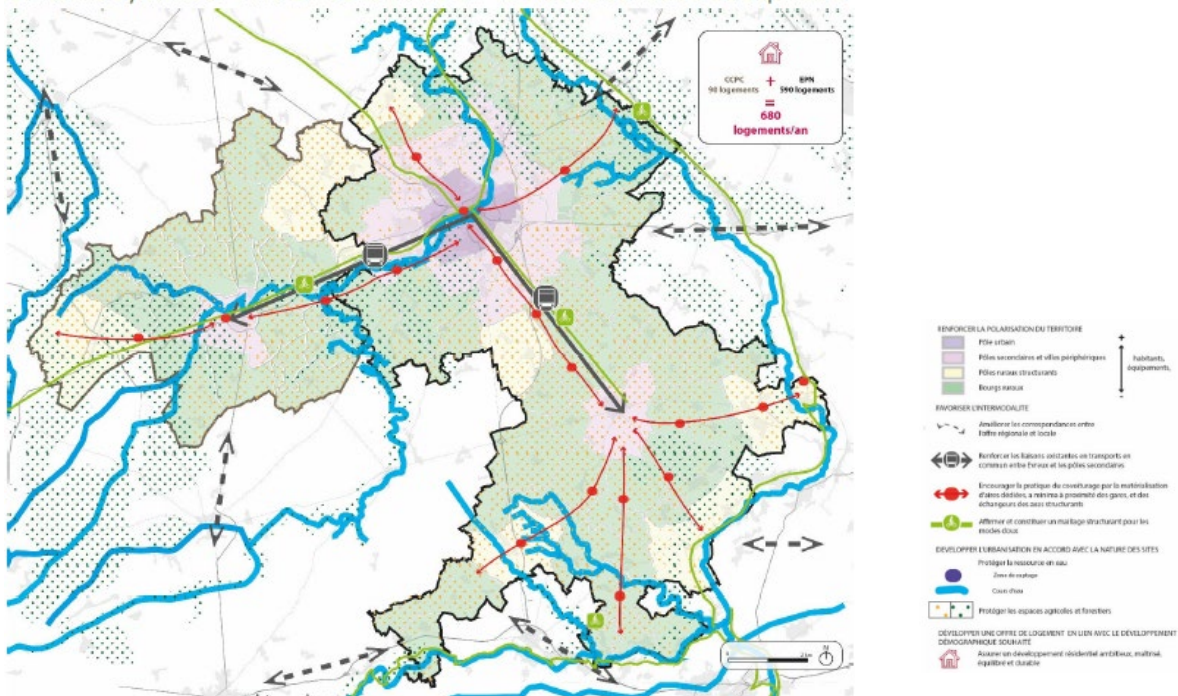
- un développement urbain modéré
- la préservation, la valorisation des ressources, des espaces naturels et agricoles,
- l'optimisation de la qualité du cadre de vie,

Dans cette perspective, les bourgs ruraux du territoire ont un développement urbain modéré. Ces entités urbaines ont essentiellement une fonction résidentielle, mais peuvent également accueillir des équipements, services et commerces de niveau local.

De plus, pour respecter l'environnement des bourgs ruraux, leur caractère agricole et naturel, cela nécessite de :

- Respecter les coupures d'urbanisation entre le centre-bourg et les hameaux ;
- Paysager les limites entre les espaces urbains et les espaces naturels ;
- Conserver à des fins paysagère (cône de vue...) et environnementale (biodiversité, risques...), les espaces « libres », non dédiés à la construction, dans le tissu urbain existant, tant pour leur intérêt écologique que paysager ;
- Garantir une bonne insertion des extensions urbaines dans leur environnement.

Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré



Carte du DOO SCOT

Cette position au SCOT doit être prise en compte dans le PLU en tant qu'elle impacte les choix de la commune notamment en terme démographique, d'équipements et services de proximité et de développement économique.

Autres documents

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie

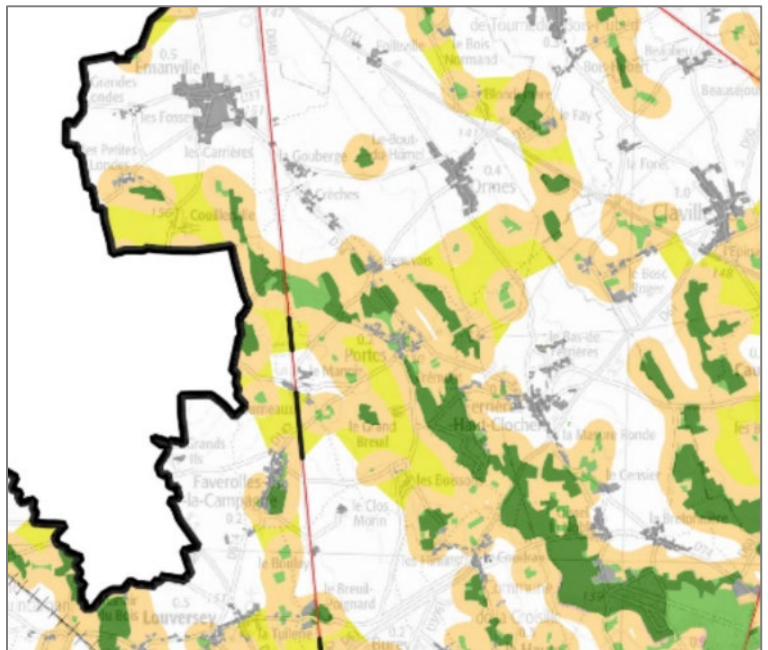
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022. Il fixe 4 objectifs : aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité, agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages, améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise, mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le Schéma de Cohérence Territoriale écologique

Approuvé le 18-11-2014, il met en évidence sur la commune la présence de corridors liés en particulier aux milieux boisés notamment des bois sur plaines agricoles qui laissent des espaces libres pour les espèces à fort déplacement.

Le maintien de ces ensembles est essentiel pour préserver et renforcer les trames vertes et bleues et sera pris en compte dans le schéma de réflexion de développement de la commune.

Le projet de développement de la commune doit prendre en compte ces éléments identifiés et assurer dans la mesure du possible leur pérennité.



Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

de Haute-Normandie approuvé le 18 mars 2013 par la région Haute-Normandie puis par le préfet de région le 21 mars 2013 ainsi que des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PACER de la région Haute-Normandie approuvé le 13-10-2014 et le PCET du Département de l'Eure approuvé en 2013 qui sera à terme remplacé par le PCAET). Ces documents ont pour principaux objectifs d'une part de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et d'autre part réduire la vulnérabilité du territoire.

Le PRAD, plan régional de l'agriculture durable

Il permet de valoriser et optimiser l'agriculture.

Le PPRDF (arrêté du 27-03-2018), plan pluriannuel régional de développement forestier

Il concerne à la marge la commune.

Partie 2 : Population et logement

A. Population

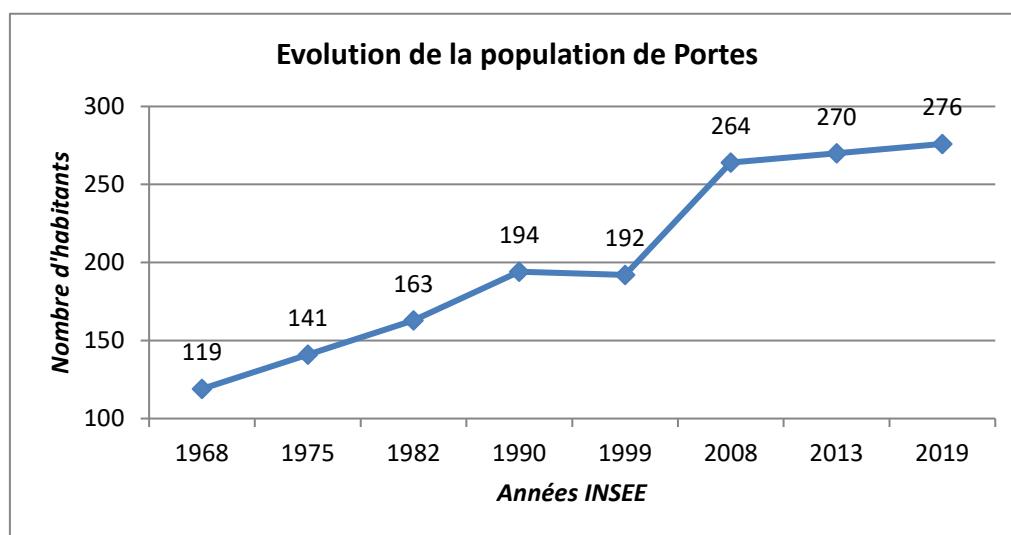
1. Évolution d'ensemble

L'évolution du nombre d'habitants de Portes entre 1968 et 2019

La commune de Portes accueille 276 habitants en 2019, soit plus du double de sa population en 1968 : +147 habitants (+124%). Cette évolution démographique se caractérise par une croissance continue depuis 1968. La progression a été soutenue jusqu'en 1990 (+75 habitants, soit entre 3 et 4 habitants supplémentaires chaque année), avant de stagner pendant une dizaine d'années (-2 habitants entre 1990 et 1999).

La croissance a ensuite été particulièrement conséquente entre 1999 et 2008 : 72 habitants supplémentaires, soit 7 habitants en plus sur la commune chaque année. Elle a été nettement plus modérée entre 2008 et 2019 : +12 habitants sur la période, soit une augmentation annuelle de 1 habitant.

Évolution démographique d'ensemble de Portes de 1968 à 2019. Source : INSEE.

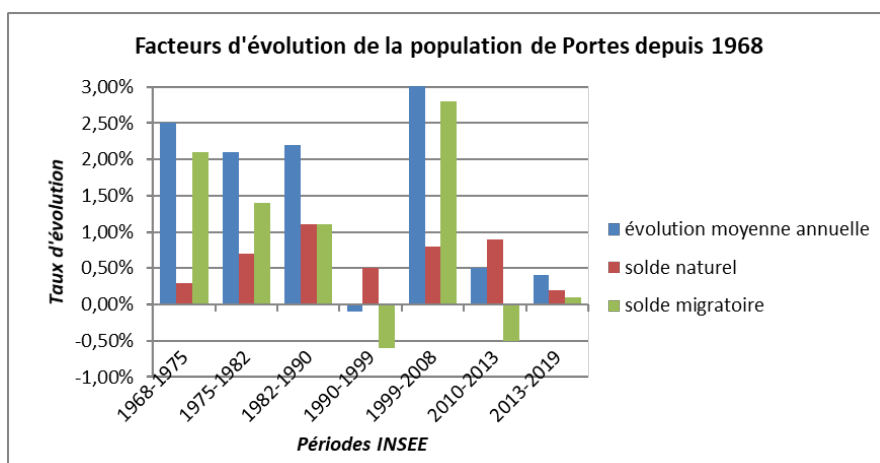


Les facteurs de croissance : solde naturel et solde migratoire

Au cours de ces dernières années, la croissance démographique de Portes (taux annuel de variation de +0.4%) reste positive et supérieure à la moyenne départementale (+0,1%). Par contre, le renouvellement de la population est en grande partie liée à un solde naturel positif.

Comparaison des taux de variation démographique entre 1968 et 2019. Source : INSEE.

→ Variation annuelle moyenne de la population en %



La forte croissance démographique enregistrée à Portes de 1968 à 1990 ainsi qu'entre 1999 et 2008 s'explique, pour chacune de ces deux périodes, par l'addition de soldes naturels et migratoires positifs. Et, sur ces périodes, la croissance démographique se fait davantage grâce au solde migratoire qu'au solde naturel, à savoir davantage du fait de l'arrivée de nouveaux habitants que par le renouvellement naturel de la population.

La croissance plus faible enregistrée entre 1990 et 1999 est imputable à un solde migratoire déficitaire, avec un taux de variation annuel de -0,6%, qui contraste fortement avec les taux enregistrés jusqu'alors.

Depuis 2013, l'évolution positive de la population est à nouveau liée à un solde naturel et migratoire positifs.

2. Répartition par âge et par sexe, taille des ménages

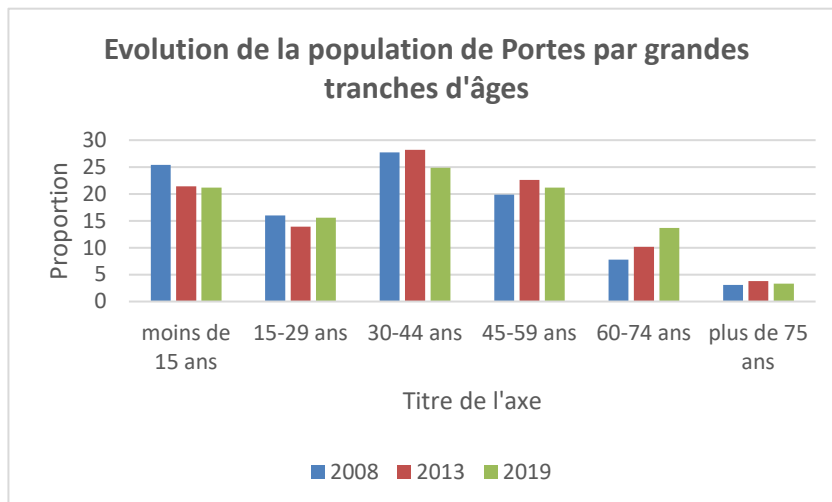
L'évolution de la structure par âge de la population entre 2010 et 2019

La population de Portes a augmenté de 4,5 % entre 2008 et 2019. Malgré une baisse des tranches d'âges (30-59 ans), celles-ci demeurent les plus représentées (46,1% de la population) au cours de ces dernières années.

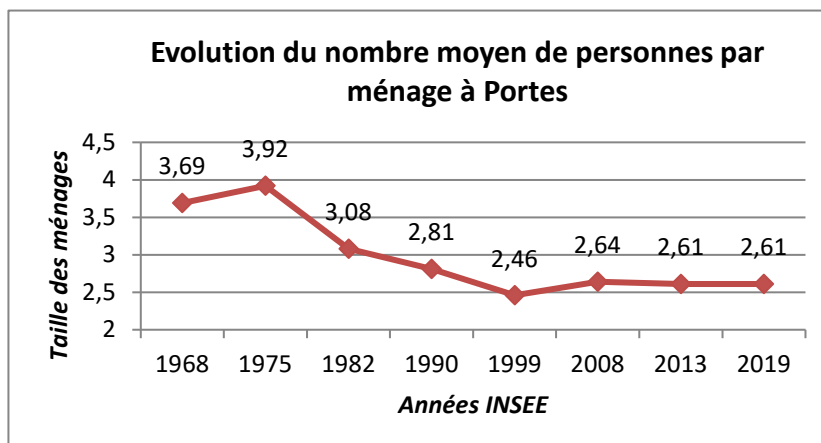
Le renouvellement relativement faible de la population au cours des dernières années met en évidence la diminution d'une population active relativement jeune (un quart de 30-44 ans), en partie à cause du départ de ces ménages. Cependant depuis 2013, le phénomène a tendance à être contre balancé par l'arrivée de nouveaux ménages de moins de 30 ans.

Malgré tout, le vieillissement de la population amorcée les années précédentes se confirme avec une augmentation non négligeable de personnes âgées de plus de 60 ans passant de 7,8 % en 2008 à 13,7 % en 2019.

La structure par âge de la population de Portes. Source : INSEE.

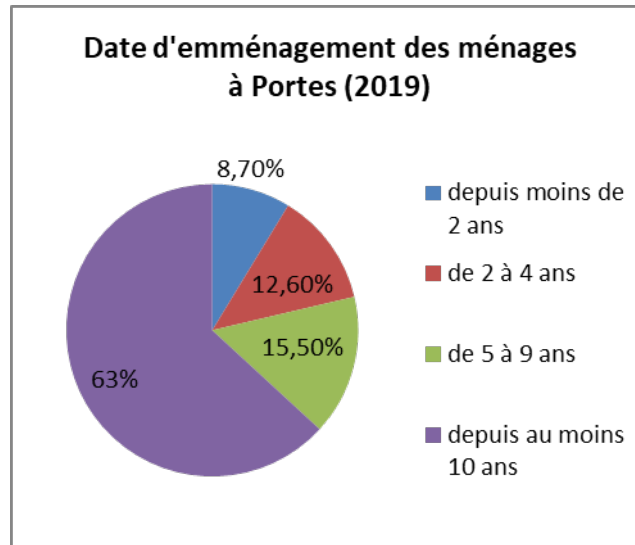


Nombre de personnes par ménage de Portes. Source : INSEE.



Cette double situation, présence d'une population active et vieillissement explique que le nombre de personnes par ménage arrive à se stabiliser autour de 2,6 personnes en moyenne et connaît une baisse très légère depuis 2008. La commune continue d'accueillir des familles même si c'est en nombre nettement plus restreint qu'au début des années 2000.

Emménagement des ménages de Portes. Source : INSEE.



La commune connaît un certain renouvellement de sa population : 21,3 % des habitants sont installés depuis moins de 5 ans. Par ailleurs, plus de la moitié des ménages habite depuis plus de 10 ans sur la commune, corroborant le phénomène de vieillissement de la population du territoire.

B. Logements

1. Évolution d'ensemble

116 logements en 2019

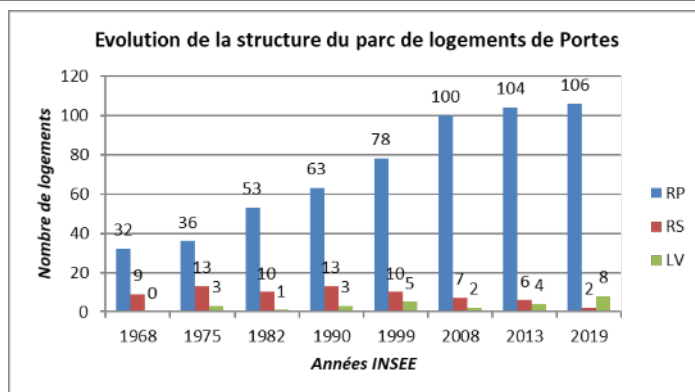
116 logements étaient recensés sur la commune en 2019, soit une augmentation de 23 logements depuis 1999, à savoir un rythme moyen annuel de +1.15unité.

A l'instar de l'évolution démographique, la croissance du nombre de logements est irrégulière à Portes depuis 1968. Forte à très forte entre 1968 et 1990 (+44 logements en 22 ans, soit +2 par an), elle faiblit entre 1990 et 1999 (+8 unités, soit +0.9 par an), avant de reprendre entre 1999 et 2008 (+21 logements, soit +2,3 par an) puis, de façon plus modérée, entre 2008 et 2019 (+7, soit +0,6 par an).

Le parc de logements de Portes par catégorie. Source : INSEE.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
ENSEMBLE	41	52	64	85	93	109	114	116
Résidences principales	32	36	53	69	78	100	104	106
Résidences secondaires	9	13	10	13	10	7	6	2
Logements vacants	0	3	1	3	5	2	4	8

Évolution du parc total des logements de Portes. Source : INSEE.



Un parc intégralement composé de maisons

En 2019 comme en 1999, le parc de logements de Portes est uniquement constitué de maisons⁹, ce qui confirme l'attrait de la commune comme lieu d'installation dans une maison individuelle.

Un parc de logement constitué majoritairement de résidences principales

A Portes, 106 logements sont des résidences principales en 2019, soit 9 logements sur 10. Ce pourcentage est augmentation par rapport à 1999 (83.9% contre 91,3% en 2019), témoignant de la résidentialisation du territoire.

Entre 1999 et 2019, le nombre des résidences principales a augmenté de 28 unités, soit +35,9%, chiffre nettement supérieur aux évolutions notées à l'échelle du département (+23,7%).

Les résidences principales : vue d'ensemble

Le parc des résidences principales est celui qui croît le plus fortement. Entre 1999 et 2019, il s'est étoffé de 28 unités alors que l'ensemble du parc n'a, lui, augmenté que de 23 unités.

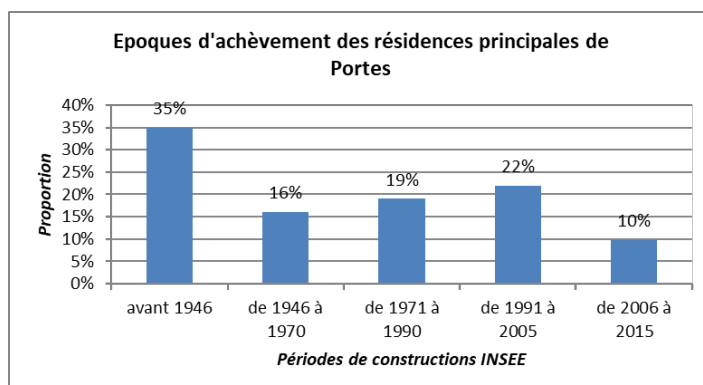
L'évolution du nombre des résidences principales de Portes. Source : INSEE.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Résidences principales	32	36	53	69	78	100	104	106

L'âge des résidences principales construites avant 2015

Le parc des résidences principales de Portes ancien est présent mais reste limité : 35% du parc de logements datent d'avant 1946. Le parc est plutôt contemporain : 65 % sont construits dans la période d'après-guerre dont 32% des résidences principales ont été achevées après 1990 confirmant le phénomène de développement périurbain.

L'âge des résidences principales de Portes construites avant 2015. Source : INSEE.



⁹ Au sens de l'INSEE, on distingue une construction selon son caractère individuel (maison) ou collectif. La maison correspond à un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière.

Les résidences secondaires

La proximité d'Évreux et l'openfield cultivé du Plateau du Neubourg caractérisent l'environnement de la commune et n'en font pas une destination privilégiée pour la villégiature. De 1968 à 1990, Portes a compté une douzaine de résidences secondaires. Depuis, ce parc n'a cessé de diminuer : 10 unités en 1999 puis 7 en 2008 et enfin 2 en 2019. Il ne représente plus que 5.4% de l'ensemble du parc en 2011 contre 10.8% en 1999.

On note ainsi un mouvement de reconversion des résidences secondaires en résidences principales, imputable à la pression périurbaine sur le territoire de la commune.

L'évolution du nombre des résidences secondaires de Portes. Source : INSEE.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Résidences secondaires	9	13	10	13	10	7	6	2

Les logements vacants

Du fait de son attractivité, le nombre de logements vacants est très faible sur la commune. Il s'établissait à 5 unités en 1999, soit 5.4% du parc. Sans doute en raison de la pression à l'installation enregistrée sur la commune entre 1999 et 2008, ce nombre est passé à 2 unités en 2008, soit seulement 1.9% de l'ensemble du parc. Toutefois, il connaît depuis ces dernières années une augmentation. L'explication semble conjoncturelle, liée à la « crise » et à ses conséquences sur le marché immobilier. Les professionnels notent en effet des logements qui demeurent plus longtemps à la vente. Il est communément admis qu'un pourcentage compris entre 5% et 6% du parc concourt à sa fluidité et à la rotation dans les logements : on parle de vacance « fonctionnelle ».

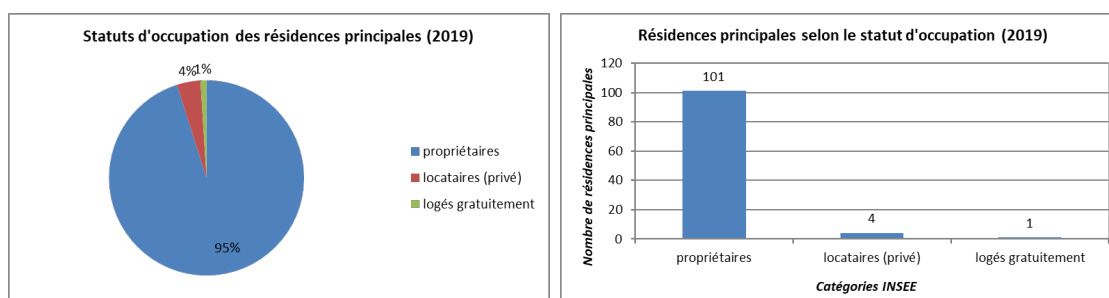
On relèvera par ailleurs que, l'étude Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) menée actuellement sur le territoire de la CDC du Pays de Conches, confirme la présence de ce parc de logements vacants mais qui se trouve dispersé dans différents hameaux de la commune et pour partie correspond à une « vacance fonctionnelle ».

L'évolution du nombre des logements vacants de Portes. Source : INSEE.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Logements vacants	0	3	1	3	5	2	4	8

2. Une forte proportion de propriétaires et des logements de grande taille

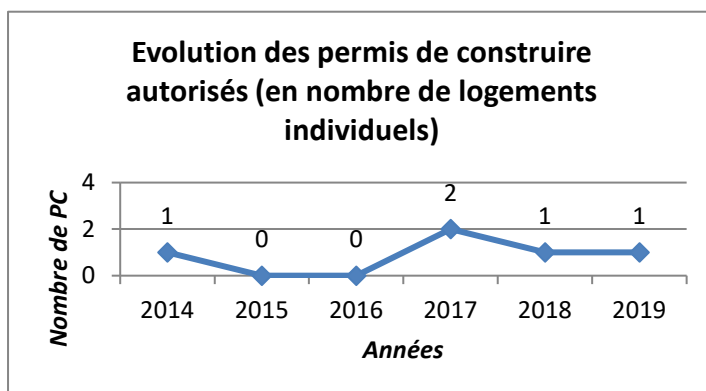
Le statut d'occupation des résidences principales de Portes. Source : INSEE.



Avec 95% de propriétaires et seulement 4 % de locataires, dispose majoritairement d'une offre de logement monofonctionnelle, à savoir tournée essentiellement vers l'accession à la propriété, caractéristique des communes rurales et qui a continué de s'affirmer à travers les dernières opérations de constructions. Le parc locatif est entièrement privé et ne permet de répondre qu'à une partie des besoins de la population. Enfin, 83,5% des logements ont au moins 4 pièces, ce qui s'explique par l'importance de l'accession à la propriété.

3. un marché de la construction neuve faible

Les logements autorisés à Portes entre 2014 et 2019. Source : Sit@del



Le rythme de construction reste limité et très irrégulier selon les années : 1 logement en moyenne par an entre 2016 et 2019. Ceci s'explique également en partie par une offre de terrain à bâtir faible. Cependant, la proximité avec différents pôles urbains dont l'accès est rapide par la D74 et le cadre de vie de la commune sont des éléments qui peuvent contribuer à conforter la vocation d'accueil résidentielle de la commune.

Partie 2 : Contexte socio-économique

A. Études, activités,

1. Diplôme et niveau d'études des 15 ans et plus

Le taux de scolarisation et niveau de qualification

En 2019, la population de Portes compte 216 habitants âgés de 15 ans minimum dont 20 personnes poursuivant leurs études. Le taux de scolarisation est de 100% parmi les 15/17 ans, contrairement aux territoires de comparaison (département, région).

Scolarisation de la population de 15 ans et plus en 2011. Source : INSEE.

2011	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %
15 à 17 ans	16	16	100,0
18 à 24 ans	16	7	43,8
25 à 29 ans	10	0	
30 ans ou plus	174	0	-

En 2019, la population de 15 ans ou + non scolarisée représentait 194 personnes.

Diplôme le plus élevé de la population de Portes non scolarisée de 15 ans ou plus, en %. Source : INSEE.

Portes	2019
ENSEMBLE	100,0
Aucun diplôme	18,5
BEPC, brevet des collèges, DNB	9,0
CAP/BEP	24,9
Bac/brevet professionnel	14,8
Bac+2	14,3
Diplômes supérieurs	16,4

Comme d'un point de vue national et même local, le niveau de qualification s'est globalement élevé entre 2008 et 2019. Par ailleurs, les Portoïses de 15 ans et + présentent un niveau de qualification en moyenne plus important que ce que l'on peut relever à l'échelle départementale. Ainsi en 2019, 30,7% des 15 ans et + étaient titulaires d'un Bac+2 ou d'un diplôme de niveau supérieur, contre 22,9% à pour le département.

2. Structure de la population des 15/64 ans

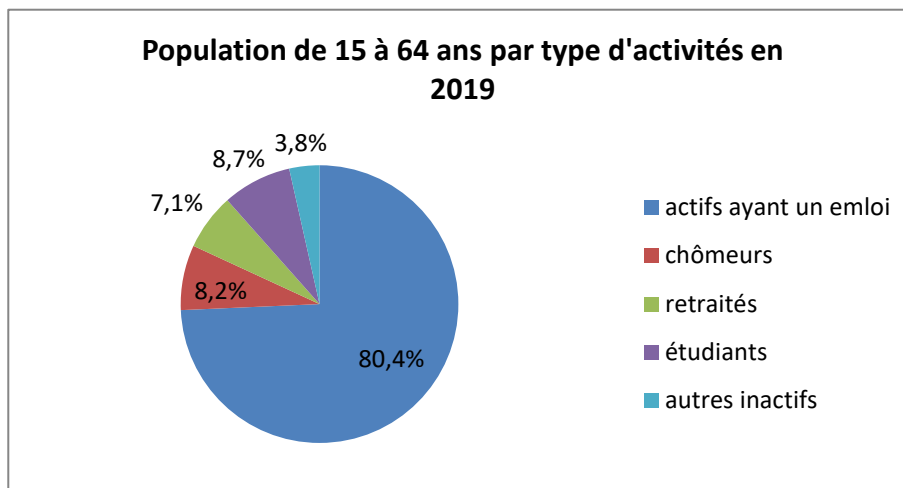
Des populations actives et retraitées en forte hausse

Au sens de l'INSEE, on entend par « population active » la population âgée de 15 à 64 ans qui a un emploi (« actifs occupés ») ou est en recherche d'emploi (« chômeurs »). La « population inactive » des 15/64 ans regroupe les retraités et préretraités, les étudiants ainsi que la catégorie des « autres inactifs ».

Entre 2008 et 2019, la population âgée de 15 à 64 ans a connu une évolution irrégulière mais a globalement augmenté dans des proportions un peu plus importantes (+7,4%) que l'ensemble de la population (+4,5%) : 189 en 2019, contre 176 en 2008. Globalement, la population active représente plus des deux tiers des habitants (189 sur 276 habitants)

La population de Portes de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : INSEE.

	2008	2013	2019
ENSEMBLE	176	191	189
Actifs en % :	81,9	77,1	80,4
actifs ayant un emploi en %	71,9	70,7	72,3
chômeurs en %	9,9	6,4	8,2
Inactifs en % :	18,1	22,9	19,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7	9	8,7
retraités ou préretraités en %	7	11,2	7,1
autres inactifs en %	4,1	2,7	3,8



B. Environnement économique

1. Des activités économiques diverses

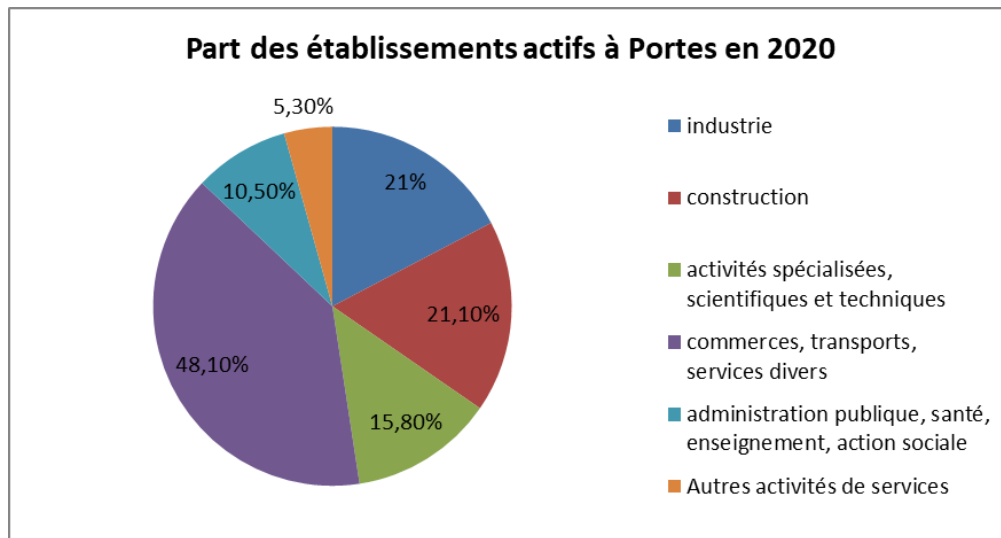
2.1. Typologie du tissu économique et des établissements ¹⁰ de la commune, hors agriculture

19 établissements présents à Portes

Au 31 décembre 2020, le tissu économique de la commune était composé de 19 établissements actifs¹¹. La répartition par domaines d'activités montre une distribution où dominent les activités tertiaires liées aux commerces, transports et services.

Fin 2020, on dénombre à Portes 8 établissements du domaine de l'industrie et de la construction, soit 23% de l'ensemble.

Etablissements actifs de Portes au 31/12/2020. Source : INSEE.



2.3. Établissements recensés – hors agriculture, santé et services publics

Une vocation essentiellement artisanale

Les établissements sont installés au Bourg mais également dans des secteurs bâtis périphériques. Il s'agit essentiellement d'activités installées à domicile, qui ne possèdent pas d'emprise foncière dédiée : le siège de l'établissement se confond avec celui de la maison d'habitation de l'entrepreneur. Aucune nuisance n'ayant été rapportée, il apparaît que ce type d'activité est compatible avec le tissu pavillonnaire environnant.

Le « pôle industriel » rue Rolette

La commune compte 1 maçon et 1 électricien sur son territoire. Mais la particularité du territoire communal tient à la présence d'un petit pôle que l'on peut qualifier « d'artisanal et industriel », implanté rue Rolette. Il correspond par ailleurs « au » pôle d'emploi sur la commune puisque l'on estime que les établissements présents offrent une trentaine d'emplois. C'est d'ailleurs la permanence de ces activités qui justifie la « résistance » du territoire à la résidentialisation et atténue les conséquences de la périurbanisation, permettant ainsi de limiter les obligations de déplacement des actifs résidant sur la commune et alentour.

Implanté de longue date rue Rolette, les établissements voient toutefois se rapprocher les habitations. Même si aucun projet de développement ou extension n'est connu à ce jour, il convient cependant de préserver ce pôle artisanal et industriel pour garantir sa pérennité et donc l'emploi sur le territoire mais aussi tenir compte des nuisances induites par les activités métallurgiques des établissements existants.

¹⁰ Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.

¹¹ L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Principales entreprises de Portes. Sources : Commune de Portes, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure, http://fr.kompass.com/v/portes/fr_23_27_27472/

NOM D'USAGE	Voie	Année début activité	Activité
Mecalynox	13 Rue Rolette	1985	Étude Réalisation Mécanique, Chaudronnerie Et Polissage De Pièces En Acier Inoxydable
ACR Industries	Rue Rolette	1989	Décapage Industriel De Métaux, Toutes Activités D'Imprimerie
Sté de Construct. Moules Gardoni	14 Rue Rolette	1980	Fab De Moules, Outillage Mécaniques Et Pieces Pour La Metallurgie
Vigier Et Fils	14 Rue Rolette	1990	Métallurgie, Mecanique De Precision, Fab De Moules
Laurent Terrassement	4 All De Barville	2008	Réalisation De Tous Travaux De Terrassement Assainissement Isolation De Voierie Et Reseaux Divers
Hommet Martial	1B rue de l'Église	2011	Travaux d'installation électrique
Amirault Thierry	11 Rue Rolette	2008	Traiteur Pâtisserie
Polytechnik	8 Le Grand Breuil	2005	Étude Conception Réalisation Achat Vente De Matériels
Guesnel Christian	27 Rte D'Emanville	1995	Travaux Administratifs, Informatiques Et Inventaires
Solotrans (*)	1 rue de la Sablière	2002	Transport Public Routier De Marchandises Et Location De Véhicules De - 3,5 T Avec Chauffeur
(*) L'entreprise Solotrans ayant cessé son activité fin 2014, le bâtiment implanté 1 rue de la Sablière est actuellement à vendre ou à louer			

C. Une activité agricole omniprésente et pérenne

La commune de Portes se situe sur le plateau du Neubourg¹², dont le potentiel agronomique est l'un des plus importants du département de l'Eure. Cette région naturelle agricole est vouée traditionnellement à la polyculture associée parfois à une activité d'élevage. En effet, le paysage historiquement ouvert de plateau confère un habitat plutôt groupé autour du Bourg et de ses hameaux, à l'intérieur desquelles se situent la majorité des fermes en activité, où certes, la polyculture domine, mais où les productions animales sont, elles aussi, présentes. L'enquête agricole qui s'est déroulée sur Portes en 2012 a permis, dans un premier temps, de réunir les agriculteurs de la commune pour leur présenter la démarche du PLU. Dans une seconde phase, il s'est agi d'effectuer la synthèse des informations recueillies. Les modifications et évolutions intervenues durant l'élaboration du PLU ont été prises en compte.

1. Une agriculture dynamique, portée par des sols propices

1.1. Des sols à fort potentiel agronomique

Le sol du territoire de la commune de Portes est globalement constitué, à plus de 54 %, de formations dites « intermédiaires », composées de loëss et limons de plateaux et d'argile à silex. 35 % des surfaces sont composées de loëss et limons de plateaux, une structure à potentiel agronomique important. On trouve également 11 % des surfaces occupées par de l'argile à silex, une nature de sol qui correspond à d'anciens massifs forestiers. On en dénombre encore quelques-uns le long de l'axe de la RD 74.

1.2. Près de 740 hectares mis en valeur par 26 exploitants agricoles

¹² La définition des régions agricoles s'effectue sous l'égide de l'INSEE, en accord avec le ministère en charge de l'agriculture et avec le concours des services agricoles de chaque département. Chaque région agricole est définie en fonction d'une même vocation agricole dominante.

739 des 944 hectares de Portes sont utilisés par l'agriculture en 2012, soit 78% de son territoire. Ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne départementale (64%).

Ces 739 hectares sont mis en valeur par 26 exploitants agricoles, dont 4 ayant leur siège à Portes, ce qui est relativement important au regard de la surface agricole utile (SAU) communale.

La SAU moyenne des exploitants dont le siège est situé à Portes est évaluée à 141 ha en moyenne en 2012 contre 116 en 2000, confirmant les tendances de ces dernières années à l'agrandissement des structures.

Environ 328 hectares (soit 44 % des surfaces agricoles de Portes) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur Portes. Les exploitants venus de l'extérieur valorisent donc 411 hectares sur le territoire de la commune.

Quelques chiffres-clés de la surface agricole utile (SAU) sur la commune de Portes

	2000 (source : RGA, Agreste)	2012 (source : diagnostic agricole, 2012)
SAU communale	767 ha	739 ha
SAU des exploitations	1370 ha	1260 ha
RGA : Recensement général agricole		
<p><i>Précision méthodologique : Les chiffres recueillis en 2012 font l'objet d'une comparaison avec les chiffres issus du recensement général agricole (RGA) mené par l'Agreste, seuls chiffres statistiques officiels en la matière, les données les plus récentes datant de l'année 2000. Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il faut apprécier les évolutions mises en avant. En effet, le recueil de données effectué lors de l'enquête agricole menée sur Portes, diffère de la méthode utilisée par l'Agreste. Ainsi, les chiffres 2012 doivent être entendus comme des estimations, et la comparaison avec les chiffres du RGA comme la possibilité de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période sur la commune de Portes. Il ne s'agit pas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.</i></p>		

Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent : 242 hectares exploités sous forme de bail selon les résultats de l'enquête agricole de 2012. Les terres exploitées en propriété sont représentées à hauteur de 36 %. Cependant, on précisera que le statut de 226 hectares de SAU n'a pas été communiqué lors de l'enquête agricole.

En 2012, sur l'ensemble des parcelles enquêtées du territoire de la commune, le statut des exploitations agricoles montrait 75% de forme sociétaire (GAEC, SCEAL...) et 25% de forme individuelle. La tendance est à l'augmentation des formes sociétaires puisque, en 2000, 60% des exploitations étaient en statut individuel. Cette évolution est pour grande partie liée à l'arrêt des petites structures. Cette répartition correspond à la constante augmentation de la forme sociétaire depuis quelques années, tendance qui s'observe à Portes comme sur d'autres communes. Cette évolution peut s'expliquer par l'enjeu, pour les agriculteurs, de devoir consolider leur exploitation pour faire face à une conjoncture incertaine. La permanence d'exploitations individuelles se retrouve encore toutefois, souvent associée à des structures un peu moins importantes.

1.3. Occupation du sol et productions locales

95% de l'espace agricole occupé par des labours

En 2012, les 739 hectares de surface agricole de Portes se répartissaient comme suit : 699 hectares de labours, 21,5 hectares d'herbages, 18,5 hectares de vergers.

L'agriculture de Portes est ainsi principalement vouée aux labours, avec de grandes cultures céréalières et cultures industrielles sur le plateau : 699 hectares, soit 95% de la SAU communale, est occupée par des labours.

On note toutefois la présence de vergers au nord du bourg. Quelques prairies perdurent ponctuellement, grâce au maintien de l'élevage de bovins dans la partie sud de la commune, aux Buissons, notamment aux abords des 2 exploitations d'élevage en activité sur ce hameau.

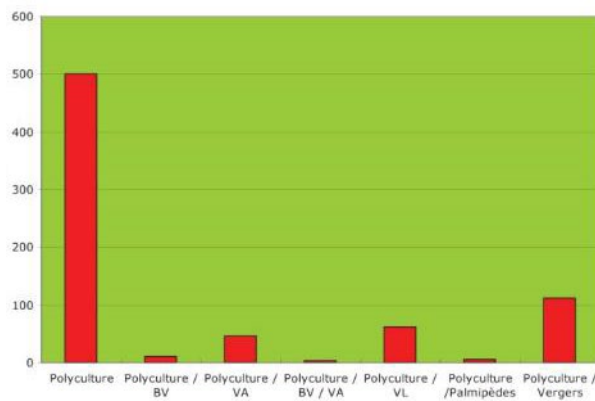
Des systèmes de production dominés par la polyculture

Avec plus de 68 % d'exploitations céréalières, les systèmes en polyculture sont nettement prédominants sur Portes, tandis que les systèmes en polyculture élevage représentent, eux, environ un quart des parcelles exploitées.

Les systèmes de production des 4 exploitants ayant leur siège à Portes

Activités agricoles	Polyculture	Polyculture / Vergers	Polyculture / Vaches laitières
Exploitations concernées	2	1	1

Répartition des systèmes de production sur l'ensemble de la surface agricole du territoire de Portes (en nombre d'hectares). Source : Enquête agricole de Portes, chambre d'Agriculture, 2012.



1.4. Viabilité et pérennité des sièges d'exploitation

Des exploitations globalement pérennes à l'horizon 2025

Quatre critères principaux permettent d'apprécier la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitation : l'état de l'outil de production, sa mise aux normes ou non, l'âge des actifs, la succession assurée ou pas.

Le diagnostic agricole a montré qu'après la diminution importante du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010, il semble que les exploitations encore présentes sur la commune soient viables, les exploitants étant relativement jeunes et les outils de production aux normes.

2. Protection des élevages : la réglementation applicable

Les règles d'éloignement

La règle de réciprocité, article L111-3 du Code Rural : L'article 105 de la loi d'orientation agricole de 1999 a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (50 m minimum) et la législation sur les installations classées (100 m minimum). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Du fait de la présence de bâtiments agricoles abritant des élevages à Portes, la réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement » s'applique. Au vu du cheptel présent, on relevait en 2012 une exploitation avec de l'élevage soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et possédant 2 sites. Il existe aussi un bâtiment isolé abritant des animaux.

Le règlement sanitaire départemental oblige à un minimum de 50 mètres entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Sur avis de la Chambre d'Agriculture et à titre dérogatoire, des distances inférieures peuvent être définies en zone urbaine pour tenir compte des spécificités locales.

3. Des surfaces agricoles traditionnellement vouées à l'épandage

Sur l'ensemble des agriculteurs interrogés, 150 hectares sont concernés par un plan d'épandage. Les agriculteurs épandent du fumier ou du lisier provenant des élevages, ainsi que des boues de stations d'épurations. Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents ou de boues. Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de préserver ces surfaces.

4. Diversification de l'activité agricole

Par diversification agricole, on entend les circuits courts (vente directe de produits à la ferme,...) et l'accueil touristique (fermes auberges, gîtes, chambres d'hôtes,...).

Hormis le gîte installé dans l'exploitation installée au Bourg, cette diversification est peu présente à Portes. Toutefois, lors de l'enquête, un agriculteur a évoqué un projet à plus ou moins long terme de vente de caissettes de viande.

Cette diversification pourrait être davantage exploitée par les agriculteurs de la commune en tant qu'elle constitue une offre différente et complémentaire des prestations hôtelières et peut séduire une clientèle d'affaires et touristique lors de ses courts séjours sur le territoire. Ces prestations peuvent également attirer à la ferme des personnes extérieures à la commune. Elles favorisent enfin le dialogue entre agriculteurs et néo ruraux.

5. Conditions de cohabitation et prévention des conflits d'usage

Hormis quelques bâtiments isolés, l'analyse spatiale réalisée dans le cadre de l'enquête agricole a montré que la majorité des corps de ferme se situe dans les enveloppes bâties du centre du Bourg ou des hameaux.

Si l'enquête n'a pas relevé de réels problèmes de covoisinage – du moins, aucun contentieux important n'a été souligné, il importe d'apporter une grande vigilance en terme de cohabitation. En effet, d'une trop grande proximité entre exploitations agricoles et « tiers » peuvent naître des conflits d'usage entre milieu agricole et nouveaux habitants, ceux-ci étant majoritairement issus de milieux urbains.

C'est une des raisons pour lesquelles, d'ailleurs, les bâtiments agricoles les plus récents ont été implantés à l'extérieur des zones construites afin de limiter les risques potentiels de conflits de voisinage.

En outre, il apparaît nécessaire de travailler sur la notion de « zones tampons » entre espaces urbanisés et espaces voués à l'activité agricole, y compris pour les exploitations céréalières pour lesquelles il n'existe pas d'obligation réglementaire en matière de distance d'éloignement. Or, certains bâtiments hors élevage (ventilateurs, stockage...) sont potentiellement sources de nuisances (bruit, odeur...). Le maintien d'espaces « de transition » non bâtis peuvent s'avérer nécessaires sur certains sites, soit en raison des nuisances produites (bruit, salissement...), soit pour des raisons de sécurité, comme la prévention contre le risque d'incendie. Localement, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise une « zone tampon » de 50 mètres autour de ces bâtiments.

6. Mise à jour des données de l'enquête agricole de 2012 : Actualisation au niveau de Crèches

Les données du diagnostic agricole de 2012 ont été actualisées en concertation avec la Chambre d'Agriculture tout au long de l'élaboration du PLU.

Depuis le diagnostic de 2012, il y a eu la réalisation de deux hangars agricoles et un projet pour une stabulation confirmant la vocation forte et pérenne des activités agricoles sur le territoire.

Il est ainsi apparu que la vocation agricole de certains des bâtiments présents à l'entrée Nord du hameau de Crèches n'était plus avérée. Seuls deux bâtiments de stockage – les deux présents immédiatement à l'entrée Nord du hameau – sont encore en activité et à considérer comme agricoles.

Les cartes qui suivent, issues du document de 2012, ne tiennent pas compte de cette actualisation.



Hangar de stockage situé Rue du Petit Breuil

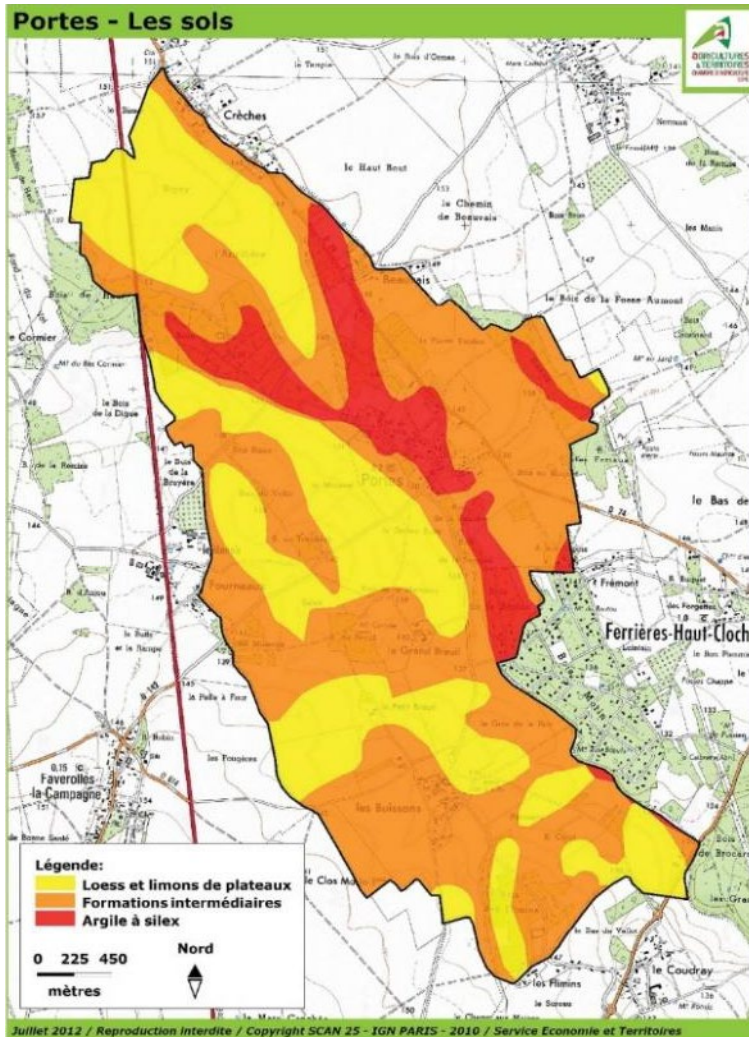


Corps de ferme siège d'exploitation situé Route de Filmins.

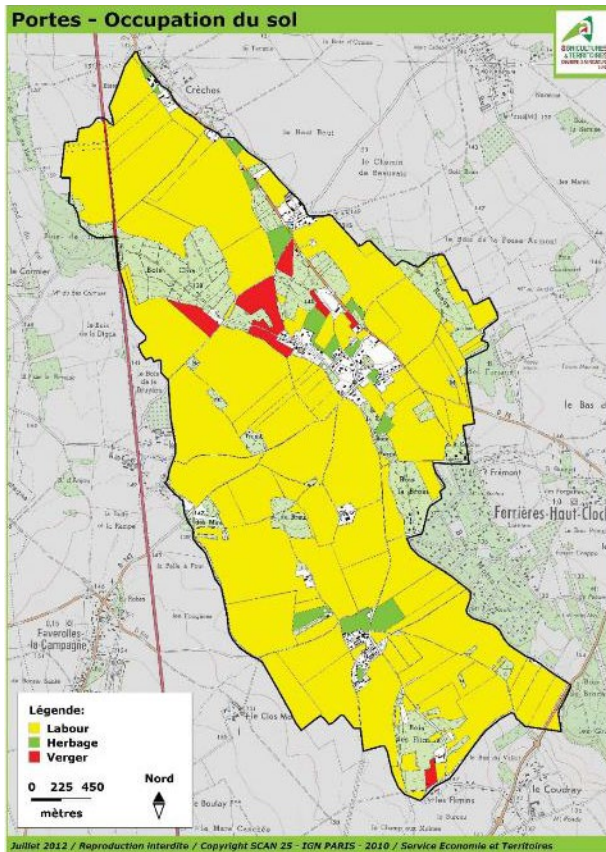


Plaine agricole à Portes.

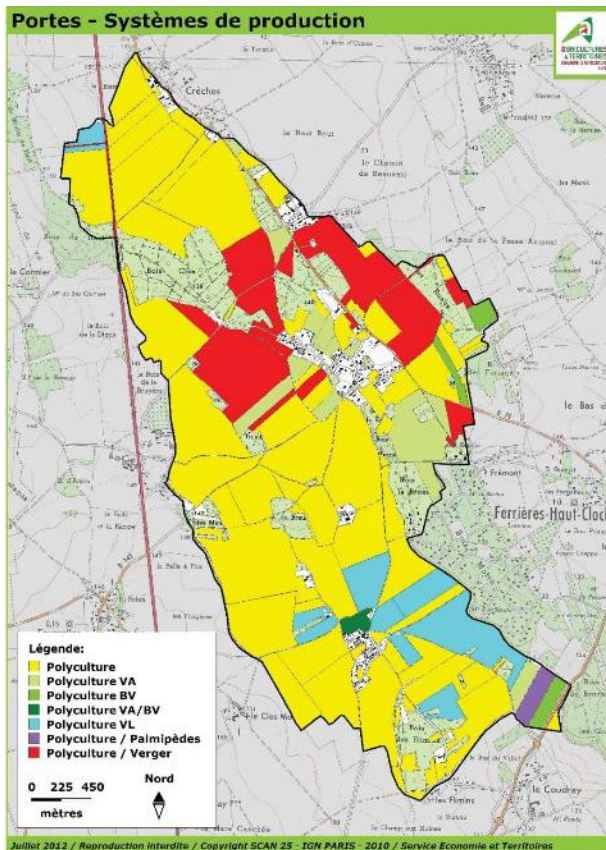
Les sols de Portes. Source : Enquête agricole de Portes, chambre d'Agriculture, 2012.



L'occupation des sols de Portes. Source : Enquête agricole de Portes, chambre d'Agriculture, 2012.



Les systèmes de production. Source : Enquête agricole de Portes, chambre d'Agriculture, 2012.

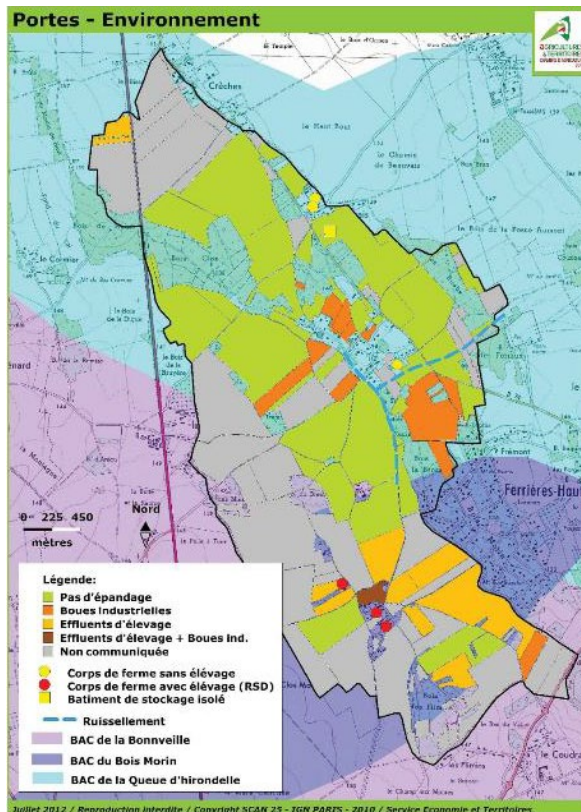


Protection des bâtiments agricoles. Portes, partie Nord et Sud. Source : Enquête agricole de Portes, chambre d'Agriculture, 2012.



La prise en compte de l'environnement.

Source : Enquête agricole de Portes, chambre d'Agriculture, 2012



La commune souhaite maintenir l'activité agricole sur son territoire car elle contribue au dynamisme économique et garantit la préservation du cadre de vie.

Partie 3 : Équipements et services

A. Équipements scolaires, administratifs, socio-culturels et sportifs



Mairie de Portes



École primaire de Portes

1. Enseignement

1.1. Enseignement maternel et primaire – services périscolaires : Une organisation intercommunale

En matière d'enseignement maternel et primaire, la commune est organisée en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dans le cadre du SIVOS d'Ormes, avec deux communes de l'Intercommunalité du Pays de Conches : Ferrières-Haut-Clocher et Ormes. Ce syndicat intercommunal à vocation scolaire a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes.

Les enfants sont répartis dans des classes présentes sur les trois communes du SIVOS : Portes et Ormes accueillent des classes primaires, tandis que l'école de Ferrières-Haut-Clocher accueille maternelles et primaires.

Les services périscolaires de cantine et de garderie proposés par le SIVOS sont assurés sur les sites de Ferrières-Haut-Clocher et de Ormes.

L'école de Portes se situe au centre de son bourg, tout près de la mairie.

Après avoir atteint un « pic » de 310 élèves, les effectifs scolaires du SIVOS ont connu une baisse régulière entre 2008 et 2011. Cette évolution s'est traduite par la fermeture d'une classe lors de la rentrée scolaire de 2012.

Entre 2012 et 2015, les effectifs scolaires étaient stables avec 274 enfants accueillis dans 11 classes. Toutefois, ils sont repartis à la baisse au cours des dernières rentrées : 195 en 2021.

1.2. Collèges et lycées : les établissements de rattachement

Collèges : Selon la carte scolaire de 2012, les collégiens de Portes sont rattachés à deux établissements : le collège Guillaume-de-Conches à Conches et le collège Paul-Bert à Évreux.

Les lycées : Au titre de la sectorisation, les lycéens de Portes dépendent d'Évreux (lycée Modeste Leroy). La carte scolaire prévoit également l'orientation possible vers les lycées de Verneuil-sur-Avre.

1.3. Le multi-accueil : Une offre intercommunale ouverte aux jeunes Portois

Quatre structures multi-accueils existent à ce jour sur le territoire de l'Intercommunalité du Pays de Conches. Portées par la CDC du Pays de Conches dans le cadre de « Contrats enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, leur implantation sur le territoire communautaire correspond à ses principaux pôles d'habitat.

Ouverte en 1994, la structure la plus proche de Portes se situe sur la commune limitrophe de Ferrières-Haut-Clocher : la crèche « Les Coccinelles » est agréée pour 28 enfants.

Cette offre est complétée par la présence d'assistantes maternelles sur la commune de Portes pour accueillir les plus petits (3). Par ailleurs, afin de coordonner l'offre et la demande en matière de garde à domicile, un « relais assistant maternelles » (RPAM) existe à la Maison de la Famille de Conches, qui tient des permanences dans les ludothèques de la CDC du Pays de Conches.

2. Équipements administratifs, socioculturels, sportifs et de loisir

Une mairie

Située au centre du bourg, la mairie de Portes est implantée sur un terrain de très faible emprise (600 m²). Les élus de la commune souhaitent améliorer les conditions d'accès, en particulier pour les piétons.

La mairie de Portes, au centre du bourg



Une salle communale

Située au centre du bourg, la réalisation de cet équipement permet de compléter l'offre de services de proximité puisqu'elle est également utilisée pour l'accueil de la cantine, en plus de ses autres fonctions. Par ailleurs, l'espace reçoit également les équipements de matériels municipaux.

La salle communale de Portes, au centre du bourg



Un projet de parc naturel au cœur du bourg

La commune de Portes ne dispose d'aucune autre installation socioculturelle ou sportive sur son territoire.

Stades, piscines, complexes sportifs, salles de spectacle... Les équipements structurants se situent à Conches et Évreux.

Répartis de façon homogène sur le territoire de l'intercommunalité du Pays de Conches, les équipements de proximité dont peuvent bénéficier les Portois se situent essentiellement sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher (bibliothèque), Ormes (plateau sportif) ou encore Claville (terrain de sport).

Pour répondre aux besoins de sa population, les élus de Portes envisagent la création d'un parc naturel d'environ 1 hectare, aménagé au centre de son bourg, derrière l'église, au niveau du site de l'ancienne motte féodale. Cette offre de proximité, complémentaire de celle des communes alentour, se veut une cohérence avec la ruralité du territoire et la mise en valeur de ses atouts patrimoniaux. Cette volonté s'est déjà traduite par l'instauration d'un droit de préemption posé dans le cadre de la Carte Communale.

Les autres services à la population

Les agences postales et points relais les plus proches se trouvent à Conches, Ferrières-Haut-Clocher et Claville.

Les services de gendarmerie et la perception dont dépendent Portes se situent à Conches.

Ce sont les pompiers du Groupement Territorial de l'Iton qui interviennent sur la commune. Le groupement est basé à Évreux et comporte 14 centres d'incendie et de secours (CIDS).

Une offre de santé sur les communes voisines

L'offre de santé est absente sur la commune de Portes. Elle est en revanche bien présente à Conches : médecins, infirmiers, laboratoire d'analyse médicale, pharmacies... Ainsi que sur les communes plus proches de Claville et de Ferrières-Haut-Clocher : médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeute.

Aucun besoin identifié pour le cimetière

L'église catholique Notre-Dame se situe au centre du Bourg de Portes.

Se distinguant par la présence de plusieurs tombes de Guerre du Commonwealth, le cimetière de la commune est attenant à l'église. Aucun besoin n'a été identifié pour son agrandissement.

Un tissu associatif limité

La commune de Portes compte deux associations : le Comité des Fêtes et une association de chasse, la Société de chasse de forêt de la Croix Roquelle.

Une offre d'hébergements touristiques présente : deux gîtes

Du fait de sa situation en plein « openfield » cultivé, Portes ne dispose pas d'atouts touristiques prépondérants. Il n'en demeure pas moins la réalité et la qualité de ses composantes historiques, culturelles et naturelles, à savoir son « petit patrimoine rural ». Par ailleurs, Portes se situe à mi-chemin de deux Voies Vertes, ce qui est potentiellement un atout dans une volonté de positionnement de la commune dans un schéma global des circulations douces.

On recense en effet deux sites pour une capacité totale d'accueil de 19 personnes. Ces hébergements correspondant au caractère rural du territoire, à savoir en chambres d'hôtes labellisées « Gîte de France » et dans des bâtiments traditionnels.

L'ensemble de cette offre se situe au bourg, rue de la Garenne, tout près de la mairie, de l'église et du site de l'ancienne motte castrale.

Outre la préservation de l'existant, le développement de ce type d'hébergement mérite d'être encouragé, que ce soit dans le cadre de la diversification des activités agricoles ou sur l'initiative des non agriculteurs.

*Gîte « La Grenouillère »
(photo : www.gites-de-france-eure.com)*



*Gîte « Au gré des champs »
(photo : www.gites-de-france-eure.com)*



3. Le Très Haut Débit (THD) à Portes

Selon l'Autorité Régulatrice des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), les débits de référence du Très Haut Débit sont fixés de 30 à 100 Mbits/s en France.

Devant la faiblesse et les difficultés de desserte diagnostiquées sur l'ensemble de son territoire, la CDC du Pays de Conches a pris en 2011 la compétence « Très Haut Débit » en vue de la mise en place d'un réseau FTTH : « *fiber to the home* », ce qui signifie littéralement fibre optique jusqu'au domicile.

Le FTTH consiste en une boucle locale optique. Il diffère du réseau basé sur la boucle locale téléphonique, le réseau des modems ADSL, qui est constitué de câbles de téléphonie en cuivre. Comparable au câble dans son installation, puisqu'il nécessite la pose de fibres optiques jusque chez l'abonné, le FTTH est adapté aux zones rurales car la fibre optique offre l'avantage de pouvoir transporter le signal avec de très faibles dégradations sur de longues distances, contrairement à la paire de cuivre de la boucle locale.

D'après l'étude menée par la CDC du Pays de Conches en 2013, la grande majorité des habitants du territoire disposait d'un débit allant de 521 Kbits à 5Mbits malgré les développements ADSL et WIMAX. Ainsi, la couverture ne serait-ce qu'en haut-débit demeurerait déjà insuffisante.

Avec la mise en place du Très Haut Débit via la fibre optique, le débit pourra aller jusqu'à 100 Mbits.

Le projet de réseau de desserte THD a été bâti à partir de l'identification de points prioritaires du territoire communautaire (mairies, écoles, médecins, services publics, ...) et sur la base d'une enquête menée auprès de la population qui a permis de recenser ses attentes et besoins.

A partir de ces deux bases de travail, un projet d'aménagement a été bâti qui vise à desservir 70% du territoire communautaire à l'horizon 2017.

Les travaux ont démarré en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental Eure Numérique.

Les tranches 1 et 2 sont achevées, à savoir la mise en place d'un réseau de desserte en accompagnement du réseau de sécurisation de la collecte au niveau départementale ainsi que le raccordement de tous les services publics (collège, mairies, écoles, établissements et professionnels de santé...).

La dernière tranche a été réalisée en 2020 : elle correspond aux travaux programmés en fonction des demandes des administrés à partir du maillage réalisé durant les première et deuxième tranches.

Partie 4 : Mobilités et déplacements

A. Obligations de déplacement depuis Portes

1. Les flux domicile-travail

En 2019, il apparaît très nettement que les actifs de Portes vont travailler à l'extérieur de la commune (90,2%).

Emplois et actifs présents sur le territoire de Portes. Source : INSEE.

Portes	2008	2019
Nombre d'emplois dans la zone	72	49
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	127	136
Travaillant dans la commune de résidence	14	13
Travaillant dans une autre commune	112	123

L'inadéquation quantitative croissante entre offre et demande entraîne une augmentation des déplacements pendulaires (« migrations alternantes ») entre domicile et lieu de travail. Ainsi, en 2019, 136 actifs, et plus de 9 sur 10 travaillent dans une commune extérieure. L'essentiel des déplacements s'effectue dans le département (93%). La majorité des actifs travaillent au sein du bassin d'emploi d'Evreux, dont la ville d'Evreux puis Conches. La distance moyenne parcourue est de moins de 20km pour une majorité des actifs.

→ Des déplacements dominés par l'usage de la voiture particulière

Les actifs résidant à Portes utilisent essentiellement la voiture individuelle (92.5%) pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette donnée est à mettre en perspective avec l'absence de desserte de la commune par les transports en commun (cf. ci-après).

2. Écoles, collèges et lycées : les déplacements domicile-étude

→ Enseignement maternel et primaire : Un service de ramassage scolaire organisé dans un cadre intercommunal

En matière d'enseignement maternel et primaire, la commune est organisée en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dans le cadre du SIVOS d'Ormes, avec deux communes du SCOT du Pays de Conches : Ferrières-Haut-Clocher et Ormes. Ce syndicat intercommunal à vocation scolaire a compétence pour tous les dossiers relatifs à la vie scolaire dans les communes adhérentes, y compris le transport scolaire. Le ramassage scolaire est assuré par car.



La commune de Portes compte trois arrêts sur son territoire : au bourg, aux Buissons et à Beauvais.

→ Le transport pour les collégiens et lycéens

Ainsi qu'exposé précédemment (Cf « Partie 3 : Équipements et services »), les collèges dont dépend la commune de Portes sont ceux de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

Pour le transport des collégiens et lycéens, la commune est organisée en SITS (syndicat intercommunal de transport scolaire) : SITS du canton de Conches et Syndicat de transport scolaire d'Aulnay-sur-Iton, La Bonneville-sur-Iton, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Croisille, Ferrières-Haut-Clocher. Ces deux syndicats sont chargés de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

3. Les déplacements liés aux services, soins, loisirs et commerces

→ L'offre et sa répartition géographique

Conches comme première destination

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne. La commune de Portes appartient au bassin de vie de Conches, lequel structure une partie de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne avec la présence de :

- la totalité des 29 équipements « de proximité » au sens de l'INSEE (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, etc.) ;
- 28 des 31 équipements dits « intermédiaire » au sens de l'INSEE (gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, ...) ;
- 4 des 35 équipements de la gamme « supérieure »¹³.

Évreux pour l'accès aux équipements de la gamme dite « supérieure »

La commune d'Évreux constitue également une destination de préférence pour les Portoais, notamment au titre de l'offre de soins, mais aussi des déplacements non contraints comme le cinéma.

L'offre de proximité présente alentour

Ainsi que précédemment exposé (Cf « Partie 3 : Équipements et services »), plusieurs des communes très proches de Portes disposent d'une offre de services et équipements qui correspond à une logique de mutualisation et de répartition géographique homogène sur le territoire de l'intercommunalité du Pays de Conches. Ainsi, sont notamment accessibles pour les Portoais :

¹³ Au sens de l'INSEE, la gamme supérieure correspond à des équipements que l'on trouve essentiellement dans les grandes unités urbaines (Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, etc.).

- Dans un rayon de moins de 5 km comptés depuis le centre bourg : les équipements et services proposés sur les communes de Ferrières-Haut-Clocher et Claville qui, par ailleurs, (crèche, ludothèque, stade, boulangerie, supérette, médecins, infirmières, kiné...).
- Dans un rayon compris entre 5km et 10km comptés depuis le centre bourg : l'ensemble de l'offre présente sur Conches ainsi que sur la commune de La Bonneville-sur-Iton.

→ Les moyens d'accéder à cette offre depuis Portes

En l'absence de transport en commun assurant ces trajets, le mode de transport des Portois est principalement la voiture individuelle.

4. Le taux de motorisation des ménages

→ Un taux important de motorisation des ménages

Le taux de motorisation des ménages est important à Portes, et en augmentation : 68,9% des ménages possèdent au moins 2 véhicules en 2019, contre 53,6% en 2008. Le taux de 2019 est très nettement supérieur à celui enregistré à l'échelle du département (43,7%).

Cette croissance est autant imputable à l'éloignement de principaux pôles d'emploi et de services qu'à l'absence de desserte du territoire par les transports en commun.

L'importance du taux d'activité combinée et la double activité des ménages viennent par ailleurs renforcer les besoins de mobilité, donc d'équipement automobile.

En outre, et concernant les obligations de déplacement à l'intérieur de Portes, l'éparpillement résidentiel oblige à de nombreux déplacements infracommunaux puisque la totalité des services et équipements de la commune se situent au Bourg.

L'équipement automobile des ménages de Portes. Source : INSEE

Portes	1999	%	2008	%	2019	%
ENSEMBLE	78	100,0	100	100,0	106	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	62	79,5	85	84,5	71	67
Au moins une voiture :	74	94,9	94	93,8	104	98,1
1 voiture	37	47,4	40	40,2	31	29,1
2 voitures ou plus	37	47,4	54	53,6	73	68,9

→ Un besoin à assurer dans l'espace privatif

Par-delà l'impact environnemental lié aux déplacements, l'évolution du taux de motorisation oblige à prendre en compte les nécessités de stationnement des véhicules de façon à ce qu'ils n'encombrent pas l'espace public, afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route – piétons compris, mais aussi de veiller à la qualité du cadre de vie.

B. Déplacements infracommunaux

1. Les déplacements liés à l'activité agricole et accessibilité aux terres

→ De nombreux exploitants travaillent à Portes

L'enquête agricole¹⁴ réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a révélé la présence de 26 exploitants agricoles exerçant leur activité sur la commune. S'il n'a pas été révélé de conflit d'usage de la route, il convient toutefois de garder à l'esprit que la résidentialisation du territoire est susceptible de générer des tensions, ou des problèmes ponctuels de circulation.

En effet, seulement 4 exploitants ont leur siège à Portes. Celui des 22 exploitants venus de l'extérieur de la commune se trouve à des distances plus ou moins importantes de Portes :

- à moins de 2,5 km de Portes : Ormes, Ferrières-Haut-Clocher, Faverolles-la-Campagne, Burey...

¹⁴ Voir la partie « Aspects socioéconomiques ».

- entre 2,5 et 5 km de Portes : Berville-la-Campagne, La Croisille, Claville...
- ou sur des communes plus lointaines, à plus de 5 km : Saint-Sébastien-de-Morsent, Nagel-Seez-Mesnil...

Il en résulte un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

En outre, la pérennité de l'activité agricole suppose que soit garanti aux agriculteurs l'accès aux terres qu'ils exploitent. Le projet doit s'attacher à éviter une urbanisation linéaire – au droit des voies – qui présente de multiples inconvénients : enclavement des parcelles cultivées, obligation pour l'agriculteur de trouver un nouvel itinéraire qui peut être plus long, augmentation des points de contact entre espace bâti et espace agricole...

2. Les déplacements au sein de la commune

→ Des déplacements liés à l'emploi, aux services et équipements

La présence au sein du bourg d'une zone d'activités artisanales et de quelques équipements génèrent l'essentiel des déplacements au sein de la commune, qui se font essentiellement en voiture.

→ Le stationnement public au Bourg : → Aux abords des principaux points d'animation du Bourg

Les capacités de stationnement public au Bourg se situent principalement :

- aux abords de la mairie, de l'école et de l'église : rue de la Garenne avec environ 10 places (dont 6 places marquées) et rue de l'église environ 6 places
- Au sein de l'espace de la salle communale de manière libre sur un revêtement gravillonné.

Le stationnement est assuré sur aux abords des équipements, services présents au centre du Bourg



Parking rue de la Garenne, face à la mairie



Parking de l'espace de la salle communale

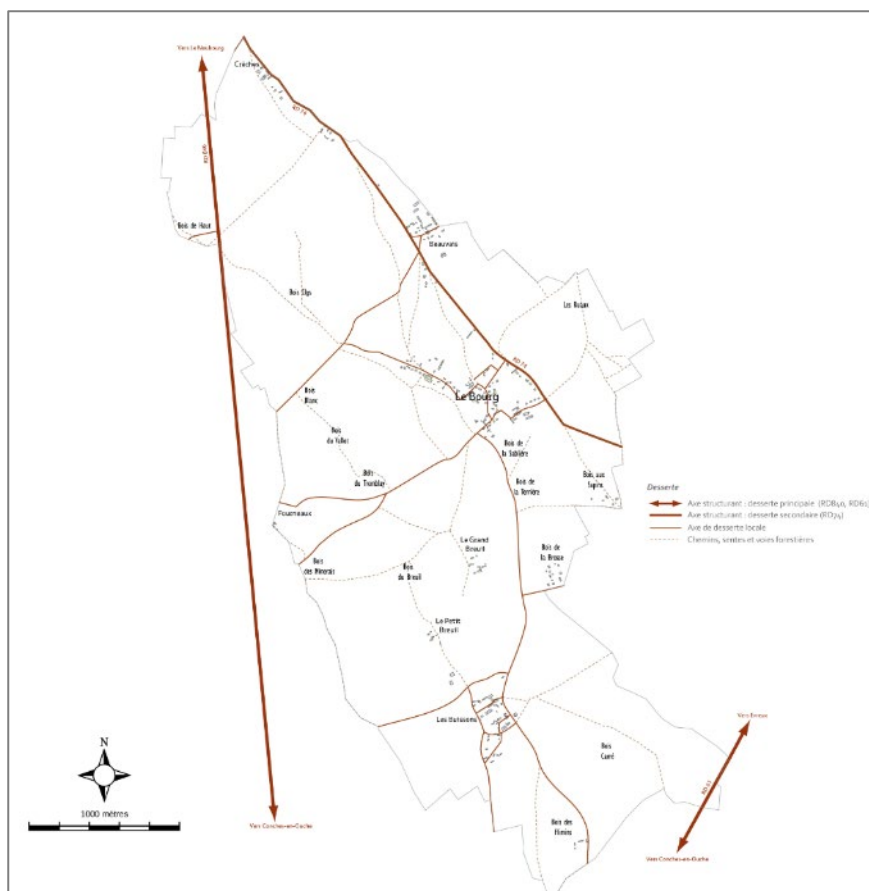
3. Déplacements non fonctionnels, accès aux espaces naturels et de loisirs

→ Des déplacements non fonctionnels à travers un réseau de chemins ruraux

Parallèlement à ses équipements communaux, le territoire bénéficie d'un cadre privilégié pour une pratique « non encadrée » à vocation sportive ou de détente, via son réseau de chemins ruraux. « Rescapés » du remembrement agricole, de nombreux chemins ruraux parsèment encore le territoire de Portes. Supports de promenade, ils constituent un atout appréciable, qu'ils se situent au cœur de la plaine cultivée ou dans les bois.

C. Structure et typologie de l'offre de transport du territoire

1. Des infrastructures routières diversifiées qui ont peu évolué



RD 74



Rue de l'église



Rue de la Garenne

→ Une commune avec deux axes de dessertes principaux : la RD 840 et RD 61

L'organisation du réseau routier de la commune se caractérise par un réseau routier diversifié qui traverse son territoire avec des voies départementales qui ont un rôle de desserte externe et interne importante notamment la RD 840 longeant la limite Ouest de Portes et la RD 61 en limite Sud-Est.

La RD 840 draine des flux de circulation importants et concerne l'axe Conches – Le Neubourg, traversant la RD 613. La RD 61 (Sud-Est) permet de relier la RD 31 allant vers Evreux. Dans les deux cas, ces axes permettent un accès aisé vers les principaux pôles urbains et économiques.

→ La RD74 : axe de desserte principale du Bourg

La desserte principale du Bourg est assurée par la RD 74, qui constitue d'ailleurs la « dorsale » principale du développement historique du Bourg. Le réseau viaire est organisé à partir de cet axe : s'y greffent les voies secondaires locales permettant de rejoindre une majorité des secteurs bâtis dont le centre-bourg.

→ Les autres voies de desserte de la commune et des hameaux

La desserte locale des autres secteurs bâtis s'effectue par différentes voies dont une grande partie se raccorde à la voie de desserte principale du bourg la RD 74. Leur gabarit reste relativement faible et pas toujours adapté à un développement trop important de l'urbanisation.

Aucun point noir ni zone d'accumulation d'accidents n'est identifié sur le territoire communal¹⁵.

→Un réseau piétonnier limité



La commune a sur son territoire des cheminements piétonniers pour certains aménagés qui sont à proximité des équipements et qui participent à la qualité du cadre de vie et pour d'autres, il s'agit de chemins ruraux qui permettent en particulier, de parcourir le territoire et d'en observer les différents paysages.

→Autres moyens de transports : ferroviaires et transports partagés

Aucune ligne de transport ferroviaire ne traverse la commune. Les gares les plus proches sont celles de Conches et Évreux, toutes deux situées à 12 km.

Le développement des transports de proximité non scolaires

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la CDC du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ». La réflexion est en cours pour une meilleure desserte, mais aucun projet précis n'est connu à ce jour.

Le covoiturage

Pour favoriser le recours au covoiturage, le Département de l'Eure met à disposition des usagers le site www.covoiturage27.net. Gratuit, le site assure la mise en relation des conducteurs et des passagers effectuant régulièrement ou ponctuellement des trajets identiques.

Les aires de covoiturage

Suite à l'ouverture du site covoiturage27, le conseil général s'est en outre engagé dans le développement d'aires de covoiturage sécurisées. Il s'agit, à terme, de mettre en place des aires de stationnement dédiées au regroupement des usagers pratiquant le covoiturage. Ces aires ont vocation à être aménagées aux abords des grands axes de circulation et des principales zones d'emploi. Il n'y en a pas à proximité de Portes.

Globalement, à travers le PLU, **les élus souhaitent de poursuivre ces améliorations afin de faciliter les circulations et les diversifier.**

Partie 5 : Occupation des sols et structure urbaine

Résumé

Petit bourg rural d'environ 250 habitants au 19^{ème} siècle, Portes a enregistré une longue période de déclin démographique. Son l'attractivité périurbaine et résidentielle s'est affirmée durant les années soixante-dix.

Portes couvre une superficie de 944 hectares. Avec 266 habitants recensés en 2011, la commune présente une densité de population très peu élevée : 28,2 habitants au km².

La commune présente un caractère rural prononcé avec environ 90% de son territoire couvert d'espaces essentiellement agricoles, mais également naturels et forestiers.

¹⁵ L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDTM établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans. Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu. Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

Portes est une commune rurale. La notion de ruralité dépasse la simple définition donnée par l'INSEE, à savoir « une commune de moins de 2000 habitants non intégrée à une unité urbaine ». La ruralité du territoire portois est principalement imputable à la typologie de l'occupation et utilisation de ses sols, à savoir : la très nette prédominance d'espaces essentiellement agricoles, mais aussi naturels et boisés, l'absence de zones densément bâties et l'absence de zones d'activités industrielles.

L'identité de Portes repose également sur son armature urbaine traditionnelle, à savoir un Bourg structurant et quelques hameaux traditionnels répartis de façon homogène dans l'espace cultivé. Cette organisation du territoire mérite d'être préservée en tant qu'elle témoigne de l'inscription géographique de Portes au cœur du Plateau du Neubourg, et qu'elle rend compte de l'histoire de la commune.

A l'instar des communes du Plateau du Neubourg, l'urbanisation traditionnelle de Portes se caractérise par une installation du bâti groupée au croisement des voies de desserte avec : un pôle bâti principal structurant (le bourg), quelques hameaux répartis de façon homogène dans la plaine (Les Buissons, Beauvais) et, de façon ponctuelle, de grands corps de ferme, vastes propriétés et groupes de fermette.

Cette organisation et partition originelle est encore lisible. Ainsi, regroupant environ 50% des logements de la commune en 2019, le bourg de Portes constitue le centre de gravité et d'animation de la commune où l'on trouve par ailleurs la mairie, l'école et l'église. Toutefois, l'armature traditionnelle a été remodelée dans certaines parties du territoire, à la faveur d'importants développements pavillonnaires intervenus dans des secteurs excentrés. Il en va ainsi de l'urbanisation en limite de Ferrières-Haut-Clocher, liée à de vastes lotissements forestiers. Il en va ainsi également le long de la RD74, en limite de la commune de Ormes, où s'est développée une urbanisation linéaire et diffuse.

Concernée ces dernières années par la périurbanisation, la commune de Portes a vu évoluer son paysage notamment à travers une pression à l'installation qui impacte ses espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce mouvement augmente par ailleurs la dépendance économique de pôles urbains et d'emplois toujours plus éloignés. Il se traduit également par une banalisation des paysages et perte d'identité de campagnes où la fonction résidentielle devient toujours plus prégnante au détriment des activités traditionnelles encore présentes.

L'enjeu de l'étalement urbain : de la Carte Communale au PLU

Portes dispose à ce jour d'une Carte Communale. Toutefois, ce document d'urbanisme qui ne lui permet pas de planifier durablement ses intentions d'organisation et d'aménagement du territoire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLU correspond à la volonté de la commune de disposer d'outils réglementaires lui assurant une meilleure maîtrise du développement et la préservation de son environnement et cadre de vie.

A. Un peu d'histoire...

1. De Portae à Portes

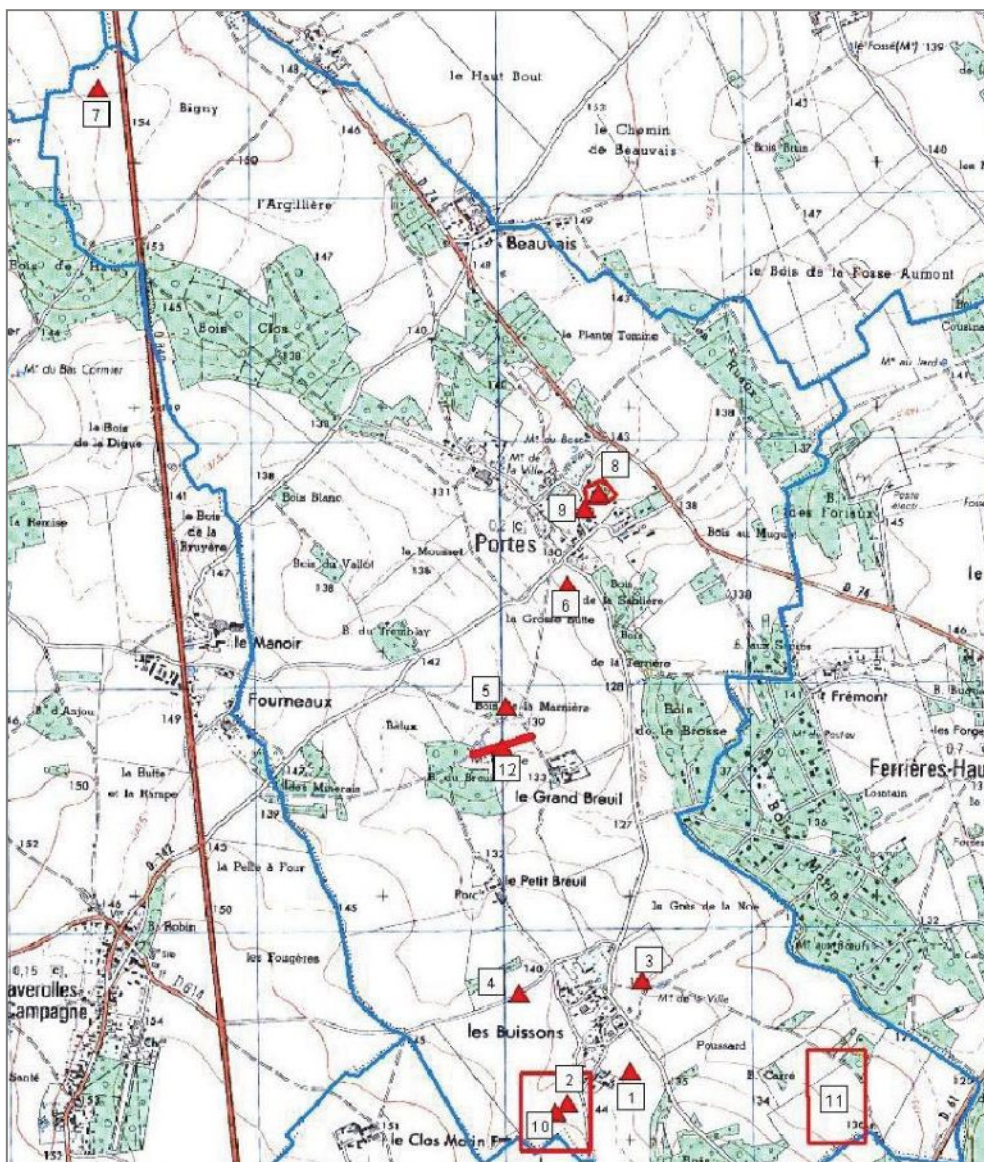
Premières occupations et patrimoine archéologique

Les recherches archéologiques laissent supposer une occupation très précoce du territoire, antérieure à la période gallo-romaine. Les traces humaines les plus anciennes découvertes à ce jour sur la commune remontent en effet à la Protohistoire, à l'âge du fer, voire à l'âge du bronze.

La réglementation sur l'archéologie préventive prévoit que l'absence d'information sur les sites archéologiques ne signifie aucunement l'absence de possibilités de mise à jour de vestiges à l'occasion de travaux futurs. Les travaux projetés susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique rentrent dans le champ d'application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (Loi 2001.44 du 17/01/2001 et ses décrets d'application).

Le service régional de l'Archéologie a recensé 12 sites à Portes qui témoignent d'une occupation précoce du territoire. La liste de ces sites figure dans les documents annexes du PLU.

Ci-dessous : Vue d'ensemble des sites recensés. Source : DRAC Haute-Normandie.



La motte castrale de Portes

Dans son anthologie sur *Les noms des communes et anciennes paroisses de l'Eure*, François de Beaurepaire (1601-1664) indique que le territoire se nomme « Portae » en 1234. L'emploi du mot « porte » est rare en toponymie ; il laisse supposer une habitation remarquable par l'importance de son entrée.

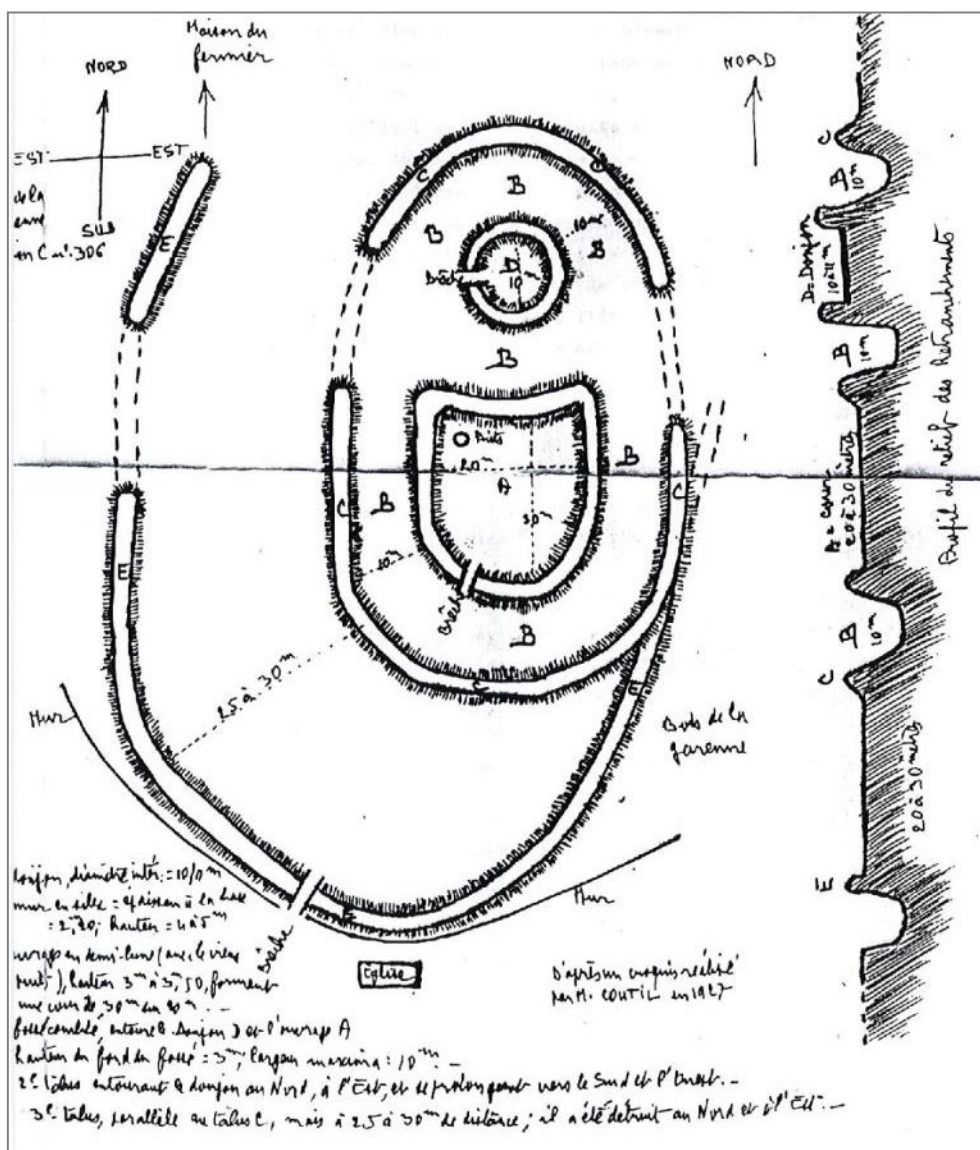
Roger de Portes, seigneur de Portes, est cité à partir de 1150.

Les seigneurs de Conches possédaient à Portes une forteresse enceinte de doubles fossés (fortericie de Portis). Au Bourg, derrière l'église, la motte qui accueillait le donjon a été préservée.

Quelques fragments de l'histoire de Portes

Paru en 1868, le *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure* – plus souvent appelé du nom de ses auteurs, Charpillon et Caresme – demeure un ouvrage de référence pour qui s'intéresse à l'histoire locale. Sa lecture renseigne notamment sur l'origine de la motte castrale et le donjon de Portes, mais aussi la destruction de celui-ci : « Les seigneurs de Conches avaient à Portes une forteresse qui fut démolie en 1200, en vertu du traité fait entre les rois de France et d'Angleterre. On voit encore dans un parc près de l'église, la motte du château entourée d'un double fossé. »

La motte castrale de Portes, d'après croquis réalisé par Léon Coutil en 1927 (« Retranchements de la Garenne de Portes », paru dans *La Revue Catholique de Normandie*).



Extraits du Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure, Charpillon et Caresme, 1868.

Vers 1150, Roger de Portes fut témoin de différentes chartes de Roger de Tosny, pour l'abbaye de La Noé.

Roger de Portes, 2^e du nom, et Avicie de Clères sa femme, donnèrent, en 1180, à l'abbaye de Préaux, 15 acres de terre, au Mesnil-Othon.

Les seigneurs de Conches avaient à Portes une forteresse qui fut démolie en 1200, en vertu du traité fait entre les rois de France et d'Angleterre.

On voit encore dans un parc près de l'église, la motte du château entourée d'un double fossé.

Lors de la conquête de la Normandie, Philippe-Auguste, pour punir Roger de Portes de son attachement au roi d'Angleterre, confisque, en 1203, tous les biens qu'il possédait dans l'Evrecin et les donna à Bernard du Plessis pour lui et ses héritiers, à la charge d'hommage.

Gille du Plessis, fils de Bernard, donna, vers 1216, à la cathédrale d'Évreux, 10 s. de rente sur le moulin de St-Germain, pour l'anniversaire de son père ; il donna en outre à l'abbaye de la Noé 60 s. sur le Cens de Portes.

Portes passa ensuite, à partir de 1257, à la famille de Mahiet.

Guy de Roye était, en 1405, seigneur de Portes. Lors de l'invasion anglaise du XV^e siècle, les biens de la famille de Roye, situé dans la vicomté d'Évreux, furent donnés par le roi d'Angleterre à Jean Salsmershe, en récompense de ses services.

En 1447, Charles VII accorda à Guy de Roye, seigneur de St-Germain-lès-Évreux, des lettres de répit pour donner aveu de ses fiefs d'Aulnay, Portes, Caugé, etc.

Le 27 novembre 1453, Guy de Roye rendit aveu au roi, du fief et sieurie de Portes, qui passa ensuite à la famille de Melun.

Le 30 juillet 1618, Loys de Champagne, seigneur des Landes, rendit aveu du plein fief de Portes uni à la baronnie des Landes, « auquel, dit l'aveu, il y a cour et usage en basse justice, prévost fieffé, château, motte et droiture de colombier, de pressoir ruiné, patronage de l'église N.-Dame de Portes, droit d'abri dans la ville de Conches au logis qui fut à Guillaume Gaillard et depuis à M^e Pierre Collinet, sis près de la porte N.-Dame du Val, droit de chasse en la forêt de Conches et prendre 1 cerf, 1 sanglier et une paire d'autours, chacun an, avec usage de la dite forêt ».

Louis Froland, ancien bâtonnier des avocats de Paris, seigneur de Portes, d'Aulnay, etc., mourut à l'âge de 90 ans, en son château de Portes, le 11 février 1746 ; on a de lui divers mémoires sur des questions de droit normand.

Fiefs**1° LE BREUIL**

Robert du Breuil fut témoin, au XII^e siècle, de la charte par laquelle Robert du Boulay donna aux moines de Lyre tous ses droits sur le moulin d'Ambenay.

Il est fait mention, en 1234, de Roger et Geofroy du Breuil.

2° Crèches

Thomas de Crèches est inscrit sur les rôles à la date de 1180 ; il fut témoin en 1199 d'une charte d'Emma d'Angerville, pour la Noé.

Simon de Crèches, probablement fils de Thomas, figure dans différentes chartes de 1205 et de 1210, en faveur des Religieux de Lyre et du chapitre d'Évreux.

Richard de Crèches avait remplacé Simon en 1223.

En 1317, Simon de Crèches, 2^e du nom, est nommé gouverneur des château et forêt de Breteuil.

Les hoirs de feu Jehan du Porche, seigneurs de Crèches, demeuraient, en 1470, au bailliage de Rouen.

Lors de la recherche de la noblesse de 1523, Jacques d'Amour, sieur de Crèches, justifia par témoin ; il rendit aveu pour Crèches en 1543 ; il était remplacé, en 1567, par Jean d'Amour, seigneur de Greigneuseville et de Crèches ; Louis, fils de Jean, rendit aveu pour Crèches, le 25 décembre 1576.

En 1618, Raoul Huest, conseiller au bailliage et siège résidentiel d'Évreux, à la représentation des héritiers de Jacques d'Amour, était seigneur de Crèches, à la décharge de Loys de Champagne.

René de la Vallée, fils de Pierre, était, au XVIII^e siècle, seigneur de Crèches

3° FIEF AU VAVASSEUR OU BREUILPOTIER

Simon du Breuil est cité dans différentes chartes de 1204 et 1206.

Le fief de Vavasseur ou Breuilpotier relevait de Portes par ¼ de haubert. Loys de Champagne, dans son aveu du 30 juillet 1618, explique que ce fief appartient à Charles Lemaire, qu'il doit 2 s. 6 d. à la recette de Portes et 5 jours de garde à porte de N.-D. du Val, au château de Conches.

2. Portes aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles

Au rythme de la vie rurale

En 1866, la commune de Portes compte 242 habitants – soit environ 60 foyers¹⁶ – et l'on y dénombre trois patentés. Pilier de l'économie rurale, l'agriculture façonne le paysage, sous la forme de vastes étendues cultivées de céréales et de lin, ainsi que des vergers avec 900 arbres à cidre recensés. L'exploitation du bois apparaît aussi comme une activité importante à cette époque. L'activité industrielle est présente, elle, chez les particuliers, à leur domicile, où le tissage du coutil s'effectue pour le compte des marchands normands, notamment ébroïcien.

En sus des fiefs recensés avant la Révolution, Portes compte à la fin du 19^{ème} siècle de nouvelles dépendances dont la toponymie renseigne sur les nouvelles activités sur son territoire. Ainsi le hameau de *Filmains* (ou *Flimins*) évoque le tissage à la main, tandis que *Fourneaux* renvoie aux installations présentes localement, sous l'impulsion notamment du développement d'une industrie métallurgique alors très présente autour de Conches.

La physionomie générale de Portes au 19^{ème} siècle : Extrait de la Carte de l'état-major (1820-1866).
Source : www.geoportail.gouv.fr



Étendue cultivée



Bois et bosquets



Vergers en ceinture et dans l'accompagnement de l'espace bâti

¹⁶ La taille moyenne des ménages en 1850 est estimée à 4 personnes par ménage.

3. L'entrée dans le processus périurbain

Dynamique périurbaine et attractivité retrouvée

Passés différents « pics » et « creux » démographiques, la population de Portes semble se stabiliser autour de 250 habitants au milieu du 19^{ème} siècle. Puis, le territoire « se vide » progressivement, subissant les différentes vagues d'exode rural vers la ville et ses industries. Tout comme d'autres, il pâtit également fortement des conséquences démographiques de la Grande Guerre.

Ce n'est que dans les années 1970 que la commune redevient réellement attractive, voyant notamment s'installer des familles à la recherche d'un cadre de vie « plus champêtre », marquant ainsi l'entrée de la commune dans le processus de périurbanisation de son territoire.

B. Portes, une commune rurale au cœur du Plateau du Neubourg

1. L'occupation des sols et grands équilibres du territoire

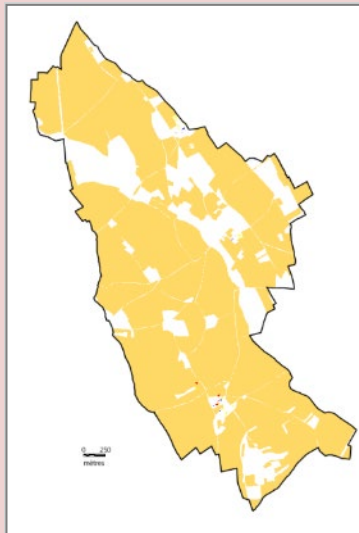
Une faible densité d'occupation

Portes couvre une superficie de 944 hectares. Avec 276 habitants recensés en 2019, la commune présente une densité de population très peu élevée : 29,2 habitants au km². Cette caractéristique illustre l'aspect fortement rural de ce territoire où dominent des espaces essentiellement agricoles, mais aussi naturels et forestiers.

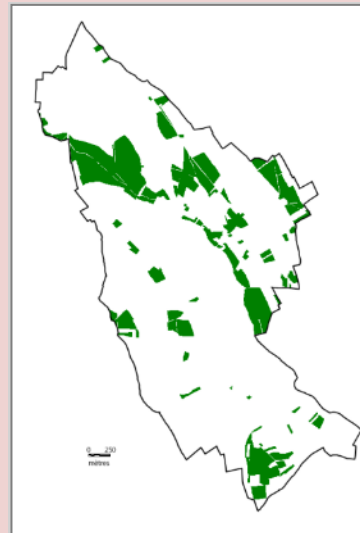
Une vaste plaine agricole ponctuée de bois et bosquets

Plus de 90% du territoire de la commune de Portes est occupé par des espaces essentiellement agricoles mais aussi naturels et forestiers.

L'espace cultivé et les bâtiments agricoles (Source : Enquête agricole, 2012) : Les surfaces agricoles occupent environ 78% du territoire de la commune de Portes.



Les grands espaces naturels et forestiers correspondent principalement aux bois et forêts qui occupent environ 13% du territoire et se présentent sous forme de masses éparées, que l'on retrouve notamment dans l'accompagnement du talweg principal.



2. La trame viaire et l'armature urbaine

2.1. Mise en place de l'urbanisation et géographie du parc de logements

Vue d'ensemble

Voirie hors RD ; Recensement 2014

Nature Voie	N°	Nom commun usuel	Linéaire Commune	Largeur	Catégorie	Desserte	Fréquentation
VC	1	rue de la garenne	1875	4	2	part du CD 74 et se dirige vert le CD 840 a la limite de faveroolles la CP	VL et PL
VC	20	rue du bois clos	1370	4	2	part de la VC 17 vert les buisson de portes	VL et PL
VC	21	rue de la sabliere	2660	4	2	part de la VC 1 a la limite avec burey	VL et PL
VC	17	route de fourneau	1415	4	2	part du CD 74 vert le CD 840 limite avec faverolles la cp	VL et PL
VC	17	route de beauvais	220	4	2	part du CD 74 vert la limite avec ormes	VL et PL
VC	18	chemin du bois clos	790	4	3	part du CD 840 a la limite avec berville la cp	vl
VC	19	route de fourneau	745	4	3	part de la VC 1 vert le CD 840 limite avec faverolle la cp	vl
VC	21	ROUTE DE FAVEROLLES LA CP	945	4	2	part du CD 840vert lea VC 20	VL
VC	21	route des flimins	1080	4	2	part de la VC 20 vertle coudray a la croisille	VL
VC	65	rue des moissons	220	3,5	3	part de la v c 20 a la vc 66	vl
VC	66		532	4	3	part de la VC 20 vert la VC 21	VL
CR	634	rue du bosc	200	3,5	3	part de la VC 20 au CR?	VL
CR	635	chemin de la verdure	60	3,5	3	part de la VC 20 sans issue	vl
CR	636	rue rollette	70	3,5	3	part de la VC 20 sans issue	vl
CR	637	chemin de la messe	100	3,5	3	part du CD 74 voie sans issue	vl
CR	638	chemin du petit breuil	310	3,5	3	part de la v c 21 voie sans issue	vl
CR		chemin du grand breuil	325	3,5	3	part de la v c 20 voie sans issue	vl
cr		rue de la vallee	70	4	3	part du CD 74 vert la VC 17	vl
CR		rue de l'eglise	230	4	2	part du CD 74 vers la vc 20	vl
CR		allee de la brosse	165	4	3	voie sans issue se trouvant dans le bois morin	vl
CR		rue des buisson	160	3,5	3	de la v c 20 vertv la vc 21	vl
CR		rue des lilas	105	3,5	3	de la vc 66 a la vc 20	vl

L'urbanisation s'est implantée selon un axe Nord/Sud, sous forme de hameaux, au croisement des voies de communication. Les lieux dits « le Grand Breuil » et « le Petit Breuil » sont, eux, en impasse.

Portes se compose d'un pôle bâti implanté au centre de la commune (Le Bourg), de trois hameaux principaux et plusieurs hameaux excentrés et écarts bâtis peu denses.

Le tissu bâti est fortement végétalisé et présente une image de « bosquet habité ».

Sur les 116 logements recensés en 2019, environ 50% se situent au Bourg.

Les Buissons constitue le hameau principal de Portes. Il se situe au Sud du Bourg et regroupe une quinzaine de logements.

Les hameaux de Crèches et Beauvais sont implantés dans la partie Nord de la commune, le long de la RD74, au cœur de la plaine cultivée. On recense une dizaine de logements sur chacun de ces deux hameaux « partagés » avec la commune limitrophe de Ormes.

Dans la partie Est de Portes, on trouve une dizaine de logements au niveau du Bois de La Brosse : ils correspondent à un lotissement forestier originellement développé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher.

Le reste du parc de logements est réparti dans les petits hameaux et écarts bâtis implantés soit au cœur de la plaine soit dans ou en lisière d'espaces boisés, notamment au niveau du Bois des Sapins dont l'urbanisation correspond également à un lotissement forestier originellement développé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher.

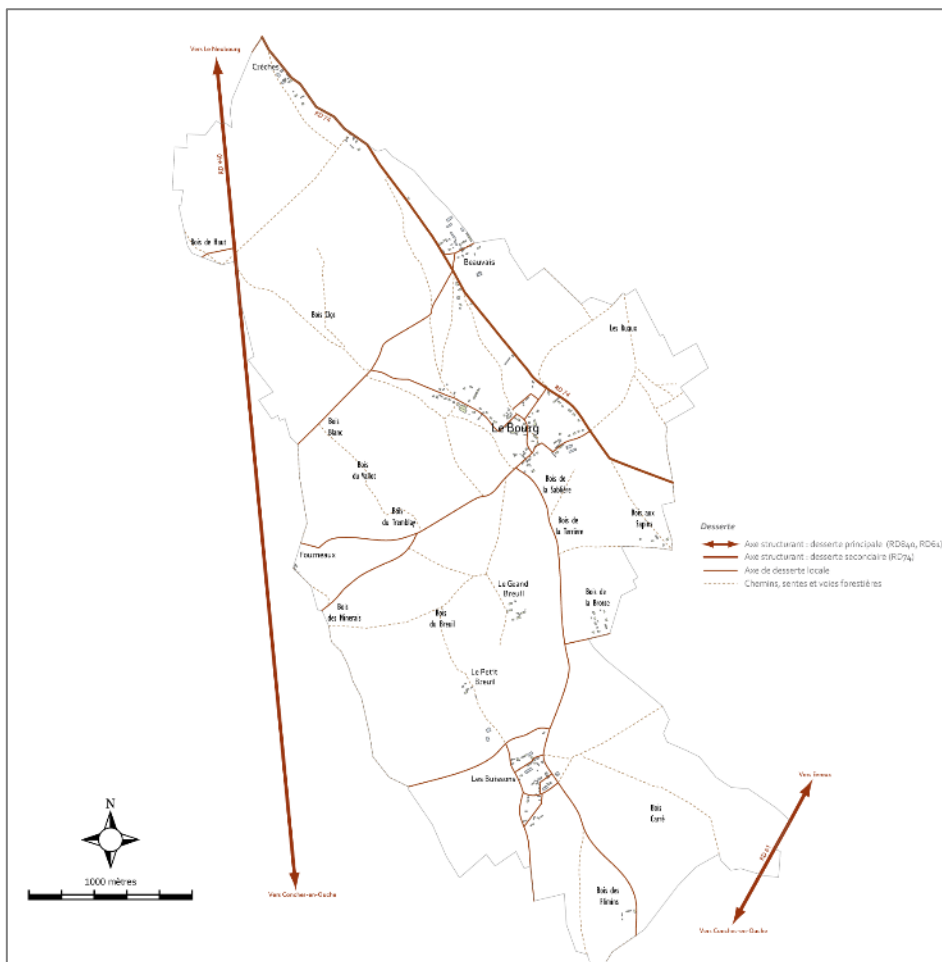
Dans l'ensemble, les constructions sont implantées de manière lâche, herbages et vergers alternent avec les parcelles bâties.

Le bâti ancien se décline principalement sous la forme de fermettes, de plain pied, surmontées de combles aménagés ou d'un grenier. L'accompagnement végétal de ce bâti vernaculaire est dense : plantations d'essences locales ainsi que d'ornement. Les haies bocagères sont encore bien présentes, principalement au lieu dit « Les Buissons ». Le hameau de Beauvais se distingue pour sa part par ses murs hauts composés de matériaux traditionnels.

Le bâti récent s'est implanté sous forme de pavillons individuels, à la parcelle. Il est composé de maisons à quatre pans des années soixante ainsi que de pavillons à deux pans plus récents. L'accompagnement végétal est également dense même si les constructions les plus récentes sont, elles, dépourvues de végétation mature.

Dans l'ensemble, la commune de Portes a conservé un caractère rural traditionnel : le bâti ancien est de bonne qualité et le maillage bocager apparaît globalement préservé.

La desserte du territoire et le bâti présent à Portes



2.2. Tissu bâti, occupation de l'espace, principales contraintes, un développement urbain qui s'est fait en lien avec la Carte Communale

Le Bourg

Historiquement implanté en léger retrait de la RD74 (route d'Emanville), au croisement des rues de La Garenne et Rollette, parallèlement et en retrait du thalweg principal

Une centralité identifiable : mairie / école / église / stationnement public / arrêt du transport scolaire

De vastes unités foncières peu densément bâties, largement végétalisées / jardinées

La présence d'un corps de ferme en activité

2 gîtes, dont un dans le corps de ferme en activité

Une activité industrielle encore bien présente rue Rollette

Une vocation résidentielle sur le reste du secteur

Environ 50% des logements de la commune

Une desserte en électricité limitée dans certains secteurs le long de la RD74

Un risque « Mouvement de terrain » présent dans les parties Nord et Sud

Un passage d'eau identifié dans la partie Sud

Une trame paysagère traditionnelle particulièrement intéressante dans la partie longeant le thalweg principal : alternance de vergers et espace boisés / plantés

Un ensemble de qualité : l'église et le site de l'ancienne motte castrale : encore soustrait au développement urbain

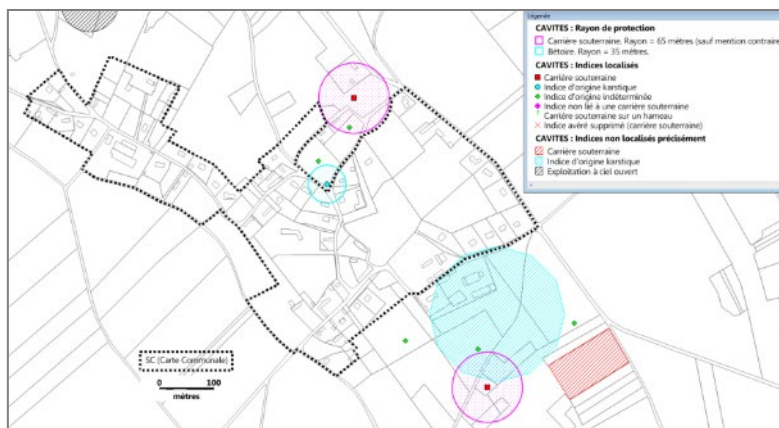
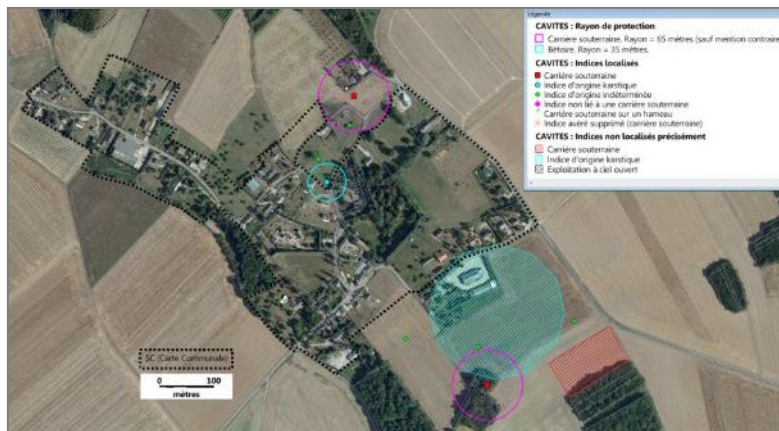
1 possibilité de réhabilitation identifiée ; des terrains nus potentiellement intéressants au centre du Bourg

Pas de disponibilité foncière sous maîtrise publique

Carte Communale : 20.9 ha en Secteur constructible

A noter que les écarts bâtis situés dans la partie Nord ne font pas partie du Secteur Constructible, en raison du risque « Mouvement de terrain »

Au Sud de la Rue de la Garenne : protection du corps de ferme



Crèches

Occupation du sol

Un hameau « partagé » avec Ormes

Implanté le long de la RD74 (route d'Emanville) – tracé sinueux dans ce secteur, problèmes de visibilité et de vitesse (secteur hors agglomération) ; En retrait de la RD840

Distant du bourg d'environ 3 km

Organisé en deux parties, séparées et encadrées par de vastes étendues en culture, pour partie bordées à l'Ouest par le CR dit « de la Vallée »

De vastes unités foncières peu densément bâties, très largement végétalisées / jardinées (densité < 5 logts / ha)

Une vocation uniquement résidentielle depuis la cessation d'activité du corps de ferme situé à son entrée Nord

A peine une dizaine de logements recensés ; 2 parties (Crèches, Crèches / La Gouberge)

Des limites visibles de la RD840

Une desserte en eau potable limitée

Une trame paysagère traditionnelle intéressante, encore peu impactée par les développements périurbains

- Une vaste et belle mare communale, également lieu de pêche, qui assure en outre la défense incendie du secteur

- Une majorité de constructions traditionnelles : essentiellement des fermettes / anciens corps de ferme

- Un clôturage essentiellement « local » : murs en bauge résiduels, haies d'essences locales

Une pression existante sur les espaces naturels, du fait de la Carte Communale

Pas de possibilité de réhabilitation identifiée : un potentiel de bâtiments traditionnels déjà réhabilité

Carte communale : 2.3 ha en Secteur constructible :

> Partie Nord : 1.4 ha

> Partie Sud : 0.9 ha

Enjeux principaux

Cohérence avec les choix de la commune limitrophe

Sécurité le long de la RD74

Lutte contre le mitage et l'éparpillement résidentiel

Protection de l'activité agricole

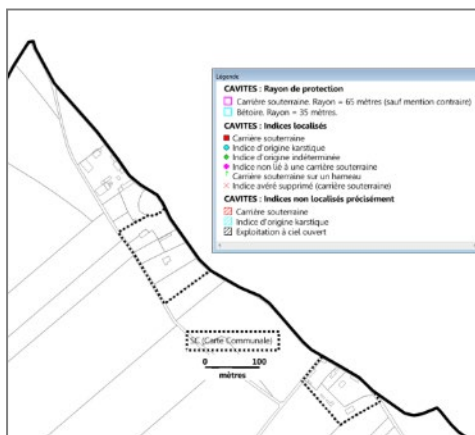
Respect de l'organisation et des séquences paysagères, ainsi que de la vaste mare communale

Résidentialisation de ce secteur éloigné et dépourvu de services et équipements

Qualité de la desserte en eau potable ? Coût pour la collectivité ?

Maintien des atouts ruraux et traditionnels du secteur

Gestion de la pression foncière existante, en raison de demandes sur des terrains inclus dans le Secteur constructible de la Carte Communale ?



Beauvais

Occupation du sol

Un hameau pour partie « partagé » avec Ormes

Historiquement implanté au croisement des routes d'Emanville (RD74) et d'Ormes

Distant du bourg d'environ 2 km

Organisé en deux parties, séparées et encadrées par de vastes étendues en cultures diversifiées (labours, vergers)

De vastes unités foncières peu densément bâties, très largement végétalisées / jardinées (densité < 5 logements / ha)

La présence d'un corps de ferme en activité et d'un bâtiment de stockage implanté isolément

Une vocation résidentielle sur le reste du secteur (fin de l'activité de chambre d'hôtes)

Une dizaine de logements recensés, dont quelques constructions au sein d'espaces boisés

Une trame paysagère traditionnelle intéressante dans la partie Nord, encore peu impactée par les développements périurbains, au caractère intimiste :

- Une vaste et belle mare communale, aux abords plantés de cerisiers, et qui assure la défense incendie du secteur
- Une majorité de constructions traditionnelles dans la partie Nord et centrale, avec par ailleurs un clôturage essentiellement « local » : murs en bauge résiduels, haies d'essences locales
- 1 possibilité de réhabilitation identifiée

Carte communale : 1.1 ha en Secteur constructible

Enjeux principaux

Cohérence avec les choix de la commune limitrophe dans la partie Nord

Lutte contre le mitage et l'éparpillement résidentiel

Protection de l'activité agricole

Respect de l'organisation et des séquences paysagères

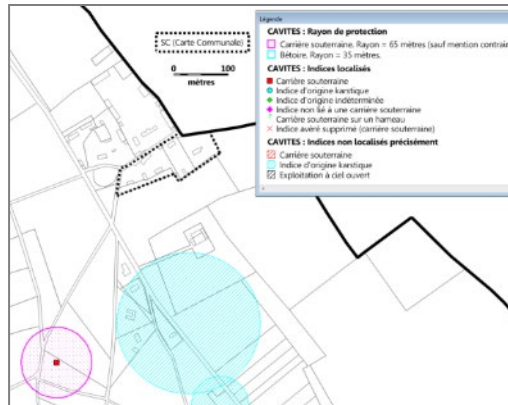
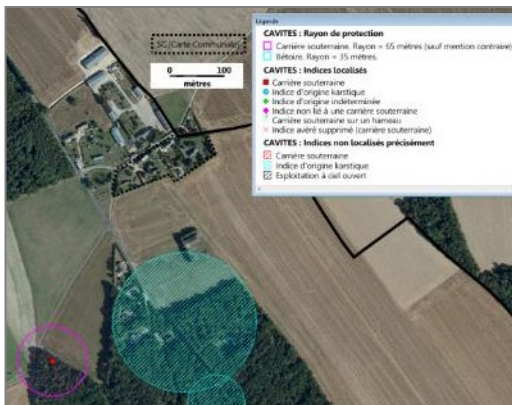
Résidentialisation de ce secteur éloigné et dépourvu de services et équipements, notamment dans sa partie Sud

Un risque « Mouvement de terrain » présent dans la partie Sud

Qualité de la desserte en eau potable ? Coût pour la collectivité ?

Maintien des atouts ruraux et traditionnels du secteur

Pas de pression foncière mais un classement partiel en Secteur constructible de la Carte Communale



Les Buissons

Occupation du sol

« Le » hameau de Portes

Historiquement implanté entre la route des Flimins et celle de Faverolles-la-Campagne

Distant du bourg d'environ 2.5 km

Encadré par de vastes étendues en cultures diversifiées (labours, herbages)

De vastes unités foncières peu densément bâties, très largement végétalisées / jardinées (densité < 5 logts / ha)

La présence de corps de ferme en activité, notamment avec de l'élevage

Un bâtiment à usage artisanal, légèrement excentré à l'Est

Une dizaine de logements recensés

Une desserte en eau potable limitée

Une trame paysagère traditionnelle peu impactée par les développements périurbains :

- Une majorité de constructions traditionnelles : avec un clôturage essentiellement « local » : murs en bauge résiduels, haies d'essences locales, des herbages ceinturant le secteur bâti et faisant office de « ceinture verte » entre espace bâti et labours

- 2 possibilités de réhabilitation identifiées

Carte communale : Hors Secteur constructible

Enjeux principaux

Lutte contre le mitage et l'éparpillement résidentiel

Protection de l'activité agricole

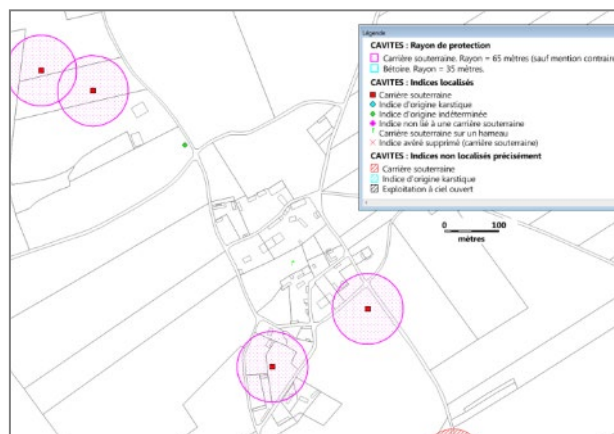
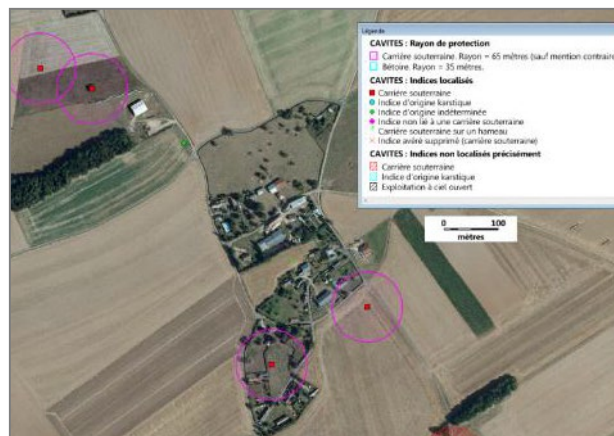
Respect de l'organisation et des séquences paysagères

Qualité de la desserte en eau potable ? Coût pour la collectivité ?

Identification d'un passage d'eau au centre du hameau

Maintien des atouts ruraux et traditionnels du secteur

Pas de pression foncière du fait d'un classement hors Secteur constructible de la Carte Communale



Bois de La Brosse

Occupation du sol

Une implantation récente, au Nord du Chemin de Louversey, en limite de la commune de Ferrières-Haut-Clocher ; certains terrains situés sur les deux communes

La poursuite d'un lotissement forestier originellement développé sur Ferrières-Haut-Clocher ; amputation d'espaces boisés

Distant du bourg d'environ 1.5 km

Organisé autour d'une voirie interne en impasse (allée de La Brosse)

De vastes terrains peu densément bâtis, toujours en grande partie boisés (Bois de La Brosse)

Une vocation résidentielle exclusive, des constructions récentes de type pavillonnaire, implantées en milieu de parcelle

Une dizaine de logements recensés, le dernier lot récemment bâti, permis suite à la révision de la Carte Communale

Carte communale : 2.6 ha en Secteur constructible

Enjeux principaux

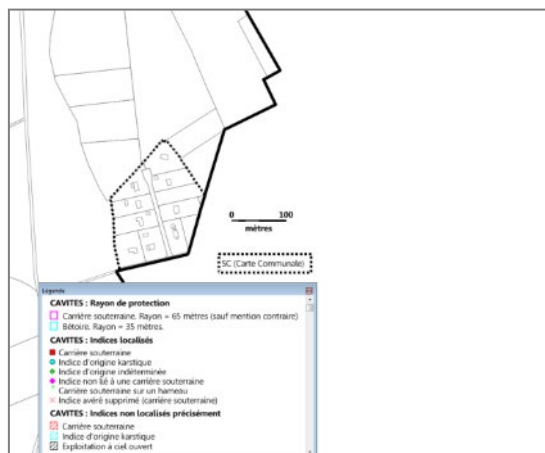
Cohérence avec les choix de la commune limitrophe

Lutte contre le mitage et l'éparpillement résidentiel

Résidentialisation de ce secteur éloigné et dépourvu de services et équipements

Maintien des atouts ruraux et traditionnels du secteur

Plus de pression foncière suite à la construction du dernier lot (classement en Secteur constructible de la Carte Communale)

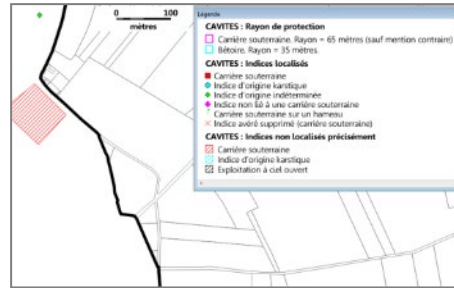


Le bâti isolé, à vocation principalement résidentielle, regroupant un total d'une quinzaine de logements

→ Dans la plaine cultivée, et témoignant d'une trame paysagère traditionnelle peu entamée

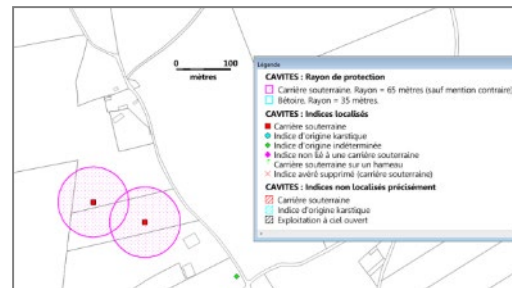
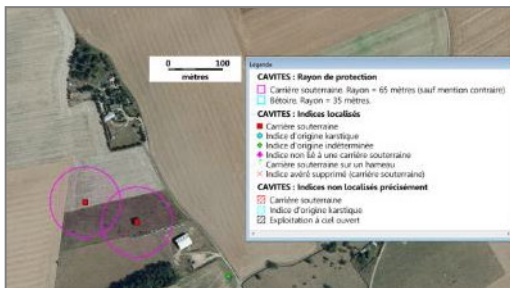
Au hameau de Fourneaux, essentiellement développé sur la commune de Faverolles-la-Campagne : une ancienne ferme

Carte communale : hors Secteur constructible



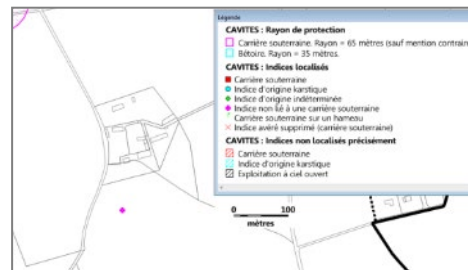
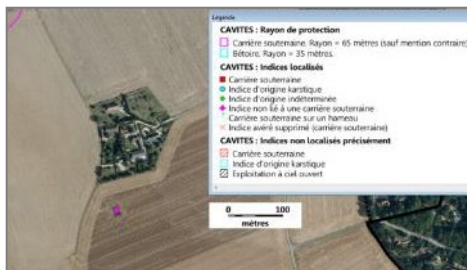
Le Petit Breuil, entre le Bourg et le hameau des Buissons : un ancien corps de ferme avec ses dépendances

Carte communale : hors Secteur constructible



Le Grand Breuil, entre le Bourg et le hameau des Buissons : 5 logements recensés, principalement installés dans du bâti ancien, sur de vastes terrains ; 1 activité exercée à domicile (entreprise Polytechnic, 2 salariés)

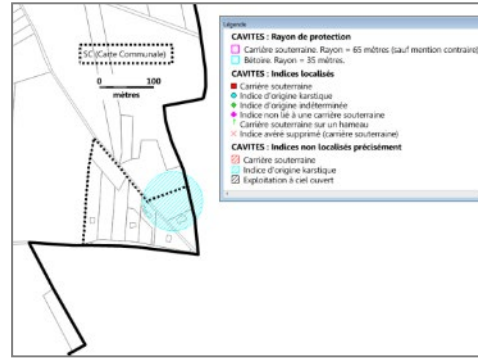
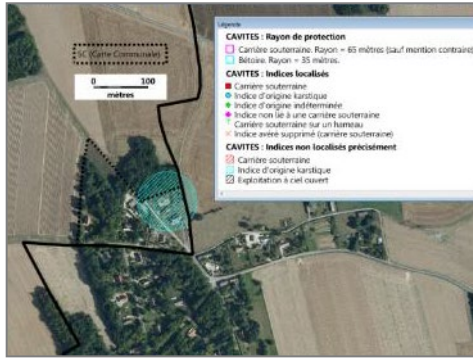
Carte communale : hors Secteur constructible



→ Dans ou en lisière d'espaces boisés

Bois Sapin : Cinq logements recensés, essentiellement du bâti ancien

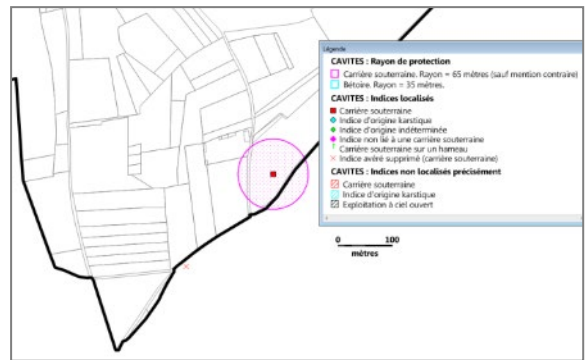
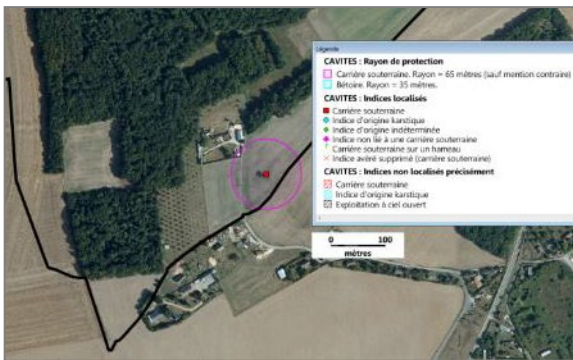
- > Un secteur pour partie soumis au risque « Mouvement de terrain »,
 - > Classé en Secteur constructible de la Carte communale
 - > Qui, pour l'essentiel correspond à un développement urbain initié sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher
- Carte communale : 2.6 ha en Secteur constructible**



Bois Flimins : 1 bâtiment ancien potentiellement réhabilitable

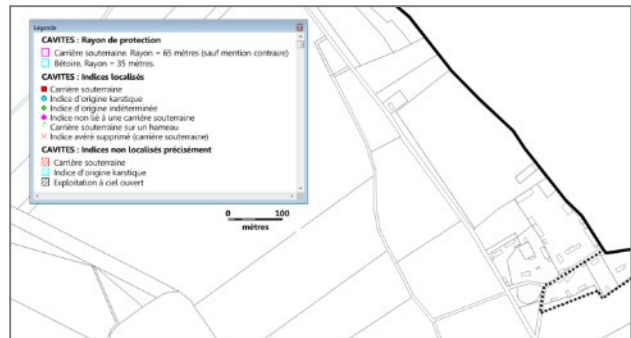
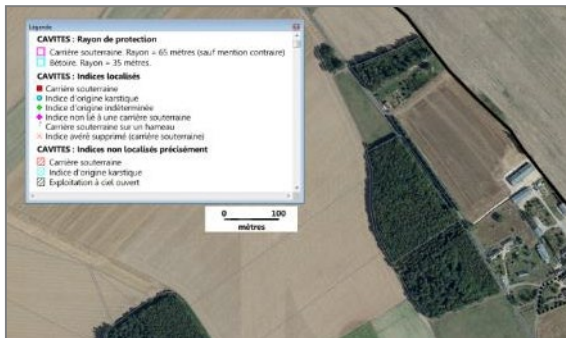
- > Un secteur soumis au risque « Mouvement de terrain »

Carte communale : hors Secteur constructible



Le long de la Route d'Emanville, entre les hameaux de Crèches et Beauvais : 1 pavillon isolé

Carte communale : hors Secteur constructible



L'état initial du site, de l'environnement et des paysages

Principales sources documentaires de cette partie (liste non exhaustive) :

- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) : www.brgm.fr
- Carte des sols de Haute-Normandie (BRGM / INRA / Chambres d'Agriculture)
- Atlas hydrogéologique de l'Eure
- METEO France : www.meteofrance.com
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie : www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr, notamment :
 - ✓ « Changement climatique en Haute-Normandie », Juin 2011
 - ✓ « Étude sur la sensibilité et sur l'adaptation de la Haute-Normandie aux effets du changement climatique », Octobre 2011
 - ✓ « État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie », 2011
 - ✓ Atlas des paysages de la Haute-Normandie : www.atlaspaysages.hautenormandie.fr
- La Préfecture de l'Eure : www.eure.gouv.fr, notamment :
 - ✓ Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers (DGEAF) de l'Eure.
- Commune de Portes
- Le « Porter-à-Connaissance » des services de l'État dans le cadre de l'élaboration du PLU de Portes
- La CDC du Pays de Conches, notamment :
 - ✓ Les rapports annuels d'activité,
 - ✓ L'étude hydraulique du bassin versant d'Emanville à Glisolles, INGETEC, 2007,
 - ✓ Les études BAC Iton,
- Site internet des données publiques sur les risques : www.prim.net
- Le diagnostic agricole de Portes, élaboré à l'occasion de l'élaboration du PLU de la commune
- SDAGE du Bassin Seine-Normandie
- Le Département de l'Eure : www.eure-en-ligne.fr, notamment :
 - ✓ Le SAGE de l'Iton,
 - ✓ Le PDEDMA 2007 du Département de l'Eure,
 - ✓ Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) du département de l'Eure.
- La Région Haute-Normandie : www.hautenormandie.fr, notamment :
 - ✓ Le PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air 2010-2015
 - ✓ Le SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie, adopté en 2013
 - ✓ Le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique, adopté en 2014
- Air Normand : www.airnormand.asso.fr. Association de type loi 1901, Air Normand est agréée pour l'ensemble de la région Haute-Normandie afin de surveiller en permanence les principaux polluants atmosphériques et d'informer les autorités compétentes et le grand public. Ses missions comportent également un volet « recherche » consacré aux effets de la pollution sur la santé.
- L'Observatoire Climat-Énergies Haute-Normandie : www.climats-energies.hautenormandie.fr
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) : www.ademe.fr
- Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) Haute-Normandie 2010-2015 : consultable et téléchargeable sur le site Internet de Air Normand.
- Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie (AREHN) : www.arehn.asso.fr
- Observatoire régional du développement durable Haute-Normandie (ORDD) : www.orddhn.fr
- Bilans annuels du SETOM
- Conservatoire botanique national de Bailleul : www.cbnbl.org
- Museum national d'Histoire naturelle : <https://www.mnhn.fr/fr>
- Inventaire Forestier National : www.ifn.fr

Partie 1 : Le contexte physique et climatique

A. Cadre physique et ressources naturelles

1. Le contexte naturel et topographique

Un vaste plateau interrompu par un vallon central aux pentes douces

Situé à l'Ouest d'Évreux, le territoire de Portes est inscrit dans la partie Sud de la région naturelle du Plateau du Neubourg, vaste étendue peu ondulée, où dominent les cultures industrielles.

D'une superficie de 944 hectares, le territoire communal se présente sous la forme d'un vaste plateau agricole dont l'altitude moyenne est de 147 mètres NGF. L'altitude varie faiblement, entre 158 et 119 mètres NGF, suivant une pente principale schématiquement orientée Nord-Ouest / Sud-Est en direction de la vallée de l'Iton.

Le territoire se caractérise également par un talweg central, qui suit la direction de la pente principale. Ce vallon, localement dénommé « vallon de Portes », est un affluent de la vallée de l'Iton.

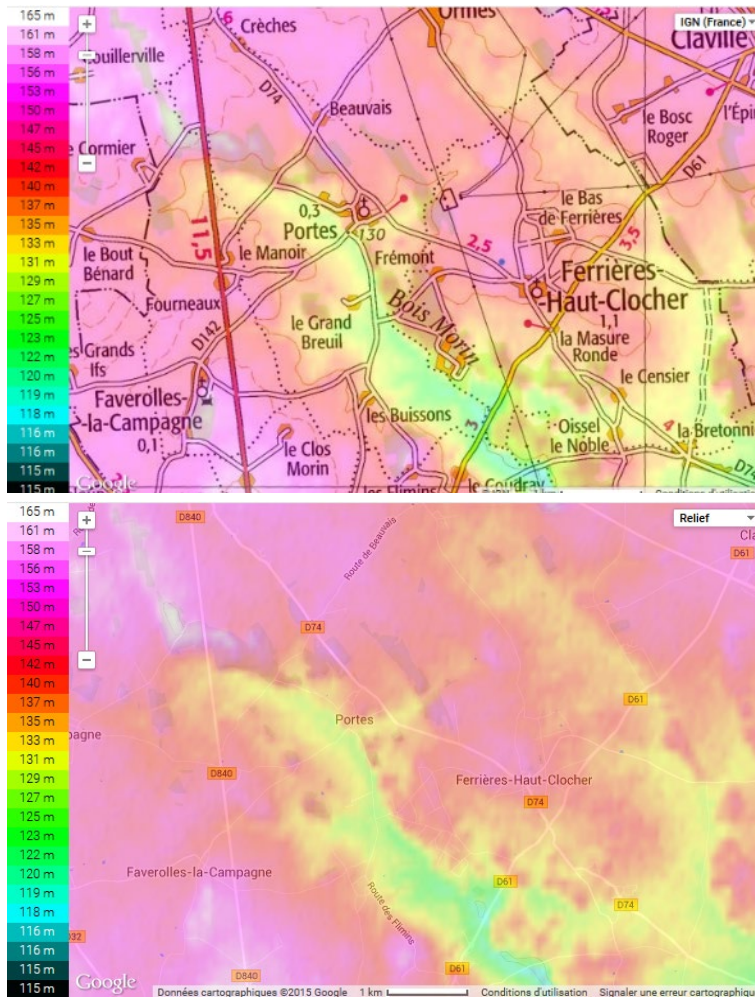
La topographie présente ainsi par deux lignes principales : l'horizontalité du plateau et la pente douce et sinueuse du vallon central qui ondule et se prolonge au sud de la commune jusqu'à Glisolles où il rejoint l'Iton.

La mairie, l'église et, plus généralement, le centre du bourg de Portes sont installés sensiblement à mi-pente, à environ 130 mètres NGF, sur les hauteurs de thalweg central.

Situation topographique de Portes : vue d'ensemble. Source cartographique : <http://fr-fr.topographic-map.com>



Contexte local et relief de Portes. Source cartographique : <http://fr-fr.topographic-map.com>



Au 18^{ème} siècle, la carte de Cassini souligne déjà la présence du vallon dit « de Portes »



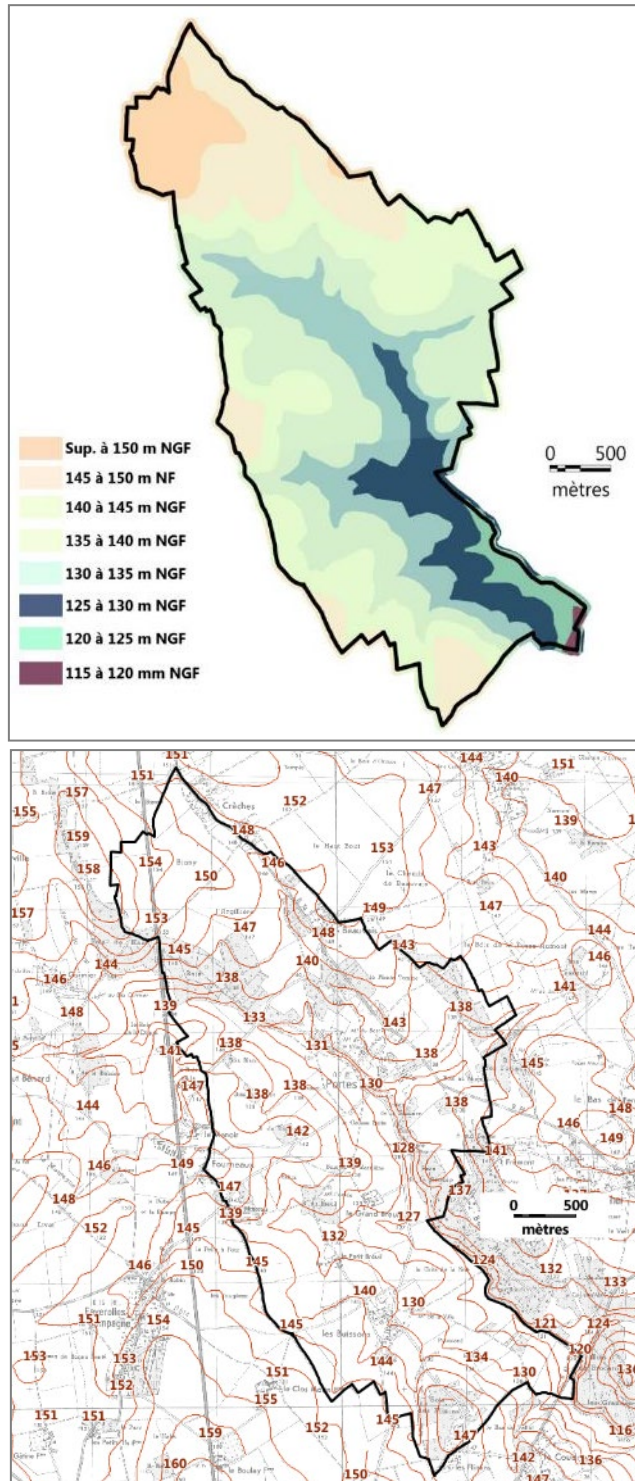
Les points hauts (> 150 m) se situent à l'extrême Nord-Ouest du territoire, au contact de la RD840 et au niveau du hameau de Crèches, en limite de la commune de Ormes.

Les points bas (< 125 m) se trouvent dans la partie sud-est de la commune, longeant le flanc du Bois Morin ; les points les plus bas (< 120 m) correspondent schématiquement au tracé de la RD61.

Le bourg de Portes, que l'on trouve schématiquement au centre du territoire, est implanté en léger retrait de la ligne du thalweg principal, laquelle est notamment soulignée par la présence d'un chemin rural. Il est encadré au sud par une ligne de thalweg secondaire qui converge vers le vallon principal.

Le relief des autres secteurs bâtis de la commune est, lui, globalement plane.

Le relief communal



2. L'armature géologique

Le territoire de la commune se situe sur le rebord du Bassin Parisien. Occupant une large moitié nord de la France, cet immense bassin sédimentaire s'est lentement formé, par simple flexure dans une dépression de la croûte continentale (bassin intracratonique) où se sont accumulés des sédiments issus de dépôts marins ou lacustres qui, par diagenèse, se sont transformés en roches sédimentaires. Reposant sur un socle hercynien, les couches les plus profondes sont généralement les plus anciennes.

2.1. Le substratum des formations du Crétacé

Les formations sédimentaires du Crétacé constituent l'assise géologique du territoire, sous formes « d'assiettes empilées », soit une superposition de couches meubles et cohérentes, dont la composition varie selon l'étage stratigraphique :

- En-dessous : l'Albien, dernier étage du Crétacé inférieur (sables, grès,...), « chapeauté » par les argiles de Gault (« argiles albiennes »), une formation argileuse déposée dans les eaux marines calmes au cours de l'Albien supérieur.
- Au-dessus reposent les craies du Crétacé supérieur : la craie du Cénomanién : une craie grise et glauconieuse, la craie du Turonien, plus récente : une craie marneuse grise

Ce soubassement n'est pas affleurant sur la commune.

2.2. Formations tertiaires et quaternaires

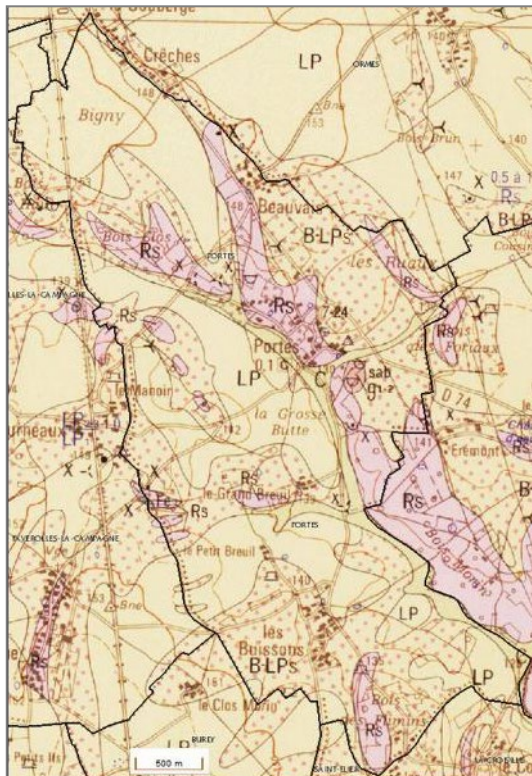
D'origine plus récente, différentes formations superficielles reposent sur l'épais manteau crayeux du substratum.

Vue d'ensemble : des sols limoneux et fertiles

Le sous-sol crayeux et faillé de la commune est recouvert d'un nappage de limons quaternaires parfois caillouteux. En situation de plateau, les sols sont fertiles. L'épaisseur variable des limons, l'hydromorphie locale et la présence de cailloux, n'altèrent pas trop les qualités agronomiques des sols et ont permis à une agriculture de forte production céréalière de s'y développer massivement.

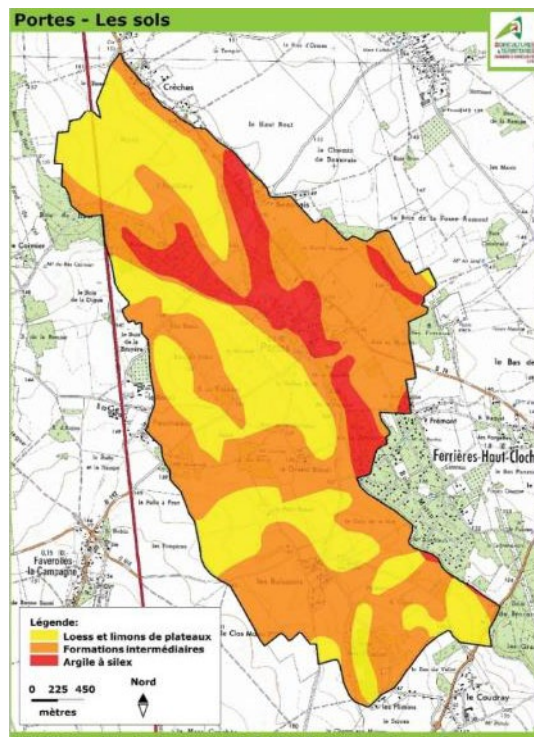
Au niveau du vallon, les colluvionnements limoneux ont permis de cultiver certains versants doux.

Les formations superficielles présentes sur le territoire de Portes. Source : BRGM.



Représentation simplifiée des formations superficielles présentes sur le territoire de Portes.

Source : Chambre d'Agriculture de l'Eure.



Le complexe loessique

D'origine éolienne et résultant de la décalcification du substrat, le complexe loessique regroupe les « limons de plateaux » (LP), ainsi que les biefs et limons à silex (B, LPs). Il occupe la majorité du territoire communal.

Assez argileux, ce complexe est peu perméable. Son faible pouvoir de rétention implique souvent un drainage des sols pour répondre aux besoins, notamment agricoles.

Les biefs et limons à silex proviennent du remaniement superficiel de la formation résiduelle à silex. Les limons à silex correspondent à des limons anciens, altérés, plus ou moins remaniés et chargés en fragments de silex. La matrice de ces biefs est généralement argilo-sableuse. Ces formations peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Un faciès particulier de brèche à nombreux fragments de silex, consolidée par des oxydes de fer peut s'être formé localement : ce sont les grisons. Ce faciès se présente en bancs épais de un à plusieurs décimètres. Les limons des plateaux sont des matériaux d'origine éolienne déposés pendant les périodes froides du Quaternaire à la surface des plateaux et sur les versants protégés des vents dominants. Leur épaisseur est limitée et souvent comprise entre 0.5 et 1.5 mètres sur la zone d'étude.

Les formations résiduelles à silex (Rs)

Les formations résiduelles à silex se retrouvent très ponctuellement sur le territoire communal, essentiellement au niveau de surfaces boisées.

Les formations résiduelles à silex proviennent de l'altération des carbonates de calcium de la craie qui a ainsi libéré des argiles et des silex. D'une épaisseur variable, on rencontre essentiellement ces formations à l'affleurement, là où la couverture limoneuse a été décapée, c'est-à-dire en bordure de plateaux, rupture de pente et versants. Sur les pentes des versants, elle est souvent solifluée. Les silex, fragmentés par cryoclastie à la partie supérieure de la formation, sont inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse. Cette formation dépasse en moyenne une épaisseur de 15 à 20 mètres, et peut ponctuellement atteindre 30 à 40 mètres.

Les colluvions indifférenciées (C)

Ces colluvions se retrouvent essentiellement au niveau du thalweg principal.

Les colluvions indifférenciées ont été mises en place par ruissellement et solifluxion sur les versants des vallées, ainsi qu'au fond des vallons secs. Ces matériaux sont brassés sur les pentes et plus ou moins triés dans les fonds des vallons. L'épaisseur des colluvions, très variable dans le détail, peut atteindre quelques mètres dans le fond de la vallée sèche de Portes.

Une poche de sables stampiens (sab g1-2)

Des sables stampiens sont ponctuellement présents sur le territoire, sous la forme de petites poches, la principale se trouvant au niveau du Bois de la Sablière qui longe le versant du thalweg principal. Ces sables fins ont localement été « piégés » à la surface des plateaux. Ils ont par ailleurs pu s'agglomérer et former des grès.

Les sables du Stampien sont généralement fins et friables, blancs à beiges quand ils ne sont pas altérés. Des lentilles d'argile essentiellement kaolinique peuvent y être observées. C'est notamment le cas non loin de Portes, dans la sablière située au pied du Bois du Château, au Nord du Bourg de la commune de Glisolles.

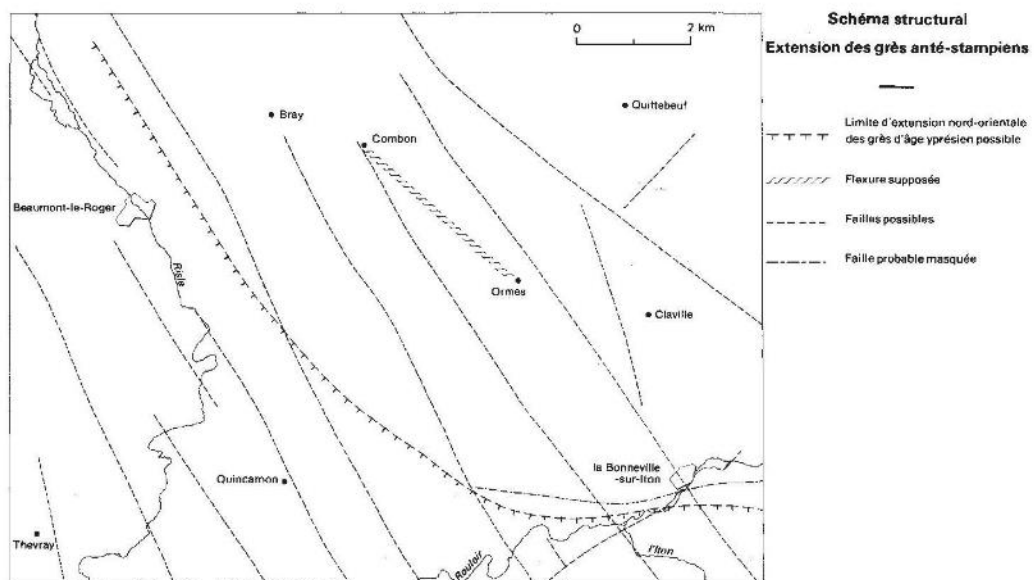
2.3. Tectonique

Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétoires

Le secteur est marqué par différents accidents tectoniques, notamment une série de failles perpendiculaires à l'axe de l'Iton. Ces accidents, associés à la craie érodée et dissoute par les eaux de pluie, ont donné naissance et favorisé une forte activité karstique, *via* des points d'infiltration rapide que sont les « bétoires ».

Consécutives à l'effondrement du toit de cavités karstiques, les bétoires consistent en de vastes entonnoirs de 10 à 15 mètres de profondeur et de 20 à 40 mètres de diamètre.

Structure tectonique du Nord-Ouest d'Évreux. Source : BRGM.



2.4. L'exploitation des ressources minérales

Exploitations d'hier et risques d'aujourd'hui :

Les ressources minérales du territoire ne sont aujourd'hui plus sollicitées, que ce soit pour l'activité industrielle, agricole ou pour les matériaux constructifs. En revanche, ces anciennes exploitations présentent aujourd'hui des risques pour la sécurité des biens et des personnes¹⁷.

Les carrières à ciel ouvert et matériaux de construction

Riches en argile, les sols de la commune ont longtemps fourni la matière première nécessaire, comme l'atteste la toponymie locale, tel le lieu-dit « L'Argillère » situé dans la partie Nord du territoire communal.

Le « marnage » pour amender les sols cultivés

Avérée depuis l'époque des Gaulois, la pratique agraire de l'amendement a donné lieu, des siècles durant, à l'exploitation intense du sous-sol afin d'en extraire notamment de la craie (le « marnage », d'où le terme de « marnière »).

L'exploitation se faisait à partir d'un puits de 1,50 à 2 mètres de diamètre qui devait rejoindre la première couche de craie saine. Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation.

¹⁷ Voir partie « Risques et nuisances »

L'exploitation terminée, le puits était le plus souvent obstrué à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol. Certains marquages « paysagers » pouvaient être portés, tel un arbre isolé (poirier, par exemple).

L'obligation de déclaration de ces exploitations n'a été rendue obligatoire qu'au milieu du 19^{ème} siècle, ce qui rend difficile l'état des lieux des cavités creusées antérieurement. De plus, pour échapper à l'impôt, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte.

Aujourd'hui les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer.

3. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles

Trois paramètres essentiels conditionnent le type de sol et son évolution : la nature du substrat, la distance à la nappe et le relief.

La principale évolution des sols normands relève de la « brunification », processus climatique caractéristique des zones climatiques tempérées où règnent les forêts de feuillus, qui s'accompagne d'une décarbonation de la roche mère et de la libération de particules d'argile et d'oxyde de fer. Une fois formées, ces particules ont tendance à migrer en profondeur. Le sol s'épaissit ainsi progressivement et il y a apparition d'horizons distincts.

Actifs sur le plan biologique, les sols ont non seulement une fonction de support, de réservoir et d'alimentation en eau et éléments minéraux pour les plantes, mais aussi un rôle épurateur primordial pour les composés polluants. Ces fonctions naturelles pédologiques sont toutefois variables d'un type de sol à l'autre.

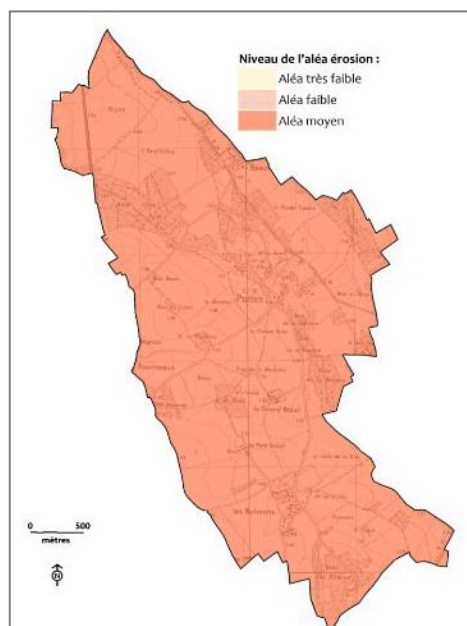
La nature des sols conditionne et influe sur le type d'activités humaines qui pourra s'y développer.

Comme pour l'essentiel du territoire haut-normand, les sols les plus représentés sur la commune sont des sols profonds sur limon, très fertiles. Avec des couches profondes saturées d'eau et un taux d'humidité du premier mètre qui fluctue fortement avec les saisons, ils ont une forte capacité de rétention en eau et en éléments chimiques. Ces sols comptent parmi les meilleures terres arables de France. Leurs vertus agronomiques les rend propices à la plupart des cultures, notamment l'agriculture céréalière intensive.

Dans le même temps, ces sols sont fragiles : ils sont sensibles au tassement, à la « battance » (formation d'une croûte superficielle sous l'effet de la pluie, qui empêche l'eau de s'infiltrer et favorise le ruissellement) et à l'érosion.

La définition de l'aléa érosif résulte de la mise en perspective de deux facteurs principaux : la sensibilité des terrains (topographie, sol, occupation des sols) et « l'érosivité » des pluies (intensité et hauteur des précipitations). L'atlas de l'érosion des sols haut-normands réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche agronomique (INRA) montre **un aléa moyen sur l'ensemble de la commune**. Cette fragilité locale est susceptible de favoriser et amplifier le risque de coulées boueuses lors de fortes précipitations¹⁸.

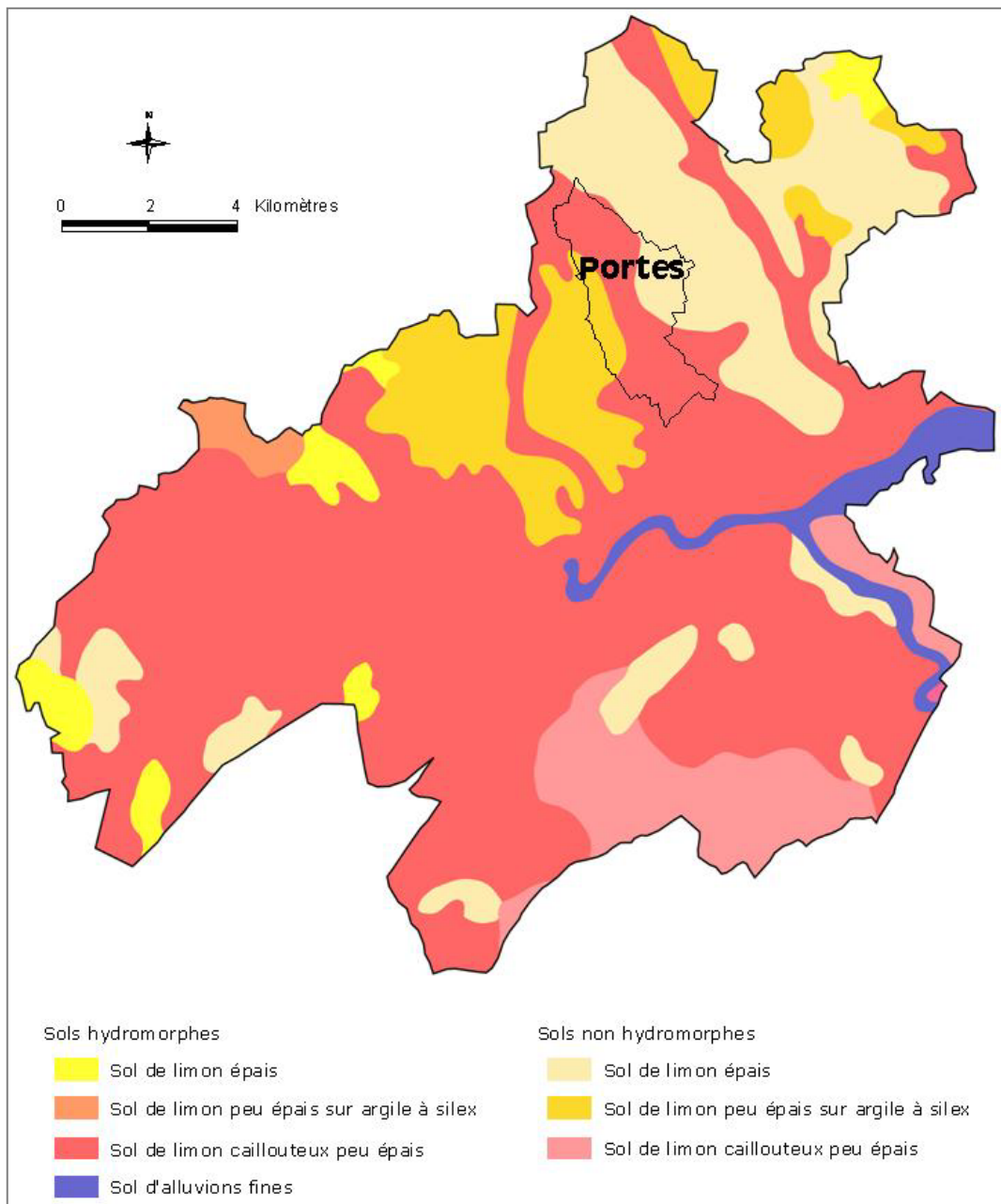
Caractérisation de l'aléa érosion sur le territoire de Portes. Source : BRGM



¹⁸ Voir partie « Risques et nuisances »

Enfin, les sols du territoire de Portes se caractérisent par leur caractère principalement hydromorphe, lié à la nature des formations superficielles.

Caractère des sols présents sur le territoire du SCOT du Pays de Conches



4. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau

4.1. Hydrogéologie et eaux souterraines

4.1.1. Les aquifères en présence

Deux aquifères principaux et bien distincts sont présents dans le sous-sol de Portes, séparés par les argiles du Gault : la nappe de l'Albien et celle de la craie.

La nappe de l'Albien

- La nappe de l'Albien se retrouve sous les deux tiers du Bassin Parisien. Nappe captive, confinée entre couches de marne et d'argile, ses eaux sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elle est alimentée de manière similaire aux nappes libres mais beaucoup moins rapidement du fait de sa profondeur très importante et de son recouvrement par des terrains imperméables. Aussi, son exploitation permanente est aujourd'hui proscrite. Son exploitation temporaire présente en revanche un intérêt stratégique en cas de pollution des eaux superficielles.
- La nappe de l'Albien est considérée comme une ressource stratégique : tout prélèvement y est à ce titre interdit, sauf en cas de crise. L'état des lieux suivant s'intéressera donc uniquement à la nappe de la craie.

La nappe de la craie

- La profondeur de la nappe de la craie varie d'une trentaine de mètres sous les plateaux à quelques mètres dans les vallées. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide.
- Le territoire de Portes repose sur **la nappe de la Craie altérée du Neubourg – Iton – Plaine de Saint-André** (masse d'eau souterraine **codifiée 3211** – HG211).

La hauteur de la nappe est mesurée par un réseau de piézomètres. Le piézomètre le plus proche de Portes se situe à environ 15 km, sur la commune de Nogent-le-Sec, dans un environnement de plateau cultivé.

Localisation du piézomètre situé sur la commune de Nogent-le-Sec, au hameau des Grands-Gomberts



4.1.2. Les écoulements souterrains

La circulation des eaux dans la nappe de la craie s'opère par le biais de fissures, plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution. Les directions et modalités d'écoulement sont tributaires du niveau de recharge de l'aquifère et des paramètres physiques de la craie.

Deux types d'écoulement coexistent en fonction du niveau de porosité de la craie :

- **Microporosité** : Les écoulements sont lents et se font par la matrice poreuse très faiblement perméable ;
- **Macroporosité** : L'érosion de la craie par les eaux engendre la formation d'un réseau de fractures karstiques. L'écoulement est beaucoup plus rapide que par microporosité.

A l'échelle des bassins versants locaux, l'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers le Nord, en direction des vallées, où elles alimentent les cours d'eau permanents. La nappe emprunte pour cela les vallées sèches, révélatrices d'axes de fracturation souterrains.

Les bassins souterrains correspondent schématiquement aux bassins versants de surface.

4.1.3. Alimentation de la nappe

Le fonctionnement de la nappe se décompose au cours de l'année en une période de recharge d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre. L'étalement de la recharge dans le temps amortit ainsi l'alternance entre périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La recharge de la nappe s'effectue en deux temps : presque instantanément en vallées, plusieurs semaines ou mois plus tard sur les plateaux.

Seule une partie des pluies alimente l'aquifère. D'après l'atlas hydrogéologique de l'Eure, pour une précipitation annuelle moyenne de 650 mm, 470 mm sont évapotranspirés par la végétation, 10 mm ruissellent et seulement 170 mm s'infiltrent dans la craie.

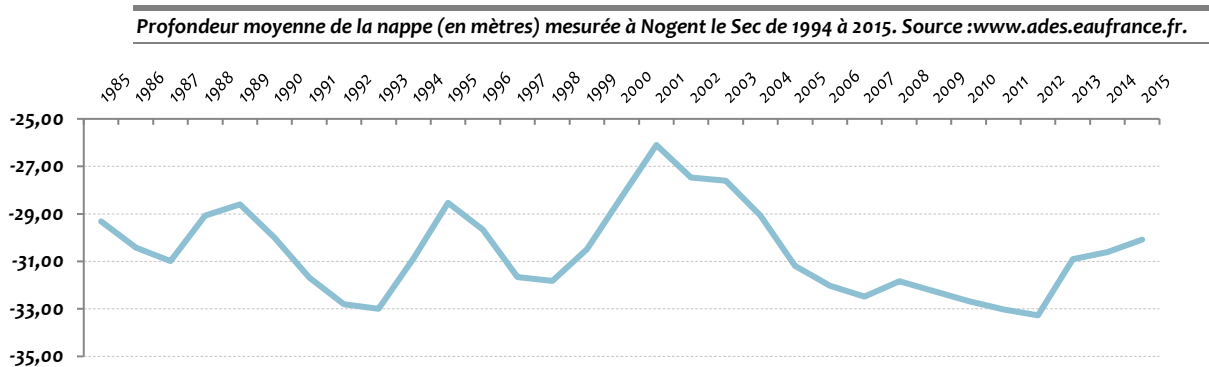
La recharge par infiltration des eaux de pluies s'opère selon deux mécanismes distincts :

- **Par percolation** : Lors d'événements pluvieux de faible intensité, les précipitations non ruisselées et non évaporées percolent jusqu'à l'aquifère au travers des différents terrains de couverture (d'une vingtaine de mètres d'épaisseur) puis de la zone non saturée de la craie (de 60 à 80 mètres d'épaisseur). La faible perméabilité des terrains traversés induit de longs temps de transit. La recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. Les temps de réaction sont beaucoup moins élevés dans les vallées sèches et humides du fait de la proximité de la nappe à la surface ;
- **Par le biais de points d'engouffrement** : Lorsque les sols sont saturés, les précipitations génèrent des phénomènes de ruissellement au terme desquels les eaux s'engouffrent fréquemment dans des bétoires. Ce mode de réalimentation est instantané mais l'absence de filtration rend l'aquifère très vulnérable aux pollutions de surface. Les bétoires sont principalement localisées dans les vallées. Toutefois, on en trouve également en secteur de plateau, au niveau des talwegs principaux.

4.1.4 Aspect quantitatif

La productivité de la nappe de la craie et sa faible profondeur sont favorables à son exploitation.

Les statistiques globales calculées sur l'ensemble des données disponibles pour la période 1985 – 2015 montrent que le toit de la nappe se situe à une profondeur moyenne de 30,65 mètres, et qu'il varie, selon les années, entre moins 23,88 mètres et moins 33,45 mètres.



Au vu du bilan sur la période 1994 – 2015, il apparaît que, si les hauteurs d'eau fluctuent en fonction des conditions météorologiques, la nappe ne souffre globalement pas de déficit quantitatif. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé.

En effet, les faibles précipitations de l'année 1996 avaient provoqué un étiage et le toit de la nappe était descendu de plus de quatre mètres entre juin 1995 et août 1997. Ce n'est qu'en 2000 que le toit a retrouvé une cote équivalente à celle de 1995. La recharge a donc été assez lente.

A l'inverse, l'année 2000, très pluvieuse, a permis à la nappe d'atteindre un niveau élevé en montant de quatre mètres. Les volumes d'eau accumulés ont ensuite été atténués au cours des années suivantes, plus sèches, jusqu'à un palier bas et critique atteint en 2011 et 2012.

La comparaison des courbes piézométriques des différentes stations de mesures du bassin versant de l'Iton met en évidence un fonctionnement général de la nappe identique sur l'ensemble du bassin versant.

La réactivité de l'aquifère aux épisodes météorologiques (pluie, sécheresse) et la dynamique de charge/décharge varient cependant en fonction de l'épaisseur de craie à infiltrer. Plus celle-ci est importante, plus les temps de réaction sont élevés. Spatialement, ce phénomène se traduit par une dichotomie plateaux / vallées ; ces dernières induisant les temps de réaction les plus courts.

4.1.5. Aspect qualitatif

La nappe de la craie est, localement, structurellement vulnérable. Les nombreux points d'engouffrement qui la relient à la surface (bétoires, marnières, puisards) la mettent quasi instantanément en contact avec les eaux polluées en surface, et les réseaux karstiques d'écoulements souterrains propagent ensuite très rapidement cette pollution. L'occupation des sols et les activités humaines tempèrent ou accentuent cette fragilité.

Au vu des mesures effectuées par l'Agence de l'Eau, il apparaît une dégradation de la qualité des eaux pour les paramètres nitrates, triazines et pesticides. Les particules en suspension sont également un élément déclassant.

Certains paramètres, comme les nitrates, sont présents naturellement dans les eaux souterraines mais leurs teneurs sont aggravées par les activités humaines (agricoles : épandage, stockage de produits fertilisants et d'effluents ; domestiques : assainissement, eaux pluviales ; industrielles : assainissement, stockage de produits, friches industrielles).

D'autres éléments sont exclusivement liés à ces activités : pesticides, triazines (traceur des produits phytosanitaires).

4.2.1. Les manifestations de l'eau à Portes

L'importance des écoulements souterrains explique la faible densité hydrographique du territoire.

Par ailleurs, la nature des sols, très argileux, justifie la présence d'un réseau de mares et autres petites retenues d'eau même si, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles.

D'origine anthropique et créés pour les besoins de l'homme, ces points d'eau ont pour partie été creusés sur des axes stratégiques de ruissellement, permettant ainsi de ralentir le « trajet de l'eau » vers l'aval.

4.2.2. Sens de ruissellement et bassin versant de référence

Le territoire communal est intégralement situé dans le bassin versant de l'Iton.

L'essentiel des eaux de surface de Portes converge en direction de son thalweg principal, lequel rejoint la vallée de l'Iton, située quelques kilomètres en aval.

4.2.3. Aspect quantitatif

La dichotomie observée entre l'amont et l'aval pour les débits d'étiage est également valable pour les débits de crues mais les critères explicatifs tiennent ici en premier lieu à l'évolution de la pente du bassin versant. Ainsi, au vu des mesures effectuées, il apparaît que :

- En tête de bassin, la pluviométrie et la pente importantes génèrent de rapides montées des eaux.
- A l'aval, la pente diminue et la vallée s'ouvre, ce qui provoque une atténuation des débits. Les crues sont plus lentes mais les durées de submersion beaucoup plus longues.
- Le réseau karstique joue néanmoins un rôle d'amortissement de l'onde de crue. Les karsts possèdent une capacité de stockage qui diffère les restitutions d'eau en aval.

4.2.4. Aspect qualitatif

A l'échelle du bassin versant de l'Iton, les mesures rendent compte d'une qualité physico-chimique globalement satisfaisante et d'une amélioration de cette qualité au fil des ans.

Certains paramètres restent néanmoins déclassants, spécialement les matières azotées et phosphatées, deux polluants principalement d'origine urbaine (eaux usées) et agricole (effluents d'élevages, engrais). Leur altération augmente de l'amont vers l'aval, ce qui s'explique par la présence de plateaux agricoles en amont des bassins versants.

Au sein du territoire de la Communauté de communes du Pays de Conches, les améliorations les plus importantes concernent les matières organiques oxydables et les matières phosphorées.

La pollution par les matières azotées reste quant à elle élevée. La qualité des eaux est passable de ce point de vue.

Concernant les nitrates, l'évolution a été nettement défavorable ces dernières années. Toutes les stations de mesures présentent une qualité des eaux passable à mauvaise pour ce paramètre. Aujourd'hui les nitrates sont la principale source de dégradation de la qualité physico-chimique des rivières. A terme, cette pollution est de nature à générer une eutrophisation des eaux et un appauvrissement du milieu.

4.3. Un enjeu local

4.3.1. Les eaux souterraines

La protection des eaux souterraines par les sols et la filtration dans la nappe elle-même sont réelles. Leurs effets sont toutefois contrebalancés par des points d'engouffrement des eaux de surface qui court-circuitent toute filtration naturelle des rejets polluants de concentrations ou de volumes élevés.

Portes se caractérise par le dynamisme de l'activité agricole. Le diagnostic agricole a en outre montré une orientation des pratiques vers les grandes cultures industrielles, supposant usage d'engrais et recours aux produits phytosanitaires, soit autant de polluants qui parviennent jusqu'à la nappe par infiltration lente ou rapide *via* les différents points d'engouffrement présents sur le territoire communal (cf. ci-après « Partie 2 : Les risques et nuisances »).

4.3.2. Les eaux superficielles

Portes n'est certes pas concerné par les inondations de cours d'eau. Mais l'occupation et l'utilisation de ses sols a un impact pour les territoires en aval, notamment en secteurs de vallées où les risques d'inondation sont plus importants entre les mois de novembre et mars et ce, corrélativement au régime hydrologique de l'Iton.

Ainsi, et y compris en tête de bassin versant, l'aménagement du territoire joue un rôle prépondérant, les phénomènes d'inondations se produisant en aval pouvant être amplifiés notamment par l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation ou encore la diminution de la capacité de rétention naturelle des sols par la suppression des espaces enherbés, des mares, des haies et de tout autre élément naturel ou ouvrage de régulation. L'ensemble de ces facteurs concourt à l'accélération des transferts d'eau vers l'aval au détriment de l'infiltration. Le PLU doit ainsi intégrer cette dimension afin de ne pas accroître les phénomènes d'inondation.

4.4. Un enjeu supra communal

Depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'instauration de l'eau et des milieux aquatiques comme « patrimoine commun de la nation », la ressource hydrique doit faire l'objet d'une gestion globale et durable, dans le respect des équilibres naturels. La loi se dote d'outils de planification décentralisée pour atteindre cet objectif.

4.4.1. Les prescriptions du SDAGE du Bassin Seine-Normandie

La protection de la ressource à l'échelle du Bassin Seine-Normandie

Élaborés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le territoire de Portes est intégralement situé dans celui du SDAGE Seine-Normandie.

La révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie a été approuvée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Il est applicable depuis sa parution au Journal Officiel du 17 décembre 2009.

Pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, les grandes orientations du SDAGE du Bassin Seine-Normandie sont notamment de :

- diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau.

Le territoire de Portes appartient à l'unité hydrographique de l'Iton qui couvre 1196 km², accueille environ 135 000 habitants et compte 480 km de cours d'eau. L'agglomération d'Evreux regroupe à elle seule plus de la moitié de la population (environ 70 000 habitants).

Sur ce bassin versant, l'agriculture occupe les deux tiers du territoire. Les zones de plateaux, autour du Neubourg et de Damville, sont orientées vers les cultures céréalières alors que la tête de bassin réussit à conserver un caractère bocager plus marqué mais qui a tendance à se dégrader. L'urbanisation est, quant à elle, plus marquée sur la partie aval du bassin.

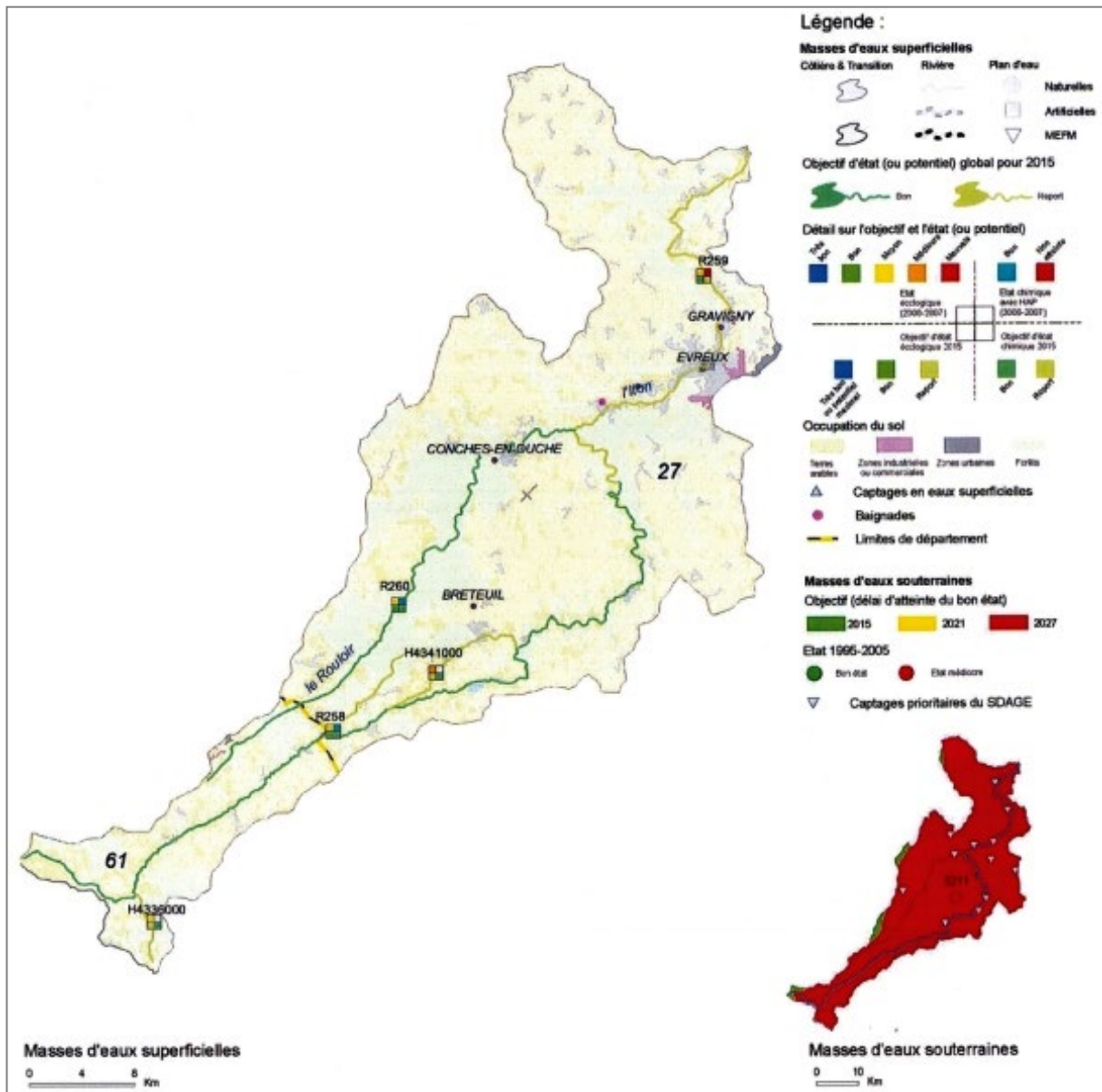
Les enjeux sur le bassin versant de l'Iton (extrait du SDAGE) :

« La partie aval du bassin versant est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains, tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont. L'anthropisation importante du cours d'eau (plus de 190 ouvrages hydrauliques) a notamment contribué à sa dégradation et à une expression amoindrie de son potentiel piscicole et biologique. L'Iton est classée dans sa partie ornaise au titre du L432-6 pour la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs.

La persistance des pressions morphologiques (drainages, cultures dans le lit majeur, ouvrages) nécessite une politique volontariste de restauration du bon état sur l'Iton amont. L'atteinte du bon état écologique sur l'Iton aval et le Rouloir est dépendante d'actions relatives à la morphologie (nombreux ouvrages transverses, fixation ou déplacement du lit) et aux pollutions ponctuelles. L'Iton amont et le Rouloir sont en bon état au regard des 41 substances de l'état chimique, tandis que l'Iton aval est dégradé par les HAP.

La masse d'eau souterraine 3211 est contaminée par les nitrates et les pesticides et elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource afin d'atteindre un bon état quantitatif, le déséquilibre naturel observé sur l'Iton étant aggravé par les prélèvements de la ville de Paris sur le bassin de l'Avre. »

Cartographie des enjeux et objectifs pour l'unité hydrographique de l'Iton. Source : SDAGE Bassin Seine-Normandie.



Principales actions à mettre en œuvre sur l'unité hydrographique de l'Iton au titre du SDAGE.

Source : SDAGE Bassin Seine-Normandie.

Iton Unité hydrographique SA v 17

Principales actions à mettre en œuvre :

Familles de mesure	n° M G	Mesures clefs	Localisation	M O	S D		
Réduction des pollutions ponctuelles							
Eaux usées des collectivités 21 M€*	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP • 15 stations d'épuration	UH		C		
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement d'eau usée			C		
Eaux pluviales des collectivités	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • et des eaux de ruissellement des voiries (Agglo. d'Evreux et amont du bassin)			C	●	
	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers • zones urbaines et péri-urbaines, voiries et réseaux			C, E, P	●	
Industries et artisans 3,1 M€*	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indust et artisanat • dominante mixte agro-papeterie et chimie traitement de surfaces			I	●	
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain			I, C	●	
Elevages 0,8 M€*	15	Amélioration de la collecte et de la gestion des effluents d'élevage • Réduire les rejets des piscicultures			I		
Réduction des pollutions diffuses agricoles							
Apports de fertilisants et pesticides 13,4 M€*	16	Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles		UH		A	●
	18	Réduction des apports en fertilisant par le renforcement des bonnes pratiques agricoles				A	
	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,...	zones vulnérables des AAC		A, C	●	
	20	Diagnostic, animation, suivi ou contrôles concernant les pratiques agricoles	UH		A, C, E	●	
Transferts 15,8 M€*	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN)	UH		A		
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières	R259 Sec Iton		A, C, P	●	
	23	Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages • Lutte contre l'érosion et les ruissellements par augmentation des capacités d'infiltration et éléments fixes du paysage (notamment autour des bétouilles) • Aménagement des émissaires de drains, enherbement des fossés collecteurs	• R259 • UH		A, C, P	●	
	24	Diagnostic, animation, suivi concernant le ruissellement et l'érosion des sols agricoles	R259		A, C, E	●	
Protection et restauration des milieux							
Rivières 3 M€*	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces	UH		C, P		
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • Lancer une étude diagnostic de la libre circulation	Iton		C, P		
Zones humides et littoral 4,1 M€*	31	Entretien et/ou restauration de zones humides • Conservation des ZH existantes	lit majeur des cours d'eau		C, E, A		
	32	Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les ZH • Identifier et cartographier les zones humides lit majeur			C, E		
Gestion quantitative							
Rareté de la ressource	34	Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource en eau • Réguler les prélèvements en fonction de l'état des milieux aquatiques ; masse d'eau souterraine associée : 3211 Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du bassin	UH		C, P, I, A		
Inondations 7,6 M€*	37	Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation • Limiter le ruissellement urbain	R259		C		
Connaissance							
Connaissance 0,2 M€*	38	Acquisition de connaissances • Organiser la surveillance des milieux et le suivi des actions	UH		E, C, I, A		
	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction	R259 et R260		E, C, I, A	●	
Gouvernance							
Gouvernance	40	Actions territoriales • Organiser la maîtrise d'ouvrage adaptée pour la gestion des milieux aquatiques	UH		C, E		
Total UH = 69 M€							

Signale des actions contribuant à protéger ▲ les captages, ■ les nappes, ■ le littoral ; ● menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses
Maîtres d'ouvrages : E=Etat et ses établissements publics, C=collectivités et leurs établissements publics, I=industriels&artisans, A=agriculteurs, P=propriétaires
* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées)

4.4.2. Le SAGE de l'Iton

L'Iton et son bassin versant

L'Iton est un cours d'eau largement anthropisé puisque si le cours d'eau principal a une longueur de 132 km, le réseau hydrographique est constitué de près de 280 km de bras, biefs et affluents. De même plus de 220 ouvrages hydrauliques sont présents tout au long de son cours.

Le bassin versant de l'Iton est situé sur deux départements (Eure et l'Orne) et deux régions (Haute et Basse Normandie).

Les crues peuvent être importantes à l'aval, notamment dans l'agglomération d'Évreux. Sur tout le bassin versant, le problème de ruissellement est présent. En outre, les captages en eau potable sont de qualité moyenne. Ceci est lié à une forte turbidité des eaux ainsi qu'à la présence de nitrates.

La protection de la ressource en eau déclinée à une échelle plus fine

Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

Un SAGE se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de trois objectifs majeurs :

- Gérer le risque d'inondation,
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.

Les grandes thématiques du SAGE de l'Iton sont déclinées selon 13 enjeux stratégiques.

Thématiques du SAGE	Enjeux généraux
Gérer le risque d'inondation	E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité
	E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »
	E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	E4 : Protection de la ressource et des captages
	E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
	E6 : Lutter contre les pollution diffuses
	E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles
	E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton
	E10 : Préserver et reconquérir les zones humides
	E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton
	E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau
Mettre en œuvre le SAGE	E13 : Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée

B. Les conditions climatiques

1. Typologie climatique générale

Le climat local est de type tempéré océanique, avec des influences maritimes qui modèrent la rigueur hivernale autant que la chaleur estivale. Il est globalement marqué par la douceur de ses températures et l'humidité.

Selon la *Classification de Köppen*, le territoire communal bénéficie d'un **climat océanique avec été tempéré (classe « Cfb »)** : températures moyennes des trois mois les plus froids comprises entre -3°C et 18°C, température moyenne du mois le plus chaud supérieure à 10°C, saisons été et hiver bien définies.

Applicable à la quasi-totalité de l'Hexagone, cette typologie peut être affinée au regard d'autres classifications existantes. Selon celle établie par la *Revue Européenne de Géographie* en collaboration avec l'université de Franche-Comté¹⁹, la commune relève d'un **climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord** (climat Type 3), ce qui la rapproche du climat du Bassin Parisien bien plus que de celui des façades maritimes normandes.

Ce type de climat reste océanique mais avec de belles dégradations. Les températures sont intermédiaires (entre 10°C et 11°C en moyenne annuelle, entre 8 et 14 jours avec une température inférieure à -5°C). Les précipitations sont faibles (moins de 700 mm de cumul annuel), surtout en été, mais les pluies tombent en moyenne sur 12 jours en janvier et 8 en juillet, valeurs moyennes rapportées à l'ensemble du territoire hexagonal. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que celle des températures est d'autant plus élevée que l'on s'éloigne du cordon littoral.

2. Conditions météorologiques et normales saisonnières

La station météorologique départementale de référence est celle d'Évreux-Huest.

Dimensionnée pour mesurer plus de 200 paramètres et relevée au moins une fois par 24 heures, cette station permet de disposer de données pertinentes pour la commune de Portes puisqu'elle se situe à moins de 30 km à vol d'oiseau.

2.1. Les températures moyennes et leur évolution

Si elles peuvent ponctuellement atteindre des valeurs élevées en été, les températures sont douces tout au long de l'année, l'influence océanique tempérant les amplitudes thermiques.

Selon les normales saisonnières²⁰ établies pour la période 1981-2010, les températures moyennes oscillent entre un minimum de 7,5°C et un maximum de 16,1°C. Illustration d'un réchauffement climatique qui n'épargne pas la région normande et plus particulièrement l'intérieur des terres, l'évolution des normales saisonnières montre une hausse importante par rapport à la période 1971-2000 : +0,9°C pour la moyenne minimale et +1,1°C pour la moyenne maximale.

Températures minimales et maximales et évolution des normales saisonnières. Source : Météo France.

Moyenne annuelle	Température minimale	Température maximale
Selon les normales saisonnières 1971-2000	6,6 °C	15,0 °C
Selon les normales saisonnières 1981-2010	7,5 °C	16,1 °C

Les mois les plus froids sont ceux de janvier et février. Juillet et août sont les plus chauds. Les avant et arrière saisons estivales sont relativement agréables.

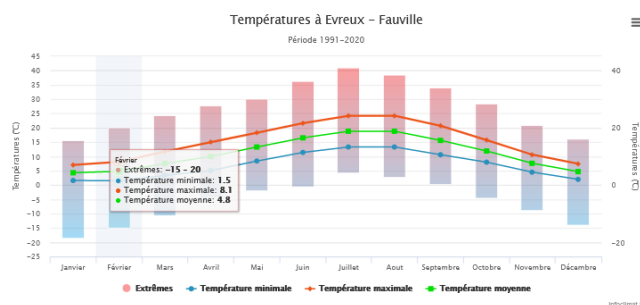
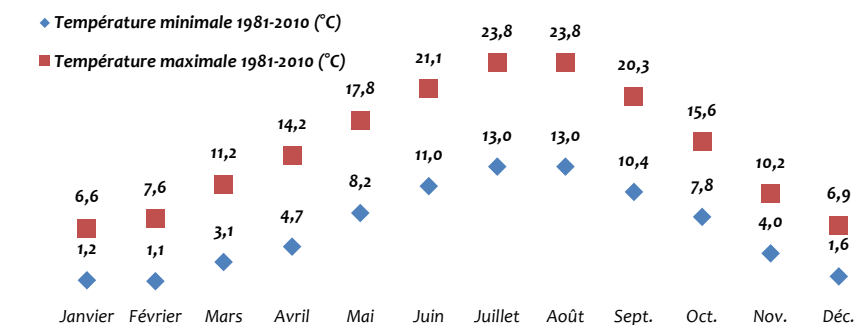
Le nombre de jours de gelée est plus important à mesure que l'on s'éloigne des espaces côtiers normands et que l'on pénètre dans les terres. On enregistre ainsi environ 40 jours de gel en moyenne, répartis de septembre à mai, avec un « pic » en décembre et janvier.

Les « grosses chaleurs » sont limitées : durant les mois d'été, la température dépasse rarement 35°C. Toutefois, le réchauffement climatique amène une recrudescence des jours de fortes chaleurs en période estivale.

¹⁹ Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », *Cybergeo : European Journal of Geography*. <http://cybergeo.revues.org/index23155.html>.

²⁰ Les normales saisonnières sont calculées sur une période de trente années consécutives.

Les normales saisonnières entre 1981-2000 des températures minimales et maximales selon les mois de l'année sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France



Les records de températures enregistrés fin 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

	Température minimale		Température maximale	
Moyenne annuelle la plus basse	5,2 °C	1985	13,3 °C	1987
Moyenne annuelle la plus élevée	7,5 °C	2014	16,4 °C	2011
Valeur quotidienne la plus basse	-18,6 °C	08-janv-85	-9,1 °C	01-janv-97
Valeur quotidienne la plus élevée	24,8 °C	11-août-03	38,4 °C	10-août-03

2.2. Brumes et brouillards

L'influence océanique, qui charge l'atmosphère en eau, est favorable à la formation de brumes et brouillards, en toutes saisons. Associées à des vents localement faibles, ces formations atmosphériques peuvent être plus ou moins persistantes sur une ou plusieurs journées d'affilée, et plus ou moins localisées.

Ainsi, et bien plus que les épisodes neigeux dont l'intensité des années 2009 et 2010 reste exceptionnelle, ces brumes et brouillards caractérisent également le climat local, qui offre ainsi des ambiances uniques, aussi fantasmagoriques qu'inédites. On peut même dire que brumes et brouillards sont des motifs à part entière du paysage local.

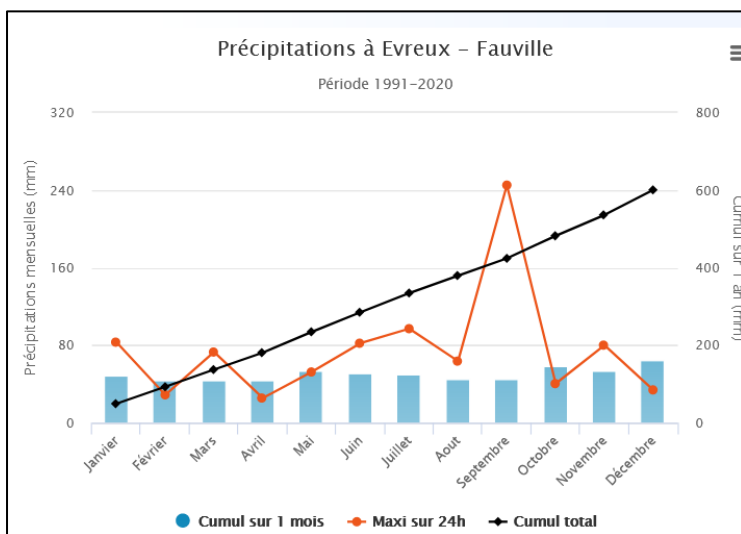
2.3. La pluviométrie et l'humidité de l'air

Variations mensuelles et cumul annuel de la pluviométrie

Dans le département de l'Eure, les moyennes annuelles pluviométriques forment un gradient selon un axe sud-est / nord-ouest, depuis 570 mm cumulés à Saint-André-de-l'Eure, jusqu'à 900 mm cumulés en direction du Nord de Lisieux dans le département du Calvados²¹. Les valeurs maximales sont ainsi enregistrées dans les parties septentrionales et occidentales de l'Eure. La pluviométrie décroît vers le Sud-Est du département, où les valeurs sont deux fois plus petites. Ainsi, les zones situées entre les hautes vallées de la Risle, de la rivière Iton et la zone au Sud-Ouest d'Évreux sont les moins arrosées (cumul annuel < 600 mm).

²¹ A titre informatif : pluviométrie moyenne annuelle à PARIS : 642 mm, à BREST : 1109 mm. Moyenne nationale : 770 mm.

Hauteur moyenne mensuelle des précipitations, normales 1991-2020 (mm) sur la station Évreux-Fauville.
Source : Météo France



L'évolution des normales saisonnières montre un niveau relativement stable de la pluviométrie.

Variations saisonnières

Les pluies sont fréquentes tout au long de l'année. L'automne et le printemps sont les deux saisons les plus pluvieuses : les précipitations atteignent leurs maximales en octobre, décembre et mai. En été, les précipitations sont moindres : août enregistre en moyenne 38,2 mm d'eau.

Un fond de l'air humide

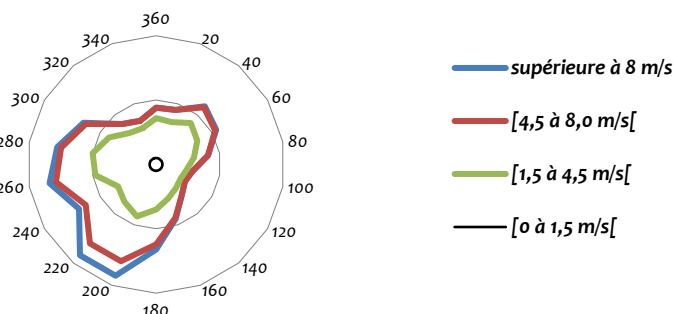
Localement, l'humidité²² relative est importante, témoignant de la prégnance de l'influence océanique. Elle se situe aux environs de 80%, une valeur comprise entre celle de territoires plus maritimes (84% à Brest) et celle de secteurs plus continentaux (76% à Paris).

2.4. Les vents

Des vents d'ouest à sud-ouest

La rose des vents de la station d'Évreux-Huest montre des vents dominants de direction principale sud-ouest à ouest, tandis que les vents de direction comprise entre 80° et 140° sont rares. Les vents les plus violents proviennent également de l'ouest : sud-ouest, ouest et, dans une moindre mesure, nord-ouest.

ROSE DES VENTS : fréquence des vents en fonction de leur provenance (en %) ; Station d'EVREUX-HUEST - Période : du 01/01/1999 au 31/12/2008. Vent moyen à 10 mètres



²² L'humidité exprime la présence d'un mélange d'air sec et de vapeur d'eau dans l'air ambiant. L'humidité relative est le rapport, exprimé en pourcentage, de la quantité de vapeur d'eau présente dans l'air à la quantité de vapeur d'eau maximale que l'air peut contenir à une température donnée. Schématiquement, à 0 %, l'air est absolument sec. A 100 %, l'air est saturé en eau, il ne peut en contenir plus et la formation de gouttelettes d'eau est imminente.

Des vents de faible intensité

La moyenne mensuelle de jours avec vent est de 4,1. Les mois de janvier et février sont les plus « ventés », avec une moyenne de 4,7 jours de vent. Les vents supérieurs à 16 mètres/seconde sont très rares. Ils se produisent tout au long de l'année, avec toutefois des « pics » durant les mois d'hiver, surtout en février. Les vents de vitesse supérieure à 26 m/s ne correspondent qu'à des épisodes extrêmement sporadiques (quelques heures au plus sur une année).

Temps calme ou petite brise

Les vents présentent ainsi une vitesse réduite : 9.0% à moins de 1.5 m/s, 54.0% entre 1.5 et 4.5 m/s, 32.1% entre 4.5 et 8 m/s, 4.9 % au-delà de 8 m/s, avec des « pics » limités dans le temps et la force venteuse. Selon l'échelle de Beaufort, le territoire se caractérise ainsi par la prédominance d'une très légère brise tout au long de l'année.

2.5. L'insolation²³ (l'ensoleillement)

La courbe mensuelle suit globalement celle des températures, avec une insolation plus importante d'avril à septembre, et moindre en décembre et janvier. Pour autant, l'insolation n'est pas directement corrélée au réchauffement constaté puisque les années 2004 à 2009 ont connu une durée d'insolation moins longue que la normale saisonnière.

Le secteur bénéficie de 1684,4 heures d'insolation par an (normale saisonnière sur la période 1991-2010), durée plus importante que sur Rouen (1557,5 h) et proche de celle d'Orléans (1767,3 h) par exemple.

La moitié de cette insolation se déroule de mai à août, avec des moyennes mensuelles très légèrement supérieures à 200 heures.

Le secteur profite ainsi d'un contexte favorable au développement et recours à l'énergie solaire comme alternative au tout-pétrole.

Durée annuelle d'ensoleillement entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France



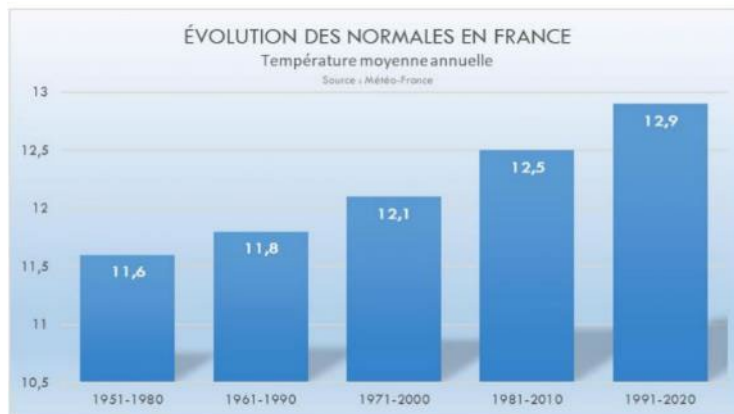
²³ L'ensoleillement, en météorologie, est le temps pendant lequel un lieu est exposé au soleil. L'insolation est, au sens météorologique, l'exposition d'un objet au rayonnement solaire direct ; cette exposition est correctement révélée, estime-t-on, par la présence d'ombres portées nettement dessinées : on considère alors que la production de telles ombres est possible lorsque l'éclairement de l'objet par le Soleil a une valeur au moins égale à 120 watts par mètre carré, ce qui permet de déterminer à chaque instant s'il y a ou non insolation. (Source : METEO France)

C. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique

1. Les tendances générales

Le réchauffement climatique est une réalité régionale avec, déjà, une augmentation de température au 20^{ème} siècle d'environ 0,8°C dans tout le nord de la France et, dans l'Eure comme au plan mondial, l'année 2020 aura été la plus chaude jamais enregistrée.

Augmentation de la température moyenne annuelle en France métropolitaine sur la période 1991-2020.
Source : Météo France.



L'ensemble des scénarisations aboutit aux mêmes conclusions pour la Haute-Normandie : la poursuite de la hausse des températures, une faible évolution des paramètres climatiques moyens mais une évolution spectaculaire des « extrêmes » (canicule, sécheresse, fortes pluies, gel). Les études relèvent également des étés toujours plus chauds et plus secs, avec un réchauffement nettement plus marqué à l'intérieur des terres.

1.1. L'évolution des paramètres moyens

La température moyenne annuelle

- Poursuite, voire accentuation de la hausse tout au long du 21^{ème} siècle ;
- Dès 2030 : une hausse de +1°C environ ; En 2080 : une perspective de +1,5°C (scénario optimiste) à +3,5°C (scénario pessimiste), soit une température correspondant à celle de Bordeaux aujourd'hui ;
- Augmentation la plus importante lors de la saison estivale ;
- Un réchauffement nettement plus marqué à l'intérieur des terres : de +2°C (scénario optimiste) à +5°C (scénario pessimiste) à l'horizon 2080.

Les températures minimales (Tmin) et maximales (Tmax)

- Une évolution nettement plus marquée pour les températures plus chaudes qui augmentent davantage que la température moyenne ;
- En 2080 : une hausse nettement plus importante en été avec une anomalie de Tmax de +2°C à +6°C (scénario pessimiste, à l'intérieur des terres), expliquant l'évolution spectaculaire des paramètres « fortes chaleurs » et « canicule ».
- Des jours de fortes chaleurs (Tmax > 30°C) qui passeraient du statut d'événement rare aujourd'hui (environ 15 cas par an dans l'Eure) à celui d'épisode courant, avec 10 à 40 jours concernés selon les scénarii et les zones, étalés sur 3 mois. L'intérieur des terres sera plus touché que les façades littorales.

Les précipitations estivales et hivernales

- Une évolution moins linéaire que la température ;
- Des précipitations annuelles à la baisse pour toutes les échéances et tous les scénarii ;
- Une diminution maximale à la fin du siècle (-70mm à -150mm, soit -10% à -20% du cumul actuel) ;
- Dès 2030 : des précipitations estivales à la baisse alors que les hivernales ne le deviennent que dans la 2^{nde} moitié du siècle ;
- En 2080 : un cumul annuel en diminution de 10% à 30% par rapport à la climatologie de référence ;

- En été : baisse des précipitations de -10% environ dès 2030 et allant de -10% à -30% à l'horizon 2080, sur un total de 300mm environ ;
- Concentration des précipitation sur les 6 mois les plus chauds ;
- Un gradient Nord/Sud avec un littoral qui demeure plus arrosé que les terres, à l'instar de la climatologie de référence.

1.2. L'évolution des « extrêmes »

Fortes chaleurs et canicule → Un climat qui correspondrait à celui que connaît la région Centre aujourd'hui.

- Forte augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs et de canicule dans une région aujourd'hui relativement épargnée, avec une explosion du paramètre à la fin du siècle pour les scénarii médian et pessimiste ;
- En 2080 : 10 à 40 jours par an de fortes chaleur, 2 à 15 jours par an de canicule.

Diminution des périodes de gel → Un climat qui correspondrait à celui que connaît la région Bretagne aujourd'hui.

- En 2080 : une diminution importante du nombre de jours de gel, de l'ordre de moitié jusqu'à 15 à 25 jours par an (environ moitié moins par rapport aux normales 1971-2000).

Constance des fortes pluies → Un climat régional qui resterait sensiblement identique pour ce paramètre.

- Une fréquence des fortes pluies identique à la climatologie de référence, d'où une augmentation de la proportion de tels épisodes parmi l'ensemble des épisodes pluvieux. La baisse du cumul total ne serait pas issue d'une diminution de l'intensité des phénomènes pluvieux, mais de leur fréquence.
- Légère baisse du nombre de cas de longues pluies en hiver (4 jours consécutifs au moins) à la fin du siècle, sans que ce phénomène ne se raréfie.
- Pas de disparition des épisodes pluvieux marquants.

Une sécheresse en hausse → Accentuation des épisodes de sécheresse.

- Multiplication des épisodes de sécheresse, ce qui concorde avec les variations du cumul annuel des précipitations et l'augmentation généralisée des températures : +20% environ du nombre de jours en situation de sécheresse en 2030 et +35% à +70% à l'horizon 2080.
- Une saison estivale qui concentre les changements les plus significatifs.

Rafales

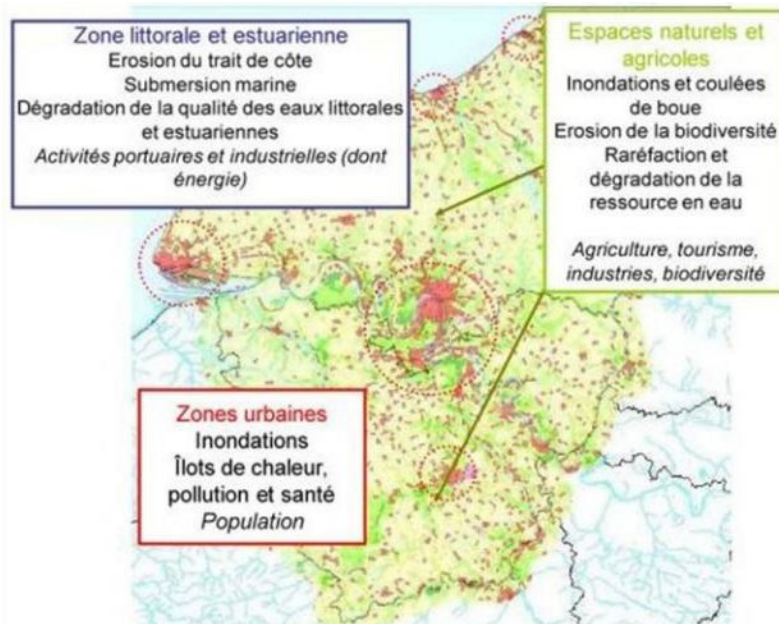
- Une évolution peu significative, mais toutefois difficile à appréhender car les rafales sont souvent associées à des phénomènes marquants (tempête, orage,...).

2. Impacts et enjeux liés

2.1. Impacts pour le territoire normand

Les modifications du climat normand auront inévitablement des répercussions sur tous les milieux, notamment sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Les principaux impacts prévisibles ont fait l'objet d'une étude régionale publiée en 2011. La nature des impacts sera différente selon les milieux considérés. Pour leur part, les espaces naturels et agricoles seront plus particulièrement affectés par les coulées boueuses, l'érosion de la biodiversité ainsi que la raréfaction et la dégradation de la ressource en eau. L'agriculture sera également touchée avec des conditions climatiques impactant autant le choix des cultures que leur rendement.

Carte et tableau de synthèse des impacts prévisibles du réchauffement climatiques sur les différents espaces du territoire haut-normand (Source : DREAL, 2011)



RISQUE	Aléas climatiques	Enjeux exposés	Facteurs de sensibilité
LES INONDATIONS ET COULEES BOUEUSES	Pluies intenses	Biens et personnes : dégâts matériels voire humains, vulnérabilité des PME Voies de communication ? Services d'eau potable (Santé)	Modes d'usage des sols : urbanisation, pratiques agricoles Localisation des enjeux Culture du risque Modes de gestion de crise
L'AGRICULTURE	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Viabilité des cultures, choix des itinéraires techniques Systèmes fourragers Ressource en eau Filières aval IAA et des activités d'export Produits d'identité régionale	Phénologie, rendements Interdépendance avec les filières aval Besoins en irrigation
BIODIVERSITE ET FORETS	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Essences forestières et filière aval Services éco-systémiques Identité touristique, activités récréatives Santé (espèces parasites, allergènes...)	Phénologie, aires de répartition des espèces Capacité d'adaptation des espèces Choix d'aménagement
LA RESSOURCE EN EAU	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse	Usages de la ressource et conflits possibles Milieux aquatiques ou humides Activités de pêche Qualité de l'eau potable et coût du service	Dépendance des écosystèmes aux paramètres physico-chimique et hydrologique Dépendance des secteurs économiques à la ressource Interconnexion régionale

2.2. Les inondations et coulées boueuses

Comme en témoignent le nombre et la répartition des arrêtés de catastrophe naturelle, les inondations et coulées boueuses sont les risques les plus marquants à l'échelle régionale.

Si les vallées en général et celle de la Seine en particulier continueront à être particulièrement exposées à ce risque, les secteurs de plateau ne seront pas épargnés, eu égard à la sensibilité et à l'occupation des sols.

En sus des impacts directs sur les biens et les personnes, des effets négatifs indirects sont probables au niveau de la ressource en eau.

Les modes d'usage des sols ont une influence directe sur la sensibilité au risque. Si les pratiques culturales relèvent du choix des agriculteurs, le PLU permet, lui, d'apporter une réponse adaptée pour, d'une part, réduire les ruissellements, et, d'autre part, limiter leur impact prévisible. Il pourra ainsi et notamment s'agir de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Le cas échéant, préserver les points et zones de protection de captage d'eau potable ;
- Ne plus autoriser la construction dans les zones de passage d'eau ;
- Mieux gérer, et de façon globale, le ruissellement, en imposant notamment aux aménageurs une gestion des pluies de type centennal ;
- Protéger les éléments fixes du paysage concourant à ralentir l'écoulement des eaux de surface et, autant que possible, inciter à leur création / récréation.

2.3. L'agriculture

Sécheresse, évapotranspiration plus élevée, modification du régime hydrique... Le changement climatique aura des répercussions importantes sur l'agriculture, notamment :

- Une modification de la phénologie des espèces ;
- Des cultures hivernales et printanières favorisées par la modification du régime hydrique (déficits pluviométriques de plus en plus importants surtout en période estivale) ;
- Certaines espèces qui pourraient pâtir de la baisse du nombre de jours de gel, essentiel à leur développement ;
- Un effet positif sur les rendements lié à l'augmentation de la température et des concentrations en CO₂ ;
- Un effet négatif sur les rendements du fait d'un développement possible de nouveaux ravageurs ou de conditions de stress hydrique.
- Les modifications climatiques vont entraîner une évolution de l'orientation technico-économique des exploitations agricoles, liée à un déplacement géographique des cultures, sachant notamment que l'accroissement du nombre de jours échaudants rendent plus sensibles les céréales au développement de maladies. S'agissant du lin, un climat tempéré et humide lui est favorable tandis qu'il est très sensible aux vents et pluies violentes. Pour ce qui concerne les cultures fourragères nécessaires aux systèmes mixtes d'élevage, la sécheresse et les déficits hydriques sont de nature à impacter très négativement leurs rendements.

Dans le même temps, les changements climatiques apparaissent favorables au développement de nouvelles filières, comme la culture de la vigne.

Au-delà d'enjeux qui concernent la seule filière agricole, les impacts seront aussi forts sur l'occupation des sols, la ressource en eau et la biodiversité. Ainsi, il apparaît que des cultures comme le colza ou le maïs nécessiteront d'être irriguées pour se maintenir, d'où un impact possible sur la ressource en eau. D'autre part, la modification de la typologie du couvert végétal – notamment la diminution des surfaces en herbe – est susceptible de renforcer le ruissellement des sols et, partant, le risque d'inondations et de coulées boueuses. Enfin, les évolutions phénologiques impacteront la biodiversité : tout renforcement, développement ou abandon d'un type de culture aura inévitablement des conséquences sur la faune et la flore associées.

2.4. Biodiversité et forêts

La perte de biodiversité est déjà une réalité en Haute Normandie. Outre le développement industriel et économique, l'agriculture et la sylviculture ont une part de responsabilité importante : intensification des cultures (drainage, retournement des prairies permanentes, herbicides ...).

Le climat de demain renforcera la tendance à l'appauvrissement de la biodiversité régionale. Les conséquences directes recourent l'évolution des paramètres climatiques, notamment pour les espèces les plus sensibles.

Les conséquences directes : modification de l'aire de répartition et de l'abondance relative des espèces ; modifications sur la phénologie et l'habitat ; apparition de nouvelles espèces.

Les conséquences indirectes et par effet « domino » sont multiples : impacts en chaîne des modifications des biotopes : modification des débits de cours d'eau ayant des impacts sur la qualité de l'eau et ainsi sur les écosystèmes aquatiques, etc. ; impacts sanitaires ; impacts économiques, notamment pour la filière-bois ; impacts touristiques et sur les activités de loisirs (pêche notamment...).

La complexité des écosystèmes rend particulièrement délicate toute prédiction à long terme.

Toutefois, et par-delà une nécessaire connaissance approfondie, des actions probantes peuvent d'ores et déjà être mises en place, à l'appui de politiques de gestion et protection du milieu, notamment : une re-diversification systématique du paysage en complément des aménagements ; un ré-enrichissement des peuplements ; des mesures favorisant la circulation des espèces.

2.5. La ressource en eau

La ressource en eau est déjà jugée vulnérable au niveau régional du fait de prélèvements importants avec des aquifères qui alimentent la population haut-normande mais aussi une partie de l'Île-de-France, de pollutions d'origines agricoles (nitrates, pesticides), industrielles, et urbaines (assainissement...), et de problèmes majeurs « d'eau trouble » (turbidité), notamment en Seine-Maritime.

L'évolution du climat impactera d'autant plus la ressource en eau :

- **Des impacts quantitatifs sur les aquifères :** La pluviométrie (hivernale) joue un rôle essentiel dans la recharge des nappes souterraines. Lorsque le niveau des nappes est faible, les cours d'eau affichent de faibles débits.
- **Des impacts quantitatifs sur les débits des cours d'eau :** Modifications de l'occurrence d'inondation ou au contraire de phénomène d'étiages sévères.
- **Des impacts sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines :** Modification de la température de l'eau, impact sur la concentration de polluants, phénomènes d'inondation et coulées boueuses pouvant contaminer les captages d'eau potable.
- En outre, la hausse du niveau marin (tendancielle ou ponctuelle via les tempêtes) aura également des impacts à la fois quantitatifs (inondation) et qualitatifs (salinisation des eaux douces).

Sur le volet quantitatif, et depuis 2003, la région Normandie est déjà affectée par des crises de sécheresse. Le département de l'Eure est particulièrement touché notamment sur les cours d'eau de l'Eure et l'Iton. Suite aux déficits pluviométriques (-67% à Évreux par rapport aux normales saisonnières), le débit moyen en mars 2011 avait diminué de 50% sur l'Iton à Normanville, de 40% sur l'Eure à Cailly-sur-Eure, et de 45% sur la Risle à Pont-Authou. En 2011, il n'y avait que trois cours d'eau sur huit dans l'Eure qui n'avaient pas franchi le seuil de crise lors de la deuxième quinzaine d'août.

Par contre, la ressource en eau potable souterraine en Normandie affiche globalement une bonne résistance à la sécheresse.

Sur les aspects qualitatifs, les eaux souterraines et de surface sont globalement en bon état vis-à-vis de différents polluants (ammonium, nitrates,...). La plus large partie de la région présente cependant une vulnérabilité intrinsèque forte à très forte.

Par-delà des impacts sur la ressource elle-même, la modification du régime climatique pourra avoir des effets indirects :

- **Des impacts économiques :** Une raréfaction de la ressource entraînant des conflits d'usage (eau potable/industrie/agriculture/pêche/loisirs).
- **Des impacts sanitaires :** Le problème de turbidité (eau impropre à la consommation déclenchant notamment des épisodes de gastro entérite) soulève la question de la fourniture en eau potable ; la moindre qualité des eaux de baignade crée des phénomènes d'irritation chez les baigneurs...
- **Des impacts sur la biodiversité :** La modification des propriétés physiques, chimiques et biologiques des lacs et des cours d'eau impacte les habitats, et est susceptible de mener à l'apparition de nouvelles espèces parasites...

2.6. Impacts paysagers

Le réchauffement climatique et ses incidences prévisibles menacent fortement et directement le milieu et pèsent potentiellement sur l'activité économique traditionnelle du territoire (agriculture notamment).

Indirectement, les paysages traditionnels seront également impactés :

- La modification du couvert végétal va recomposer la palette chromatique des sols.
- Les nécessités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique amènent déjà soit de nouvelles installations (éoliennes, panneaux solaires...), soit encore de nouvelles formes architecturales avec de nouveaux choix dans la volumétrie ou encore les matériaux constructifs ;

Tout en maintenant son identité rurale, le territoire doit donc faire la synthèse entre atouts traditionnels et nécessité de prise en compte des enjeux liés au réchauffement climatique.

Partie 2 : Les risques et nuisances

A. Les risques ²⁴

1. Aléa, risque, risque majeur : définitions

Définitions préalables

Un risque se définit par la confrontation de trois composantes que sont l'aléa, l'exposition des populations, milieux et activités d'un territoire à cet aléa, et leur vulnérabilité à cet aléa.



- **L'aléa** désigne un événement susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux (par exemple : l'augmentation des températures atmosphériques, les niveaux de pluviométrie, une tempête, etc.).
- **L'exposition aux aléas** (aussi appelé « enjeu ») correspond à l'ensemble des populations, milieux et activités qui peuvent être affectés par les aléas. Elle est caractérisée par une nature d'exposition et par un niveau d'exposition qui définissent l'enjeu de la politique d'adaptation et l'approche à suivre par la collectivité. La nature d'exposition désigne la typologie de ce qui est exposé : des infrastructures, des bâtiments, des sites touristiques naturels ; les habitants des zones rurales isolées/des zones urbaines denses, etc. Le niveau d'exposition correspond, lui, au « volume » de ce qui est exposé : un bâtiment, un quartier, un hameau...
- **La vulnérabilité (aussi désignée sous le terme de « sensibilité ») aux aléas** caractérise le degré au niveau duquel un système peut subir ou être affecté négativement par les effets néfastes des aléas, y compris les phénomènes extrêmes, et par leur variabilité. L'approche de la vulnérabilité est celle d'un caractère de fragilité face aux aléas (l'activité/le milieu/l'individu exposé à un aléa peut-il subir des impacts ? ces impacts sont-ils lourds ? etc.).

Tout risque ne constitue pas pour autant un « risque majeur ». **Le risque majeur** – communément aussi nommé « catastrophe » ou « sinistre » – est un événement exceptionnel et d'une ampleur inédite. Il se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité en terme de dégâts humains et financiers, et l'incapacité dans laquelle la société exposée se trouve pour faire face à l'événement. L'identification de ces risques et la prévention jouent donc un rôle majeur.

La risque le moins coûteux, notamment en vies humaines, est encore celui qui ne se déclenche pas.

Les mesures préventives sont donc prépondérantes. Elles passent par :

- Une bonne connaissance de l'aléa,
- La limitation de l'exposition des populations, milieux et activités à cet aléa,
- Toute action préventive permettant de réduire la vulnérabilité des populations, milieux et activités à l'aléa.

Le PLU constitue un outil privilégié pour le développement de cet aspect préventif.

²⁴ Le risque de pollution des sols est traité dans la partie « La gestion locale de l'eau ».

2. Les risques naturels

La connaissance des risques naturels prévisibles est un facteur déterminant dans la démarche d'urbanisme. Les inondations et mouvements de terrain sont prédominants sur le département en général et présents sur la commune en particulier.

2.1. Les risques naturels majeurs dans le département de l'Eure

Dans l'échelle des départements à risques, celui de l'Eure occupe une place relativement « modeste ». Mais si les conditions géographiques l'épargnent globalement d'épisodes dangereux, il n'est pas pour autant à l'abri d'événements graves. Non concerné dans son ensemble par le zonage sismique, le département de l'Eure est toutefois vulnérable à plusieurs types de risques, selon une répartition hétérogène liée à des contextes géologiques, hydrologiques, topologiques, pédologiques et climatologiques différents.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 recense ainsi trois risques naturels majeurs dans l'Eure :



Inondation



Mouvement de terrain



Sécheresse

Document d'information préventive des populations, le DDRM est évolutif. Ainsi, phénomène qui passait relativement inaperçu jusqu'alors, le risque « Sécheresse » a été introduit suite aux fissures et autres dégâts constatés sur un certain nombre de constructions après la sécheresse de 2003.

Les évolutions climatiques annoncées sont de nature à accentuer l'occurrence des risques naturels²⁵. La prévention est donc essentielle.

2.2. Les risques naturels majeurs sur la commune



Inondation



Mouvement de terrain

Situé dans le prolongement du DDRM et établi conjointement par le Préfet et le Maire, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) identifie deux risques majeurs sur la commune : les inondations et mouvements de terrain, notamment confirmés par deux arrêtés pris par l'État au titre de la reconnaissance catastrophe naturelle²⁶.

Les arrêtés de catastrophe naturelle à Portes

Inondations et coulées de boue	07/05/1988	08/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

On signalera cependant que l'épisode du 25 décembre 1999 est à relativiser puisque cet événement a concerné l'essentiel des communes de l'Eure, de même que les dégâts qu'elles ont subi ont également fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

²⁵ Voir partie « Le contexte physique et climatique ».

²⁶ Source : prim.net

2.2.1. Le risque « Mouvement de terrain »

Résultat de processus lents de dissolution ou d'érosion de la roche favorisés par l'action de l'eau et de l'homme, un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa forme et son amplitude dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les mouvements de terrain peuvent se produire notamment à l'occasion d'affaissements ou d'effondrements de cavités souterraines (marnières principalement), et enfin, en cas de sécheresse, dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles.

Les cavités d'origine anthropique : les marnières

Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer :

- Soit par l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- Soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Impacts sur les biens et les personnes : La situation dans une zone de marnière peut avoir des conséquences néfastes sur les biens, provoquant destructions, détériorations, ainsi que des dommages aux constructions et ouvrages. L'effondrement d'une marnière peut, elle, causer des dégâts irréversibles sur le bâti notamment, mais aussi en vies humaines. En témoignent quelques cas tragiques dans le département.

Impacts environnementaux et sanitaires : Les marnières constituent des points d'infiltration qui mettent rapidement et directement en contact les pollutions de surface avec la nappe de la craie, entraînant une dégradation qualitative des eaux souterraines et, partant, une menace pour la qualité de l'eau destinée à la consommation.

Les cavités naturelles : les bétoires

Les bétoires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique.

Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétoires.

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau.

Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bétoires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

Impacts environnementaux et sanitaires : Les bétoires mettant directement en contact les eaux de ruissellement avec la nappe de la craie, celle-ci devient alors très vulnérable à la turbidité et à toute autre pollution.

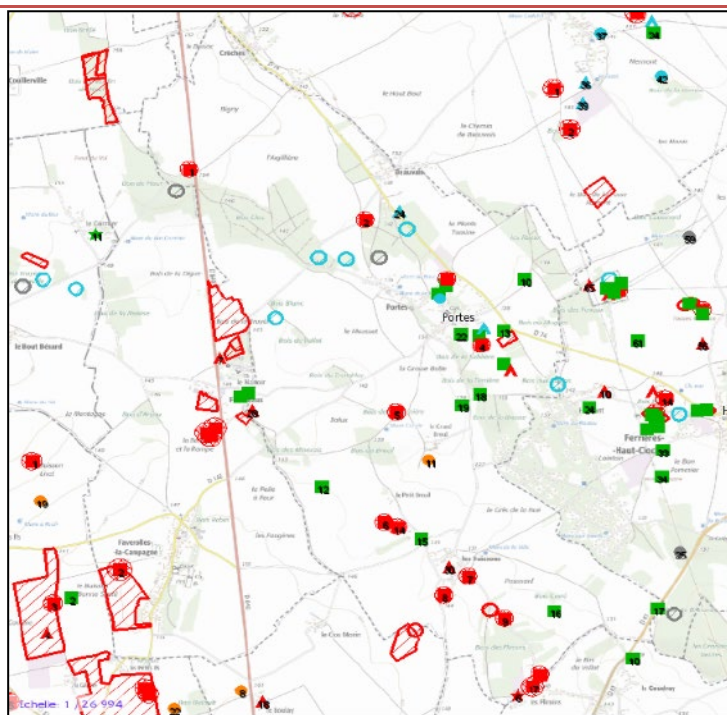
Une commune exposée au risque Mouvements de terrain

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18^{ème} ou du 19^{ème} siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

**Au vu des éléments actuels de connaissance, de très nombreuses cavités sont recensées sur le territoire de Portes, ainsi que de multiples indices de présence. La prise en compte de ce risque est donc essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.
> Le plan des indices de cavités souterraines figure dans les pièces annexes du dossier du PLU.**

Connaissance du risque « Mouvement de terrain » sur la commune de Portes. Source : Porter-à-connaissance de l'État.



Le plan des indices de cavités souterraines figure dans les pièces annexes du dossier du PLU.

2.2.2. Le risque « Inondation »

Une inondation qualifie un afflux de grandes quantités d'eau sur une surface donnée. Si le phénomène concerne des zones habitées, il se transforme en risque et entraîne des conséquences plus ou moins graves sur les populations ou leurs biens. Ainsi, le risque inondation est le produit de deux composantes : la première est liée à un phénomène naturel, la seconde à la présence humaine.

L'ampleur de l'inondation varie en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la superficie et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux. Les dégâts sont multiformes, avec des effets « dominos » :

Impacts sur les biens et les personnes : La situation dans une zone sensible peut avoir des conséquences néfastes sur les biens, provoquant destructions, détériorations, ainsi que des dommages aux constructions et ouvrages. En Seine-Maritime, des vies humaines ont y compris été emportées lors de violentes pluies torrentielles suivies de coulées de boues.

Impacts environnementaux et sanitaires : Les inondations peuvent conduire à une altération de la qualité des eaux potables entraînant une rupture de l'alimentation parfois prolongée. Les captages d'eau potable puisant la ressource dans le sous-sol crayeux, l'eau de pluie peut contaminer les zones de captage sans filtration en cas d'épisode intense.

La prise en compte du risque Inondation est donc essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.

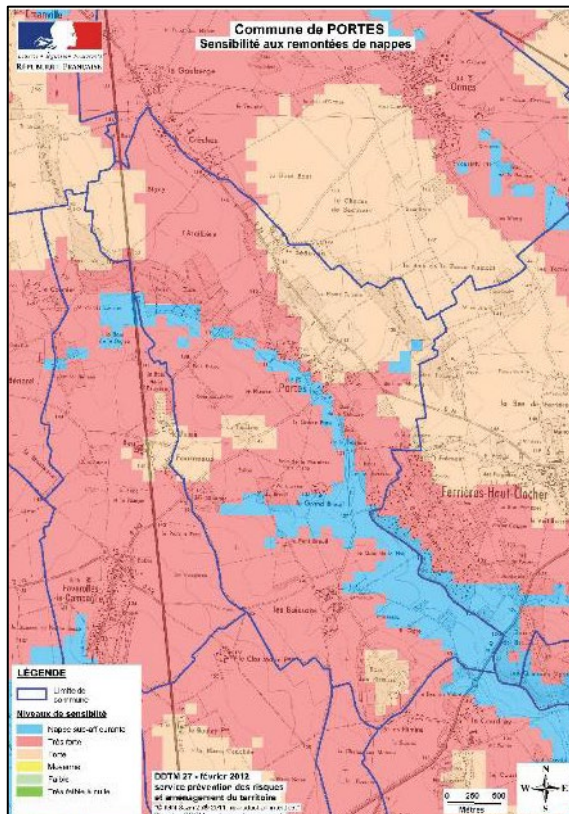
La commune de Portes est concernée par deux types d'occurrence du risque d'inondation

La commune de Portes est concernée par deux types d'occurrence du risque d'inondation : le risque d'inondation par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »), et les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses.

Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :

Ces remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet l'aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

A Portes, la sensibilité est très élevée nappe (nappe sub affleurante) dans le fond du thalweg central.

Sensibilité du territoire de Portes aux remontées de nappe. Source : Porter-à-connaissance de l'État.

Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses :

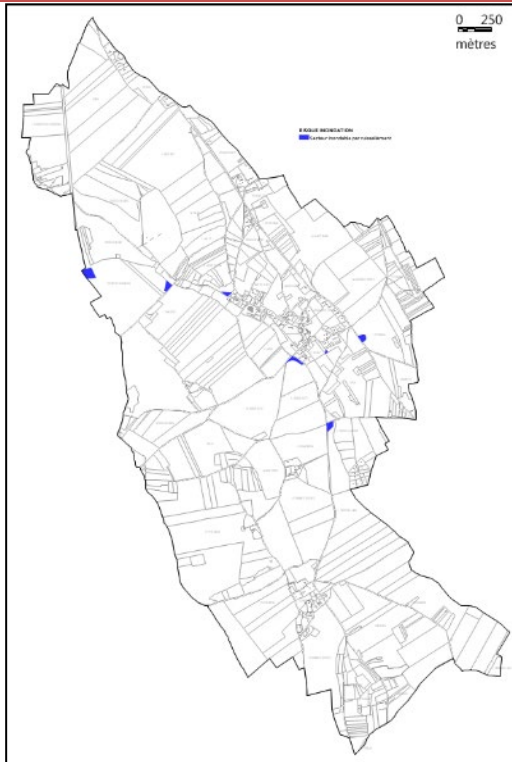
Dans l'Eure, les inondations par ruissellement touchent principalement certains territoires situés au nord-ouest et au nord-est du département (pays d'Ouche notamment). Les inondations les plus importantes se produisent essentiellement durant la période hivernale. Ce sont des inondations à cinétique lente qui s'étalent sur de longues durées. Lorsque de fortes précipitations touchent violemment un bassin versant favorable au ruissellement, l'eau forme une véritable vague de boue. Cette dernière, chargée de cailloux et de terre, peut être particulièrement dévastatrice si elle s'engouffre dans un vallon étroit. Les crues torrentielles comptent parmi les plus graves inondations à l'échelle départementale.

Au vu des arrêtés de catastrophe naturelle, la vulnérabilité du territoire de Portes au risque d'inondation par ruissellement des eaux de surface est une réalité.

> Les secteurs inondables par ruissellement des eaux de surface figurent au plan de zonage du PLU.

Lien vers la base de données : <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/inondations-par-remontee-de-nappes>

Inventaire des secteurs inondables par ruissellement à Portes. Source : Commune de Portes.



**Les secteurs inondables
par ruissellement figurent
au plan de zonage du PLU.**

Concernant le PLU, différentes mesures sont à préconiser et privilégier pour lutter contre le ruissellement et les risques d'inondation. Entre autres :

- *L'identification, la protection, voire la re-création d'éléments fixes du paysage (haies, mares, boisements, surfaces enherbées...) constituent l'un des principaux aspects de la prévention du risque.*
- *Toute disposition permettant la limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement adapté des rejets pluviaux concourt également à limiter la vitesse des écoulements.*

2.2.3. Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Pendant la sécheresse, la diminution de la teneur en eau du sol peut générer des tassements différentiels susceptibles de provoquer des désordres sur les habitations. Au retour des précipitations, la réhumidification ne permet pas toujours au sol de retrouver son volume initial et les fissures ne se referment pas totalement. Il arrive même fréquemment que l'amplitude des désordres observés soit aggravée après chaque nouveau cycle de sécheresse – humidification. Les désordres peuvent être importants (tassements ou soulèvements) entre divers points de la structure. Leur importance est intimement liée à la conception des fondations et des structures des bâtiments concernés.

Impacts sur les biens *Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène pour au moins deux raisons. Leur structure, légère et peu rigide, mais surtout fondée de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise. Elles sont édifiées la plupart sans étude géotechnique préalable qui permettrait notamment d'identifier la présence éventuelle d'argiles gonflantes et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.*

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003.

Jusqu'alors, ces phénomènes passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

C'est un risque naturel qui coûte très cher, mais que l'on peut facilement prévenir sans pour autant interdire la construction dans les secteurs concernés.

Construire un bâtiment sur des argiles gonflantes, nécessite de prévoir des fondations spéciales. Il est ainsi recommandé aux particuliers pour toute construction neuve et extension de réaliser une étude géotechnique

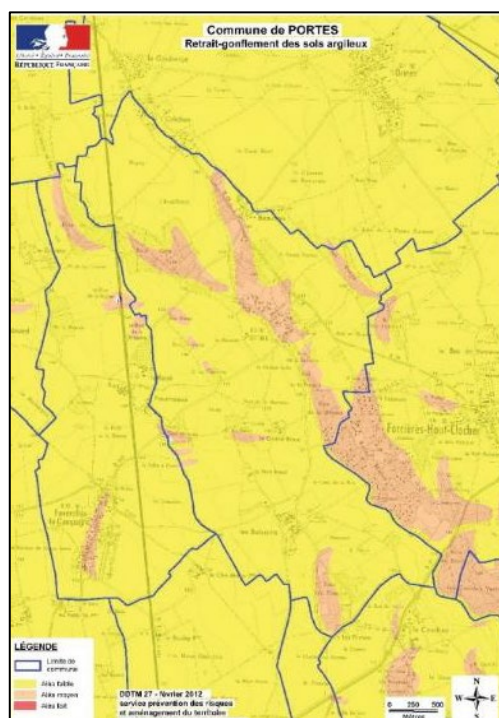
préalable par un professionnel qualifié. Le prix sera sans commune mesure avec les éventuels dégâts générés par ce phénomène.

Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur sur Portes, où l'aléa est considéré comme moyen à faible. La zone d'aléa moyen correspond schématiquement aux formations résiduelles à silex présentes dans le sous-sol du territoire, là où l'on trouve d'ailleurs et également les principales masses boisées.

La carte d'aléa a été établie par le BRGM à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort).

Le fait de se situer dans une zone à risque ne garantit pas la présence d'argile. En effet, la carte expose essentiellement la probabilité de rencontrer des argiles gonflantes. Seule une étude géotechnique permet de connaître la réalité des sols.

Connaissance du risque « Sécheresse » sur la commune de Portes. Source : Porter-à-connaissance de l'État.



2.3 Le risque sismique

Un tremblement de terre se traduit par des vibrations au sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierre. Il n'existe pas aujourd'hui d'alerte préventive possible.

La carte de l'aléa sismique établie en 2005 divisait le territoire métropolitain en 5 zones de (0, 1A, 1B, 2 et III), déterminant ainsi une application différenciée des règles parasismiques de construction.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique²⁷ divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Portes se situe en zone 1, soit un aléa très faible où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

²⁷ www.planseisme.fr

3. Les risques d'origine anthropique

3.1. Les risques d'origine anthropique dans le département de l'Eure

Deux risques d'origine anthropique sont identifiés dans l'Eure. Ils figurent dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) :



Industriel ou technologique



Lié au transport de matières dangereuses

La commune de Portes est concernée par le risque lié au transport routier de matières dangereuses.

3.2. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) à Portes

Les accidents qui se produisent lors du transport de marchandises dangereuses (TMD) constituent le « risque de transport de marchandises dangereuses ». Suite à une explosion, un incendie ou un nuage toxique, ces marchandises peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves :

Impacts sanitaires directs : Les produits toxiques pénètrent principalement dans le corps par les poumons, mais la peau et les yeux risquent également d'être atteints. En fonction de la concentration des produits et de la durée de l'exposition aux produits, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves comme des asphyxies ou des œdèmes pulmonaires. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Impacts sur l'environnement : Un rejet liquide ou gazeux peut conduire à une pollution brutale ou différée de l'air, des eaux superficielles ou souterraines (nappe phréatique), avec risque d'atteinte de la flore, des fruits et légumes, de la faune, puis des hommes, au bout de la chaîne alimentaire.

Dangers pour les biens : Un accident peut avoir des conséquences néfastes sur les biens, provoquant destructions, détériorations, ainsi que des dommages aux habitations, aux ouvrages ou aux cultures.

Bien qu'extrêmement rares, les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où car les transports par voie routière, qui sont les plus courants, permettent d'assurer les échanges au sein des industries (approvisionnements et livraisons), l'approvisionnement des stations services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fioul domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population. Cependant des axes spécifiques par type de transports ont été définis dans le DDRM.

Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples. Il est en outre statistiquement établi que le transport de matières dangereuses par voie routière représente au moins 10% du trafic poids lourd global. L'augmentation de la capacité de transport, l'explosion du trafic, les défaillances techniques des véhicules, les fautes de conduite des conducteurs et les conditions météorologiques multiplient les risques d'accidents. En effet, leur souplesse d'utilisation, qui permet d'assurer un trafic et un service de porte à porte, disperse les risques sur de nombreuses routes. Toutes les routes du département ne sont cependant pas concernées par le risque TMD.

Seules certaines des routes classées à grande circulation ont été retenues dans le DDRM, dont la RD 840. C'est à ce titre que la commune de Portes est ainsi concernée par le risque « transport de matières dangereuses ».

4. Règlement sanitaire départemental (RSD) et bâtiments agricoles

4.1. Le règlement sanitaire départemental (RSD) de l'Eure

Cadre juridique

Le règlement sanitaire départemental (RSD) émane de l'application de l'ancien article 1^{er} du code de la santé publique qui disposait que : « Dans tous les départements, le préfet est tenu, afin de protéger la santé publique, d'établir un règlement sanitaire applicable à toutes les communes du département ».

Le RSD constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions, en matière d'hygiène et de salubrité, aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il a force contraignante et sa violation peut entraîner des peines d'amende.

L'autorité compétente peut également imposer des travaux d'office sur la base de certains articles du RSD, en cas de risques graves pour la santé humaine (nettoyage de dépôts de déchets en putréfaction, dératisation d'un quartier ou d'une habitation...).

Autorités compétentes

Dans le cadre des plaintes de voisinage, le maire doit intervenir pour faire cesser les infractions relevant de sa compétence.

En outre, la loi de Santé Publique n°2004-806 du 9 août 2004, article 83 dispose que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève :

1° De la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre Ier du titre Ier du livre III, pour les habitations, leurs abords et dépendances ;

Ces règles concernent la salubrité des habitations elles-mêmes et de leurs dépendances, l'alimentation en eau, l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets, et enfin, la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution d'origine domestique.

2° De la compétence de l'État dans les autres domaines sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du présent code ou du code général des collectivités territoriales.

Le maire a également compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire représente donc l'autorité compétente, et doit prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Il est ainsi également chargé de faire respecter les dispositions du RSD.

Les infractions aux RSD sont constatées par procès-verbaux, dressés par des officiers ou agents de police judiciaire. Le maire peut donc agir lui-même en sa qualité d'officier de police judiciaire qui lui est conférée par l'article 16 du Code de Procédure Pénale. Il est alors placé sous la direction du Procureur de la République, aux termes des articles 12 et 19 du même code.

Le document de 1985

Le RSD actuellement en vigueur dans l'Eure a été rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985.

Il ne fait pas obstacle aux réglementations spécifiques ultérieures intervenues par décret.

4.2. Établissements agricoles et RSD

En complément des établissements industriels classés selon le régime des installations classées, les établissements agricoles d'élevage peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques au titre du règlement sanitaire départemental (RSD).

Élaborée dans le cadre des études pour le plan local d'urbanisme, l'enquête agricole a permis de recenser les exploitations et bâtiments concernés par ces dispositions. Celles-ci sont ainsi concernées par le Titre VIII du RSD : « Hygiène en milieu rural », qui définit notamment les règles générales et spécifiques pour l'implantation et l'extension des bâtiments (article 153-2 à 153-5)²⁸.

Ces règles ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 105 de la loi d'orientation agricole n°99-754 du 9 juillet 1999 (codifié L111-3 au code rural) qui a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, distances qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

Des assouplissements peuvent toutefois être apportés à cette règle. Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Le PLU est ainsi le document privilégié pour préciser les modalités d'application du RSD et du code rural, autant pour les distances réglementaires – éventuellement ajustées au regard du contexte – que pour la prise en compte et/ou la limitation d'éventuels conflits de voisinage.

²⁸ Voir aussi le Diagnostic, partie « Aspects socioéconomiques »

5. Le risque d'exposition au plomb dans le bâti ancien

Le plomb inhalé ou ingéré est toxique pour l'organisme. Il est à l'origine d'une maladie nommée saturnisme. Ses symptômes sont l'irritabilité, l'apathie, les troubles du sommeil, une altération importante du quotient intellectuel. En cas d'intoxication grave, il existe un risque d'atteintes neurologiques irréversibles.

Les enfants, surtout avant 6 ans, sont particulièrement exposés à ce risque parce qu'ils peuvent porter à leur bouche et ingérer des éléments de peintures dégradées contenant du plomb.

La principale source d'exposition au plomb est liée à l'utilisation de peintures contenant de la céruse dans les bâtiments construits avant 1948 (dites « peintures au plomb »).

Du fait de l'ancienneté de son parc bâti, l'ensemble du département de l'Eure est classé en zone à risque d'accessibilité au plomb depuis le 1^{er} janvier 2003.

En 2011²⁹, la commune comptait 34 logements achevés avant 1946, soit 34% de son parc de logements.

La loi de juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions a instauré une obligation de Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) pour tout contrat ou promesse de vente d'un immeuble affecté, même en partie, à une habitation et dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1949³⁰. Cette obligation a été étendue aux contrats de location depuis le 12 août 2008. Le CREP doit être annexé à toute promesse de vente ou bail d'habitation.

Le CREP identifie les surfaces comportant un revêtement du logement, y compris extérieurs (volets, par exemple), et ses annexes dès lors qu'elles sont destinées à un usage courant (garage, buanderie...). Le cas échéant, le CREP doit préciser la concentration en plomb contenue dans les revêtements.

Le CREP doit être communiqué aux occupants du logement concerné ainsi qu'à toute personne chargée d'effectuer des travaux. En cas de concentration importante, le propriétaire est tenu d'effectuer, à ses frais, les travaux nécessaires à la suppression du risque d'exposition, tout en garantissant la sécurité des occupants.

Les risques liés au plomb dans le bâti ancien sont localement traités soit par des démarches individuelles d'amélioration des propriétaires-occupants, soit au rythme des transactions immobilières, voire éventuellement par la sortie de parc des logements les plus dégradés, selon le choix des propriétaires.

B. Nuisances sonores, bruit et pollution lumineuse

1. Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 précise quelles sont les voies concernées par ce classement et ce que doit comprendre l'arrêté de classement (détermination des secteurs exposés au bruit, nuisances sonores à prendre en compte et les isolements de façade requis).

Ce décret indique que le périmètre des secteurs concernés par le bruit doit être reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme (article R.123-13 alinéa 13° du code de l'urbanisme) et que les prescriptions d'isolement acoustique dans ces secteurs ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et les lieux où ils peuvent être consultés doivent également être joints en annexe (article R.123-14 alinéa 5° du code de l'urbanisme).

Le recensement et classement des infrastructures de transport terrestre avait fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral le 8 avril 2003. La révision de ce document a été arrêtée le 13 décembre 2011.

Le nouvel arrêté prend en compte l'ensemble des voies – y compris les routes départementales – dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour.

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...).

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...). Ce classement permet, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores, 1 étant la plus bruyante et 5 la moins bruyante. Ces

²⁹ Chiffres non disponibles en 2010 suite à un changement de questionnaire

³⁰ Décret n°2006-474 du 25 avril 2006

catégories permettent ensuite de définir la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter au vu de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Le classement est effectué selon 5 catégories :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 mètres
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 mètres
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 mètres
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 mètres
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 mètres

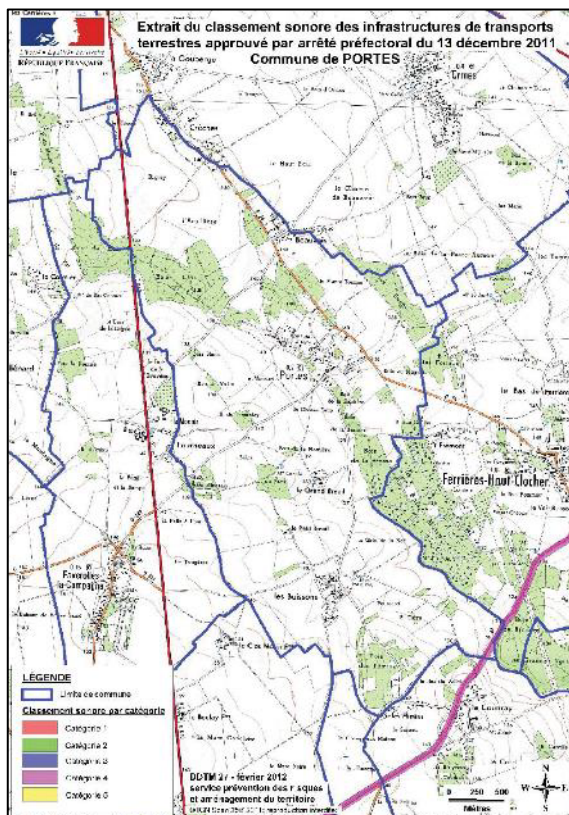
La situation dans un couloir de nuisances sonores n'est pas un obstacle à la construction. Elle impose cependant des règles d'isolation acoustique aux bâtiments neufs. Ces règles concernent les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

En revanche, elles ne s'appliquent pas aux bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux ainsi qu'aux ateliers bruyants ou encore aux locaux sportifs.

La RD61, qui longe la partie extrême sud-est de Portes, est classée « Catégorie 4 ». Elle génère l'application d'un couloir de nuisances sonores de 30 mètres de part et d'autre de la voie. L'impact est toutefois moindre : aucune construction n'est implantée dans ce secteur.

> Le plan des couloirs de nuisances sonores présents sur le territoire figure dans les pièces annexes du PLU.

L'application du couloir de nuisances sonores de part et d'autre de la RD61 au titre de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011. Source : Porter-à-connaissance de l'État.



2. Les bruits de voisinage

En matière de bruit, deux groupes de réglementations existent, soit que le bruit est lié à ce que l'on appelle communément « les bruits de voisinage », soit qu'il ait pour origine une installation ou activité particulière. La détermination de la source de la nuisance conditionne la réglementation applicable.

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009³¹, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales. Il réglemente différents domaines :

- Manifestations sur la voie publique (article 2)
- Établissements de « détetentes » (discothèques, bars, restaurants...) (article 3)
- Activités professionnelles (article 4)
- Travaux sur la voie publique (article 5)
- Appareils d'effarouchement des animaux (article 6)
- Écoute de la musique (article 7)
- Travaux de bricolage et de jardinage (article 8)
- Animaux (article 9)
- Véhicules motorisés (article 10)

Les bruits de voisinage ne relevant pas des bruits de comportement nécessitent des mesures sonométriques en application du décret 2006-1099 du 31 août 2006 transposé dans le code de la santé publique aux articles R1334-30 et suivants et R 1337-6 et suivants.

3. Conditions de bonne cohabitation en milieu rural agricole

La Chambre d'Agriculture de l'Eure recommande la mise en place de « zones tampons », à adapter selon le contexte³² autour des bâtiments non soumis à réglementations car non liés à la présence d'élevage (hangars, ventilateurs,...) et ce, afin de minimiser les impacts pour les riverains (bruit, poussières...) et ainsi limiter les conflits d'usage en milieu rural entre agriculteurs et « néoruraux »,

Cette proposition mérite d'être étendue à toute activité présentant une gêne potentielle en terme sonore pour les riverains, autant pour respecter le cadre de vie de ces derniers que pour préserver les activités en place.

4. Pollution lumineuse et éclairage public

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber la faune locale.

La commune de Portes s'est engagée dans une démarche « Village étoilé » qui vise la mise en place de mesures de rationalisation de l'éclairage public. Au-delà des économies d'énergie qu'elles permettent, ces mesures sont de nature à diminuer la pollution visuelle nocturne.

³¹ <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit/%28language%29/fre-FR>

³² Voir aussi le Diagnostic, partie « Aspects socioéconomiques »

Partie 3 : Climat – Air – Énergies

A. Engagements nationaux, cadres d'action, gaz à effet de serre

1. SRCAE et PCAET

Introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) définit une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Ces engagements reposent sur plusieurs points. En premier lieu, il s'agit du respect d'ici 2020 des objectifs européens du paquet « Climat – Énergies », ou « 3x20 », dans les textes datés du 23 avril 2009 (directives 2009/28/CE à 2009/21 CE). Cet objectif européen se traduit au niveau national par différents objectifs :

- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005³³,
- Réduire de 20 % les consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle de 2020,
- Produire l'équivalent de 23 % de la consommation finale³⁴ nationale à partir d'énergies renouvelables.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de la Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à son approbation par le Conseil Régional le 18 mars 2013.

Enfin, la France est tenue de respecter un ensemble de valeurs réglementaires, fixé par la Commission européenne, notamment via la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, sur les concentrations de certains polluants atmosphériques et la réduction des pics de pollution.

Le SRCAE est un document stratégique qui n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions. Les mesures ou actions conséquentes relèvent notamment des Plans Climat Air Énergie Territoriaux pour les sujets de l'énergie, de l'air et du climat. Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE, être évalués et / ou révisés tous les 5 ans, soit à même fréquence que le SRCAE. Les documents d'urbanisme établis sur un périmètre couvert, en tout ou partie, par un PCAET doivent le prendre en compte.

Un plan climat air énergie territorial (PCAET) est un projet de territoire concernant la transition énergétique. Outil à la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

L'intercommunalité du Pays de Conches vient d'engager l'élaboration de ce document.

2. Les gaz à effet de serre

Sur la base du ratio par habitant à l'échelle de l'intercommunalité du Pays de Conches, on peut estimer que **les émissions annuelles de GES à Portes s'élèvent à 1,8 teqCO₂**.

La répartition par secteurs d'émissions reflète le caractère essentiellement rural et agricole du territoire de l'intercommunalité du Pays de Conches. Ainsi :

³³ Cet objectif intègre le périmètre des installations soumises aux quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

³⁴ L'énergie primaire, aussi dite est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature : bois, charbon, gaz naturel, vent, pétrole, géothermie... L'énergie finale est l'énergie livrée aux consommateurs pour être convertie en énergie utile.

- L'agriculture figure en tête des sources d'émission de GES, à hauteur de 32%, contre 21% dans l'Eure..
- Les transports constituent le deuxième poste d'émission avec 31% du bilan territorial, contre 27% pour l'Eure.
- Le secteur résidentiel participe pour 29% au bilan, contre 19% dans l'Eure.
- Le tertiaire, l'industrie et la biogénie contribuent respectivement à hauteur de 3%, 2% et 2%.

B. La mesure de la qualité de l'air

1. Les mesures physico-chimiques de la pollution de fond

1.1. Pollution de fond et pollution de proximité

Deux types de pollution sont principalement évalués :

- **La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air.** Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population.
- **La pollution de proximité** permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour). Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile.

1.2. Les lieux de mesure de la pollution de fond

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

Le département de l'Eure est peu pourvu en postes de mesures : seulement une station « urbaine » à Évreux centre, et une station « rurale » implantée sur la base régionale de loisirs de Léry-Poses. La station « périurbaine » dite « Évreux Saint-Michel » a été arrêtée en 2010.

Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de l'intercommunalité du Pays de Conches.

Typologie des stations de mesure de la pollution de fond

STATIONS DE FOND : suivi de l'exposition moyenne des personnes et de l'environnement	Station urbaine	Suivi de l'exposition moyenne de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de « fond » dans les centres urbains.
	Station périurbaine	Suivi de la pollution photochimique, notamment l'ozone et ses précurseurs et éventuellement les polluants primaires, et suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de « fond » à la périphérie du centre urbain.
	Station rurale	Surveillance des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de « fond » notamment photochimique à l'échelle régionale. Elles participent à la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones rurales.

2. L'indice local de qualité de l'air (IQA) à Evreux

2.1. Typologie de l'indice local de qualité de l'air : l'IQA

L'indice de la qualité de l'air (IQA) constitue un indice simplifié, calculé principalement pour les agglomérations ou les zones géographiques de moins de 100 000 habitants. Il est déterminé quotidiennement de la même façon que l'indice ATMO, aboutissant à une échelle indicative allant de 1 (« très bonne qualité de l'air ») à 10 (« très mauvaise qualité »).

L'indice de la qualité de l'air

Indice	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Correspondance	Très bon		Bon		Moyen		Médiocre		Mauvais	Très mauvais

Comme l'indice ATMO, l'IQA correspond au plus grand des sous-indices des polluants effectivement mesurés dans la zone géographique considérée.

Les substances polluantes mesurées sur Évreux-centre sont le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules en suspension et, depuis 2014, le dioxyde de soufre³⁵.

2.2. La qualité de l'air sur Évreux

L'évolution annuelle

Sur Évreux, les journées présentant un indice de qualité de l'air « très bon (1) » à « moyen (5) » sont majoritaires à plus de 80%. Le cumul des jours où l'indice est « médiocre (6) » à « mauvais (8/9) », voire « très mauvais (10) » est très variable d'une année sur l'autre : entre 16 et 64 jours par exemple entre 2005 et 2014.

L'ozone et les particules fines sont les principaux contributeurs à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, le premier en hiver, le second lors d'épisodes de forte chaleur estivale. La distribution est très variable d'une année sur l'autre.

En 2018, le cumul des indices « médiocre à mauvais » sont majoritairement dus aux particules et leur cumul atteint 23 jours à Evreux.

3. L'exposition aux particules fines PM10

Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de poussières, favorisant notamment leur dispersion dans l'air ambiant.

En complément des émissions locales, les apports de longue distance de particules en suspension, depuis les régions et pays situés à l'est et au nord-est principalement, contribuent également et significativement aux concentrations mesurées en Haute-Normandie³⁶. Ils expliquent par ailleurs des épisodes de pollution enregistrés sur de vastes échelles, régionales voire plus larges.

Outre le transport routier, l'origine locale des émissions de particules fines est variée mais aussi différente selon le secteur géographique. De façon schématique, la contribution est à l'image de l'occupation des sols : elle est d'autant plus liée à l'agriculture et au secteur résidentiel que l'on s'éloigne des pôles urbains et industriels du Havre et de Rouen.

Des moyennes annuelles conformes à l'objectif qualité

À Évreux comme sur Léry-Poses³⁷, les moyennes annuelles sont conformes à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m³.

D. La production d'énergies renouvelables

1. La cadre régional

1.1. La production d'énergie en Haute-Normandie en 2005 (année de référence)

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production, en particulier d'électricité qui représente 97% de sa production énergétique et dont l'essentiel provient du nucléaire avec les centrales de Paluel et Penly en Seine-Maritime. La production nucléaire haut-normande représente 12% de la production nucléaire française.

³⁵ La moyenne annuelle journalière s'est établie en 2014 à 16 µg/m³ et il n'y a eu aucun jour de dépassement des valeurs limites fixées par le règlementation européenne (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010-1250 – 21 octobre 2010) : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an ou 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.

³⁶ Bilan annuel 2013 Air Normand.

³⁷ Les particules très fines (PM_{2,5}) ne sont pas mesurées dans l'Eure.

La région se classe par ailleurs au premier rang français pour le raffinage et ses additifs : ses raffineries traitent plus du tiers du pétrole brut importé sur le territoire national.

L'électricité d'origine thermique classique (charbon, fioul, gaz) représente 4.3% de la production régionale totale

Les énergies renouvelables (électriques et thermiques) telles que l'éolien, l'hydraulique, le bois-énergie et les déchets urbains ne représentent que 2.8% de la production régionale en 2005, ce qui apparaît faible au regard des engagements nationaux fixés à 23% d'énergies renouvelables en 2020.

Classement des énergies renouvelables

EnR primaires électriques	EnR primaires thermiques	EnR mixte	
PRODUCTION D'ELECTRICITE	PRODUCTION DE CHALEUR	PRODUCTION DE CHALEUR ET D'ELECTRICITE PAR COGENERATION	BIOCARBURANTS
<p>Hydraulique</p> <p>Éolien</p> <p>Solaire photovoltaïque</p>	<p>Pompes à chaleur (géothermie, aérothermie, hydrothermie)</p> <p>Géothermie</p> <p>Solaire thermique</p> <p>Biogaz</p>	<p>Biomasse (bois et matière organique)</p> <p>Méthanisation (Digestion des matières organiques)</p> <p>Incinération des déchets ménagers</p>	<p>Bioéthanol</p> <p>Biodiesel</p>

1.3. Bilan 2009 en matières d'énergies renouvelables

Bien qu'en hausse depuis plusieurs années, la production d'énergies renouvelables est estimée à 420 ktep (environ 4900 GWh) en 2013, soit 7% de la consommation d'énergie finale de 2009.

En termes de production électrique renouvelable, le bilan régional RTE 2012 indique principalement une montée en puissance de la filière éolienne ces dernières années. Ce bilan ne prend cependant pas en compte la production de chaleur.

La principale production renouvelable en Haute-Normandie demeure la biomasse (principalement le bois).

1.4. La production d'énergies renouvelables dans le Département de l'Eure en 2010

Le bilan de la production d'énergies renouvelables (EnR) montre d'importants contrastes entre les deux départements haut-normands, ce qui illustre par ailleurs leurs fortes disparités structurelles.

La différence est d'abord quantitative : la production d'EnR dans l'Eure est estimée en 2010 à 151 ktep, soit 15,3% de la production régionale.

Si la principale production renouvelable en Haute-Normandie est la biomasse, l'état des lieux plus précis montre que le bois-énergie représente 78.9% de la production en énergie renouvelable du département, contre environ 30% à l'échelle régionale où, par ailleurs, dominent à plus de 60% les agrocarburants.

1.4. Objectifs définis à l'échelle régionale en matière d'énergies renouvelables

En 2013, la production d'énergie renouvelable s'élèverait en Haute-Normandie à près de 4800 GWh hors éolien offshore en tenant compte des coups partis.

La principale production renouvelable de la région est la biomasse (bois essentiellement) : elle représente 96 % de la chaleur et 28 % de l'électricité renouvelables. L'éolien terrestre représente quant à lui 55% de l'électricité renouvelable régionale.

Le scénario SRCAE haut-normand vise pour 2020 un taux d'intégration de 16% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale régionale, soit une multiplication par 3 par rapport à 2005 (environ 5%). La production prévue pour 2020 serait proche de 13 500 GWh/an et essentiellement basée sur un développement privilégié des filières éolienne (éolien terrestre et off-shore : 6560 GWh/an) et biomasse (bois-énergie et méthanisation : 5200 GWh/an).

Les leviers identifiés dans le SRCAE pour atteindre cet objectif sont :

- la mobilisation efficace du potentiel éolien terrestre,
- l'incitation au développement des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale,
- la structuration et le développement des filières biomasse en région,
- la structuration d'une filière de méthanisation et la valorisation du potentiel existant en région,
- le développement de la production d'énergie électrique solaire,
- le développement de la récupération et la mutualisation des énergies fatales,
- le développement des cultures énergétiques durables.

Les objectifs chiffrés fixés par filière dans le SRCAE à l'horizon 2020 sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Filière	Objectif 2020
L'éolien terrestre	Atteindre entre 851 et 1076 MW en puissance installée, soit 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée.
Le solaire photovoltaïque	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MW : 265 MW sur bâti, 70 MW au sol hors espaces agricoles et naturels.
Filière biomasse : bois-énergie et méthanisation	Installer 140 MW supplémentaires en chaufferies collectives et 150 MW en chaufferies industrielles ; Mobiliser 400 000 t de bois énergie supplémentaires ; Posséder 60 à 70 installations de méthanisation dites « à la ferme » en exploitation en région (100 kw unitaire) ; Disposer de 40 installations collectives de méthanisation en région (500 kw unitaire).
Biomasse agricole et cultures énergétiques	Augmenter de 4500 ha les surfaces dédiées, hors cultures de 1 ^{ère} génération (taillis à très courte rotation, miscanthus, lin, switchgrass).
La valorisation énergétique des déchets	Valoriser l'énergie des Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères sous forme de chaleur. Développer des réseaux de chaleur.
Les filières dites « à potentiel réduit » à l'échelle régionale	<p>Le solaire thermique : Équiper 15 % des logements en 2020 pour la production d'eau chaude sanitaire (objectif Grenelle) : équipement de 45 % des logements neufs entre 2012 et 2020 (environ 3 600 logements/an), substitution vers le solaire de 10 % des logements existants et de 15 % des bâtiments tertiaires présentant des conditions favorables à l'usage de ces systèmes (hôtel/restauration, santé et espaces aqua-ludiques principalement).</p> <p>La géothermie de surface : Le potentiel régional en matière de géothermie profonde sur nappe³⁸ est considéré comme négligeable. Des possibilités de développement de la géothermie de surface, en particulier dans les bâtiments neufs – tertiaires principalement. Un objectif de production de 100 GWh/an par ressource géothermique est fixé dans le SRCAE.</p> <p>L'aérothermie : Ne sont considérés comme sources d'énergie renouvelable que les systèmes ayant un Coefficient de Performance (COP) supérieur à 2,58. C'est le cas de la majorité des systèmes dans le tertiaire, mais pas dans le résidentiel. Le SRCAE fixe un objectif de taux d'équipement de 12 % des bâtiments tertiaire et résidentiel d'ici 2020. Cet objectif permettrait d'obtenir à 2020 un productible renouvelable supplémentaire de 530 GWh/an.</p> <p>L'hydraulique : Le SRCAE indique que « au vu des potentiels hydrauliques de la région, aucun projet supplémentaire ne peut être envisagé ». Un objectif de production supplémentaire de 10 GWh/an (+10%) est toutefois fixé, mais qui correspond à une ambition d'optimisation des rendements des équipements existants ou à la diffusion ponctuelle de la micro-hydraulique.</p>

2. L'éolien terrestre

L'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Conformément à la Circulaire ministérielle de cadrage du 26 février 2009 qui anticipait les modalités d'élaboration du schéma régional éolien, la planification de l'énergie éolienne doit répondre à 3 objectifs principaux :

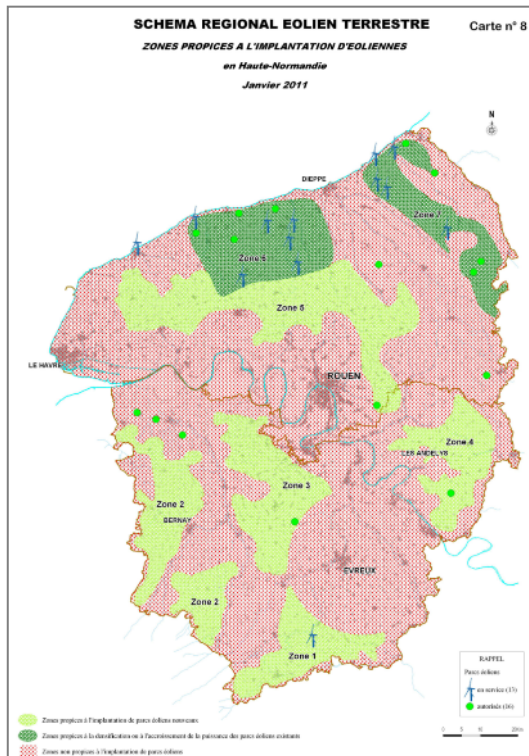
- Objectif 1 : identifier les zones géographiques appropriées pour l'étude des implantations d'éoliennes ;
- Objectif 2 : fixer les objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie par zone et au niveau régional ;
- Objectif 3 : fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée.

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est approuvé ; il est à disposition du public depuis le 12 juillet 2011³⁹.

³⁸ On entend par géothermie « profonde » la géothermie sur nappe avec pompage puis réinjection de l'eau. La présence de nappes souterraines dans les formations quaternaires et tertiaires laisse supposer un potentiel d'exploitation géothermique. Cependant, des études hydrogéologiques doivent être entreprises avant d'affirmer toute possibilité d'exploitation. La ressource géothermale est encore mal connue en Haute-Normandie. Un Atlas national géothermique en cours de réalisation : les travaux sont menés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

³⁹ <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html>

Cartographie des zones propices à l'implantation d'éoliennes. Source : Schéma régional éolien- janvier 2011.



Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

Les zones propices à l'implantation d'éoliennes sont établies selon plusieurs critères :

- Le potentiel techniquement exploitable du point de vue du gisement éolien,
- Le paysage et le patrimoine,
- Les principales zones exclusives : servitudes liées aux radars militaires, aux espaces particuliers, aux abords des aéroports civils et militaires, aux forêts et aux vallées,
- Les milieux naturels et la biodiversité,
- Le raccordement au réseau électrique.

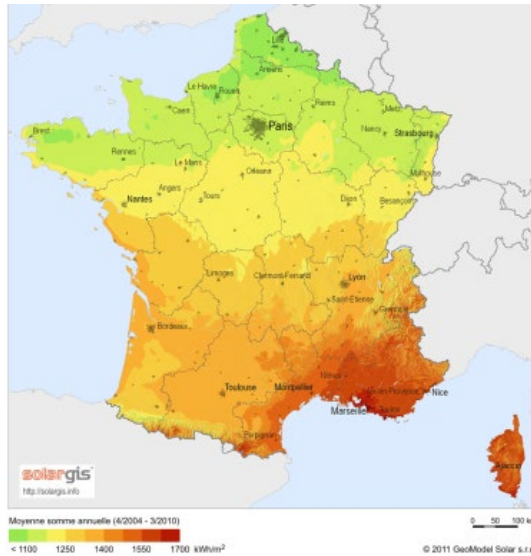
L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que Portes se situe dans une zone propice à l'implantation d'éoliennes terrestres.

3. Le solaire photovoltaïque

Contexte naturel et potentiel de développement

Loin s'en faut, l'énergie solaire n'est pas réservée aux seules régions à fort ensoleillement : le département de l'Eure bénéficie en effet d'un rayonnement solaire d'une intensité de l'ordre de 1150 kWh par m² et par an.

Carte du gisement solaire en France, en kWh/m²/an. Source : Internet.



Installations actuelles et perspectives locales

Le solaire photovoltaïque a connu un fort développement ces dernières années sur le territoire du SCOT du Pays de Conches. **Fin 2013⁴⁰, on dénombrait ainsi 80 installations⁴¹ pour une puissance installée de 0,419 MW, soit 0,8% de la production régionale**, contre une puissance installée de 0,016 MW fin 2009.

Photovoltaïque sur bâti

A Portes comme sur l'ensemble du territoire du SCOT du Pays de Conches, on note la présence de panneaux solaires photovoltaïques sur quelques constructions, essentiellement des maisons individuelles.

Fin 2013, la puissance installée était de 0,003 MW sur le territoire de la commune, soit 0,7% de la production d'énergie solaire produite sur l'ensemble du SCOT du Pays de Conches.

Photovoltaïque au sol

Concernant le photovoltaïque au sol, la commune de Conches a été retenue pour accueillir une centrale photovoltaïque d'envergure régionale, d'une puissance crête de 4,98 MWc, équivalent schématiquement à l'alimentation en électricité pour environ 3000 habitants.

4. Les cultures énergétiques

La valorisation de la biomasse agricole

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux...

Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de l'Eure (DGEAF) évoque pour sa part la valorisation des produits agricoles non alimentaires en ressources bioénergétiques.

Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ».

⁴⁰ Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>

⁴¹ Installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000.

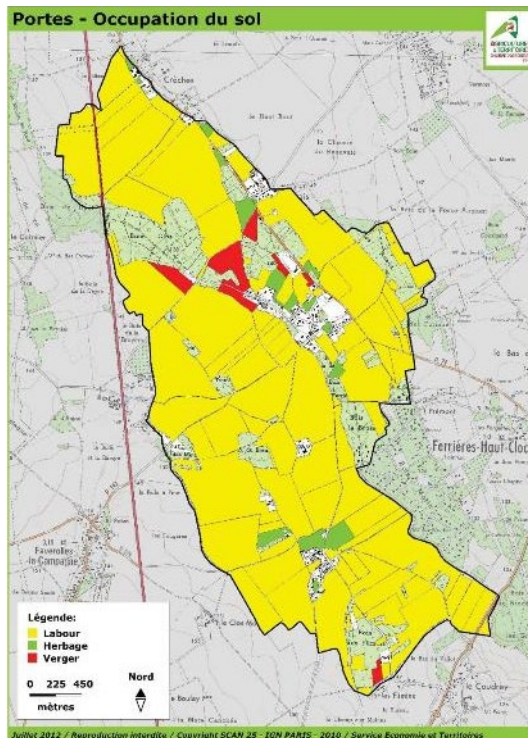
Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocarburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

Le potentiel communal

L'enquête agricole réalisée en 2012 dans le cadre de l'élaboration du PLU a montré que la commune de Portes est couverte à 78% par des espaces agricoles : 739 hectares de surface agricole utile, dont 699 dédiés aux labours et grandes cultures.

Au vu de cette couverture, il apparaît que le territoire communal peut activement participer à la valorisation de la biomasse. La protection de ces espaces peut s'inscrire dans cette perspective.

L'espace agricole de Portes. Source : Enquête agricole de Portes, chambre d'Agriculture, 2012.



5. Le bois-énergie

La principale production renouvelable de la région

Le bois-énergie est l'une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée Haute-Normandie, mais aussi sur l'ensemble du territoire national.

Promue par le SRCAE et dans le PCET du département de l'Eure, l'utilisation du bois-énergie permet d'agir sur les volets environnementaux, économiques et sociaux :

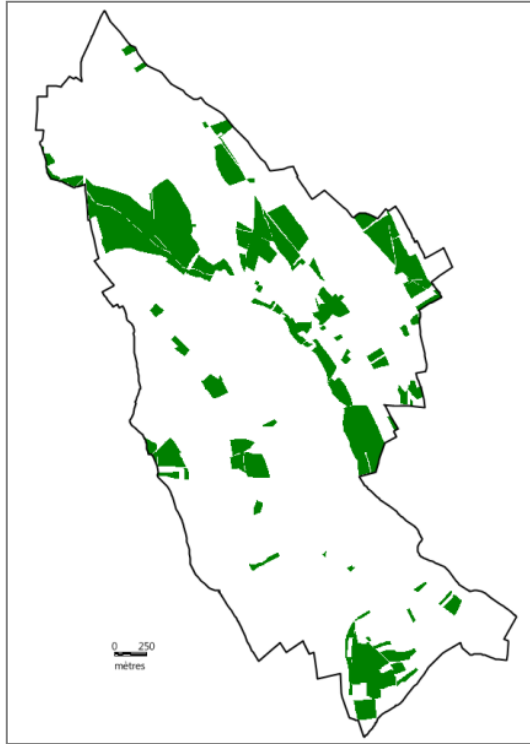
- La Haute-Normandie compte 3 fois plus d'emplois dans la filière « bois énergie » que dans les autres sources d'énergie, notamment au titre de l'entretien des espaces forestiers.
- Le bois-énergie ne contribue pas à l'effet de serre sur la région. En effet, le bilan entre absorption et production de CO₂ par combustion est favorable. L'importance du couvert forestier permet à la Haute-Normandie de stocker plus de CO₂ qu'elle n'en consomme. Les 226 000 hectares de la forêt haut-normande (dont 130 000 ha dans l'Eure) absorbent en effet 960 kilotonnes équivalents CO₂ (Kteq CO₂) par an, soit 3,5% des émissions régionales⁴².
- Produit localement, le transport du bois ne génère pas de consommation de produits polluants.
- La consommation du bois (énergie et construction) contribue à l'entretien des forêts et des paysages.
- Économiquement, ses performances sont comparables à celles du fioul ou du gaz pour un coût plus compétitif.

⁴² Source : SRCAE Haute-Normandie

Le couvert boisé de la commune de Portes

La commune de Portes dispose de plus d'une centaine d'hectares de bois et forêts qui occupent environ 13% de son territoire. Ainsi, outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, les espaces boisés de la commune constituent une ressource énergétique essentielle.

Le couvert boisé de Portes



Usages collectifs : la chaufferie bois de Conches-en-Ouche

La commune de Conches-en-Ouche a été l'une des premières, en 1993, à disposer dans le département d'une chaufferie utilisant le bois-énergie et à créer un réseau de chaleur au bois.

D'une puissance bois de 1000 kW, la chaufferie est alimentée par les sous-produits et les déchets de bois des scieries environnantes.

Son réseau de chaleur associé dessert aujourd'hui une centaine de logements sociaux ainsi que différents établissements et équipements : une école maternelle, la MAPAD, la piscine, un gymnase, une crèche..

L'économie annuelle d'énergie fossile réalisée est d'environ 540 tonnes équivalent pétrole et le rejet de CO₂ évité chaque année d'environ 1650 tonnes par an.

C'est le seul équipement de production d'énergie existant à ce jour au sein de l'aire de l'intercommunalité du Pays de Conches.

Usages individuels : bois-énergie domestique et autoconsommation des ménages

Le chauffage au bois domestique est courant : cheminées et autres poêles à bois modernes équipent de nombreux foyers de la commune.

Les élus indiquent en outre une participation de la forêt à l'autoconsommation des ménages.

6. La géothermie de surface

La géothermie à partir de ressources superficielles (inférieures à 100 m) constitue un potentiel de production d'énergie locale (chauffage et eau chaude) d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'une énergie locale et renouvelable.

Le choix de la géothermie horizontale a été fait par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour deux réalisations récentes, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire.

E. La consommation d'énergie

Développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation d'énergie contribuent à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La réduction de la consommation d'énergie passe en premier lieu par une maîtrise des dépenses.

Le bâtiment et les transports, qui sont les plus gros consommateurs d'énergie, sont les cibles d'action principales.

1. Les données locales : vue d'ensemble (chiffres 2008)

En 2008, la consommation énergétique sur le territoire SCOT du Pays de Conches s'élève à 33 ktep (kilotonnes-équivalent-pétrole). Cette consommation « pèse » peu dans le bilan régional : 0,29%. En outre, cette consommation est proportionnellement moins importante que la taille démographique du SCOT du Pays de Conches au sein de la région : 1,0% de l'ensemble de la population haut-normande. En découle un ratio annuel par habitant très nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 1,8 ktep par habitant, contre 6,3 pour l'ensemble de la Haute-Normandie (3,4 dans l'Eure).

La consommation énergétique du seul secteur résidentiel du territoire du SCOT Pays de Conches représente 1,0% de la consommation régionale dudit secteur. Ce chiffre est ainsi équivalent au « poids » démographique du SCOT du Pays de Conches au sein de la région.

Consommations d'énergie, pour l'année 2008 (en ktep). Source : Inventaire OCEHN 2008 - version 2012, Air Normand.

	SCOT Pays de Conches	en %	Eure	en %	Haute-Normandie	en %
INDUSTRIE	3	9,1	897	45,6	8 273	72,2
RESIDENTIEL	14	42,4	442	22,5	1 424	12,4
TERTIAIRE	4	12,1	169	8,6	588	5,1
TRANSPORTS	11	33,3	419	21,3	1 077	9,4
AGRICULTURE	1	3,0	41	2,1	101	0,9
ESPACE NATUREL	-	-	-	-	-	-
total	33	100,0	1 968	100,0	11 463	100,0
Ratio par habitant		1,8		3,4		6,3

2. Chauffage et consommation d'énergie dans le secteur résidentiel

2.1. La typologie du parc et son impact sur la consommation

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont directement liées aux énergies utilisées et à leurs usages. Dans les résidences principales, les besoins d'énergie pour le chauffage sont très largement majoritaires, loin devant la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ou les besoins pour la cuisson.

Les consommations énergétiques sont d'autant plus importantes que le parc est ancien et l'habitat individuel prédominant.

Selon les études menées par l'Observatoire du climat de Haute-Normandie, le parc régional présente une consommation moyenne liée au chauffage de 233 kWh par m² en 2005. **A Portes, la consommation estimée se situe légèrement en-dessous de cette moyenne régionale : entre 220 et 230 kWh par m² habitable.**

Plusieurs paramètres apportent des éléments d'explication, notamment le combustible majoritaire, la proportion de logements individuels, la climatologie régionale et la performance thermique des logements.

Habitat individuel et déperditions thermiques

Les formes d'habitat impactent fortement le niveau de consommation d'énergie : plus un tissu est compact, moins les déperditions thermiques sont importantes. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment : la consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP.

En conséquence, avec un parc bâti essentiellement diffus, les zones périurbaines et, surtout, rurales, voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GES.

En l'occurrence, le parc bâti du territoire du SCOT du Pays de Conches en général et de Portes en particulier se caractérise par la prédominance de maisons individuelles implantées de façon isolée.

Comparaison des types de logements en 2011, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

RGP2011	Portes	SCOT Pays de Conches	Dépt. Eure	Région Hte-Normandie
Maisons	100,0	88,5	76,9	62,8
Appartements	-	11,1	22,1	36,3

L'indice climatique

Concernant la climatologie, l'indice de rigueur climatique augmente à mesure que l'on s'éloigne du littoral normand. Ainsi, dans le centre et le sud de l'Eure, l'indice est de 2454,2 contre 2180 à 2238,8 au niveau des zones côtières. Cette situation peut expliquer de plus fortes consommations énergétiques en matière de chauffage.

L'âge du parc

L'âge du parc de logements et, partant, son efficacité énergétique influence également la consommation d'énergie. La part des logements construits avant 1975, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique⁴³ est relativement importante à Portes (près d'un logement sur 2 en 2006) comme sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité du Pays de Conches.

L'outil statistique a néanmoins ses limites : il ne tient notamment pas compte du comportement des ménages (travaux d'isolation effectués, mais aussi choix économiques de chauffer moins,...).

Mode de chauffage et efficacité énergétique

Parallèlement et en combinaison avec les différents autres paramètres précités, l'efficacité énergétique du mode de chauffage choisi est susceptible de « peser » dans le bilan des consommations du territoire en même temps que la dépense peut s'avérer plus ou moins importante dans le budget des ménages.

Il apparaît que l'âge du parc est intimement lié au mode de chauffage et donc aux émissions de GES. Ainsi, le parc achevé avant 1981 se chauffe plutôt au fioul, au bois ou à l'électricité. Dans les constructions achevées entre 1982 et 1989, le bois et l'électricité sont majoritaires. Enfin, pour le parc d'après 1989, le bois et l'électricité restent majoritaires. En milieu urbain et périurbain proche, le chauffage au gaz naturel se développe.

Sur Portes, le bois-énergie et le fioul demeurent dominants : ils chauffent les deux tiers des ménages de la commune. L'usage de ces deux combustibles tend ainsi à faire écho à la présence d'un parc plutôt ancien et, *a priori*, plus énergivore.

2.2. Les cadres posés à l'échelle régionale

La maîtrise de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel nécessite une approche qui distingue construction nouvelle, d'une part, et rénovation de l'existant, d'autre part.

La réhabilitation énergétique est une ambition fixée dans les objectifs du SRCAE avec pour principales cibles, dans le résidentiel, les maisons individuelles d'avant 1975.

⁴³ Le changement d'heure a été instauré en France en 1975 à la suite du choc pétrolier de 1974 pour effectuer des économies d'énergie en diminuant l'éclairage individuel. Dans la même veine et la même année a été mise en place la première réglementation thermique applicable aux bâtiments : la RT1975.

Depuis le passage de la RT2005 à la RT2012, l'exigence de consommation maximale d'un logement est divisée par 3, passant de 150 kWep à 50 kWep par m² (le maximum de 50 kWep/m²/an est ajusté d'un facteur 0,8 à 1,3 selon altitude et zone climatique).

A l'horizon 2020, le Grenelle de l'Environnement a prévu la généralisation des bâtiments à énergie positive (BEPOS) : ces derniers produiront plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

2.3. Les leviers de diagnostic et d'action à l'échelle intercommunale et communale

Deux leviers importants ont été mis en place par la CDC du Pays de Conches afin de disposer d'un état des lieux plus précis des déperditions d'énergie et de favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant. Ainsi, la réalisation d'un PCAET pourra définir plus précisément les actions à venir en matière d'économie d'énergie. Par ailleurs, orientées ces dernières années sur la rénovation thermique de l'habitat, les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées sur le territoire de la CDC du Pays de Conches constituent une réponse à l'enjeu de réhabilitation énergétique et, partant, à la maîtrise de la consommation d'énergie. Une nouvelle étude est en cours en 2022.

Partie 4 : Gestion locale de l'eau et protection de la ressource

A. Production et distribution d'eau potable

1. Gouvernance locale

1.1. Le service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Conches

Une compétence communautaire depuis 2007

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches depuis le 1^{er} janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

1.2. La ressource

La nappe de la craie

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

2. Secteurs de distribution et captages d'alimentation

2.1. 9 captages d'alimentation

Dont 4 internes au territoire communautaire

Les 27 communes de la CDC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher.

2.2. Les secteurs de distribution depuis 2012

La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de Portes relève du « secteur rural », dans le secteur géographique de l'ex SAEP Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (secteur FOPC).

Le secteur urbain de la commune de Conches-en-Ouche :

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m³ par jour. En 2013, ce service alimentait 5111 habitants.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1 000 m³.

Le secteur rural regroupe 3 secteurs géographiques :

- Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est : 6521 habitants desservis en 2013.**
Ce secteur de distribution correspond au périmètre de l'ex syndicat d'adduction d'eau potable (SAEP) de Conches Nord-Est (CNE). Il couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ-Dolent, La Croisille, Faverolles-la-Campagne, Le Fidelaire, Le Fresne, Gaudreville-la-Rivière, Louversey, Le Mesnil-Hardray, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Orvaux, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Conches-en-Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles. Cette partie du territoire est alimentée par deux captages d'une capacité de 2700 m³ par jour, l'un situé sur la commune de La Croisille, l'autre sur la commune de Champignolles. Il dispose de 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 150 m³, situés sur Breuil Poignard, Nogent-le-Sec, Valeuil (à Conches), Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.
- Le secteur géographique de l'ex SAEP Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (secteur FOPC) : 2994 habitants desservis en 2013**
Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie). Il est alimenté par un captage d'une capacité de 820 m³ par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m³ situé sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches-en-Ouche et Conches Nord-Est, il convient d'adjoindre une bâche de reprise sur Conches-en-Ouche de 50 m³. Quant à la commune de Claville, alimentée par le Grand Évreux Agglomération (GEA), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m³, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m³ sur ce secteur.
- Le secteur géographique de l'ex SAEP de La Bonneville-sur-Iton : 4 060 habitants desservis en 2013.**
Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville-sur-Iton, Aunay-sur-Iton et Glisolles (pour partie). Le patrimoine du service est constitué d'une installation de production d'une capacité totale de 1000 m³ par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton) et d'un réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m³.
- Les communes de Tilleul-Dame-Agnès, Collandres-Quincarnon, La Ferrière-sur-Risle :**
Pour ces communes, la CDC du Pays de Conches adhère aux syndicats d'adduction d'eau potable (SAEP) de la Vallée de la Risle.

2.3. Gestion des secteurs des ex SAEP Conches Nord-Est (CNE) et Ferrières-Haut-Clocher, Ormes, Portes, Claville (FOPC)

La gestion de ces deux périmètres classé «secteur rural » a été confiée à la société VEOLIA dans le cadre d'un contrat de prestations de services à compter du 1^{er} janvier 2012 et dont la fin a été fixée au 31 décembre 2015, première étape de l'harmonisation globale prévue en 2016.

2.4. Capacités d'alimentation et évolution des prélèvements

Une ressource actuellement suffisante

A l'instar de l'ensemble du secteur de distribution dit « rural », le secteur géographique FOPC ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique. En effet, les études prospectives menées en 2008 dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire directeur d'alimentation en eau potable⁴⁴ montrent une ressource suffisante d'ici 2028 et ce, quelque soit le scénario retenu. A noter que l'hypothèse haute correspond à une croissance démographique soutenue, dans la même dynamique que celle enregistrée entre 1999 et 2008.

La prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle néanmoins une gestion raisonnée et durable.

Une hausse trop conséquente des prélèvements pourrait induire des perturbations de la nappe, avec des conséquences potentielles en aval, notamment pour l'agglomération d'Évreux elle-même fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m³ en moyenne chaque année).

⁴⁴ Source : SCOT du Pays de Conches.

La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs. La desserte de Claville présente une spécificité.

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos-Bois-Hubert) s'effectue via Claville, ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de communes du Pays de Conches et EPN.

3. Rendement du réseau et consommation moyenne

3.1. Structure du réseau et évolution du linéaire

Une structure « rurale »

Un réseau de distribution se compose de deux parties : canalisations et branchements.

L'importance de l'éparpillement résidentiel se traduit par un linéaire de distribution important au sein du secteur rural : environ 315 kilomètres (chiffre 2013), dont 292 km de canalisations, ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification en vigueur qui mettent en perspective longueur du réseau et nombre d'habitants desservis.

Le réseau d'alimentation se caractérise par son faible dimensionnement, avec des canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm, voire 100 mm. Cette structure a pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle est problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

3.2. Consommation moyenne

Une consommation raisonnée

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m³ par an (source : www.eaufrance.fr).

La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m³. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Sur le secteur rural de distribution de la CDC du Pays de Conches, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à cette valeur puisqu'elle se situe à 100 m³ par an (chiffres 2012 et 2013), soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.

4. Aspects qualitatifs

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique, l'eau destinée à la consommation humaine doit respecter des normes qualitatives très strictes. Elle fait ainsi l'objet de contrôles officiels par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) mais aussi par les gestionnaires du service. Le suivi concerne les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. Il est effectué en différents points, soit aux captages, soit en distribution.

4.1. La qualité de l'eau au niveau des captages

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique.

Pour chacun de ces paramètres, des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

Concernant le traitement et le suivi des eaux brutes, les eaux captées à La Croisille sont traitées au chlore, avec injection au niveau des crépines. Le captage est équipé de turbidimètre et de dulcimètre assurant une analyse en continu de la turbidité et de la teneur en chlore.

La pollution par les nitrates

Quatre niveaux de concentration sont considérés pour évaluer la pollution par les nitrates :

- inférieure à 25 mg/l : l'altération de la ressource est faible ;
- entre 25 et 40 mg/l : l'altération est significative ;
- entre 40 et 50 mg/l : l'altération est importante ;
- supérieure à 50 mg/l : l'eau est impropre à la consommation en dehors de traitements appropriés.

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CDC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l.

Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Elle se traduit par une augmentation des teneurs de l'ordre de 0 à 5 mg/l en moyenne, et des situations plus extrêmes, notamment pour le captage de Champignolles (augmentation supérieure à +10 mg/l entre 1997 et 2002).

Pour le captage de La Croisille, la tendance se manifeste par une altération passant progressivement de « significative » à « importante » (35 mg/l). Toutefois, et après une période d'accroissement importante depuis 1984 (25 mg/L), les concentrations moyennes en nitrates semblent s'être stabilisées autour de 35 mg/L (chiffre 2004).

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales.

Seuls les captages de Champignolles et la Maison Verte sont concernés par des phénomènes de turbidité.

La localisation de ce dernier en fond de vallée explique en partie sa pollution. De plus, cette altération est favorisée par la nature karstique du sol et du sous-sol : dissolution de la craie par les eaux souterraines, infiltration des limons et argiles avec les eaux de surface. La présence de bêtouilles sur les axes d'écoulement est ainsi un facteur favorisant la survenue d'épisodes turbides. Ceux-ci se manifestent en automne et en hiver lorsque les eaux ruissellent sur le sol après de fortes ou longues pluies.

Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

Autres pollutions

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone... Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

Bilan et perspectives

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 30 communes de la CDC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

4.2. La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution

Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité en secteur rural, autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques.

5. La protection de la ressource

5.1. Le schéma communautaire d'alimentation en eau potable

Pour une meilleure sécurisation de la ressource

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.

L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution...

Découlant des orientations définies dans le Schéma, différentes réalisations sont déjà effectives, notamment :

- L'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher et Conches, qui a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.
- L'interconnexion entre Saint-Sébastien-de-Morsent et La Bonneville-sur-Iton.
- La mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de La Bonneville-sur-Iton et la station de pompage de La Croisille.
- L'interconnexion en 2014 entre les réservoirs de Valeuil et des Châtaigniers.

5.2. La protection des captages

Des DUP à l'étude

La protection de la ressource en eau potable passe en premier lieu par la limitation des pollutions à la source. A cette fin, la réglementation française prévoit la délimitation de périmètres de protection de captages. Instaurés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ils ont pour objectif de protéger les captages contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles rapprochées.

Trois types de périmètres sont à différencier :

- *Le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) est délimité pour protéger les captages ou les bétouilles qui sont en relation directe avec lui. Tous dépôts, activités ou installations autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau sont interdits à l'intérieur ;*
- *Le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) s'étend autour du captage. Un certain nombre d'activités y sont réglementées ;*
- *Le Périmètre de Protection Éloigné (PPE) couvre l'ensemble du bassin d'alimentation du captage.*

6 des 9 captages alimentant le territoire de la CDC du Pays de Conches font l'objet d'une DUP arrêtée.

En 2013, dans le cadre de la politique de sécurisation de la ressource menée par la CDC du Pays de Conches, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure a rendu ses avis concernant la définition des périmètres de protection des trois autres forages d'alimentation en eau potable du territoire de la CDC :

- ✓ Avis du 2 août 2013 pour le forage de Ferrières-Haut-Clocher « Bois Morin »,
- ✓ Avis du 2 août 2013 pour le forage du « Petit Harcourt » sur la commune d'Ajou,
- ✓ Avis du 18 septembre 2013 pour le forage de la Croisille 2.

Déjà planifiées, les études de déclaration d'utilité publique (DUP) doivent permettre, à terme, d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique sur ces ouvrages.

Une partie du territoire Portes est concerné par les études de déclaration d'utilité publique (DUP) relatives au forage de Ferrières-Haut-Clocher, dit « Bois Morin ». Dans l'attente de cette DUP, les périmètres liés à ce captage figurent dans les pièces informatives annexées au PLU.

B. Assainissement des eaux usées

1. Assainissement des eaux usées et installations individuelles

1.1. Le Schéma directeur d'assainissement

Les eaux résiduaires sont susceptibles d'entraîner de graves pollutions des milieux naturels, particulièrement de la ressource en eau. Leur assainissement constitue donc un enjeu environnemental de premier plan, que cet assainissement soit individuel ou collectif.

La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CDC du Pays de Conches.

Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de Portes dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.

La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.

1.2. Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

Traitement, non traitement et rejet des installations

La pollution moyenne est donnée en « équivalent habitant » (Eh), unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour. Si elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante, cette unité est plus délicate à employer pour apprécier le dimensionnement des systèmes d'épuration des habitations individuelles. Ainsi, pour équiper une maison avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle 1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale), sauf cas spécifiques, notamment lorsque le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels).

En même temps qu'il traite les eaux usées, tout système d'assainissement rejette par ailleurs des éléments polluants. Mais les installations d'assainissement autonome sont, par nature, beaucoup plus polluantes :

- Une installation autonome traite principalement les pollutions carbonées, mais seulement 90 % des matières en suspension sont réellement traitées, soit un rejet de matières oxydables à hauteur de 2.920 kg/Eh/an.
- Par ailleurs, toute installation autonome génère pour son fonctionnement propre en moyenne 3 kg/Eh/an d'azote.
- Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées, soit 1.095 kg de phosphore/Eh/an rejeté annuellement par toute installation autonome dans le milieu naturel.

L'amélioration de la qualité des installations individuelles permet de diminuer les rejets de matières azotées dans le milieu naturel : leur bon fonctionnement est donc un enjeu environnemental de premier plan pour lutter contre la dégradation des milieux naturels.

Le devenir des matières de vidange

Le fonctionnement optimal des installations d'assainissement autonome implique leur vidange régulière. Les matières de vidanges peuvent être soit directement épandues sur les terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage, soit être accueillies au sein de stations d'épuration (STEP) pour y être traitées avec les eaux usées.

Au sein de la CDC du Pays de Conches, les capacités des STEP de La Bonneville sur Iton et Conches en Ouche sont trop limitées pour autoriser ce type de traitement. Celui-ci est donc assuré par la station d'Évreux.

1.3. Le SPANC

Le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées relève d'un enjeu majeur pour limiter l'impact de la pollution de ces systèmes.

La CDC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1^{er} septembre 2006.

Certaines des compétences du SPANC relèvent de droit commun (compétences obligatoires). D'autres sont facultatives, notamment liées aux enjeux de réhabilitation et d'entretien des installations.

SPANC et compétences obligatoires de la CDC du Pays de Conches :

- Dispositifs neufs et réhabilités : contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution,
- Dispositifs existants : effectuer un diagnostic du fonctionnement,
- Ensemble des dispositifs : vérifier périodiquement le bon fonctionnement (au minimum 1 fois tous les 10 ans) et la réalisation des vidanges (Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006).

SPANC et compétences facultatives transférées par ses communes membres à la CDC :

- Entretien des installations avec pour objectif de diminuer les coûts répercutés aux usagers pour cette prestation (Compétence transférée à la CDC du Pays de Conches par Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006),
- Opérations de réhabilitation (Compétence transférée à la CDC du Pays de Conches par Arrêté préfectoral en date du 29/07/2010).

La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

Au 1^{er} janvier 2014, les services du SPANC avaient effectué à Portes 11 contrôles de réalisation : tous ont révélé des installations conformes. Les 83 contrôles de diagnostic ont eux conclu à un nombre élevé d'installations non conformes. Sachant que, à partir de l'indice « C2 », on peut estimer que l'installation présente un risque réel de pollution, 31 installations représentaient alors un risque de pollution important, soit 37% des contrôles de diagnostic effectués dont plus de la moitié relevant de la classe D2 ou E. La problématique « réhabilitation » s'avère donc un enjeu fort sur la commune.

L'appréciation de la conformité des installations individuelles

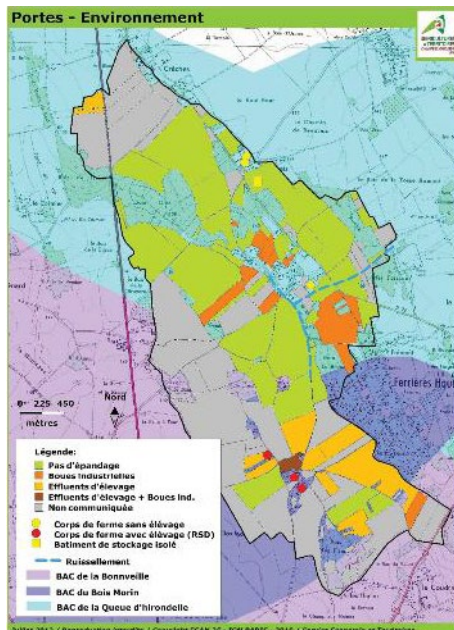
A1	Conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
A2	Non conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement.
B	Conforme à l'ancienne législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement
B2	Installations en bon état de fonctionnement mais nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien
C	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse toutes eaux)
C1	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse septique)
C2	Installations déficientes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel
D	Installation induisant des risques pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique ou assainissement inexistant ou limité au prétraitement
E	Installations présentant un risque d'insalubrité publique
F	Aucune information disponible sur l'installation

2. Espace agricole et épandage

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La commune ayant des installations avec élevage, quelques parcelles sont concernées par des épandages. Ils respectent ainsi des distances minimales vis-à-vis des habitations et des mares. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans – et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage, il convient de préserver ces surfaces.

Des parcelles de la commune sont aussi visées par des plans d'épandage liés à des boues de stations d'épuration.

L'espace agricole de Portes est concerné par des plans d'épandage . Source : Enquête agricole, 2012.



C. Autres sources de pollution et protection de la ressource

1. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

1.1. Pratiques agricoles et Directive « Nitrates »

Les grandes cultures supposent l'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires. Épandus sur les parcelles ainsi que les effluents d'élevage, une partie de ces produits s'infiltre jusque dans la nappe phréatique ou ruisselle jusqu'aux rivières et engendre une pollution des eaux lorsque les apports sont trop importants. Le principal polluant produit par les activités agricoles est l'azote. Sa minéralisation donne naissance aux nitrates.

La lutte contre la pollution de la ressource en eau par les nitrates a conduit l'Union Européenne à élaborer une directive spécifique en 1991, dite « Directives Nitrates »⁴⁵, qui passe notamment par la délimitation de zones « vulnérables » où les eaux souterraines ou superficielles ont une teneur en nitrates dépassant, ou risquant de dépasser, le seuil de 40 mg/l. Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, **la totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables »**. Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.

1.2. La démarche « BAC »

⁴⁵ Directive n° 91/671/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive nitrates », relative à la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour **préserver la ressource contre les pollutions diffuses**.

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit pas être sous-estimée.

Un PLU n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épanchées sur les espaces agricoles,...

La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses.

Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de Portes est concerné par une démarche qui vise notamment **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC »**.

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Par ailleurs, les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Bassin Seine Normandie ont défini des captages dits « prioritaires » en matière de renforcement de leur protection. Trois captages du territoire de la CDC du Pays de Conches figurent au titre des priorités : ceux du Bois Morin (forage de Ferrières-Haut-Clocher), de La Noë (forage de la Bonneville-sur-Iton) et de La Croisille. C'est à ce titre que le territoire de la commune est ainsi partiellement concerné puisqu'il est intégralement situé dans l'aire d'alimentation du captage de La Noë et, pour partie, dans celle du captage du Bois Morin.

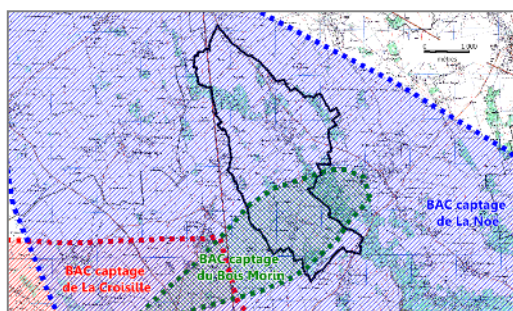
Actuellement en cours, le dispositif « BAC Iton » s'est déjà traduit par la réalisation d'une étude pilotée par la CDC du Pays de Conches en 2012, portant sur le bassin d'alimentation de 3 ouvrages implantés sur 3 communes : étude BAC des forages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et La-Croisille.

Par delà les pollutions liées aux usages et pratiques, l'état des lieux permet de disposer d'une connaissance plus fine des autres sources potentielles de pollution sur la commune puisque son territoire est pour partie situé dans l'enveloppe des BAC hydrogéologiques des trois captages concernés.

Les captages du Bois Morin, de La Noë et de La Croisille sont classés prioritaires, en application des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Bassin Seine Normandie pour une meilleure protection de la ressource eau.



Le territoire de Portes est intégralement situé dans l'aire d'alimentation du captage de La Noë et, pour partie, dans celle du captage du Bois Morin.



2. Les points potentiellement sources de pollution

Le diagnostic « BAC Iton » a permis de dresser une liste des points potentiellement sources de pollution, affinant ainsi la connaissance de la présence de sites pollués ou susceptibles de l'être.

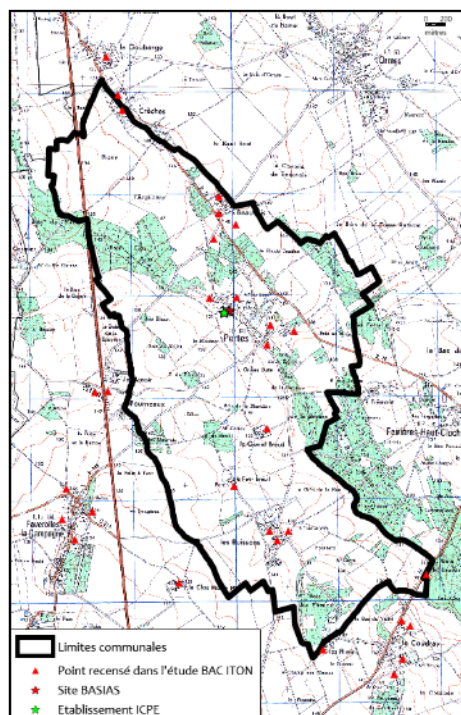
17 points ont été recensés sur le territoire de la commune de Portes. Ils correspondent pour l'essentiel aux bâtiments d'activité sur le territoire, agricoles ou non, et qui présentent des risques de pollution chronique ou accidentelle liés aux activités actuelles ou passées. Ce recensement comprend également différents ouvrages hydrauliques existants (mares et bassins de rétention). En effet, si la présence de points d'eau est un atout environnemental, elle peut également présenter un risque, notamment de par une situation en bord de chaussée puisque, dès lors, tout point d'eau « stocke » différents composés polluants liés à la circulation. Ces points d'eau participent ainsi, malgré eux, à augmenter le risque de pollution, d'autant plus s'ils se situent sur un axe de ruissellement. Cette liste intègre le site répertorié sur Portes dans la base nationale des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) : l'entreprise ACR / Mécalynox, rue Rolette. Cet établissement relève en outre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces différents vecteurs potentiels de pollution méritent ainsi une prise en compte spécifique. En effet, en tant qu'ils présentent un risque sanitaire, des dispositions peuvent être prises, voire même des interdictions au titre de l'article R111-2 du code d'urbanisme, d'ordre public, qui dispose que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

La liste des points identifiés sur la commune de Portes figure dans les annexes du PLU.

Points vecteurs potentiels de pollution des sols et sous-sols à Portes.

Source : Étude des bassins d'alimentation des captages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et la Croisille – CDC Pays de Conches, EXPLOR-E, juin 2012.



Partie 5 : Les déchets

Code de l'Environnement, Article L541-1-1 :

DECHET : Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

PREVENTION : Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

REEMPLOI : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

GESTION DES DECHETS : La collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

PRODUCTEUR DE DECHETS : Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

DETENTEUR DE DECHETS : Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;

COLLECTE : Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

TRAITEMENT : Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

REUTILISATION : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;

PREPARATION EN VUE DE LA REUTILISATION : Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;

RECYCLAGE : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

VALORISATION : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;

ÉLIMINATION : Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

A. Cadre réglementaire et gouvernance locale

1. La loi « déchets » de 1992

La loi 92-6646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement pose des objectifs généraux de réduction à la source de la quantité et de la nocivité des déchets, leur traitement à proximité de leur lieu de production et leur valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à en faire des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Ces orientations se traduisent par un objectif de valorisation de 50 % des déchets collectés (recyclage, compostage) et la limitation de ceux admis en centre d'enfouissement, lesquels, depuis 2002, n'acceptent plus que les déchets ultimes, c'est-à-dire ceux qui ne sont plus susceptibles d'être traités (extraction de la part valorisable, réduction du caractère polluant ou dangereux).

La loi a imposé l'élaboration de différents documents de planification dont les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS). Le PREDIS de la région Haute-Normandie a été approuvé en 1995.

Chaque département doit en outre être couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

2. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le premier Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Eure a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 1995 et actualisé en 2000.

La loi du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales » a transféré la compétence « élaboration et révision des PDEDMA » de l'État vers les Conseils généraux.

Le PDEDMA de 2000 a été révisé par le conseil général de l'Eure et approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2007. Il fixe des objectifs pour la période 2007-2017.

Le PDEDMA constitue un outil de planification dont la révision doit être effectuée au minimum tous les 10 ans. Il propose une vision globale de la gestion des déchets. Il tient ainsi compte de plans de gestion plus spécifiques qui sont, pour l'Eure :

- Le Plan départemental d'élimination des déchets de chantiers du BTP (2002), validé par la commission de suivi du PDEDMA de l'Eure le 18 janvier 2002 ;
- Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS, 2003) ;
- Le Schéma départemental d'élimination des matières de vidange (2005).

3. La répartition locale des compétences

Au titre du PDEDMA, le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts.

La Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches relève du secteur Sud.

La collecte des déchets est effectuée par la CDC du Pays de Conches.

Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM), qui compte 248 communes et représentait 270 000 habitants en 2012. Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1^{er} octobre 2008 ; la CDC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.

4. La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CDC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- En porte à porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants ;
- Par apport volontaire dans différents points de réception :
 - ✓ 1 déchetterie à Conches,
 - ✓ 4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des Champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (près de la centrale EDF), Claville (ouvert en 2010),
 - ✓ 56 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),
 - ✓ 4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,
 - ✓ 5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, 1 à Claville, 2 à la déchetterie de Conches,
 - ✓ Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.

Vue synthétique de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la CDC du Pays de Conches (Source : Rapport annuel des services, année 2013)

Type de déchets	Matériel de collecte	Collecte et transport	Traitement (compétence SETOM)
Déchets ménagers et assimilés (OM)	Bacs pour les collectifs et les collectivités Contenants au choix pour les particuliers Collecte réalisée par 3 camions compartimentés sur les 27 communes (18 533 habitants desservis en 2013 hors résidences secondaires)	Porte à porte en régie : passage 1 fois par semaine pour toutes les communes, 2 fois pour Conches (hors Valeuil et Vieux Conches) et La Bonneville Vidage au quai de transfert à Conches, caissons de compaction transportés par VEOLIA (*) jusqu'à l'UVE de Guichainville (27)	Incinération avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur)
Collecte sélective issue des bacs bleus	Bacs bleus de 50L ou 120L pour les particuliers, 240 L pour les immeubles ou collectivités	Organisation identique à la collecte des OM	Tri puis orientation des différents déchets vers les filières adaptées Incinération des refus de tri
Flaconnages plastiques	Bacs bleus et aires grillagées sur La Bonneville, Le Fidelaire et Conches	En régie pour les bacs bleus Aires vidées par VEOLIA (*), livraison au centre de tri de Guichainville	Tri par catégorie puis livraison en balles dans des entreprises agréées Eco-Emballages
Papiers et cartons	Bacs bleus Colonnes sur les communes du Fidelaire, de Ferrières-Haut-Clocher et de Claville 2 bennes en déchetterie	En régie pour les bacs bleus Colonnes et bennes vidées par VEOLIA (*), transport et livraison au centre de tri de Guichainville	Tri puis orientation vers Rouen (VEOLIA) pour les cartons et Chapelle d'Arbay pour les papiers
Verre	56 colonnes réparties sur 27 communes	Vidage des colonnes par MINERIS (*) puis transport jusqu'à la plate-forme de regroupement de Crosville-la-Vielle (27)	Orienté vers Reims (51), le verre est trié, déferrisé, broyé, lavé pour être transformé en calcin puis réinjecté dans la chaîne de production
Déchets verts	Bennes en déchetterie (gérée par le SETOM) et sur les 4 espaces propreté	Collectés par VEOLIA (*), les déchets verts sont amenés à la plate-forme de broyage de Conches	Transfert vers la plate-forme de compostage de Verneuil-sur-Avre (27)
Encombrants	Bennes en déchetterie Collecte en porte à porte une fois par an	Collecte en porte à porte réalisée par VEOLIA, vidage en déchetterie	Transfert vers l'Ecoparc de Mercey, puis tri et enfouissement
Matelas	Benne en déchetterie	SETOM	Démantèlement à Limay puis valorisation des différents matériaux
Bois	Benne en déchetterie	Prestataire du SETOM	Traité à Mercey : tri, broyage et valorisation en chaufferie
Gravats	Bennes en déchetterie	Prestataires du SETOM	Enfouissement à Saint Nicolas d'Attez, Saint Aquilin de Pacy ou Mercey
Ferraille	Benne en déchetterie	Prestataire du SETOM	Tri et valorisation matière
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Bennes et cages métalliques en déchetterie	Prestataires du SETOM	Petit électroménager et écrans : Ecotri à l'Ecoval de Guichainville Gros électroménager froid : Corepa Final (95) Gros électroménager hors froid : SIREC (50)
Huile de vidange	Conteneurs en déchetterie et 1 à La Bonneville	SONOLUB	Valorisation énergétique
Textile	Conteneur en déchetterie	Entreprise d'insertion	Tri et valorisation matière
Déchets spéciaux, piles et batteries	Armoire et cuve en déchetterie	Prestataire du SETOM	Valorisation énergétique, matière ou traitement physicochimique, selon les produits
Polystyrène et films plastiques	Aires grillagées en déchetterie	ECOTRI	Tri conditionnement à Ecoval puis envoi vers les filières industrielles pour recyclage
Amiante	Big Bag en déchetterie	Prestataire du SETOM	Traitée à Saint-Aquilin-de-Pacy
(*) Prestataire intervenant dans le cadre d'une délégation de service public (DSP)			

On relèvera que l'ensemble des déchets collectés est transporté par route, ce qui génère des impacts économiques (flotte de véhicules, carburant) et environnementaux (nuisances, encombrement du trafic).

B. Déchets des ménages et collecte sélective

1. Organisation d'ensemble

1.1. Le tri à la source

La collecte sélective est en place depuis maintenant plus de dix ans sur la CDC du Pays de Conches. Elle s'effectue en porte à porte et s'accompagne d'un tri à la source des déchets.

Chaque habitation est équipée gratuitement par la CDC du Pays de Conches de bacs portables destinés à recevoir les déchets recyclables (journaux, magazines, cartons, plastiques, boîtes de conserve, cannettes métalliques, barquettes en aluminium).

La collecte sélective s'effectue également dans les immeubles (conteneurs spécifiques dans les locaux à poubelles), administrations, cantines et salles des fêtes.

1.2. Les points d'apport volontaire

La déchetterie de Conches est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants.

Les espaces propreté ne reçoivent que des déchets verts.

1.3. Le quai de transfert

Le quai de transfert implanté à Conches jouxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes.

Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.

1.4. Le traitement et la valorisation des déchets

Les déchets recyclables : Transférés au Centre de Traitement Multifilière (CTM) de Guichainville, ils y subissent un tri d'affinage pour être réorientés dans les filières de recyclage.

Les bouteilles plastiques, papiers et cartons des points d'apport volontaire : Transportés au CTM de Guichainville, ils sont ensuite pris en charge par le SETOM et réorientés vers les filières de recyclage.

Le verre : Il est orienté vers Reims pour une réintroduction dans la chaîne de production.

Les déchets verts : Ils sont broyés sur la plateforme de broyage de Conches puis acheminés sur la plateforme de compostage de Verneuil-sur-Avre.

Métaux, bois, pneus, films plastiques, matelas ... : Différentes filières sont mises en place par le SETOM à mesure que les possibilités de traitement se développent. Ainsi les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été « sortis » des encombrants en 2008, avec la mise en place d'une filière de valorisation organisée selon 4 catégories : écrans, petit électroménager (cafetières, appareils radio...), gros électroménager froid, gros électroménager hors froid. La filière « matelas » a, elle, été lancée en 2011. Quant à la filière « amiante », elle existe depuis 2013.

Les ordures ménagères : Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a vu sa capacité augmenter suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 qui a porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures. La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

1.5. L'écompostage

La promotion de l'écompostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CDC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café...) et ceux issus du jardin.

Au 31 décembre 2013, le bilan était de 849 composteurs mis en place.

Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

1.6. La recyclerie de la déchetterie de Conches

La déchetterie de Conches accueille depuis début 2014 une « recyclerie », où peut être déposé ce qui mérite d'être conservé et peut être réemployé, à savoir en état de marche ou réparable : vaisselle, meubles, livres, vélos, petits appareils électroménagers encore utilisables,...

Initiée par le SETOM, cette démarche a une vocation solidaire : il s'agit de rendre service aux associations caritatives et œuvrant dans le domaine de l'insertion qui, après restauration des objets récupérés, peuvent ensuite les proposer à un prix accessible aux personnes en difficulté ou en précarité.

2. Le volume de déchets ménagers et des artisans

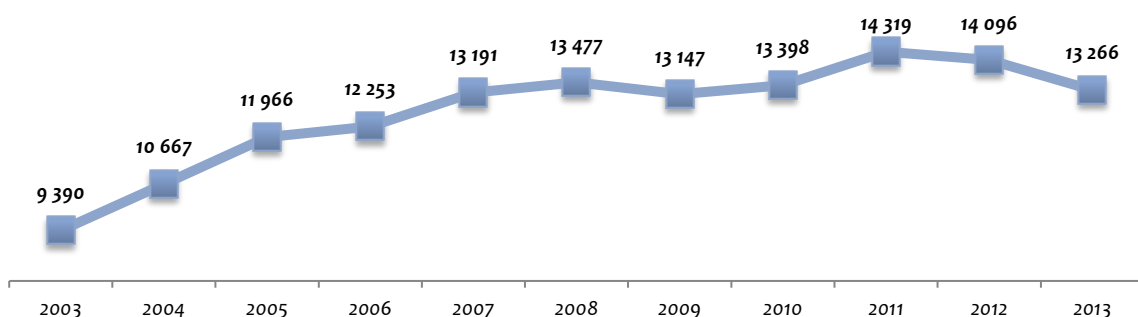
2.1. Le volume global de déchets

Le volume global regroupe l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les déchets des artisans (cf. « déchets industriels banals »).

13 398 tonnes ont été produites sur l'ensemble du territoire communautaire en 2010, 14 319 tonnes en 2011, 14 096 tonnes en 2012, 13 265 tonnes en 2013.

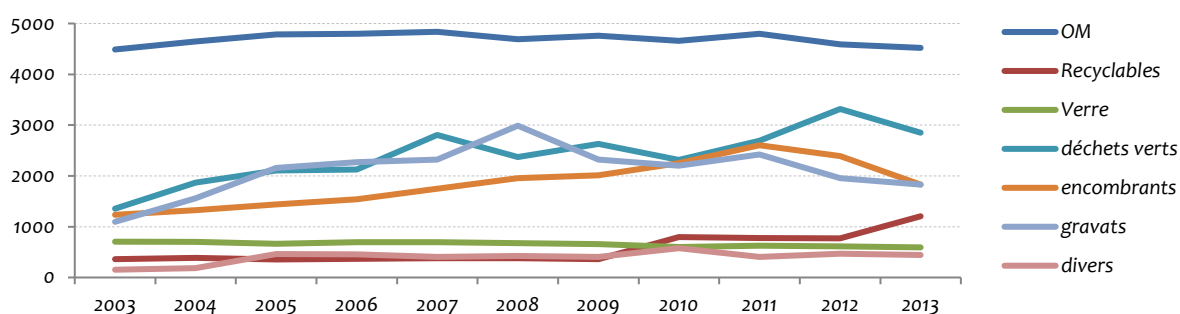
Après une période d'augmentation massive et régulière, la tendance est la diminution du tonnage annuel. Par-delà un certain essoufflement de la dynamique démographique périurbaine, cette évolution doit aussi à l'effort des producteurs pour diminuer les suremballages, d'une part, et le poids unitaire des emballages, d'autre part.

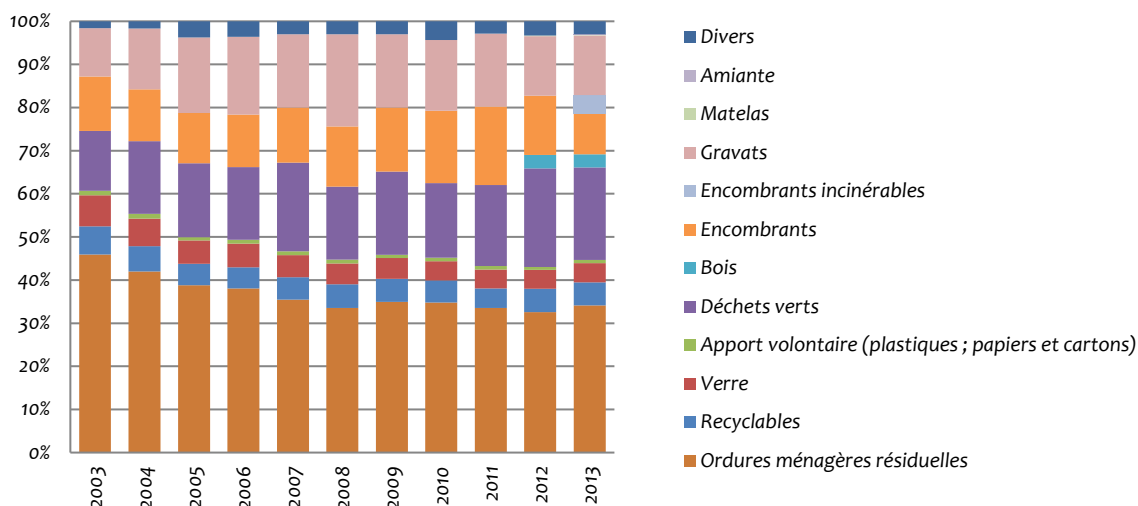
Évolution du tonnage annuel sur la CDC du Pays de Conches entre 2003 et 2013 (en tonnes) : total des déchets ménagers et assimilés collectés, toutes collectes et gisements confondus



Le tonnage des ordures ménagères résiduelles est en baisse constante. En outre, la répartition par gisement montre leur net recul en proportion du tonnage total collecté chaque année : 34.1% en 2013, contre 46.0% en 2003. L'augmentation des tonnages d'encombrants et de déchets verts résulte pour grande partie de l'habitude prise de fréquenter les points d'apport volontaire. Concernant l'année 2013, celle-ci a toutefois été moins importante en terme de tonnage. Cette baisse semble consécutive de la réduction de l'activité économique et de la crise de pouvoir d'achat.

Évolution des collectes par type de déchets entre 2003 et 2013 (en tonnes)



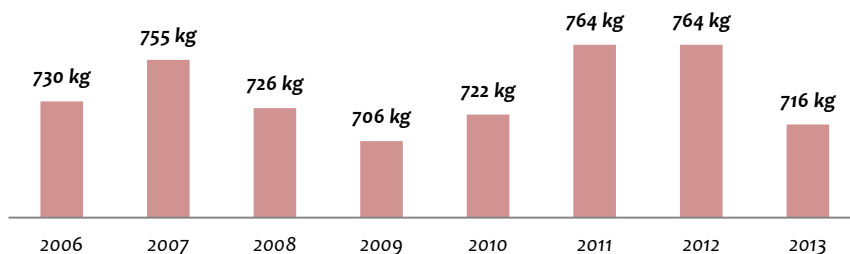
Évolution de la répartition par gisement sur la CDC du Pays de Conches entre 2003 et 2013

Tonnage annuel collecté par apport volontaire (hors déchetterie de Conches)

Site	La Bonneville sur Iton	Le Fidelaire	Ferrières Haut Clocher	Claville
Date d'ouverture	01/11/1998	12/05/2003	09/05/2009	15/03/2010
2009	588	150	75	-
2010	501	125	84	85
2011	586	193	135	91
2012	724	193	164	127
2013	616	195	157	114

2.2. Ratio par habitant : le tonnage annuel tous gisements rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale hors résidents secondaires). Celui-ci se situe entre 700 et 765 kilos selon les années. Il était de 716 kilos en 2013.

Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

Évolution du ratio annuel par habitant entre 2006 et 2013 sur la CDC du Pays de Conches, tous gisements (en kg/an/habitant)

3. Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, apport volontaire et verre

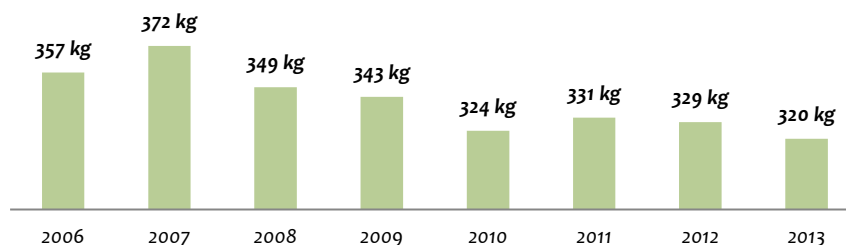
Le tonnage annuel des ordures ménagères est stable, voire même en légère baisse depuis 2007.

Le ratio par habitant est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en-dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant). En 2013, il était inférieur de 12% à l'objectif inscrit pour 2017

(329 kg/an/habitant contre un objectif de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CDC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CDC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

Évolution du tonnage annuel par habitant sur la CDC du Pays de Conches (en kg/an/habitant) entre 2006 et 2016 : OMR+recyclables+ verre+apport volontaire (hors déchets verts)



4. Qualité du tri et taux de refus

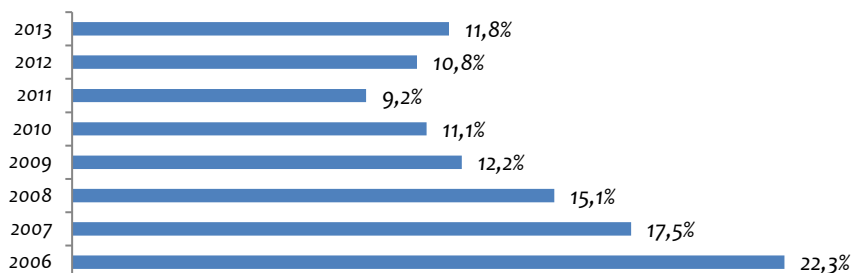
Le tri est entré dans les habitudes des ménages, expliquant des tonnages en augmentation.

La qualité du tri effectué à la source conditionne non seulement le niveau de valorisation possible mais aussi le coût pour la collectivité et les ménages.

Le taux de refus désigne le pourcentage de déchets non recyclables présents dans les bacs bleus.

Après six années de recul notable et constant entre 2006 (22,3%) et 2011 (9,2%), le taux de refus marque une tendance à la hausse. En 2013, il s'établissait à 11,8%.

Évolution du taux de refus entre 2006 et 2013 – CDC du Pays de Conches (pourcentage de déchets non recyclables présents dans les bacs bleus)



Recyclage des emballages ménagers (bacs bleus)⁴⁶

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le SETOM est titulaire d'un contrat programme de durée de type barème E avec Eco-Emballages. Le SETOM a opté pour le choix de la reprise garantie pour ses matériaux d'emballages, c'est-à-dire que le syndicat choisit ses repreneurs parmi les sociétés affiliées à une fédération de traitement de déchets.

PRODUITS	REPRENEURS / LOCALISATION
Journaux/magazines	UPM Kymmene Chapelle Darblay Grand Couronne (76)
Cartons	VEOLIA Rouen (76)
Briques alimentaires	COVED
Autres papiers	VEOLIA
Bouteilles plastique	Paprec Réseau Plastique La Neuve Lyre (27) et Limay (78)
Acier et Aluminium	COVED

⁴⁶ Source : www.setom.fr

C. Les déchets non ménagers

1. Les déchets industriels banals et déchets inertes des artisans

1.1. Les déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals (DIB) regroupent les déchets produits par les commerçants, artisans et industries. Ils sont assimilables aux déchets ménagers, de par leur nature (emballages, ...) et leur quantité. Ils subissent en conséquence le même type de traitement. Rappelons ici que les palettes ne sont pas considérées, elles, comme des déchets ménagers.

Les DIB du marché de Conches sont collectés le jeudi après-midi. Les autres DIB sont ramassés en même temps que les ordures ménagères des habitations.

Le tonnage annuel de DIB sur le territoire de la CDC du Pays de Conches est estimé à 1 400 tonnes.

1.2. Les déchets inertes, papiers, cartons et ferrailles des activités

La CDC du Pays de Conches prend en charge la collecte des déchets inertes : gravats, déblais ...

Des bennes sont à disposition des artisans et industriels à la déchetterie de Conches.

Les papiers, cartons et ferrailles issus des activités industrielles, artisanales et commerciales sont pris en charge à titre gratuit par la collectivité.

Les encombrants, gravats et déchets verts font, eux, l'objet d'une redevance.

1.3. Tri et valorisation

DIB et déchets inertes font l'objet d'un tri à la source par les producteurs puis d'opérations de recyclage et de valorisation par le SETOM, notamment les emballages et les déchets verts.

Les gravats sont également valorisés : triés puis concassés, ils sont recyclés en produits de remblai ou de construction.

Le reste des déchets inertes est enfoui au centre d'enfouissement technique (CET) de classe 3 de Mercey - La Chapelle-Réanville.

2. Les déchets industriels spéciaux

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) constitue le document de référence pour cette catégorie. Celui de Haute-Normandie a été approuvé en septembre 1995.

Il s'applique aux déchets autres que les déchets ménagers et assimilés : déchets industriels, résidus de l'incinération, déchets des activités agricoles, déchets d'activités de soins, déchets toxiques en quantité dispersée.

Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) se distinguent par le risque qu'ils représentent pour l'environnement et la santé humaine : déchets organiques (hydrocarbures, goudrons, solvants ...), déchets minéraux liquides (acides, bases...) ou solides (boues), Résidus d'Épuration des Fumées de l'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) et des Déchets Industriels (REFIDI), emballages de produits phytosanitaires ...

La gestion des DIS est de la responsabilité des producteurs. Leur traitement relève de filières spécialisées. Il est réalisé soit en interne soit par un prestataire extérieur. En l'absence de toute possibilité de valorisation (incinération, traitement physico-chimique), les DIS sont enfouis dans des CET de classe 1.

La CDC du Pays de Conches ne dispose pas d'équipement de traitement spécifique des DIS (CET de classe 1, centre d'incinération) sur son territoire.

Toutefois, les principes d'autosuffisance et de proximité énoncés par la loi de 1992 ne sauraient s'appliquer au territoire communautaire compte tenu de la faiblesse de son tissu industriel et des quantités de déchets produites.

La réflexion en la matière dépasse le simple cadre intercommunal.

3. Les déchets d'activités de soins

Les Déchets d'Activités de Soins (DAS) présentent, pour certains, un risque infectieux ou toxique et doivent à ce titre faire l'objet de traitements particuliers. On distingue trois catégories : les déchets hospitaliers ; les déchets

médicaux diffus (produits par les professions libérales et les laboratoires d'analyses) ; les déchets de soins des ménages.

Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS) a été approuvé en 2003.

Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) sont traités en majorité à l'usine de Valorisation Énergétique, Station de Tri de l'Arrondissement (VESTA) de Rouen. Sa capacité annuelle de traitement est de 3 000 tonnes de DASRI, en adéquation avec le gisement estimé par le PREDAS soit 2 500 tonnes.

Quelques filières spécifiques de récupération et traitement existent pour les déchets de soins des ménages, notamment liées au matériel nécessaire à certaines affections de longue durée.

En outre, les pharmacies affiliées à l'association Cyclamed récupèrent les médicaments inutilisés ou périmés. Cependant, un grand nombre d'entre eux termine trop souvent encore dans nos poubelles...

Dans les centres hospitaliers, la collecte et le traitement des DAS sont, eux, strictement réglementés, autant en milieu hospitalier que dans les maisons d'accueil pour personnes âgées ou encore chez les professionnels de santé installés en libéral (médecins, infirmiers, professionnels paramédicaux, laboratoires d'analyses médicales, vétérinaires ...).

Une partie des DAS est assimilable aux déchets ménagers et suit à ce titre la même filière de traitement.

Les DAS à risques sont, eux, conditionnés séparément puis collectés par des sociétés spécialisées qui les acheminent vers des centres d'incinération agréés pour leur élimination.

D. Agriculture et valorisation des déchets

L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Comme l'a montré le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration⁴⁷ du PLU, l'espace agricole de Portes est partiellement concerné par des plans d'épandage de boues de stations d'épuration. Autant que possible, il s'agit de préserver les parcelles concernées, les exploitants agricoles ayant des obligations réglementaires au titre des surfaces consacrées à l'épandage. Dans le même temps, il s'agit également de veiller à la localisation du tissu bâti, notamment résidentiel, pour limiter les désordres olfactifs éventuellement occasionnés.

E. Valorisation finale avant solution ultime

1. La valorisation énergétique des résidus d'incinération

L'unité de valorisation énergétique (UVE) de Guichainville assure également la valorisation des sous-produits d'incinération.

A leur sortie de four, les mâchefers sont dirigés vers la plate-forme de maturation de Gonfreville-l'Orcher (76) où ils subissent déferraillage et criblage. Ce traitement permet une valorisation par réutilisation en sous-couche routière, ainsi qu'un recyclage des métaux récupérés (acier et métaux non ferreux).

2. Le sort des déchets « ultimes »

La réglementation des centres d'enfouissement technique (CET) découle des dispositions issues de la loi de 1992, avec un classement en 3 catégories distinctes :

- **Les CET de classe 1** : Ils reçoivent les déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés. Deux centres de ce type existent en Haute-Normandie, à Tourville-la-Rivière et à Vernon ;
- **Les CET de classe 2** : Ils accueillent les déchets ménagers et assimilés qui n'ont pu être réorientés par recyclage. Le SETOM est rattaché au CET de Mercey - La Chapelle-Réanville ;
- **Les CET de classe 3** : Ils stockent les déchets inertes (gravats, déblais ...) qui n'ont pu être réorientés par recyclage. Le CET de Mercey - La Chapelle-Réanville est également compétent pour accueillir ces déchets.

⁴⁷ Voir Diagnostic, partie « Aspects socioéconomiques »

Après son extension autorisée en 2007, le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de La Chapelle-Réanville a été rebaptisé « Ecoparc de Mercey - La Chapelle-Réanville », un CET de classes 2 et 3 qui traite la moitié des encombrants du département, principalement en provenance du SETOM et d'une partie du SYGOM. Sa capacité annuelle d'encombrants et de tri est passée de 35 000 à 55 000 tonnes. Le CSDU est certifié ICO 14001, norme environnementale internationale.

Le site dispose d'un centre de tri des déchets encombrants, d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes, d'un centre de stockage des déchets inertes et d'une station d'évaporation des lixiviats. Avant la solution ultime que représente l'enfouissement, les matériaux sont d'abord triés pour une valorisation par recyclage ou production d'énergie.

Partie 6 : Le patrimoine naturel et paysager

La Convention européenne du paysage

Premier traité international dédié au paysage, la Convention européenne du paysage, dite « Convention de Florence », est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006 et a été publiée au Journal officiel le 22 décembre 2006.

Le paysage est défini par la Convention comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

La Convention considère la notion de paysage sous tous ses aspects et non plus seulement dans une perspective architecturale ou environnementale. Extraits :

« Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois. »

« Le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne. »

« Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. »

« Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun. »

A. L'inscription du territoire dans le grand paysage

1. Portes, une commune du Plateau du Neubourg

L'atlas des paysages de Haute-Normandie

Réalisé en 2010, l'Atlas de paysages de Haute-Normandie découle de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

7 grands paysages se distinguent au sein du territoire haut-normand : la vallée de la Seine, le pays de Caux, le Petit Caux, le pays de Bray et le territoire entre Caux et Vexin, le Vexin Normand, le plateau de l'Eure, les pays de l'ouest de l'Eure. A partir de l'analyse de la diversité des paysages offerts au sein des grands ensembles présentés précédents, 44 unités de paysage distinctes ont été identifiées, chaque unité correspondant à une portion de territoire présentant des caractères de paysage homogènes.

Portes se situe dans l'unité dite du « Plateau du Neubourg » (unité paysagère n°32 dans l'Atlas régional), qui relève du grand ensemble dit « Plateau de l'Eure ».

L'unité paysagère du Plateau du Neubourg : l'une des 44 unités paysagère haut-normandes.

Source : Atlas des paysages de Haute-Normandie


Le Plateau du Neubourg : situation et principales caractéristiques paysagères (extraits de L'Atlas des paysages de Haute-Normandie)

Le plateau du Neubourg supporte une des grandes plaines du département de l'Eure. Elle se situe au centre du département et trouve ses limites dans les vallées qui la cernent : vallée de la Risle à l'ouest, vallées de l'Eure et de l'Iton au sud et à l'est, et petites vallées de l'Oison et d'Ecaquelon au nord qui la distinguent du Roumois. Parfaitement tabulaire, son altitude varie entre 140 et 155 mètres, c'est un territoire ouvert de grandes cultures. Le Neubourg, la ville principale, occupe une place centrale sur la plaine.

Le plateau du Neubourg est avant tout un territoire de grandes cultures.

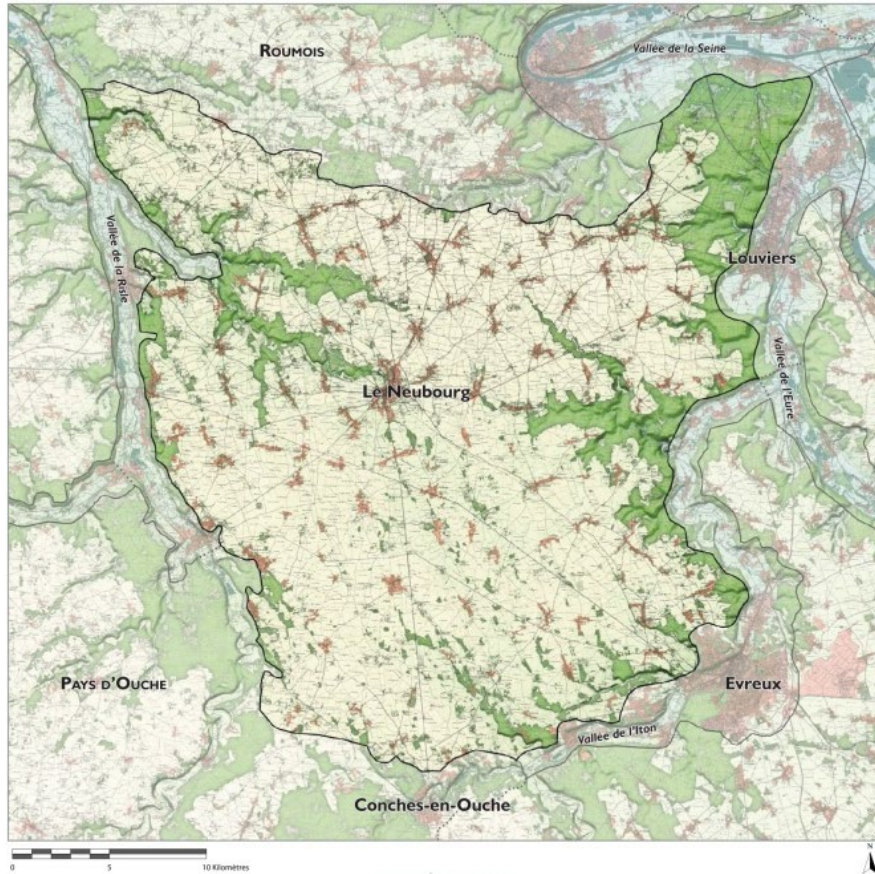
Les parcelles de blé, orge, colza, lin ou betteraves occupent près de 75% de la surface, ne laissant que les fonds de vallées sèches pour les prairies ou les vergers. Il en résulte un paysage d'openfield, très dégagé, composé de lignes horizontales successives. Cette occupation du sol mono spécifique a semble-t-il toujours existé. Défrichée au néolithique puis à l'Antiquité, la plaine possède des terres limoneuses de grande qualité, propices aux cultures céréalières.

L'atlas de Trudaine du 18^{ème} siècle montre déjà ce type d'occupation du sol où tout est en culture. même la taille des parcelles semble ne pas avoir changé. Contrairement au Lieuvin ou au Vexin, les villages ne s'accompagnaient pas de vergers ni de prairies ; ils étaient en contact direct avec la plaine agricole.

La révolution agricole du 19^{ème} siècle, favorable à l'élevage, a peu touché le plateau du Neubourg, dont la vocation céréalière est restée jusqu'à aujourd'hui.

Dans ces horizons très dégagés, toute verticale crée l'événement et peut devenir un point de repère du paysage. Ce sont les bosquets ou les arbres isolés qui restent en limite de parcelles, (on remarque sur le plan de Trudaine, que les chemins étaient bordés d'arbres, plantés de façon aléatoire, sans doute des fruitiers, et qu'ils n'existent plus aujourd'hui). Ce sont aussi des éléments architecturaux : des clochers d'église, les silos, les châteaux d'eau et même les grandes usines de traitement du lin (usine de teillage).

Portes, une commune du Plateau du Neubourg



Portes possède les grandes caractéristiques propres à l'unité paysagère du Plateau du Neubourg, à savoir :

- *Un paysage « d'openfield » très dégagé*
- *Une plaine où l'eau n'est visible que dans les mares*
- *Des lisières forestières qui dessinent les horizons*
- *Une armature urbaine traditionnelle organisée selon une répartition régulière entre bourg et hameaux*
- *Un bâti rural discret, bien inséré dans l'espace agricole*

B. Le socle paysager du territoire

1. Les fondements et éléments constitutifs structurants du paysage local

1.2. L'eau et l'hydrologie : des mares omniprésentes

Les mares sont omniprésentes sur le plateau cultivé, plus particulièrement dans les espaces bâtis.

Portes se situe d'ailleurs dans un secteur qui accueille l'une des plus grandes densités de mares du département.

C'est un atout et un patrimoine collectif exceptionnel, notamment s'agissant des grandes mares communales.

1.3. Les structures et formations végétales

Des grands espaces de cultures industrielles

La végétation est dominée par les cultures de champs ouverts, avec de très grandes parcelles à dominante agricole et de forte production céréalière : blé, pois secs, lin, colza, betteraves industrielles, maïs fourrager...

Dans cet ensemble homogène aux contours très réguliers et soignés, les jachères d'accompagnement de la mise en œuvre de la PAC sont perceptibles, avec leurs plages hétérogènes et en mosaïque.

Les herbages sont peu fréquents : la plupart ont été « retournés » pour être convertis en labours. Les herbages encore présents sont intimement liés à la permanence de l'élevage sur la commune. On note ainsi que la plage prairiale la plus importante se situe aux Buissons, en lien avec l'exploitation agricole présente sur la hameau.

Ces herbages ont un rôle essentiel dans le paysage. Pour l'essentiel situés aux abords du bourg et de ses principaux hameaux, ils rompent avec la tabularité de la plaine et offrent une transition douce autant qu'ils « habillent » l'espace bâti.

Les vergers de Portes

Portes n'est pas et n'a jamais été un territoire de bocage, lequel se caractérise notamment par la présence de champs fermés par des haies. C'est plutôt le verger de pommiers qui marquait autrefois la présence essentielle de l'arbre dans le paysage non forestier. Cette présence est encore notable à Portes. Elle correspond pour l'essentiel à des espaces de production agricole qui perdurent sur le hameau de Beauvais ainsi qu'à l'entrée ouest du bourg où ils participent d'une harmonie paysagère d'ensemble.

L'empreinte forestière

Portes n'est pas à proprement parler un territoire forestier : la commune n'accueille aucun grand massif forestier normand. Pour autant, la forêt est bien présente à Portes où elle se présente sous deux formes distinctes : éparse dans les grands plages de champs ouverts et concentrée au niveau du versant du vallon de Portes. Cette répartition crée ainsi une diversité d'ambiances paysagères.

- **Les bosquets et boqueteaux**

De nombreux bosquets et boqueteaux sont disséminés de façon assez régulière dans l'espace cultivé : Bois Blanc, Bois du Tremblay, Bois Carré, Bois du Breuil... Leur présence et leurs contours correspondent à la présence de à des concentrations caillouteuses plus importantes dans le sous-sol.

Ces bois et bosquets jouent un rôle essentiel dans le paysage : ils animent la vue, multiplient les ambiances, et rompent la linéarité de la grande plaine céréalière. D'un point de vue écologique, leur fonction est primordiale pour la faune et le gibier.

Il apparaît d'autant plus essentiel de les préserver aujourd'hui que la lecture des cartes et photographies montre que, sous la pression agricole, nombre de ces « petits bois ont été et sont encore défrichés pour être convertis en espace cultivable.

- **Le versant boisé du vallon de Portes**

La partie orientale du vallon de Portes est tapissée d'une succession de bois qui forment un quasi continuum planté puisque les parties non boisées sont occupées par des vergers : Bois du Haut, Bois Clos, Bois de la Sablière, Bois de la Terrière, Bois de la Brosse, Bois Morin.

La ligne de ce versant boisé est notable dans le paysage communal : elle dessine un horizon qui souligne l'inclinaison du relief. Sa prégnance est forte au niveau du bourg, notamment depuis la sortie du Bois du Tremblay.

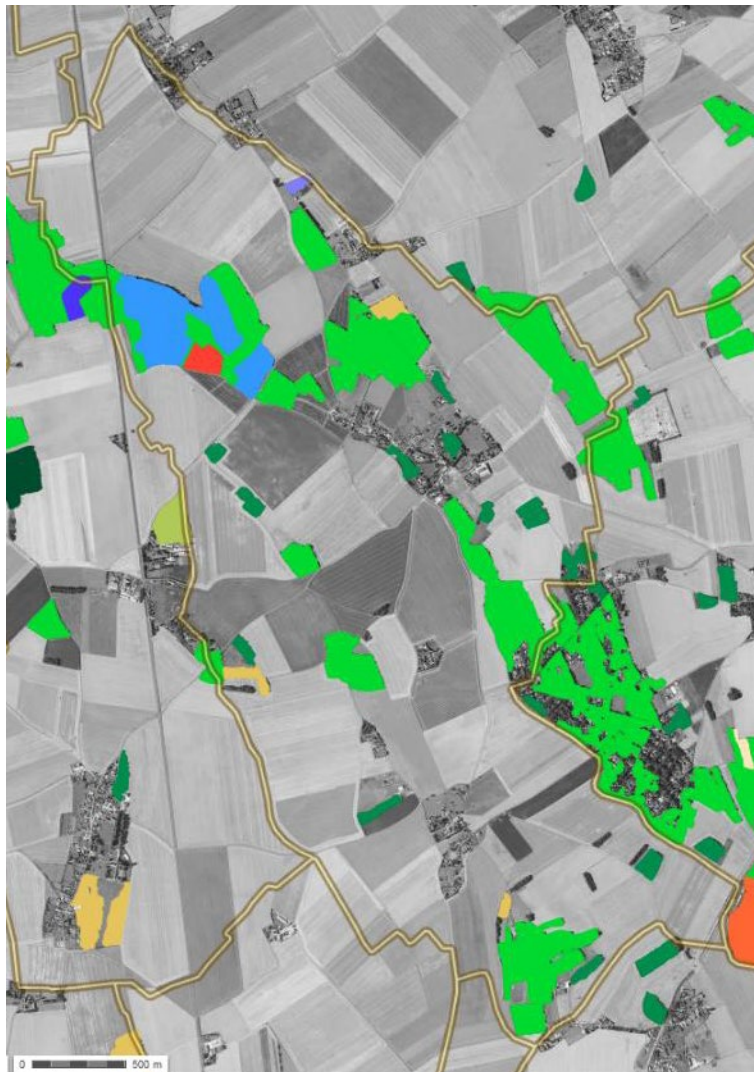
- **Les essences forestières**

Les boisements sont essentiellement à dominante de feuillus : des chênaies, traités en futaie ou en tailles sous futaie. Sur la pente boisée du thalweg principal, on trouve également des densités plus conséquentes en résineux : pin laricio, pin noir, pin Douglas.

Le bouleau abonde par ailleurs dans les taillis dégradés et les bosquets.

Les essences forestières et leur répartition à Portes. Source : www.geoportail.gouv.fr, IGN – IFN BD Forêt version 2

	Forêt sans couvert arboré (jeune peuplement ou coupe rase ou incident)
	Forêt de feuillus purs en îlots
	Forêt à mélange de feuillus
	Forêt de pin laricio ou pin noir pur
	Forêt de douglas pur
	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus



Un tissu bâti très verdoyant

En dehors des boisements, l'arbre est assez présent sur le territoire communal. Si les grands arbres isolés et les haies sont très rares sur le grand plateau agricole, ils sont à l'inverse abondants et densément présents au Bourg ainsi que dans les hameaux anciens.

Les espaces habités se caractérisent ainsi par leur aspect verdoyant, jardiné et planté d'essences multiples. Ils forment autant d'îlots de verdure buissonnants qui émergent au sein des cultures sans arbres : l'image de « bosquet habité » est ainsi dominante, où le végétal domine très nettement sur le minéral.

Toutefois, certains développements urbains récents se sont accompagnés d'une introduction d'essences ornementales non traditionnelles, notamment de résineux (thuyas) : on en relève aussi bien autour de constructions isolées que dans les enveloppes bâties ou leur extension, qu'il s'agisse de pavillons neufs ou de bâtiments d'activité.

1.4. Les infrastructures

De grandes axes routiers qui mènent à Conches, Le Neubourg et Évreux

Portes se situe sur le tracé de deux voies départementales structurantes qui permettent aux habitants d'accéder aisément aux services, équipements et emplois de la ville-préfecture et des deux gros bourgs urbains locaux que sont Conches et Le Neubourg :

- La RD840, qui relie notamment Conches au sud et Le Neubourg au nord.
- La RD61 qui, partant de Conches, permet de rejoindre Évreux.

Ces deux axes évitent l'ensemble des pôles bâtis de la commune. Cette situation est propice à la qualité et paisibilité du cadre de vie des habitants.

Le Bourg de Portes et les hameaux sont isolés des principales infrastructures

Les secteurs bâtis sont desservis par un maillage de routes à faible trafic et caractère rural qui irriguent le territoire en un réseau relativement dense. Souvent étroites, parfois même sinueuses, ces axes obligent à une conduite prudente et raisonnée : il n'est pas d'autre choix que de ralentir, voire même de s'arrêter et se serrer sur le bas côté lorsque l'on rencontre une autre voiture, surtout s'il s'agit d'un engin agricole !

Les lignes électriques et grands pylônes EDF sur le plateau Nord

Les lignes électriques et les poteaux qui les supportent sont des éléments prégnants dans le paysage épuré de l'openfield. Tels des panneaux signalétiques, on les retrouve le long des voies qui desservent les espaces bâtis, indiquant en quelque sorte le route à suivre en direction d'un lieu de vie.

À l'extrême est du territoire, en limite de Ferrières-Haut-Clocher, les deux lignes électriques à très haute tension marquent également fortement le paysage de l'openfield de plateau.

2. Ressources naturelles et formes bâties traditionnelles

→ Un patrimoine ancré dans son terreau naturel

Qu'ils soient végétaux ou minéraux, l'usage des matériaux locaux est notable dans le bâti d'avant l'époque du béton, c'est-à-dire essentiellement construit avant 1920.

Ce mode constructif a modelé les perceptions du paysage, par la présence de volumes, textures et couleurs propres au territoire.

Modes constructifs et matériaux de construction se sont standardisés à partir des années 1920, sous l'essor de l'industrialisation. Les caractéristiques architecturales et paysagères ont alors perdu de leurs caractéristiques spécifiques.

1.1. Géologie et matériaux locaux

→ Des liens évidents

Les ressources naturelles et locales ont largement été employées pour l'édification des constructions de Portes :

- Tuiles et briques en terre cuite à partir de l'argile débarrassée de ses silex ;
- Murs en bauge avec l'argile à silex ;
- Murs ou soubassements de murs en silex ou briques, afin de protéger les fondations de l'humidité des sols ;
- Craie comme matière première de la chaux, laquelle était mise en œuvre dans les enduits ;
- Les boisements présents fournissaient le bois des charpentes et menuiseries (portes, appuis de fenêtres...).
- On note également quelques toitures en chaume.

Malgré l'importance des développements pavillonnaires qui se sont produits sur la commune, le bâti ancien demeure bien présent et visible dans le paysage local, montrant une variété de matériaux et techniques constructives, et donnant toute son identité au patrimoine bâti local : murs en bauge, usage du torchis,

colombages, tuiles, briques...

Aujourd'hui, le recours à des matériaux exogènes standardise le paysage.

Le bâti ancien et ses matériaux

Le bâti ancien correspond essentiellement à d'anciennes fermettes de plain-pied, avec parfois pignon sur rue, de plain pied, surmontées d'un grenier ou de combles aménagés. Les volumes sont simples et sur la forme de la « longère » : un volume plus long que large.

Elles sont composées de différents matériaux traditionnels : pans de bois, terre, silex, calcaire...

On note que certaines façades ont été enduites. Par ailleurs, un essentage de en bois pouvait être mis en place sur les façades les plus exposées aux intempéries : on en trouve encore la trace, notamment au bourg.

Les couvertures sont le plus souvent composées d'ardoises, de tuiles plates ou mécaniques, voire en tôle ondulée concernant les annexes. Le chaume est également et toujours présent en différents points de la commune, notamment au bourg et sur Neuville. La toiture est à deux versants, de pente généralement comprise entre 45° et 50°. Le toit peut être asymétrique et descendre pour couvrir une annexe souvent accolée au volume principal.

La façade principale des constructions les plus anciennes est composée de façon aléatoire, c'est-à-dire que l'emplacement et la dimension des portes, fenêtres et lucarnes ne correspond pas à une volonté délibérée de composition ordonnancée, mais à l'usage des pièces qui se trouvent derrière : pièce de vie, hangar, « boutique »...

Le bâti traditionnel plus récent, datant du 19^{ème} siècle, est bien présent sur le territoire et généralement en bon état du fait de restaurations soignées. Il est essentiellement composé de briques, du fait du développement industriel de ce matériau, ainsi que, très sans doute, de la présence d'une briqueterie à l'époque sur la commune. Il se présente sous la forme de maisons de maître sur trois niveaux. Selon teneur en fer et sa cuisson, la brique montre différentes nuances, allant du rouge soutenu ou noir, en passant parfois par le violine. En rupture avec le mode d'implantation de l'habitat rural traditionnel, elles sont implantées en retrait et présentent une façade très ordonnancée et s'accompagnent souvent d'un parc à vocation d'agrément.

Certaines bâtisses sont remarquables par le soin aux encadrements des baies et aux chaînages faits de briques de couleurs différentes mais qui s'harmonise avec celle des façades.

Le bâti ancien se caractérise par un accompagnement végétal très dense : plantations d'essences locales, notamment fruitières, prés vergers... Le clôturage est souvent de qualité, soit composé de haies bocagères, soit d'un haut mur en silex, torchis ou brique – parfois en assemblage de ces matériaux – qui accompagne les bâtiments. Ils sont parfois agrémentés de hauts piliers de portails qui signalaient, autrefois, les vastes corps de ferme de la commune. La plupart de ces éléments de clôturage sont en bon état.

Les plus grands corps de ferme disposaient d'une vaste cour qui accueillait différentes dépendances, dont certaines sont encore présentes : maisons de manouvriers, granges, four à pain...

Partie 7 : La biodiversité

A. Le patrimoine naturel local

1. L'espace cultivé

Une végétation dominée par les grandes cultures industrielles : des labours dédiés aux grandes cultures et cultures fourragères

Fortement artificialisés par la culture intensive, les espaces en labours sont largement majoritaires à Portes. Leur intérêt écologique est limité. Les cultures industrielles pratiquées montrent une faible diversité végétale : grandes étendues de blé, betterave, colza, lin...

Peu d'animaux fréquentent ces espaces, mis à part le petit gibier (lièvres notamment). Ces vastes espaces dédiés aux grandes cultures sont ainsi des couloirs de déplacement pour la petite faune et l'avifaune.

L'emploi de produits phytosanitaires y est facteur de réduction du nombre et de la diversité des espèces (moins d'insectes et peu de « mauvaises herbes »). Ne pouvant s'y alimenter, les oiseaux y sont donc peu présents. Pour

autant, il n'est pas rare d'y rencontrer une avifaune qui a coutume de nicher dans les champs labourés (l'alouette des champs, notamment).

Herbages et prairies

Pour l'essentiel, les herbages encore présents à Portes correspondent à la persistance de l'activité d'élevage sur la commune.

Ces herbages se situent essentiellement en ceinture des espaces bâtis.

Pâturés ou non, ces herbages correspondent principalement à un milieu courant en Normandie, celui des prairies mésophiles, souvent caricaturées par l'image des « vaches sous pommiers ». Ce sont des prairies ni trop humides, ni trop sèches, qui correspondent aux sols argilo-limoneux des plateaux. Dans ce cas, la biodiversité visible n'y est pas exceptionnelle. Plusieurs plantes gourmandes à fort pouvoir colonisateur dominant : des graminées comme le dactyle, mais aussi la berce, certaines renoncules, l'ortie dioïque, etc. L'épandage d'engrais et d'herbicides sélectifs a notamment pour effet de favoriser les graminées les plus nourrissantes aux dépens des autres catégories. On assiste alors à des disparitions en cascade : la flore, puis les invertébrés, les hirondelles, les chauve-souris et autres espèces insectivores qui se retrouvent en manque de nourriture ou intoxiquées par la consommation de proies polluées.

Ces prairies sont susceptibles de présenter un intérêt écologique si elles sont bien entretenues et affranchies de toute pratique culturale intensive (amendement des sols, pression liée à la fauche ou au pâturage).

Les vergers

La diversification des essences cultivées demeure très ponctuelle. Pour autant, elle participe de la biodiversité locale, pour peu cependant de recourir à des traitements appropriés, respectueux de l'environnement.

2. Les espaces naturels et boisés

Pris au sens large, le terme « forêt »⁴⁸ désigne les massifs de plus de 4 ha, les boqueteaux (0.5 à 4 ha), les bosquets (0.05 à 0.5 ha), les peupleraies, les autres formations boisées (boisements non productifs : pentes très fortes, récréation). A Portes, la forêt se présente essentiellement sous la forme de boisements situés dans l'accompagnement des talwegs principaux. On trouve également quelques boqueteaux et bosquets qui, eux, parsèment la plaine cultivée.

Conditions naturelles et partition écologique : Un territoire du Plateau du Neubourg

Mis en œuvre en 2011 à la demande de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le nouveau découpage écologique et forestier réalisé par l'Inventaire forestier national (IFN) constitue un cadre forestier de référence, au titre duquel le territoire métropolitain est désormais organisé en 12 grandes régions écologiques (GRECO) et 91 sylvoécorégions (SER), selon des critères essentiellement bioclimatiques.

Ce zonage se substitue aux 309 régions forestières élaborées dans les années 1960, et qui correspondaient à une « division territoriale où règnent en moyenne des conditions similaires du point de vue forestier ».

Affranchie de toute délimitation administrative et du statut public ou privé de la propriété forestière, cette nouvelle partition écologique et forestière prend en compte les facteurs biogéographiques déterminant la production forestière et la répartition des grands types d'habitats forestiers. Reposant en grande partie sur le regroupement des régions forestières IFN historiques, elle constitue un outil facilitant le suivi du changement climatique au regard des sols qui sous-tendent la production forestière.

Le territoire de Portes se situe dans la grande région écologique du « Centre nord semi-océanique » (GRECO B) et dans la SER « Plateaux de l'Eure » (SER B32). Cette SER regroupe 5 régions forestières, constituées de craie recouverte de limons reposant sur une couche d'argile à silex, très épaisse dans le pays d'Ouche. Les sols y sont majoritairement acides. Les hêtraies-chênaies, qui couvrent le quart du territoire de la région, présentent des faciès variés, en fonction des stations et de la dynamique forestière.

Au sein de la SER B32, le territoire de Portes s'inscrit dans la région forestière dite du Plateau du Neubourg qui couvre 184 102 ha (région forestière n°274, aussi dénommée Plateau du Neubourg et de Saint-André), région essentiellement dédiée à la grande culture (131 215 ha) mais où les boisements ne sont pas absents avec un taux de boisement d'environ 18%. Les sols y sont plutôt acides, mais globalement peu hydromorphes. Leur texture est limoneuse.

L'empreinte boisée à Portes est présente même s'il n'y a pas de grands massifs boisés

⁴⁸ Source : Inventaire forestier national (IFN)

Pour autant, bois et forêts participent de la trame naturelle et paysagère de Portes.

L'espace forestier se présente sous la forme de boisements épars de taille restreinte :

- Essentiellement sous la forme de bosquets et boqueteaux sur le plateau ;
- Sous la forme de massifs plus importants quand ils sont dans l'accompagnement du vallon de Portes et son talweg, notamment dans la partie ouest du centre-bourg

3. Nature « ordinaire » et milieux anthropisés

Même si les espaces naturels y sont largement présents, la commune possède quelques espaces verts publics qui méritent d'être préservés. Par ailleurs, la totalité de l'espace privatif présente de vastes espaces jardinés qui participent d'une impression général de « bosquet habité » et peuvent présenter un certain intérêt en terme de biodiversité.

2.1. Jardins ornementaux et potagers

Entre choix d'un cadre champêtre, maison individuelle et contraintes liées à l'assainissement individuel, l'espace privé offre de belles superficies disponibles pour les espaces jardinés. Trois types principaux se dégagent :

- Les jardins ornementaux « récents », essentiellement tournés vers une pratique de détente (balançoire, terrasse... éventuellement : piscine). Ils peuvent être ponctuellement accompagnés de quelques plantations, ainsi que d'un petit espace dédié pour un potager de subsistance ;
- Les jardins ornementaux plus anciens, ayant originellement une fonction de parc d'agrément pour les demeures les plus « cossues » de la commune. On les trouve sous la forme de vastes propriétés sur différents hameaux, ainsi qu'au Bourg, notamment avec le site dit « du château de La Saille » qui se distingue par son vaste parc arboré et qui fonde une limite paysagère à cette partie de la commune ;
- Les jardins potagers de subsistance : Ils peuvent être soit sur la même unité foncière que la construction principale, soit détachée de celle-ci. Dans le même esprit, on note une activité d'apiculture exercée sur un espace non bâti à Neuville.

Pour peu qu'ils n'abritent pas d'espèces invasives et que leurs propriétaires aient un recours raisonné aux herbicides et insecticides, ces espaces semi-naturels peuvent être le lieu d'une grande diversité floristique et faunistique.

Quand ils se situent en limite de l'espace bâti, ils forment une agréable transition paysagère avec la plaine cultivée. Ils peuvent aussi avoir un rôle de « zone de cordialité » entre espace bâti et espace cultivé.

Le patrimoine environnemental et écologique de Portes paraît limité. Toutefois, les différents inventaires actuels et à venir permettent d'en approfondir la connaissance.

Au vu des dispositions actuellement en vigueur, le niveau de protection du patrimoine environnemental et écologique de Portes est faible.

4. Les inventaires non spatialisés de la faune et de la flore

Intérêts et limites :

Différents inventaires faune et flore existent, dont deux ayant une valeur scientifique reconnue. S'ils ont leurs limites, ils n'en constituent pas moins des indicateurs utiles pour la conduite d'études spatialisées, facilitant ainsi l'aide à la décision.

4.1. L'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie⁴⁹

Dirigé par le Conservatoire botanique national de Bailleul, l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie vise à obtenir un inventaire floristique représentatif et significatif de l'ensemble des plantes sauvages vasculaires (plantes à graines et fougères) présentes en région Haute-Normandie. Il s'agit notamment de mieux connaître la flore régionale et les enjeux de conservation des espèces végétales menacées.

Ce travail de définition et d'identification de la richesse du patrimoine naturel à l'échelle communale et régionale permet de disposer d'un premier panorama des enjeux environnementaux lors de l'élaboration des projets d'aménagement.

⁴⁹ Pour aller plus loin : <http://www.cbnbl.org>

L'inventaire n'ayant pas vocation à dresser la liste exhaustive de l'ensemble des plantes (taxons) de chaque commune, sa méthodologie consiste en un échantillonnage. Ainsi, l'inventaire ne remplace pas les recensements floristiques à réaliser sur un secteur géographique circonscrit, par exemple dans le cadre d'études d'impact.

4.2. L'Inventaire national du Patrimoine naturel (INPN)⁵⁰

Le site Internet du Patrimoine naturel en France met en ligne les informations relatives au patrimoine naturel en France (espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique) et son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum national d'Histoire naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) est le fruit d'un travail en association avec les scientifiques, collectivités territoriales, naturalistes et associations de protection de la nature en vue d'établir une synthèse sur le patrimoine naturel en France.

Les informations mises en ligne constituent un outil pour la connaissance et la gestion du vivant. Cependant, et à l'instar de l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie, il ne s'agit pas d'un inventaire spatialisé précis.

Les données du site sont constamment mises à jour en fonction des apports des partenaires associés. Aussi, les données disponibles pour 2011 ne sauraient présumer de nouvelles informations. Ainsi, par exemple, il apparaît que, pour certaines communes, ne sont pas reprises les données de l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie précédemment cité.

En outre, et contrairement à l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie, l'INPN ne retient que les taxons terminaux (espèces et infra espèces)⁵¹, ce qui ne permet pas de connaître la liste détaillée des taxons effectivement présents sur une commune.

4.3. Autres inventaires et campagnes de reconnaissance non spatialisés

Dans le cadre de plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées, plus de 60 PNA sont en cours de rédaction ou de mise en œuvre sur le territoire français.

Définis par l'article L. 414-9 du code de l'environnement, les PNA visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Le PNA « plantes messicoles » vise tout particulièrement les espèces très spécialisées et inféodées à des cultures extensives et non des espèces habituellement identifiées comme mauvaises herbes causant des dommages importants en agriculture. La liste nationale actuelle des plantes messicoles comporte 102 taxons dont 7 sont considérés comme disparus sur le territoire français.

Relayant le PNA, le Département de l'Eure s'est engagé dans la mise en place d'un plan départemental d'actions en faveur des messicoles sur la période 2012-2015, notamment à l'appui du réseau des professionnels et associatifs (le Conservatoire National Botanique de Bailleul pour l'amélioration des connaissances ; le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour le maintien en place des messicoles sur des sites expérimentaux ; la Chambre d'Agriculture et le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie pour assurer les diagnostics d'exploitations agricoles et pour définir les conditions de gestion agricole des messicoles ; l'association 1001 légumes en vue d'expérimenter la mise en cultures de graines pour la mise en place d'une filière de production de graines locales (jachères fleuries).

2. Le régime forestier : les autorisations de coupe et de défrichement

→ Code forestier et arrêtés préfectoraux

Indépendamment de l'existence ou non d'un document d'urbanisme, le défrichement d'une parcelle appartenant à un massif boisé dont la superficie est supérieure à 4 hectares est soumis à autorisation conformément aux articles

⁵⁰ Pour aller plus loin : <http://inpn.mnhn.fr>

⁵¹ Exemple, le taxon terminal *Galium saxatile* L., 1753 [Gaillet du Harz, Gaillet des rochers] regroupe 14 taxons : *Galium hircynicum* var. *arvernense* Rouy, 1903 ; *Galium hircynicum* var. *riparium* Rouy, 1903 ; *Galium hircynicum* var. *transiens* Rouy, 1903 ; *Galium hircynicum* Weigel, 1772 ; *Galium hircynicum* Weigel var. *arvernense* Rouy ; *Galium hircynicum* Weigel var. *riparium* Rouy ; *Galium hircynicum* Weigel var. *transiens* Rouy ; *Galium hircynicum* sensu auct. ; *Galium hircynicum* Weigel ; *Galium montanum* Huds., 1762 ; *Galium ovatum* Moench, 1794 ; *Galium pawlowskii* Kucowa, 1962 ; *Galium pulchellum* Salisb., 1796 ; *Galium pumilum* subsp. *saxatile* (L.) Dostál, 1949.

L 311-1 et suivants du code forestier et à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003. Les autorisations de coupes sont, elles, soumises à l'application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005.

B. La trame verte et bleue

1. La Trame Verte et Bleue

1.1. La trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, la stratégie régionale de la biodiversité, le Réseau Natura 2000, l'inventaire ZNIEFF, etc.

La Trame Verte et Bleue poursuit différents objectifs complémentaires :

- *réduire la fragmentation des habitats,*
- *permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique,*
- *assurer des corridors écologiques entre les espaces naturels,*
- *atteindre le bon état des eaux,*
- *faciliter la diversité génétique,*
- *prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *améliorer la qualité et la diversité des paysages.*

Et par là-même, garantir la qualité des ressources naturelles, du cadre de vie et du développement durable.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010, la trame verte et bleue se décline selon trois échelles :

- *les orientations nationales, issues des préconisations du Comité national « Trames Vertes et Bleues » ;*
- *le niveau régional, pour lequel l'État et la Région co-élaborent le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;*
- *le niveau local, par la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, carte communale) et les grands projets d'aménagement des collectivités et de l'État.*

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est ainsi un maillon essentiel de la déclinaison de la TVB nationale. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le SRCE cartographie la trame verte et bleue et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique constitue ainsi le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

1.2. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Haute-Normandie

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. *Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;*
2. *Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;*
3. *Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;*
4. *Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;*
5. *Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.*

Cinq sous-trames ont été retenues dans le SRCE haut-normand, qui rendent compte de la biodiversité régionale : aquatique, humide, sylvo-arborée, calcicole, silicicole.

Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires pré-existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF ...).

Deux types de corridors ont été déterminés : un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement, et un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités sont identifiées. Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables.

1.3. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et prise en compte au PLU

La préservation des continuités écologiques est inscrite dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement. Selon l'article L.111-1-1, les PLU doivent prendre en compte le SRCE.

2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et PLU de Portes

La commune de Portes est concernée par la présence de plusieurs réservoirs de biodiversité. Différents corridors écologiques sont également présents : corridors de faible déplacement et corridors de fort déplacement. En application du SRCE, il convient de ne pas perturber la libre circulation des espèces au sein de ces corridors.

3. La Trame Verte et Bleue de Portes

La définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) de Portes résulte de l'état des lieux des différents milieux « naturels » et des protections existantes ainsi qu'exposés ci-avant.

Nous nous sommes ainsi appuyés sur l'environnement naturel existant afin de définir des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

3.1. Les réservoirs de biodiversité constitutifs de la TVB de Portes

Les « réservoirs de biodiversité », également qualifiés de « cœurs de nature », se regroupent en écosystèmes fonctionnels (vivre, manger, se reproduire), en rapport avec le milieu existant. Ainsi, puisque chaque espèce a le droit à la protection, ce schéma dual permet d'identifier deux types de réservoirs sur la commune de Portes : le premier dit « boisé », le second dit « humide ».

Le réservoir boisé de la TVB de Portes se compose des grands boisements présents sur la commune, mais aussi des petits bosquets inscrits au cœur de la plaine cultivée. En effet, outre leur fonction d'animation dans le grand paysage de l'openfield, ces petits boisements jouent un rôle majeur en matière de maintien de la biodiversité.

Le réservoir « humides » de la TVB de Portes correspond aux mares identifiées dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ces milieux sont en effet prioritaires dans la préservation biologique des sites afin de garder une biodiversité, mais aussi pour limiter les risques naturels – notamment dus aux inondations.

3.2. Les corridors écologiques

Le SRCE a mis en évidence la présence de différents corridors écologiques sur la commune de Portes, qui sont principalement liées aux milieux boisés notamment des bois sur plaines agricoles qui laissent des espaces libres pour les espèces à fort déplacement.

3.3. L'inventaire et la protection des milieux naturels

Les ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, de type 1 et 2 sont des ensembles géographiques importants qui désignent un ensemble naturel étendu. La commune de Portes n'a pas sur son territoire de ZNIEFF mais se trouve à proximité de la ZNIEFF II « forêt d'Évreux » et de la ZNIEFF I « Le Bois de Morsent/La Vallée de Morant ».



Justification des dispositions du PLU et évaluation environnementale

Parti 1 – Bilan foncier et scénario d'évolution

L'analyse des différentes composantes du diagnostic permet d'établir les conclusions suivantes :

En matière de population, Portes connaît une évolution démographique positive mais plus modérée au cours de ces dix dernières années, avec une population active et retraitée en hausse.

En matière de logements, la commune a connu un rythme de construction irrégulier et relativement faible (1 à 2 par an).

En matière d'équipements et de services, la commune dispose d'une offre qui lui permet de répondre à une partie des besoins de sa population. C'est un facteur d'attractivité qui participe à la qualité de vie de sa population : équipements principalement scolaires et administratifs.

En matière d'infrastructures, même si elle accède facilement à la RD 840 et RD 61, la commune n'est pas traversée par des axes routiers importants ce qui limite l'importance du trafic amenant de nuisances nécessitant de conduire d'importants aménagements pour atténuer leur impact et faciliter le fonctionnement. Toutefois, la majeure partie des secteurs bâtis est desservi par des routes départementales secondaires ou diverses voies communales dont la structure viaire qui se caractérise par des gabarits très variés peut entraîner des difficultés d'accès et de sécurisation des secteurs bâtis notamment en lien avec des croisements.

En matière de développement urbain, malgré un bourg concentrant une majorité de ses secteurs bâtis, la réalisation de diverses constructions dans les hameaux au cours des dernières années n'a pas favorisé la lisibilité de la centralité du bourg.

En matière de Déplacements, la commune bénéficie d'une offre d'équipements et de services de proximité qui peut participer à l'atténuation des déplacements liés à la voiture. Toutefois, cela reste limité et insuffisant même si sa proximité avec différents pôles urbains permet de limiter le rayonnement de ces déplacements et d'accéder à une offre complémentaire (gare d'Evreux, Conches). Par ailleurs, la commune diversifie progressivement dans son centre-bourg les déplacements notamment par l'amélioration et la réalisation de cheminements doux qu'elle souhaite conforter dans son projet de développement.

En matière d'environnement, la commune a, par son implantation en plateau, dû intégrer un certain nombre de composantes pour favoriser une préservation de la qualité de ces espaces notamment en évitant un étalement urbain trop important à la fois sur la plaine agricole et à proximité des espaces boisés. Toutefois, la présence d'activités agricoles et artisanales peut entraîner des pollutions qu'il est nécessaire d'intégrer dans la réflexion.

La commune souhaite engager un développement urbain maîtrisé afin d'être en cohérence avec son rôle complémentaire de commune rurale se trouvant à proximité d'un pôle urbain tout en continuant de trouver un équilibre avec les particularités de son cadre de vie et en particulier ses activités agricoles et la présence d'un site patrimonial.

Le choix du scénario de développement s'appuie sur un bilan foncier au cours des dernières années ainsi que les disponibilités actuelles afin qu'il soit en lien avec les capacités à venir.

A. Bilan foncier

L'analyse de la consommation foncière met en évidence à la fois un développement urbain partagé entre le centre-bourg et les hameaux en lien avec la carte communale actuellement en vigueur mais aussi, l'importance de la ruralité

à travers quelques projets de réhabilitations et surtout la dynamique de l'activité agricole avec la construction de nouveaux bâtiments.

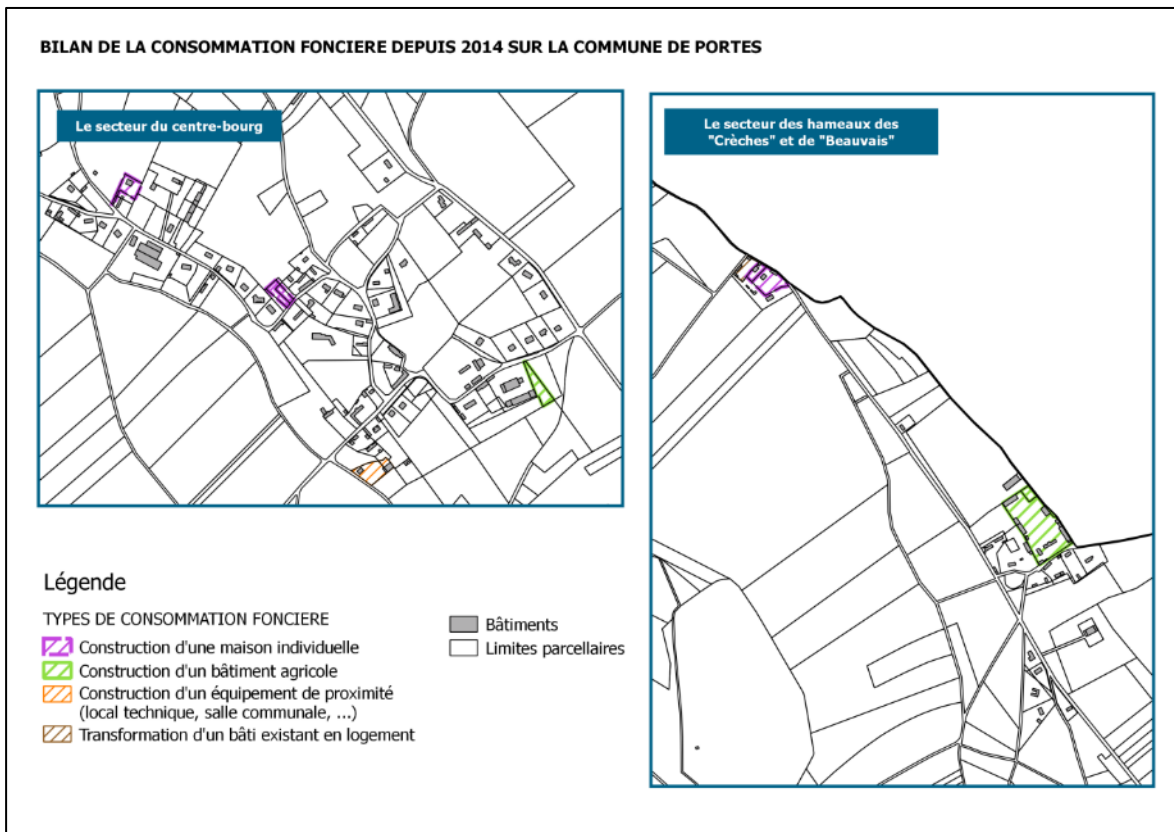
Ainsi, l'urbanisation s'est faite à travers :

-**La construction de 4 maisons individuelles.** La moyenne des parcelles est de 1 400 m² pour une consommation foncière totale d'environ 5 600 m² dédiée à la construction de nouveaux logements.

- **La création d'un logement par la transformation d'usage** sur une parcelle de 1 525 m² et une réhabilitation (Réalisée Rue Flimin en 2018 non comptabilisée car non localisée).

La consommation foncière de ces dernières années a également concernée la construction de bâtiments agricoles pour 3780m², au sein ou en limite des corps de fermes existants ainsi que la construction d'équipements publics de proximité (salle communale et local technique) pour 255m² sur une parcelle de 1 800m².

Types de consommation foncière	Superficie totale	Taille moyenne des parcelles
Construction de 3 bâtiments agricoles	3 780m ²	-
Construction de 4 maisons individuelles	5 600 m ²	1 400 m ²
Construction de deux équipements de proximité	65 et 190 m ²	-
Transformation d'un bâti existant en un logement	1 525 m ²	-



B. Scénario et perspectives d'évolution

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les élus ont abordé des scénarios avant de définir puis d'affiner le parti d'aménager. La principale préoccupation était d'assurer une croissance maîtrisée de la population, garante du maintien de ses équipements de proximité et adaptée à sa structure urbaine, en y intégrant la finalisation de l'urbanisation de parcelles résiduelles au sein de hameaux qui sont dans la continuité d'urbanisation sur des communes limitrophes.

Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2033 au regard des objectifs de

Résidences principales en 2019	106			
Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2033	25	hypothèse de +0,60%	Nombre de logements correspondant	10
Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	5		Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	3
Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :				
		12		

Le projet de développement retenu se base sur une évolution moyenne de la population de +0,6% par an.

Le scénario remis à jour, tient compte des dernières évolutions et intègre une hypothèse de reconquête de 3 logements vacants pour ramener le taux de vacance sur la commune à moins de 5% (4,2% contre 7,5% en 2015)

Ainsi, la commune reste dans son objectif d'atteindre environ 300 habitants d'ici 2033 et conserve un rythme de construction limitée de 1 à 1,5/an.

Cela entraîne comme incidence foncière la nécessité de mobiliser environ 1,5ha et en intégrant le phénomène de rétention foncière et d'aménagement (30%) près de 2ha.

Parti 3– Le parti d'aménagement :

Le diagnostic communal a permis de mettre en évidence un certain nombre d'éléments qui ont été déterminants dans la définition des orientations et des principes généraux d'aménagement retenus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A. Synthèse des forces et faiblesses - Enjeux du territoire

1. Des éléments qui participent à l'attractivité de la commune

- Une dynamique démographique ralentie mais qui se maintient depuis les années 2000.
- La proximité de pôles d'emplois et de services facilitée par la présence d'infrastructures routières diversifiées
- des activités économiques présentes et une agriculture pérenne qui affirme la ruralité du territoire
- Des éléments naturels, bâtis et paysagers identitaires (Site de la motte, mares, haies, ...).

2. Des facteurs qui peuvent être contraignants

- Un vieillissement de la population amorcée
- Une structure urbaine traditionnelle peu regroupée car en partie remodelée par le développement périurbain qui s'est fait dans des hameaux limitrophes avec des communes voisines
- un parc de logement peu diversifié
- Certains axes routiers parfois inadaptés aux différents trafics générés par le développement urbain et activités économiques.
- la présence de risques liés aux marnières

3. Les principaux enjeux

Commune rurale située à proximité d'Evreux, son territoire s'est principalement développé au sein du bourg mais aussi dans des hameaux situés sur la plaine agricole en s'appuyant sur les axes secondaires qui les traversent. La proximité de la D 840 lui permet d'accéder rapidement à différents pôles urbains et leur bassin d'emploi. Elle bénéficie d'une certaine attractivité à travers d'une part la présence d'une offre d'équipements et de services de proximité mais aussi d'espaces naturels et patrimoniales (Bois, forêts, vergers, mares, motte) et d'une plaine agricole importante qui sont autant d'atouts qui valorisent le cadre de vie et sa ruralité qu'elle souhaite préserver.

Au cours des dernières années, la commune connaît à une croissance démographique mais moins forte qu'au début des années 2000. Cela s'est traduit à travers une évolution positive de son nombre de logement, majoritairement liée à des constructions neuves mais aussi grâce à la réhabilitation de quelques maisons existantes au sein de son tissu urbain.

Dans ce contexte, la commune a souhaité que la transformation de sa carte Communale par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme se construise autour de certains enjeux urbains, paysagers, environnementaux identifiés :

- Préserver le caractère rural et agricole de la commune ;
- Poursuivre le développement démographique pour assurer le renouvellement de la population ;
- Recentrer son développement urbain sur le centre-bourg et finaliser les quelques dents creuses dans certains hameaux ;
- Intégrer dans le développement urbain la présence d'espace naturel et patrimonial, tenir compte des nuisances et des risques ;
- Préserver les équipements de proximité présents ainsi que les activités économiques ;
- Préserver les espaces naturels et ruraux : continuité des trames vertes et bleues.

Avoir une croissance démographique régulière et maîtrisée permettant de pérenniser les équipements et les services de proximité présents sur son territoire ainsi que ceux qui fonctionnent en intercommunalité représente un enjeu stratégique pour la commune. Il s'agit de maintenir un accueil de population suffisant et de poursuivre son développement tout en préservant son caractère rural à la fois en favorisant le renouvellement du tissu urbain existant mais aussi en favorisant un développement raisonné et qui soit à proximité des services, des équipements et en adéquation avec la capacité de ses réseaux (desserte, ...).

Conforter la structure urbaine et ses activités économiques à caractère essentiellement agricoles en trouvant un équilibre entre ses fonctions urbaines et ses qualités patrimoniales, paysagères et environnementales : la commune se donne les moyens d'optimiser et de mettre en valeur la présence de ses équipements de proximité et de ses activités économiques essentiels à l'échelle communale. Il s'agit en priorité de conserver globalement sa structure urbaine existante, de tenir compte des spécificités des différents secteurs urbanisés présents sur son territoire mais aussi de la présence du site historique patrimonial de la motte castrale et des corps de ferme présents. Il s'agit de recentrer le développement urbain sur le centre-bourg en privilégiant la reconquête, l'optimisation et/ou la réutilisation de parcelles disponibles au sein du tissu urbain et finaliser une offre mixte de logement, des formes urbaines plus denses tout en intégrant des modes de déplacements diversifiés. Enfin, c'est avoir une approche de développement durable en favorisant la valorisation du tissu existant et une diminution de leurs capacités de développement dans les secteurs plus éloignés des équipements et plus marqués par la présence des activités agricoles et en permettant de préserver des ouvertures paysagères et la qualité d'espaces naturels.

Préserver les espaces naturels et le site patrimonial qui la caractérisent, composantes de ses paysages : la présence des espaces liés à la plaine agricole, des quelques espaces boisés et vergers mais aussi des mares et d'un talweg au

rôle écologique et hydrographique essentiel représente des composantes structurantes de son territoire. Le développement urbain doit intégrer ces richesses en préservant et valorisant ces espaces qui contribuent à la constitution d'une trame verte et bleue. C'est également pour la commune des atouts pour préserver son cadre de vie et sa ruralité. C'est enfin une volonté communale de construire un projet de développement urbain qui intègre les enjeux environnementaux et patrimoniaux.

B. Objectifs communaux et justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Fortes des enjeux mis en évidence lors de l'état des lieux et consciente du cadre intercommunal dans lequel elle doit s'insérer, les élus ont orienté leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables autour de deux grands principes :

- à l'échelle du territoire communal, la nécessité de préserver les éléments structurants en termes de paysages et d'écologie ;
- à l'échelle de la zone urbaine, l'affirmation d'une centralité et des fonctions urbaines et économiques.

1. Conforter la vocation rurale de Portes et promouvoir une organisation urbaine équilibrée, qui priorise le Bourg et renforce ses fonctions de centralité et d'animation

Après avoir connu une forte croissance démographique au début des années 2000 correspondant à la mise en œuvre de la Carte Communale et au phénomène de périurbanisation, la commune a aujourd'hui une croissance nettement plus modérée. L'accès aisé à différents pôles d'emplois et de services de pôles urbains, lui a permis de maintenir son attractivité résidentielle. Aujourd'hui, les élus souhaitent rééquilibrer un développement urbain dans le cadre d'une démarche durable où les hameaux seront contenus, le centre-bourg renforcé en optimisant les parcelles disponibles de son tissu urbain de manière à préserver son rôle central tout en tenant compte de son environnement.

♦ *Maîtriser sa croissance urbaine de manière à conserver une dynamique démographique, à préserver son identité rurale et à favoriser un habitat durable*

- Conforter l'armature urbaine du territoire à travers un bourg qui centralise au moins 75% des nouveaux logements, la prise en compte du lotissement forestier du Bois Morin avec l'investissement des dernières parcelles constructibles et permettre l'évolution mesurée et harmonieuse du bâti isolé ainsi que de celui présent dans les hameaux excentrés ;
- Maîtriser la consommation de l'espace en réduisant de l'ordre de 20% la consommation foncière pour les besoins liés à l'habitat en recherchant une densité moyenne de 10 à 12 logements à l'hectare soit une enveloppe foncière comprise entre 1.2 et 1.5 hectare pour accueillir environ 15 logements nouveaux qui se répartit entre le Bourg et les dernières parcelles constructibles au niveau du Bois de la Brosse et du Bois aux Sapins
- Conforter la polarité du Bourg et accentuer le renouvellement urbain à l'intérieur de la limite de cohérence de son enveloppe urbaine, notamment par la promotion de formes urbaines et architecturales moins consommatrices d'espace
- Promouvoir un habitat durable en favorisant un parc diversifié et de qualité

♦ ***Optimiser et renforcer la polarité du bourg et son accessibilité***

- Adapter le niveau d'équipements et de services, favoriser le lien social et les loisirs de pleine nature, renforcer la polarité du Bourg notamment en réservant le site de la motte féodale en vue de son aménagement en un parc naturel public à vocation de détente et de loisirs, sur environ 1 hectare et permettre l'extension de l'emprise foncière de la mairie à hauteur de 2500 m² maximum.
- Favoriser les modes alternatifs au « tout voiture individuelle » et faciliter l'accessibilité au Bourg : développer le stationnement public, notamment par l'aménagement d'une aire multifonctionnelle pour partie dédiée au covoiturage de proximité ou encore développer une trame de circulations douces qui permettent de relier les différentes parties du Bourg, facilitent l'accès au centre du Bourg et assurent la jonction au chemin rural de La Vigne

♦ ***Conforter et garantir la présence des activités***

- Conforter le dynamisme agricole et garantir la présence d'activités économiques compatibles avec le caractère rural et résidentiel du territoire

2. Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire

La commune possède un cadre environnemental marqué par de grands espaces cultivés, quelques ensembles boisés, des mares, mais aussi un site patrimonial lié à une motte castrale. Ces différentes composantes sont essentielles pour la qualité paysagère et la diversité de la biodiversité ; il est donc important de les pérenniser par des mesures de valorisation et de protection, et apporter des réponses originales par une gestion appropriée de ces espaces naturels. Par ailleurs, les espaces paysagers doivent être identifiés comme **richesse patrimoniale et environnementale** majeure et valorisés dans le projet de développement urbain de la commune. C'est tout cet ensemble qui permettra à la commune de structurer sa trame verte et bleue sur son territoire.

♦ ***Préserver et mettre en valeur des paysages et des éléments emblématiques du patrimoine naturel et bâti et protéger les espaces naturels***

- Préserver les entités structurantes de la trame verte et bleue locale, dites « réservoirs de biodiversité » ou encore « cœurs de nature », supports de l'armature écologique du territoire : bois et forêts, bosquets de la plaine agricole, mares
- Préserver les corridors biologiques et conforter leur fonctionnalité notamment en dégageant de l'urbanisation les lisières forestières, en préservant le caractère naturel du thalweg principal, en respectant les coupures d'urbanisation au sein de la matrice agronaturelle, en contenant les secteurs peu densément bâtis dans leurs limites paysagères actuelles
- Améliorer la perméabilité des espaces de grande culture aux continuités écologiques en y favorisant une mosaïque de milieux en particulier en facilitant le maintien et le développement d'une agriculture porteuse de biodiversité

- Préserver la continuité des grandes unités naturelles et paysagères et limiter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers : préserver les réservoirs boisés et y proscrire toute construction ; minimiser l'impact des constructions du lotissement du Bois Morin, lutter contre l'urbanisation diffuse (« mitage ») et valoriser le paysage « ouvert » du plateau agricole cultivé
- Permettre le développement urbain du Bourg tout en contenant la pression foncière sur les espaces naturels et agricoles : affirmer les limites du Bourg (contenir l'avancée du front urbain du Bourg en direction des « cœurs de nature » boisés et du thalweg principal et interdire toute extension du Bourg à l'Est de la RD74) et soigner la qualité paysagère des franges de l'espace urbain et de ses développements dans un souci d'affirmation d'une image de « bosquet habité »

Le PLU devra créer des secteurs pour identifier ces espaces (zones Np, Ap, N,) et adapter le règlement pour qu'ils puissent être préservés. Il mettra en avant les éléments forts composant cette qualité du cadre de vie (identification d'éléments remarquables, bois, règles d'insertion pour les nouvelles constructions...) et la présence de différents milieux naturels.

3. Préserver les ressources du territoire et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

La commune souhaite avoir un développement qui tienne compte de la présence sur son territoire de risques et qui se fasse dans le respect des ressources présentes. Ainsi, elle prévoit :

- Limiter l'exposition aux risques et nuisances : Limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux risques technologiques induits par le passage de la RD61 et de la RD840 par le choix d'une organisation urbaine à l'écart de ces deux axes, limiter les conflits de voisinage (zones « tampon » non bâties, non enclavement des corps de ferme) , garantir la sécurité des déplacements et réduire la pollution lumineuse
- Préserver les ressources naturelles et la qualité de l'air (qualité de l'eau, gestion des déchets..)

C. Les choix retenus pour les orientations d'aménagements et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent compléter le dispositif du Plan Local d'Urbanisme, en précisant les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs.

Les OAP proposées suivent les deux grands axes du PADD qui sont « Organiser le développement urbain équilibré de manière à conforter et finaliser la forme compacte du village » et « Pérenniser sa ruralité, son caractère agricole et ses qualités environnementales ».

L'objectif est d'accompagner l'action publique ou privée sur les secteurs sensibles en précisant localement les orientations du PADD.

Elles doivent aider à mettre en valeur le paysage, les qualités urbaines d'une part et d'autre part aider à accueillir de l'habitat dans les meilleures conditions en cadrant les espaces de développement. Dans cette perspective, la commune a souhaité définir ces orientations d'aménagement sur un secteur formant une continuité dans le tissu urbain du centre-bourg, destiné à accueillir l'urbanisation future et qui devra respecter plusieurs principes :

- Mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Assurer le développement de la commune ;
- Préciser les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.

Ainsi, les principes d'aménagements ont été définis sur ce secteur au sein de la zone centrale urbaine UA et qui se trouve au cœur du centre-bourg à proximité de la Mairie. Les orientations définies ont eu pour objectif de :

- Finaliser la structure urbaine du centre-bourg en optimisant des parcelles au sein du tissu existant et dans la continuité du bâti
- Encourager des formes urbaines variées et adaptées aux spécificités de la commune et qui permettent de répondre aux besoins de la population
- Traiter les différentes circulations, en particulier le renforcement des cheminements doux permettant de faire le lien entre les équipements et bâtis existants et de sécuriser les déplacements
- Prendre en compte la qualité environnementale, les éléments marquants du paysage qui caractérisent la commune comme les haies bocagères ou lisières plantées.

Parti 3 . Les orientations du PLU à travers la justification du zonage et du règlement

Les dispositions Règlementaires du Plan Local d'Urbanisme de Portes ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme, que la commune s'est fixés dans son Projet d'aménagement et de développement durable, résumé ci-avant. Les choix règlementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles.

Les dispositions règlementaires du PLU, qui se situent dans le règlement écrit et les documents graphiques répondent en outre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par la loi n°20 00-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU », ainsi que par la loi dite « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, des lois liées au Grenelle de l'environnement et plus récemment de la loi ALUR et Climat résilience.

Elles tiennent compte également des dispositions supra communales portées à la connaissance de la commune par le Préfet.

A. Les zones urbaines

Elle se compose :

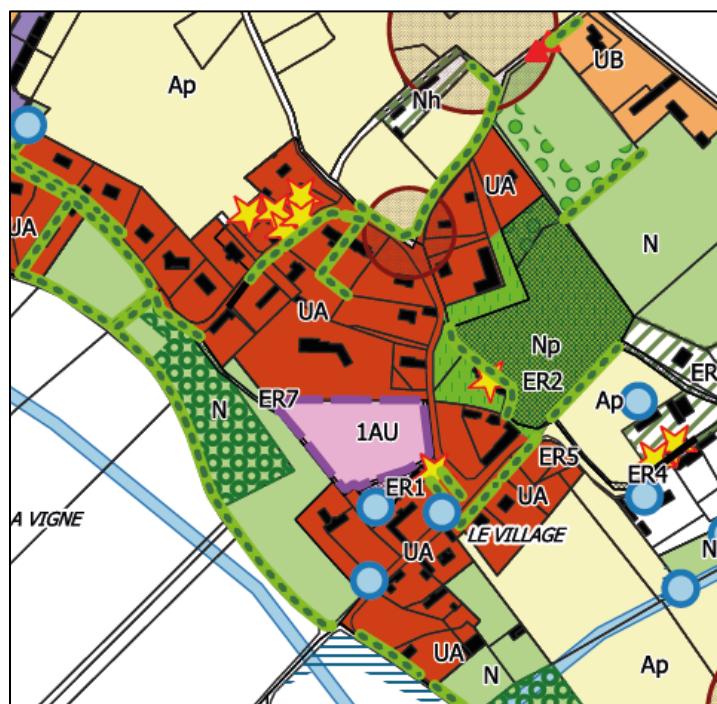
Une zone urbaine centrale UA pour finaliser et conforter l'accueil résidentielle (densité, nouvelles constructions) et qui intègre les équipements publics, collectifs présents au sein du centre-bourg (salle, école, mairie...)

Une zone urbaine UB correspondant d'une part aux extensions du centre-bourg et d'autre part aux hameaux (Bois morin, Champette) : l'objectif est de permettre de finaliser les quelques « dents creuses » et ainsi créer une continuité au sein du tissu existant tout en respectant un environnement rural et urbain moins dense

Une zone urbaine UZ correspondant aux activités économiques existantes

1. La zone UA

Présentation de la zone



Elle correspond au cœur du bourg et à une partie des extensions qui se trouvent dans la continuité. Elle intègre des vocations multiples à la fois d'habitat mais aussi d'équipements et de services à travers la présence de la mairie et des équipements scolaires et périscolaires.

Elle a un tissu urbain hétérogène qui se compose à la fois de constructions anciennes, de pavillons contemporains sous forme de groupes d'habitations et d'implantations spontanées. Sa délimitation tient compte des terrains bâtis et ceux qui se trouvent entre ces parcelles occupées.

L'objectif principal de la commune est de finaliser et conforter la forme urbaine du centre-bourg à travers un développement urbain maîtrisé qui tienne compte de la présence d'un site patrimonial et du potentiel foncier existant. Cela se traduit par :

- la volonté d'optimiser son parcellaire en remplissant les dents creuses au sein du tissu existant et en complétant par une zone d'extension (cf : zone AU1) comprenant des orientations d'aménagement au sein du bourg.
- La limitation du développement urbain sur des fonds de parcelles pour préserver des espaces naturels et agricoles (cf zone N et Np)

Aussi, la zone UA a été définie de manière homogène en tenant compte à la fois des zones déjà bâties suffisamment équipées mais aussi en intégrant des parcelles qui peuvent faire l'objet de projets de constructions, situées au sein du tissu existant. Les limites de son enveloppe et de ses franges urbaines ont pris en compte son environnement, la présence du site patrimonial et l'activité agricole en limitant d'une part l'étalement urbain et d'autre part l'empiètement sur les parcelles agricoles existantes et en activité.

Règlement

L'objectif de l'application de la Réglementation dans la zone est **de conforter et renforcer la composition urbaine du centre-bourg en intégrant au sein d'une même zone l'ensemble des différentes formes de constructions qui s'est réalisé au cours des dernières années. Ses limites tiennent compte à la fois de la présence du site patrimoniale, des activités économiques qu'elles soient agricoles ou artisanales.** Cette réglementation confirme sa vocation principale d'habitat et d'accueil d'équipements et de services de proximité ainsi que quelques activités tertiaires dans la mesure où elles demeurent peu nuisantes et en évitant un bouleversement des équilibres en place (destinations des constructions, usages des sols et natures d'activités).

Les prescriptions réglementaires garantissent la préservation de la morphologie et de l'aspect général du tissu urbain existant à travers d'une part le traitement des volumétries et implantation des constructions et d'autre part la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Ainsi, ce sont principalement les règles de volumétrie qui sont ajustées de manière à prendre en compte la diversité des formes urbaines composant la zone mais aussi à favoriser une bonne intégration des nouvelles constructions par rapport au tissu existant et à la présence du site de la Motte Castrale. Dans cet objectif, elles privilégient une implantation à l'alignement existant ou en recul (3m) afin d'être en cohérence avec les situations que l'on retrouve actuellement, et de même, elles autorisent à la fois l'implantation en limites séparatives des constructions de manière à encourager une densité et de nouvelles formes urbaines (maison groupé) ou avec un retrait.

Pour compléter l'objectif de conserver la morphologie des espaces construits tout en favorisant l'augmentation des capacités de construction au sein du tissu urbain, une emprise au sol de 30% a été définie sur la zone UA afin de trouver un équilibre.

L'intégration et la conservation des constructions ont été recherchées et adaptées afin de favoriser la cohérence des formes, toitures, matériaux, couleurs et limite les effets de rupture à l'intérieur du tissu urbain existant. Dans cette perspective, certains éléments sont mis en avant notamment la nécessité de recouvrir les matériaux sur les façades et respecter leur composition d'ensemble ainsi que les teintes (brun, ocre jaune brique et sable.. à privilégier), les règles de hauteur (9m), les types de toitures à deux pans sont maintenus à 35° tout en n'interdisant pas les toitures terrasses contemporaines si elles s'intègrent architecturalement et d'autres (annexes) sont limités par rapport à certains éléments comme leur hauteur (6m), leur emprise au sol au total pour certaines (50m² pour les annexes).

La préservation d'éléments bâtis tels que des bâtiments ont été repérés au titre de l'Art. L 151-19 concernant les éléments remarquables avec des prescriptions qui encouragent leur réhabilitation et leur conservation en l'état.

La nouvelle structure réglementaire intègre de fait la diversité et l'adaptation des constructions en lien avec le développement durable avec l'utilisation de matériaux d'éco-construction favorisant les économies d'énergie et participant ainsi à la lutte contre l'effet de serre. Cependant, leur intégration à leur environnement bâti a également été pris en compte et adapté en fonction de l'existence ou pas de la construction (article sur la qualité urbaine et architecturale). Elle encourage aussi une optimisation des ressources naturelles en sensibilisant sur la récupération des eaux pluviales (préconisations des services gestionnaires...) et en facilitant et organisant la collecte des déchets.

Sur l'ensemble de la zone, des règles ont été imposées pour éviter l'encombrement de la voirie, améliorer le fonctionnement tout en n'empêchant pas la densification du tissu existant. Le stationnement doit être en fonction de la nature de l'occupation et dans tous les cas, géré sur la parcelle. D'autre part, sur les accès et voirie encourage la continuité des cheminements vélos/piétons afin de développer de meilleures conditions de circulation et des modes de déplacements variés. D'une manière générale, l'objectif du PLU est d'améliorer le fonctionnement urbain et de maintenir dans de bonnes conditions l'accès aux services et équipements.

Le règlement encourage le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis (minimum 30% en espaces verts) et des abords de constructions par le maintien des plantations en place et l'utilisation d'essences locales afin d'améliorer la biodiversité au sein du tissu urbain. Un pourcentage minimum d'espaces verts est également défini afin de participer au paysagement de la zone dans le cas d'opérations d'ensemble (10%). Concernant les clôtures, elles peuvent être de différents types mais doivent être en harmonie avec la construction et son environnement (Hauteur n'excédant pas 2m et uniquement murets).

Enfin, la préservation d'éléments naturels tels que des mares, des vergers et/ou haies ont été repérés au titre de l'Art. L 151-23 concernant les éléments remarquables avec des prescriptions qui encouragent leur conservation en l'état.

2. la zone UB

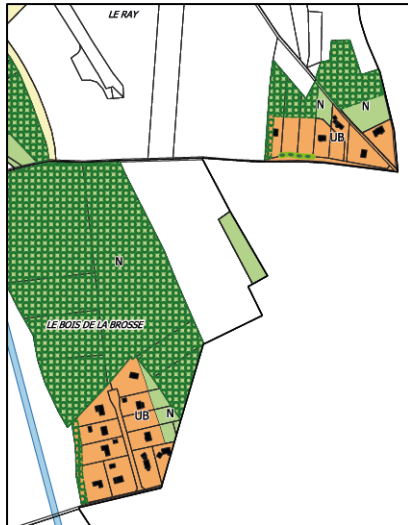
Présentation de la zone



La zone UB est une zone urbaine à vocation résidentielle moins dense correspondant à deux secteurs d'extensions du bourg et aux deux hameaux en limite sud et limitrophes avec la commune de Ferrières-haut-Clocher. Elle dispose de quelques parcelles disponibles et équipées au sein du tissu urbain.

Elle représente un ensemble composé à la fois de constructions anciennes, de zones pavillonnaires sous forme de lotissements ou d'implantations spontanées.

La zone bâti UB à proximité du centre-bourg permet de finaliser les quelques dents creuses existantes mais de manière limitée afin de tenir compte des contraintes liées d'une part à la proximité d'une zone d'activités artisanales et d'autre part au trafic routier de la Départementale.



Concernant les deux hameaux situés en limite sud de la commune, il s'agit de finaliser la zone d'habitation qui se trouve dans la continuité d'un secteur de lotissement présent sur la commune limitrophe.

Toutefois, afin de ne pas favoriser des possibilités de divisions, les parcelles ont été redélimitées en tenant compte de la proximité d'espaces naturels en classant les arrières de ces parcelles en zone N.

Règlement

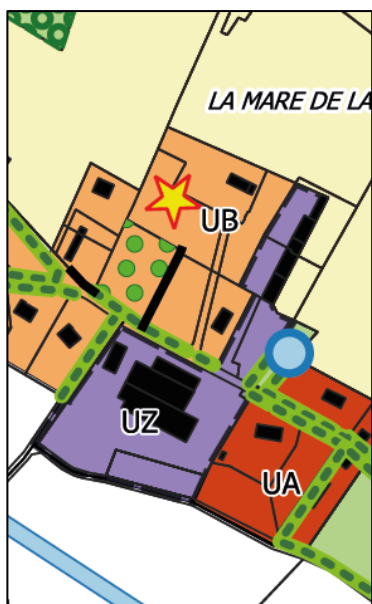
Ces secteurs ont un caractère résidentiel notamment parce qu'ils ont connu au cours des dernières années différentes opérations de constructions. De fait, le règlement est dans la continuité de celui de la zone UA pour l'occupation des sols puisqu'il autorise l'habitat pour le traitement architectural, environnementale et paysager des espaces bâtis (même hauteur, même matériaux et toitures..). Par contre, il n'autorise que de l'habitat et d'éventuelles activités tertiaire (bureau) comme occupations des sols.

Toutefois, pour préserver un caractère moins dense dans ces hameaux et afin de réduire les possibilités de construire, différentes mesures ont été prises :

- une emprise au sol des constructions de toute nature a été définie et ne doit pas dépasser 20% de la superficie de l'unité foncière ;
- une implantation en retrait par rapport à la voie (4m), ce qui permet également de maîtriser l'impact sur des voiries à faible gabarit dans ces secteurs mais aussi un retrait de 10m le long de la RD 74 et un retrait par rapport aux limites séparatives (3m).
- un traitement des espaces non bâtis qui intègre au moins 50% en espaces verts.

Pour le reste concernant les réseaux, les dessertes, il y a les mêmes règles qu'en zone UA afin d'avoir une approche globale sur le fonctionnement du territoire ainsi que pour les éléments remarquables.

3. La zone UZ



La zone UZ est une zone urbaine destinée à maintenir et accueillir des activités économiques principalement à caractère artisanales. Elle se situe vers la limite Ouest du centre-bourg et se trouve au sein de zones habitées.

Règlement

L'objectif de l'application du règlement est de favoriser le maintien et l'implantation d'activités diversifiées, d'améliorer son fonctionnement tout en garantissant aux entreprises en place des conditions d'évolution adaptées aux besoins de leur développement économique. Afin d'éviter des occupations du sol incompatibles avec l'environnement immédiat, seules sont autorisées les habitations en lien avec une activité.

Sur l'ensemble de la zone, il est recherché une amélioration dans la maîtrise des formes urbaines et une bonne intégration des bâtiments. Cela se retrouve à travers les règles d'emprise au sol (pas plus de 50%), du traitement des constructions (unité d'aspect des façades) et des hauteurs qui ont été adaptées aux évolutions économiques actuelles (9 mètres) et à l'environnement urbain.

D'autre part, la mise en valeur de la zone, l'amélioration de son fonctionnement et une bonne intégration des activités économiques sont mises en évidence par le maintien de règles de recul par rapport aux voies et aux habitations (5 mètres par rapport aux voies, un retrait de 5 mètres des limites séparatives et de 10 mètres s'il existe des habitations), l'organisation du stationnement, le traitement architectural des constructions (toiture, matériaux,..), l'obligation d'aménagement paysager et de plantations des espaces libres (des clôtures accompagnées de haies végétales, préservation des talus existants...).

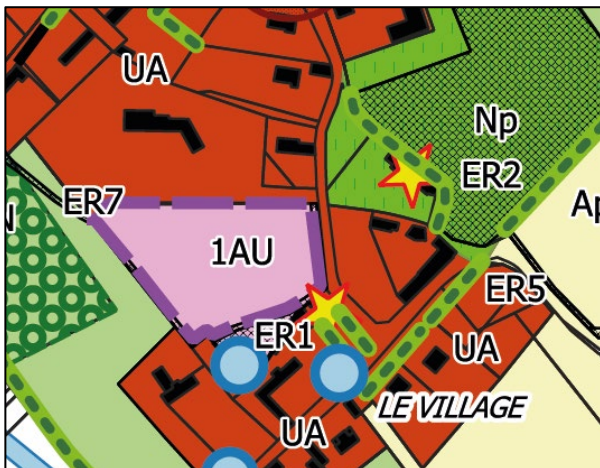
Sur cette zone, il est recherché une amélioration de son traitement environnemental et paysager par la création d'une lisière plantée d'essences locales sur les limites séparatives avec la zone Agricole (A, Ap) ou naturelle (N).

B. La zone d'urbanisation future

La commune a défini de nouveaux objectifs de développement de l'urbanisation et a défini une zone de développement de manière à répondre au renforcement du centre-bourg à moyen terme.

1. La zone AU1

Présentation de la zone



Il s'agit d'une zone située au cœur du centre-bourg à proximité de la mairie et qui permet d'une part de renforcer la structure urbaine et d'autre part d'améliorer à terme des cheminements piétons.

L'urbanisation de cette zone ne peut se faire que par la réalisation d'une opération d'aménagement, en compatibilité avec un projet global compatible avec les orientations spécifiques d'aménagement et de programmation (document n°3). Le zonage a été conçu de manière à limiter l'emprise sur les espaces naturels en restant dans la continuité du tissu urbain existant et de tenir compte des liaisons potentiellement réalisables.

Il s'agit à travers la mise en œuvre de cette zone de répondre à plusieurs objectifs :

- avoir un potentiel d'accueil de nouvelle population se situant à proximité immédiate des services, des équipements de la commune sans générer des déplacements importants ;
- favoriser une nouvelle offre de logement sur la commune (au moins 1 de logement locatif) qui permet de pérenniser et de renforcer la présence d'équipements ;
- permettre à travers l'urbanisation de cette zone de renforcer la structure urbaine du centre-bourg en optimisant et valorisant l'organisation de ces parcelles à travers des orientations d'aménagements spécifiques à la fois pour traiter les différentes circulations, en particulier l'amélioration des cheminements doux permettant de faire le lien et de sécuriser les déplacements entre les équipements et les secteurs bâtis existants, le traitement qualitatif de l'espace public mais aussi intégrer les éléments marquants du paysage qui caractérisent la commune (présence d'une mare, d'espaces naturels et du talweg à proximité). Le traitement des lisières doit aider à terme à préserver et conforter la structure végétale autour du centre-bourg.

Règlement

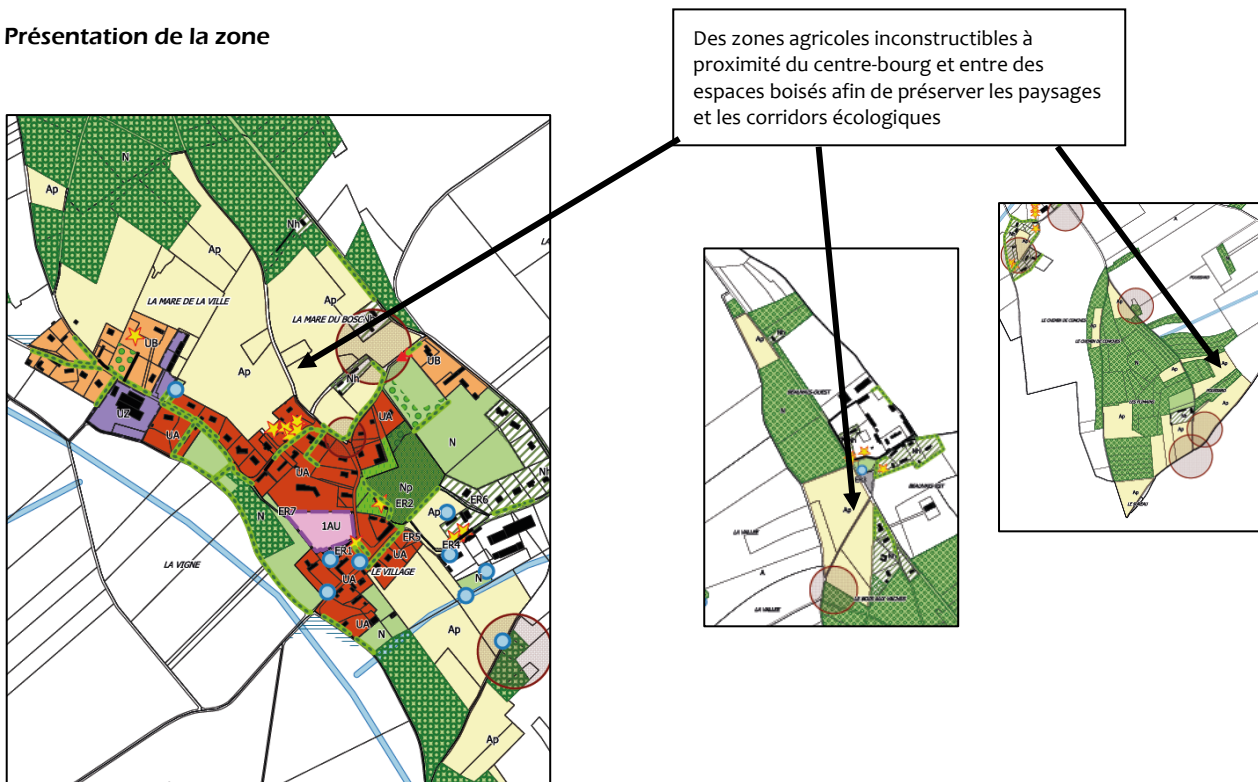
Dans un souci de continuité et d'homogénéité des zones urbaines qui correspondent à des extensions accueillant de l'habitat, le règlement de la zone AU1 a été construit par analogie avec celui de la zone UA.

Le règlement (et les orientations d'aménagement) reprend les mêmes caractéristiques urbaine, architecturale environnementale et paysagère ainsi que le traitement environnemental des espaces non bâtis ou encore la desserte en réseau que ceux de la zone UA afin de conserver une harmonie dans la morphologie urbaine, le fonctionnement et la qualité du cadre de vie au sein des zones résidentielles.

Cela doit permettre de créer une zone organisée de manière à compléter le tissu urbain existant et qui intègre par le traitement des espaces non bâtis la problématique liée à l'eau (espaces verts, arrières de jardins, clôture végétale...), l'amélioration du fonctionnement du centre-bourg et le renforcement de son attractivité. Cela doit aider à traiter également les franges urbaines en particulier par le maintien d'espaces naturels ou la création de lisières plantées en limite des espaces naturels (cf OAP)

C. La zone agricole

Présentation de la zone



La zone agricole est une zone équipée ou non, peu ou pas construite. Elle est essentiellement composée **d'espaces en grande partie voués à la culture complétée par la présence de plusieurs sièges d'exploitation avec des bâtiments d'élevage**. Elle est affectée à la mise en valeur agricole et préservée en raison de la richesse agronomique des sols. Seules les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière sont autorisées dans la zone.

L'importance de l'activité agricole sur le territoire de Portes, tant au niveau économique que paysager, se traduit dans une zone agricole qui représente plus de 765 hectares, soit plus de 81% de l'ensemble de la commune.

Ainsi, la présence de cette activité agricole est importante et confortée mais elle a été redéfinie afin de tenir compte des enjeux paysagers et environnementaux mis en évidence dans les orientations du projet PLU. La présence des exploitations (fermes) a été prise en compte dans le projet de développement urbain en évitant d'encourager une nouvelle urbanisation à proximité.

Un secteur agricole inconstructible (Ap) a été créé afin de former une continuité essentielle entre les différents espaces boisés de la commune mais aussi à proximité des secteurs bâtis. Cela entraîne une inconstructibilité pour des raisons paysagères (maintien de zones cultivées sans possibilité de créer de nouveaux bâtiments) et il participe à la préservation de corridors écologiques. Il correspond à un secteur actuellement cultivé.

Règlement

La réglementation, basée sur les articles R.151-22 et 23 du code de l'urbanisme, limite fortement les occupations et utilisations du sol. Ainsi, le règlement autorise l'implantation des établissements qui concourent à la production et au bon fonctionnement de l'activité agricole. Il permet aussi sous conditions les habitations liées à la présence d'une exploitation agricole. Toutefois, les constructions pourront ne pas être possibles pour des raisons techniques ou financières.

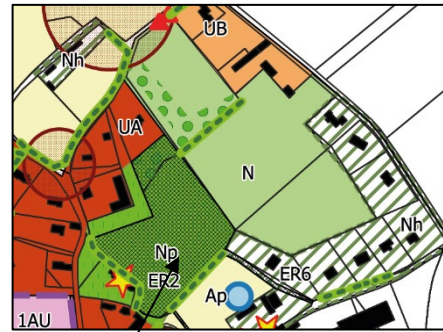
Concernant les qualités architecturales, paysagères et environnementales, l'objectif est essentiellement d'assurer l'insertion dans le paysage des constructions et d'éviter les effets de rupture. Ainsi, les bâtiments agricoles doivent faire l'objet d'un accompagnement végétal et leur toiture doit s'intégrer en utilisant des matériaux non brillants et sombres. Plus particulièrement, pour les maisons d'habitation, les règles reprennent globalement celles de la zone urbaine concernant l'aspect extérieur afin de conserver une harmonie sur l'ensemble du territoire. Les clôtures intègrent les contraintes environnementales en particulier celles situées en secteur Ap (clôtures uniquement végétales). Enfin, les extensions et les annexes sont autorisées pour permettre un accompagnement des habitations mais de manière limitée (40m² pour les extensions et 2 annexes maximum pour 50m² au total et à moins de 20m du bâti principal, hauteur 6m) afin de préserver d'une part le caractère de la zone et d'autre part son impact sur l'environnement.

La préservation d'éléments naturels en particulier les mares dans cette zone ont été repérés au titre de l'Art. L 151-23 concernant les éléments remarquables avec des prescriptions dans le cadre du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis du règlement qui encouragent leur conservation en l'état et/ou leur reconstitution.

Enfin, le règlement du secteur Ap en interdisant toutes constructions préserve de manière stricte des espaces, des ensembles paysagers et des corridors écologiques, conformément aux orientations définies dans le PADD.

D. La zone naturelle

Présentation de la zone



Un secteur Np pour favoriser la valorisation d'un site patrimoniale où seuls sont admis les aménagements liés à un parc naturel et permettant la conservation et la valorisation du site patrimonial d'une ancienne motte féodale
Les bois, axes de ruissellements, mares, vergers constituent cette trame

La zone N est **une zone à caractère naturel et forestier** à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique. Elle permet de préserver les secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des paysages et de leur intérêt écologique. Elle reste essentielle pour la mise en valeur patrimoniale et le maintien des différents milieux naturels qui composent son territoire. Elle préserve ainsi les différents réservoirs et corridors écologiques de la commune.

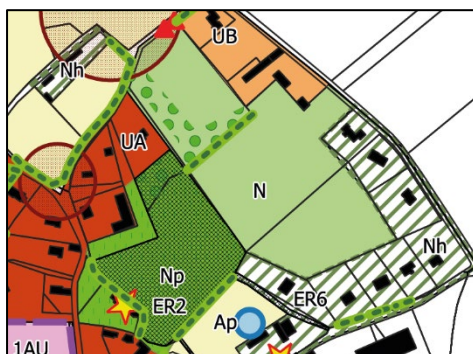
Elle se traduit à travers des zones qui représentent 146 hectares soit 15,5% du territoire communal :

- **N** correspondant à **de grands espaces naturels liés aux secteurs protégés** (bois), à des espaces naturels à proximité des zones bâties ou formant une continuité comme la présence d'un talweg composant la trame bleue et verte.

- **Un secteur Np** correspondant à **des espaces présentant une sensibilité environnementale et patrimoniale forte liés à la présence de la Motte castrale** (1,15 hectares) où seuls sont admis les travaux de conservation et les aménagements liés à un parc naturel permettant la valorisation du site patrimonial.

Par ailleurs, elle intègre **un secteur Nh** correspondant aux bâtis diffus des hameaux répartis sur la plaine agricole ainsi qu'à quelques bâtis proches du centre-bourg mais ayant des contraintes comme la proximité de la départementale ou la présence de risque de marnières.

Plus globalement, il s'agit de bâtis diffus ou avec une typologie de parcelles plus lâches où la réhabilitation de l'existant est privilégiée.



Un secteur Nh pour permettre la réhabilitation de l'existant, des extensions mesurées et la réalisation limitée d'annexes



Ce classement correspond à la nécessité pour la commune de répondre à plusieurs objectifs :

-de mieux maîtriser le développement des hameaux afin d'être en conformité avec le SCOT mais aussi les principes définis dans les lois ALUR, Grenelles de l'environnement et la loi climat résilience qui préconise une limitation de l'urbanisation éloignée des équipements et à terme l'artificialisation zéro. Or, la structure urbaine avec un bâti plus ou moins diffus et une typologie de parcelles parfois lâches ouvre des possibilités de divisions trop importantes qui entraîneraient également des problèmes de dessertes et fonctionnement.

- Prendre en compte les nuisances et risques présents sur son territoire en évitant un nouveau développement à proximité d'activités (agricoles) ou de nouveaux accès sur des départementales ou des marnières.

- préserver le caractère bocager et rural de certains espaces en évitant des divisions à l'arrière de parcelles.

Règlement

Le règlement restreint fortement les possibilités d'occupation, eu égard au caractère de la zone. Il favorise généralement le maintien du caractère des lieux et admet ainsi sur la zone N seulement les installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Le secteur Nh correspondant principalement à du bâtis diffus, seuls sont autorisés la réhabilitation de l'existant et de manière limitée des extensions et annexes. Le règlement précise la zone d'implantation (rayon de 20m autour du bâti principal) et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Un secteur Np a été défini pour identifier les espaces liées à la valorisation d'un site patrimoniale où seuls sont admis les aménagements liés à un parc naturel et permettant la conservation et la valorisation du site patrimonial d'une ancienne motte féodale.

La préservation d'éléments bâtis et naturels au titre de l'Art L 151-19 et 23 concernant les éléments remarquables font l'objet de prescriptions dans le cadre du traitement de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis du règlement qui encouragent en priorité leur conservation et/ou leur reconstitution.

Il assure ainsi une protection stricte des espaces identifiés au titre de l'inventaire des ZNIEFF. Il répond à l'objectif du SDAGE et SAGE de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, notamment en lien avec les mares, la prise en compte du talweg et des axes de ruissellement.

Parti 4 . Exposé des principaux motifs justifiant les délimitations des zones et leur superficie dans le PLU

A. objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain

1. Principales évolution entre la Carte Communale et le PLU

Tableau récapitulatif des zones du projet de zonage

Zone constructible de la Carte Communale	Surface en ha	Zone du PLU	Surface en ha
Le village	20,9	UA	7,47
Hameau de beauvais	1,1	UB	7,04
Hameau de Crèches	2,3	UZ	1,13
Hameau Bois de la Brosse	2,6	1AU	0,69
Hameau Bois sapins	2,6	A	728,18
TOTAL	29,5	Ap	37,14
		N	146
		Nh	15
		Np	1,15
		Total	944
		Dont EBC	130,31

Tableau récapitulatif des espaces constructibles

Zone du PLU	Surface en ha
Dans la zone UA <i>par division ou dents creuses</i>	0,35
Dans la zone UB <i>par finalisation de dents creuses</i>	0,85
1AU centre-bourg (hors ER)	0,55
TOTAL	1,75

Les choix d'urbanisation et de classement opérés par les élus traduisent leur volonté de privilégier un développement urbain maîtrisé recentré sur le centre-bourg et qui permette de finaliser et conforter la structure

urbaine existante de la commune. Ainsi, il s'agit de ne pas entamer les espaces agricoles et naturels qui composent son territoire, de valoriser et protéger la présence de site patrimonial et d'espaces sensibles.

Dans cette perspective, l'élaboration du PLU s'est attachée à :

- ◆ ***Favoriser un développement urbain maîtrisé pour conforter le centre-bourg et ses équipements***

Une zone urbaine à caractère d'habitat, de services et d'équipements redéfinie : elle intègre le cœur du centre-bourg, quelques opérations de développement réalisées au cours des dernières années ainsi que les équipements de proximité présents afin d'affirmer sa centralité.

La commune a privilégié le développement de l'urbanisation nouvelle en optimisant les parcelles disponibles au sein de son tissu urbain existant. Elle a également limité l'importance de zones de développement de l'urbanisation en privilégiant une urbanisation au sein du tissu urbain des principaux secteurs bâtis. Ainsi, un seul secteur a été retenu car il est au sein du centre-bourg et permet de finaliser et renforcer sa structure urbaine et son offre d'espaces publics.

- ◆ ***redéfinir les limites urbaines dans les hameaux, restreindre les nouvelles constructions et prendre en compte de la présence d'un site patrimonial ainsi que des nuisances et risques***

la commune a tenu compte de la possibilité de finaliser quelques dents creuses d'une part dans les secteurs d'extensions du centre-bourg et d'autre part dans les 2 hameaux situés en limite d'une autre commune au sud (Bois de la Brosse et Champette) pour leur permettre de finaliser leur enveloppe urbaine en étant classé en UB.

Toutefois, leurs limites urbaines ont été définies de manière à ne pas s'étendre sur la plaine agricole ou sur les espaces naturels car une partie de leur arrières de parcelles sont remis en zone naturelle afin d'éviter des possibilités de divisions parcellaires difficilement maîtrisables de par leur configuration et leur disponibilité parfois importante. En outre, il s'agit de privilégier l'urbanisation de dents creuses ou parcelles délaissées qui ont peu d'impact sur les espaces naturels et n'ont pas de vocation agricole. Les capacités existantes des réseaux et les opérations en cours justifient leur maintien en zone urbaine.

Par ailleurs, le PLU a également confirmé la volonté communale de tenir compte des risques conformément à l'art. R 151-24 5° et des nuisances que peuvent générer la présence d'activités. Ainsi, des secteurs bâtis situés à proximité de marnières ou proche de corps de fermes et de la zone économique sont classés en zone Nh afin de ne pas aggraver les nuisances et les difficultés de cohabitation entre différents usages (habitat/activité), de limiter les conséquences sur les milieux naturels (mares, site patrimonial) et d'éviter des possibilités de divisions parcellaires difficilement maîtrisables de par leur configuration qui amplifie le mitage résidentiel des espaces agricoles.

- ◆ ***préserver l'ensemble des espaces agricoles présents ainsi que les autres activités économiques***

La commune dispose d'une activité agricole et de la présence d'une activité agro-industrielle qu'elle souhaite conserver sur son territoire. Les espaces agricoles ont un rôle essentiel dans le maintien des équilibres économiques et environnementaux et dans la qualité des paysages. Par rapport à la Carte communale, c'est une zone plus

importante et plus adaptée dans le sens où elle intègre uniquement les terrains avec une occupation agricole. Par ailleurs, elle joue également un rôle dans la préservation de la qualité paysagère à travers la création d'un classement (Ap). Ainsi, il y a eu une meilleure prise en compte de la réalité de l'activité agricole par un rééquilibrage du classement de certaines parcelles par rapport à la zone naturelle, agricole et urbaine. Enfin, l'activité artisanale présente en centre-bourg a été confirmée (UZ), ajustée de manière à tenir compte de l'existant et lui permettre d'évoluer tout en tenant compte de son insertion dans le tissu urbain et de fait de sa proximité avec l'habitat.

♦ ***mettre en valeur les différents espaces naturels en les protégeant d'une urbanisation nouvelle et en les confortant***

Une zone naturelle qui renforce la trame verte et bleue dans le PLU :

- **Mise en valeur et protection des espaces naturels** : le PLU crée un secteur spécifique Np correspondant à un site patrimonial où seuls des aménagements liés à sa préservation et sa valorisation sont admis. Plus globalement, le PLU préserve l'importance des zones naturelles présentes sur son territoire (N) qui englobe les bois, le talweg, des lisières ou arrières de parcelles ;
- **Maintien de la dominante naturelle** dans des secteurs de bâti diffus qui composent les hameaux de la plaine agricole ou qui se trouvent à proximité du centre-bourg où seule la réhabilitation est autorisée (ancien secteur constructible de la Carte Communale) ;
- **Préservation de réservoirs de biodiversité** : maintien des bois, protection des mares, vergers, haies (éléments remarquables, EBC).

2. Analyse des impacts sur les espaces agricoles, naturels et forestiers

Le PLU intègre les dispositions de la loi Grenelle II et prévoit des mesures pour lutter contre l'étalement urbain. La consommation du foncier sur la dernière décennie analysée précédemment a permis de mettre en évidence que la commune a connu au cours des dernières années un développement d'une part par l'intermédiaire d'opérations sous forme de lotissements en utilisant les secteurs constructibles de la Carte Communale. Il s'agit dans le PLU de consolider la structure urbaine existante du bourg et de ne pas favoriser un mitage résidentiel sur la plaine agricole. Ainsi, la commune a redéfini ses limites urbaines en tenant compte de la présence de l'ensemble de ses espaces naturels, du site patrimonial, de l'activité agricole et artisanales effectives, des différentes opérations réalisées au cours des dernières années ainsi que de la présence des risques liés aux marnières.

Globalement, le PLU maîtrise le développement urbain d'une part en maintenant des espaces de transition à caractère naturel (N, Np) ou agricole (A, Ap) et d'autre part en privilégiant la réhabilitation dans l'ensemble des secteurs bâtis et l'optimisation de parcelles au sein du tissu existant du bourg et ponctuellement des hameaux « Bois de la Brosse et Champette » pour accueillir de nouvelles constructions et finaliser leur structure urbaine. Cela représente un potentiel redéfini d'environ 1,75 hectares (au sein de la zone UA, UB et 1 AU et près de 50% de réduction d'espaces constructible par rapport à la carte communale).

Globalement, le PLU conforte l'importance des espaces agricoles et naturels : 927 hectares, soit plus de 98 % de la superficie de la commune. En supprimant des possibilités de constructions par extensions de l'urbanisation, en privilégiant la réhabilitation de l'existant sur les bâtis situés en plaine agricole et l'utilisation de parcelles au sein de la principale zone urbaine pour le développement, en préservant ses principales entités paysagères, patrimoniales (Np) et environnementales (Bois..), la commune favorise une gestion économe et durable de son territoire.

B - Compatibilité avec les lois d'urbanisme et d'aménagement

Le PLU à travers la délimitation des zones, son règlement et ses orientations d'aménagement, met en évidence plusieurs points qui permettent de montrer qu'il a pris en compte les principes liés à la loi SRU, aux grenelles de l'environnement et la loi climat résilience :

1. Un projet équilibré entre renouvellement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels

L'objectif démographique est en cohérence avec ses capacités foncières et contraintes environnementales et son organisation urbaine actuelle (environ 290 habitants et 1 construction/an).

L'objectif de 290 habitants doit permettre à la commune d'avoir une dynamique démographique suffisante pour préserver et optimiser ses équipements de proximité et en même temps maintenir la qualité et la diversité du cadre de vie et des services offerts à la population.

Les secteurs prévus pour accueillir de nouvelles constructions représentent 1,75 hectares au sein des zones urbaines (UA, UB) et à travers une zone d'urbanisation future 1AU conforte le centre-bourg et permettent à ses extensions et à certains hameaux de finaliser leur développement dans leurs limites urbaines en optimisant des parcelles délaissées, ce qui est en cohérence avec les objectifs de développement affichés dans le PADD du PLU.

En effet, la commune **assure une gestion économe de l'espace et la qualité des aménagements** à travers différents points :

- **un renouvellement urbain qui se fait uniquement au sein du tissu existant par l'optimisation des parcelles résiduelles** et qui tient compte des espaces réellement mobilisables dans les années à venir à partir du bilan foncier et de la présence d'une structure paysagère et environnementale formant sa trame verte et bleue dont la préservation est indispensable pour la qualité des aménagements ;
- **une parcelle intégrée au tissu urbain pour accueillir plusieurs logements dans le cadre d'une zone d'extension faisant l'objet d'une programmation** : elle impacte faiblement les espaces agricoles et naturelles, elle doit permettre de valoriser les franges urbaines, les circulations douces et ce par l'intermédiaire d'orientations d'aménagements qui lui confère un traitement global et de qualité ;

Globalement, **l'objectif est de conforter la structure urbaine du bourg en optimisant les espaces résiduels, en favorisant la réhabilitation** et en évitant l'étalement urbain qui déstructurerait les principales composantes paysagères et environnementales de son territoire. La commune a défini l'importance de ses zones urbaines en tenant compte à la fois de la nécessité d'optimiser des parcelles qui sont potentiellement desservis par les réseaux mais aussi proches des services et équipements limitant les déplacements, et en même temps en tenant compte des risques et nuisances potentiels et en conservant des éléments naturels essentiels pour le cadre de vie et la qualité paysagère.

2. Un projet qui assure la diversité des fonctions urbaines ou rurales en assurant la mixité des usages de l'espace et une meilleure cohabitation entre les différents espaces

Un projet intégrant la mixité urbaine et sociale : la commune souhaite encourager à travers le PLU une offre de logement diversifiée afin d'accueillir différentes populations sur son territoire mais aussi de répondre de manière

plus adapté à leur besoin. La mise en œuvre de la zone 1AU doit répondre à cet objectif par la réalisation de logements locatifs et de formes d'habitats différentes malgré une desserte exclusive de son territoire en assainissement individuel.

Un projet qui requalifie ses espaces en lisière et ses franges urbaines : les limites urbaines s'appuient sur des limites naturelles qui encadrent son territoire et ne va pas au-delà. Les parcelles disponibles pour de nouvelles constructions sont traitées à travers des OAP de manière à conserver des espaces naturels et paysagers à la fois pour gérer les liaisons entre les espaces urbains, agricoles et naturels et en même temps favoriser les échanges.

Un projet qui conserve la diversité de ses activités économique et en particulier l'importance des activités agricoles : La commune confirme à travers le PLU le maintien des exploitations agricoles mais aussi les activités artisanales en confortant leur présence.

Un PLU qui conserve et valorise les espaces agricoles et naturels : plus de 98% de la superficie de la commune. Les zones définies ont intégré les différentes particularités caractérisant la commune. Ainsi, la délimitation du bourg conforte et finalise sa forme urbaine actuelle et la présence d'équipements structurants et de services. D'autre part, la commune protège ses activités agricoles, son environnement, ses particularités paysagères et patrimoniales en évitant des extensions nouvelles de l'urbanisation qui entraînerait des nuisances et des pollutions : augmentation du trafic routier, gestion de l'assainissement, incidences négatives par rapport aux activités agricoles, zone d'intérêt écologique (zone N), mise en valeur du site patrimonial (Np).

3. Un projet qui tient compte de l'environnement et limite l'empreinte écologique de l'occupation humaine

Un projet qui diminue les déplacements pour ne pas accentuer les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air : le développement de l'urbanisation s'appuie sur les différents secteurs déjà urbanisés et reste principalement au sein de leur enveloppe urbaine. Par ailleurs le nouveau secteur d'urbanisation est au sein du centre-bourg bénéficiant de la proximité avec les principaux équipements publics (mairie, groupe scolaire, salle polyvalente...) et à la marge sur une partie de deux hameaux mais de manière très limitée. L'optimisation des liaisons douces existantes et leur confortation notamment dans les orientations d'aménagement sur le secteur de la zone urbaine pouvant accueillir de nouvelles constructions doit encourager à terme des modes de déplacements alternatifs et limiter le recours aux déplacements automobiles. D'autre part, l'objectif de réduction de la circulation automobile inscrit dans l'équilibre général du plan local d'urbanisme grâce à une zone urbaine contenue (pas de dispersion de constructions) participe à limiter les pollutions atmosphériques. Enfin, le renouvellement des formes urbaines permettant un développement urbain plus compact et moins favorable aux déperditions d'énergie dans les logements est recherché, notamment dans la zone 1AU du centre-bourg.

La préservation de la qualité de l'eau a été intégrée dans le projet en protégeant l'ensemble des milieux humides (mares, talweg...), qui ont également un rôle d'écoulement pour le ruissellement. Une attention particulière à travers l'aménagement de la zone 1AU est portée sur le dimensionnement des ouvrages pour la récupération des eaux pluviales et leur traitement.

La maîtrise de l'énergie et l'encouragement à une gestion durable des ressources font partie des objectifs du PLU intégrés dans le règlement écrit en encourageant l'utilisation de matériaux d'éco-construction, en respectant les normes d'économie d'énergie existantes, en limitant les circuits des déchets et en optimisant leur collecte, en maîtrisant les rejets des eaux pluviales.

Une agriculture durable : le PLU s'est attaché à ne pas créer de diffusion de l'habitat, génératrice de fragmentation des ensembles agricoles constitués, qui présente les meilleures potentialités agricoles. En outre, le PLU, par un classement en zone agricole A, reconnaît les unités agricoles présentes sur le territoire communal. Il affirme également le rôle de valorisation du cadre de vie par le classement en Ap qui permet de maintenir des ouvertures paysagères et de favoriser des continuités écologiques entre les espaces boisés.

Une volonté communale de prendre en compte les contraintes naturelles et de valoriser ses espaces naturels : les zones définies ont intégré les différentes particularités caractérisant la commune et en particulier la prise en compte

du site patrimonial (Np) en limitant l'urbanisation à proximité. Des orientations d'aménagements intègrent cette problématique sur la zone AU1 mais aussi sur des parcelles en zone UA, UB et UZ pour favoriser le maintien et/ou la création de lisières naturelles.

Par ailleurs, les espaces boisés présents sur le territoire sont classés. A travers la création de zones spécifiques comme les zones Ap ou Np ou par l'intermédiaire d'éléments remarquables, elle affirme son objectif de conforter sa biodiversité et ses corridors écologiques.

L'ensemble de ces éléments forme la trame verte et bleue du PLU avec pour principale objectif de préserver et d'améliorer les continuités écologiques et de protéger des espèces faunistiques et floristiques représentant la richesse environnementale de la commune. Ils sont également en corrélation avec les objectifs de renforcement de la performance environnementale et de prévention des risques majeurs.

Parti 5 . Explication des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et les documents graphiques

A. Mesures de protection et de mise en valeur patrimoniale

1. Les Espaces Boisés Classés

Les mesures de protection et de mise en valeur portent essentiellement sur le patrimoine végétal. La collectivité souhaite renforcer la protection de terrains ou de plantations présentant un intérêt paysager indéniable sur les parties du territoire soumises à des sollicitations et de fortes pressions urbaines qui peuvent remettre en cause ce cadre de vie au sens large. Des espaces boisés classés ont été institués sur le secteur qui concerne la zone d'intérêt écologique et faunistique ainsi que sur des bois présents sur la plaine agricole. Par contre, l'EBC n'a pas été reporté sur le site de la motte castrale à la demande de l'ABF afin de ne pas empêcher l'entretien et la valorisation du site mais sans que cela remette en question l'importance de la présence des espaces naturels sur le site.

Ces espaces sont soumis aux dispositions de l'article L 113.1 et L 113.2 du Code de l'Urbanisme. Il est porté sur le plan de zonage (documents n° 4).

Le classement des espaces boisés a pour effet :

- de soumettre à autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres,
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- d'entraîner le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

2. Les éléments remarquables du patrimoine

Le PLU met en évidence la nécessité de préserver un certain nombre de ces éléments essentiellement naturels car ils participent la qualité du cadre de vie et des paysages ainsi qu'au maintien d'une biodiversité. Certains de ces éléments recensés font l'objet d'un classement au titre des articles L.151-19 et 23. Leurs conditions de préservation sont précisées dans le cadre des dispositions liées au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis.

Le patrimoine bâti

La commune dispose de quelques éléments bâtis qui ont marqué son histoire, à savoir :

- Des bâtiments de caractères ou historiques : Eglise, mairie, anciens bâtiments agricoles en silex, en colombage, murs de clôture en bauge, piliers en pierre et brique





Le patrimoine naturel

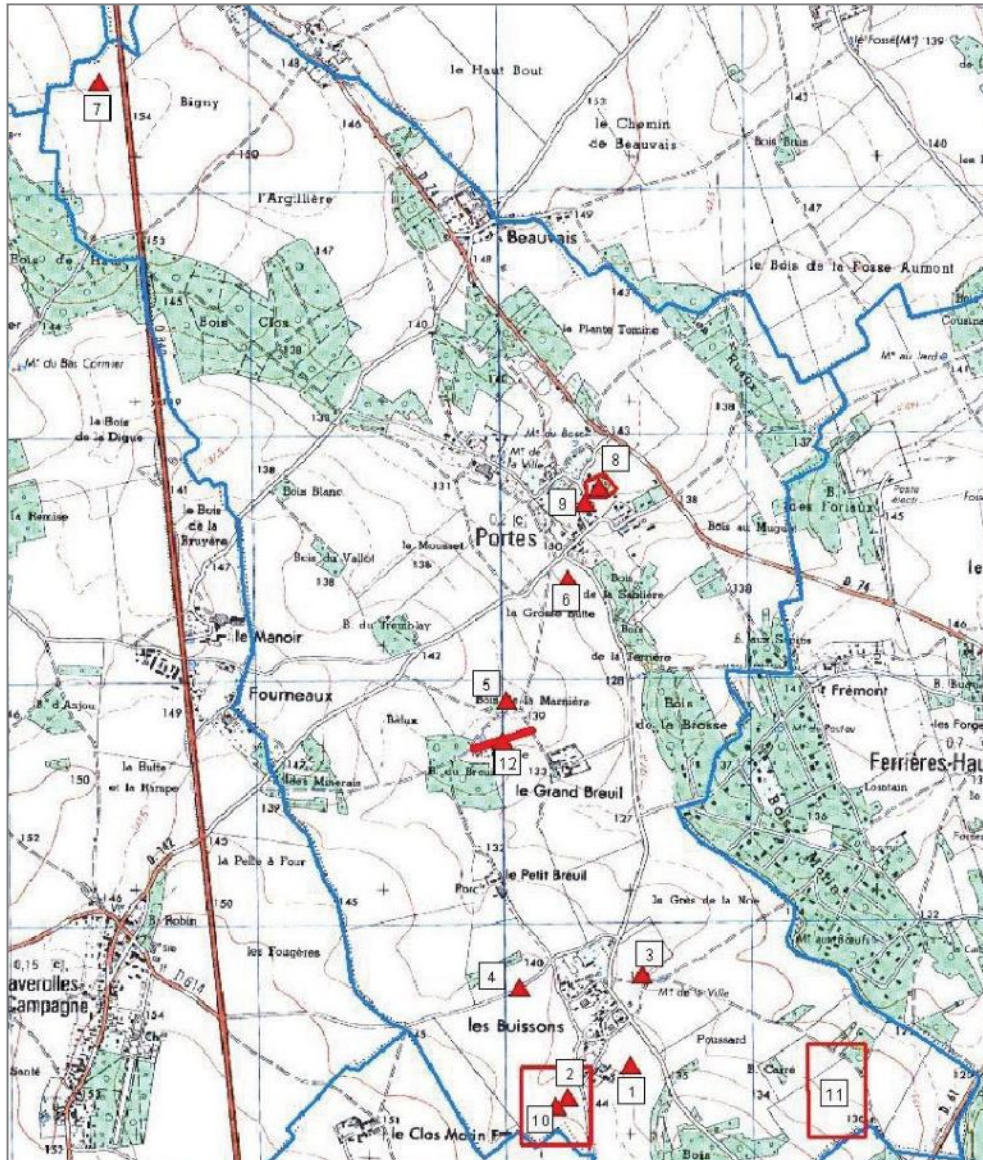
Il représente d'une part la trame bocagère et d'autre part les continuités et réservoirs écologiques de la commune.

- des Mares que l'on retrouve au sein du bourg, de la plaine agricole et des espaces boisés
- des bois/haies au sein de propriétés et le long de route et alignement d'arbres devant la Mairie



3. La protection des sites archéologiques

Le service Régional de l'Archéologie a recensé 12 sites archéologiques sur le territoire de la commune de Portes-Chambois. Un arrêté préfectoral régional du 26 janvier 2017 définit les zones de présomption de prescription archéologique au titre de l'archéologie préventive sur la commune.



Extrait du PAC

En ce qui concerne les sites localisés, 2 d'entre eux sont présents au sein du bourg comprenant le site de la motte castrale et de l'église.

B. Les emplacements réservés

L'actualisation des emplacements réservés était nécessaire afin de correspondre aux choix de développement que la commune s'est fixée. Ils sont principalement destinés à l'amélioration des conditions d'accès et de réseaux dans la commune.

3 emplacements ont été retenus et décrit dans le document N°4. Ils concernent :

- L'amélioration et la diversification des déplacements par la création d'un cheminement piéton permettant de poursuivre la volonté de créer une continuité entre les zones bâties et les équipements
- L'amélioration des conditions de circulation et de sécurité à travers des aménagements sur des secteurs de voiries.

Au regard des besoins et projets identifiés, 7 emplacements sont réservés au PLU de Portes, tous au bénéfice de la commune. Ils figurent au plan de zonage sous la forme d'une trame spécifique. Le tableau ci-dessous justifie et récapitule leur objet et mise en place :

N° au plan	Objet [Bénéficiaire]	Justification
ER n°1	Aménagement d'un espace vert [Commune]	Une emprise foncière permettant de créer un espace vert autour d'une ancienne mare et de faire le lien avec la mairie
ER n°2	Parc public planté [Commune]	Préservation et mise en valeur du site naturel de la motte castrale avec la création d'un parc public au cœur du Bourg
ER n°3	Aménagement paysager des abords de la Mare de Beauvais [Commune]	Protection et mise en valeur de la Mare de Beauvais par la préservation et l'aménagement des espaces naturels qui la bordent
ER n°4	Sécurisation de virage [Commune]	Amélioration de la sécurité de la traversée du Bourg au niveau de la rue de la Garenne, à proximité de l'école
ER n°5	Élargissement de voirie [Commune]	
ER n°6	Liaison piétonne [Commune]	Renforcement du réseau des liaisons douces au Bourg et en direction du futur parc naturel public
ER n°7	Liaison piétonne [Commune]	

C. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme, dans ses articles L 151-43, L152-7, L153-60, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui. Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques :

- Liaison 2 x 400 KV de Mézerolles à Rougemontiers
- Dérivation du Tilleul à la ligne 400 KV Mézerolles à Rougemontiers n°2

T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières :

- Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

Parti 6. Analyse et prise en compte des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et évaluation des incidences sur NATURA 2000

L'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ». Il s'agit globalement d'analyser les incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement, les mesures envisagées pour éventuellement réduire ou compenser les impacts et définir des indicateurs de suivi du PLU.

A. Principaux enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence comme principaux éléments constituant l'environnement global de la commune :

- Un centre-bourg qui intègre les principales fonctions de services et d'équipements de proximité ainsi qu'une zone d'activités artisanales
- Une structure urbaine complétée par plusieurs hameaux dont deux en lien avec des zones bâties de communes limitrophes (Bois de la Brosse et du Bois aux Sapins, situés au sud) qui se sont développés au cours des dernières années et des secteurs bâtis plus diffus, avec une présence plus forte des activités agricoles et des espaces naturels,
- des espaces naturels préservés composés de la plaine agricole, de bois et bosquets, d'un site patrimonial dans le centre-bourg, d'une structure bocagère à travers des vergers, des haies ainsi que la présence de milieux humides à travers les mares et un talweg

La préservation de ces espaces et de leur fonction représente un enjeu environnemental important. Ainsi, différents enjeux thématiques pour la préservation de l'environnement sont à mettre en évidence :

La prévention et l'intégration des risques et des nuisances : la commune est principalement concernée d'une part par le risque lié aux marnières et d'autre part par la présence de nuisances sonores liées aux axes routiers, qu'il convient de ne pas aggraver.

La préservation des caractéristiques naturelles et urbaines : les différentes zones doivent permettre de conserver les fonctions essentielles d'accueil résidentiel et d'attractivité liée à ses richesses paysagères.

La protection des milieux naturels : la commune dispose d'un patrimoine naturel sur son territoire à travers le site patrimonial de la motte castrale, des bois, une multitude de mares, un talweg qu'il faut préserver pour leur qualités paysagères et environnementales.

La gestion économe des ressources naturelles et la maîtrise énergétique : la commune dispose d'un réseau d'eau autosuffisant. Cependant, la préservation de la qualité de l'eau est un enjeu qui nécessite de prendre des dispositions notamment en maîtrisant et limitant l'urbanisation dans des secteurs sensibles aux ruissellements. Le traitement des eaux pluviales doit permettre de protéger la qualité des sols.

B- Impact et prise en compte des incidences des orientations du PLU sur l'environnement

La commune a défini une évolution possible de son territoire qui peut entraîner des incidences sur l'environnement à travers les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

1. Impact et prise en compte des incidences des orientations sur le site NATURA 2000

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 précise que les PLU qui permettent des travaux ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000 sont soumis à l'obligation d'une évaluation environnementale telle qu'évoquée dans les articles L 104-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Portes n'est pas directement concernée par la présence d'un site NATURA 2000, le plus proche est à 10km de la limite ouest de la commune « Vallée de l'Eure » sur la commune de Saint-Sébastien de Morsent. Par ailleurs, elle n'a pas de zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique sur son territoire. mais se trouve à proximité de la ZNIEFF II « forêt d'Évreux » et de la ZNIEFF I « Le Bois de Morsent/La Vallée de Morant ».

Cependant, le PLU s'est attaché à préserver les espaces naturels présents sur son territoire et a privilégié à travers son zonage et son règlement la conservation et valorisation de ces espaces.

Ainsi, le projet communal favorise un développement urbain recentré sur le centre-bourg et de manière très limitée sur deux hameaux en limite sud faisant une continuité avec la commune voisine pour finaliser les dernières parcelles « dents creuses ». Sur l'ensemble des secteurs urbanisés, les limites urbaines ont été redéfinies afin de préserver les arrières de parcelles bâties proche d'espaces naturels et agricoles pour éviter un étalement et un mitage résidentiel mais aussi pour assurer des zones de transition naturelles. Les secteurs de bâtis diffus présents à proximité d'espaces boisés dans la plaine agricole ou d'espaces naturels (bois) ont été strictement limité à la réhabilitation de l'existant (zone Nh). Dans tous les cas, ils ne pourront plus évoluer par l'intermédiaire de constructions nouvelles et conserveront leur structure actuelle qui se compose en partie de parcelles enherbées ou boisées, favorables au maintien de cette biodiversité.

Il a par ailleurs identifié et protégé l'ensemble des espaces sensibles (bois, Talweg, mares, haies...) de manière à ne pas engager un nouveau développement urbain qui les fragiliseraient. Ainsi, les massifs boisés présents sur son territoire ont été préservés par un classement en espace boisé protégé, qui a pour principale vocation la conservation du caractère naturel et une gestion équilibrée des bois. Les mares et des haies sont classées en éléments remarquables et le talweg est classée en N pour préserver un corridor naturel. A forte dominante agricole, le PLU s'est attaché à identifier des espaces qui participent à la trame verte à travers une zone spécifique Np afin de favoriser le maintien de site patrimonial et de ses micro-espaces naturels essentiels pour la biodiversité. Ces mesures garantissent la protection et la mise en valeur des espèces végétales qui concernent ces différents secteurs. Des mesures complémentaires dans le PLU préconisent le maintien de la structure végétale y compris dans les zones urbanisées et l'amélioration des dispositifs liés au traitement des eaux pluviales. Enfin, la zone de développement pour de l'urbanisation nouvelle au sein du centre-bourg fait l'objet d'orientations d'aménagements spécifiques qui intègrent la création de lisières plantées et de structures végétales.

C'est pourquoi, l'impact du projet reste limité sur le site Natura 2000. Une demande d'étude au cas par cas a été réalisée auprès de l'Autorité Environnementale qui a confirmé que le PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale.

2. Analyse globale des incidences au regard des principaux objectifs de développement et mesures compensatoires

Domaines	Incidences potentielles	Mesures compensatoires prévues dans le PLU
<p><u>Cadre bâti et paysage urbain</u></p> <p>Finaliser la structure urbaine du centre-bourg et contenir les hameaux dans leur limite urbaine tout en préservant la qualité du paysage bâti et naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une consommation de surfaces foncières notamment de terres agricoles ou naturelles. - Nouvelle charge pour les réseaux communaux et intercommunaux. - Accroissement du nombre de véhicules. - le développement de l'urbanisation peut : <ul style="list-style-type: none"> • faire disparaître des cultures, • modifier les perspectives paysagères, • altérer la structure des continuités écologiques • augmenter les émissions de CO₂ et pollution 	<ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de près de 50% des surfaces urbaines par rapport à la carte communale (réduction des secteurs constructibles) et une augmentation des espaces agricoles et naturels. - Une redéfinition de la zone urbaine : déclassement d'arrière de parcelles de la zone UA pour protéger le site patrimonial, limitation des parcelles constructibles en zone UB avec des arrière classés en N, une augmentation des espaces naturels et agricoles - Des capacités de développement confortées au sein du centre-bourg et à proximité des équipements et des services diminuant les déplacements ; - Une réduction et limitation des constructions sur deux hameaux formant une continuité urbaine avec le bâti de communes voisines (zone UB pour Bois de la Brosse et Champette) en diminuant leur limites urbaines (arrière de parcelles en N), en définissant une emprise au sol plus restreinte pour réduire les capacités de densification ; - Une limitation des constructions dans les autres hameaux créant un étalement urbain et un mitage résidentiel sur les espaces agricoles et naturels et au sein des zones à risques en privilégiant la réhabilitation de l'existant (zone Nh au lieu de SC dans la carte communale) - Une ouverture à l'urbanisation limitée et programmée (1AU) : une zone de 0,69ha au sein du tissu urbain du centre-bourg - un développement urbain en lien avec la capacité des réseaux existants entraînant une redélimitation des zones urbaines. <p>L'ensemble de ces mesures doivent aussi permettre de limiter les nouveaux déplacements, donc les pollutions de l'air.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des orientations d'aménagements et de programmation sur les secteurs devant accueillir une nouvelle urbanisation à vocation d'habitat (2 secteurs en UA) pour éviter la banalisation de l'implantation des constructions, encourager des formes urbaines et une offre d'habitat diversifiées et favoriser une qualité paysagère et environnementale (intégration d'espaces verts, de cheminements doux, orientations à privilégier, phasage, traitement des limites avec la plaine agricole et le site patrimonial...).

		<ul style="list-style-type: none"> - Identification au titre de l'Art.153-19 d'éléments patrimoniaux permettant de préserver des éléments bâtis (bâtiment, pilier). - La prise en compte de la diversité du bâti avec un règlement qui permettra de répondre aux besoins tout en conservant le caractère des secteurs urbanisés. - Des traitements spécifiques au niveau des espaces libres non bâtis et leurs abords et des plantations afin de conserver l'harmonie du paysage urbain actuel. - Poursuite de l'amélioration de l'accessibilité par la création d'emplacements réservés pour finaliser les cheminements doux au sein du centre-bourg - Encadrement de l'offre de stationnement
Maintenir et adapter services et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de réserves foncières 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration dans la zone urbaine principale UA et adaptation des règles d'occupation pour permettre l'évolution et le maintien d'équipements collectifs
Conforter et intégrer activités économiques présentes	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation des trafics automobiles et des conflits d'usages entre voiture/vélo/piéton - Conflits d'usages entre les secteurs résidentiels et les activités agricoles - augmentation des pollutions multiples (air, eau...) - mobilisation de de terres agricoles et naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Un développement économique limité et favorisant le renforcement et la maintien des activités présentes (zone UZ) tout en tenant compte de leur environnement - Intégration dans l'environnement des bâtiments d'activités à travers les règles architecturales, d'emprise au sol, recul par rapport aux zones bâties, la hauteur des bâtiments, les espaces verts et plantations et les clôtures. - Protection des corps de fermes en limitant l'urbanisation à proximité et en confortant les zones agricoles ou naturelles. - Intégration dans l'environnement des bâtiments d'activités agricoles à travers les règles architecturales, la hauteur des bâtiments et plantations autour - Limitation du développement de l'urbanisation à vocation d'habitat (zones Nh ou UB délimitées avec des zones tampons N) pour éviter d'aggraver les conflits d'usages et les nuisances
<p>Déplacement</p> <p>Adapter le réseau routier aux objectifs de développement</p> <p>Améliorer la traversée du</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'augmentation des déplacements automobiles et des pollutions atmosphériques - Risques de conflits d'usages entre les secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - le développement urbain principal qui reste concentré sur le centre-bourg et une limitation sur les hameaux pour ne pas favoriser des déplacements automobiles et de fait augmenter les pollutions (air, eau...) - Adaptation et organisation des flux de circulation dans le cadre des orientations d'aménagement spécifiques de la zone de développement urbain du centre-bourg, ce qui doit permettre de ne pas aggraver le fonctionnement mais au contraire l'organiser et le

<p>territoire et sécuriser les axes</p> <p>Favoriser les cheminements doux et plus globalement des modes alternatifs</p>	<p>résidentiels et les activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances liés à un trafic de camions et d'engins agricoles - Réservation et occupation de certaines emprises. 	<p>hiérarchiser pour améliorer la sécurité pour les différents usagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'emplacements réservés pour améliorer la visibilité sur certaines voies de circulation - Une offre de stationnement suffisante en l'adaptant à la nature de l'occupation et son importance - continuité des cheminements piéton/vélo réglementé dans le traitement des réseaux - Stationnement deux roues réglementé lorsqu'il y a création de plus de 5 logements
<p><u>Environnement et cadre de vie</u></p> <p>Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé des habitants et aux espèces vivantes</p> <p>Préserver les richesses du sous-sol, favoriser la maîtrise de l'énergie et prendre en compte le développement du numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une limitation des disponibilités foncières et des possibilités de construire pour tenir compte des contraintes environnementales - Obligation pour les propriétaires privés de limiter les rejets d'eau pluviale. - Obligation d'une mise aux normes des branchements aux réseaux d'eau pluviale et d'eau usée pour atténuer les impacts négatifs. - Augmentation des circuits de ramassage et du volume de traitement des ordures ménagères 	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les périmètres de protection des carrières souterraines et en limitant l'urbanisation sur certaines parcelles (classement en Nh des secteurs où seules les réhabilitations de l'existant sont autorisées) - Identification et prise en compte des axes de ruissellements en évitant une nouvelle urbanisation (majorité des axes sont en N, A, Ap) - L'optimisation des ressources naturelles en sensibilisant sur l'implantation des constructions selon l'ensoleillement, en limitant le débit de fuite des eaux pluviales admis dans les réseaux par l'aménagement de dispositifs d'infiltration ou de retenue sur le terrain et de réservoirs de récupération. - Une urbanisation contenue et programmée sur les principaux secteurs pouvant accueillir l'urbanisation au sein de la zones urbaine et dans la zone 1AU(OAP sur la zone 1AU) pour maîtriser les incidences sur la capacité des réseaux - l'intégration des dispositifs pour favoriser les économies d'énergie dans les constructions nouvelles et possibilités variées pour les formes architecturales (toiture terrasses, matériaux d'éco-construction)

<p>Réduire les nuisances et la pollution, lutter contre les gaz à effet de serre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une réduction de la constructibilité des parcelles. - Un gel foncier de certaines emprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Une limitation des activités nuisantes à proximité des secteurs d'habitat. (Le règlement écrit interdit les activités incompatibles avec une zone d'habitat telles que l'industrie, l'entrepôt, commerce de gros...) - Prise en compte des couloirs de nuisances sonores en lien avec les axes routiers en conservant les zones agricoles comme zones tampons - La préservation durable des espaces agricoles et des espaces naturels en réduisant les limites urbaines du centre-bourg, des hameaux dispersés sur la plaine agricole et en favorisant des zones tampons Ap et N et la réalisation d'une zone d'extension au sein du tissu urbain existant. - Un développement de l'urbanisation concentré et maîtrisé qui limite les déplacements et la pollution de gaz à effet de serre. - Classement de l'ensemble des bois et identification et protection au titre des éléments remarquables de haies qui participent au maintien de la qualité de l'air - Le maintien d'espaces verts pour atténuer les rejets de carbone dans l'atmosphère et la protection d'espaces naturels ou publics (N, Np, protection du Talweg), fixateurs de la pollution. - Diminution des circuits de collectes de déchets verts en favorisant l'utilisation d'essences locales générant moins de déchets et en organisant une collecte durable des déchets.
<p>Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une valorisation des habitats et corridors écologiques malgré le développement de l'urbanisation et les pratiques liées aux activités agricoles qui peuvent entraîner : <ul style="list-style-type: none"> - des pollutions (air et eau) - des ruptures (paysagères et écologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une zone spécifique (Ap) pour confirmer la vocation agricole de parcelles tout en préservant la qualité paysagère et environnementale : pas de constructions agricoles à proximité des espaces boisés et du site patrimonial ou des secteurs bâtis dispersés pour conserver et / ou former les corridors écologiques. - Mise en valeur d'ouvertures paysagères (Ap) et de la présence d'un site patrimonial composé d'espaces naturels par un classement en Np en limite est du centre-bourg mais aussi par le classement en Nh de plusieurs secteurs bâtis diffus près d'espaces boisés ou dispersés sur la plaine agricole qui présentent des micro-paysages naturels. - Création des transitions douces (Ap ou N ou Np) avec les espaces naturels et agricoles. Cela permettra également de renforcer la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal et préserver le réseau hydrographique.

		<ul style="list-style-type: none"> - Identification au titre de l'Art.151-23 de mares, de haies, petits bois constituant des réseaux naturels essentiels pour la faune, la flore, et pour préserver le réseau hydrographique. - Réalisation de lisières plantées et d'espaces verts dans le secteur pouvant accueillir l'urbanisation nouvelle (OAP en AU1). - Information sur les essences locales dans le règlement. - Des mesures Règlementaires de protection du patrimoine vert: zones classées Np ou Ap ou N, protection de l'ensemble des bois par le classement en EBC, classement en Np pour une majorité de hameaux et du bâtis diffus sur la plaine agricole, qui n'ont pas de vocation agricole et avec un caractère naturel affirmé ou qui se trouve à proximité immédiate des secteurs sensibilités écologiques (Talweg, arrière de parcelles en UB).
--	--	---

C.-Conformité avec les autres documents

1. Le SCOT

La commune à travers son PLU répond aux objectifs de modération de consommation des espaces agricoles et naturelles et ceux liés à la valorisation des espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à protéger :

- un développement urbain maîtrisé et confortant la structure urbaine du centre-bourg accueillant l'essentiel des habitants, ce qui préserve le caractère agricole et naturel du territoire
- les corridors écologiques sont identifiés et préservés à travers la protection des différents espaces naturels (N, Np ou EBC), agricoles (Ap) et des éléments remarquables naturels (identification de haies, de mares, bois-vergers) ;
- les paysages sont valorisés en privilégiant le développement d'une nouvelle urbanisation au sein du tissu urbain du centre-bourg et en limitant les capacités de constructions nouvelles sur les hameaux, en préservant des ouvertures paysagères sur les espaces agricoles, en protégeant le site patrimonial, en valorisant la structure bocagère par le maintien de haies et bois, de zones naturelles à proximité des secteurs bâtis et par la réalisation de lisières plantées dans les futures secteurs pouvant accueillir l'urbanisation
- les risques et les ressources naturelles sont pris en compte à travers un développement adapté et maîtrisé qui tient compte des capacités de desserte (voies, assainissement individuel..), en intégrant le développement urbain par des orientations d'aménagements spécifiques qui cadrent la zone destinée à accueillir une nouvelle urbanisation. La maîtrise des déplacements est assurée grâce à un développement urbain qui confirme et conforte le centre-bourg intégrant les équipements et les services et en limitant les possibilités de constructions sur les hameaux par une redéfinition de leurs limites urbaines et des réflexions sur les transports collectifs.

2. Le SDAGE et SAGE

Le PLU prend en compte les objectifs définis dans le SAGE. Il vise une meilleure prévention des risques en intégrant la problématique des ruissellements. La préservation de la qualité des eaux est assurée par l'intégration du développement urbain au sein du tissu existant qui est actuellement correctement desservi et avec des orientations d'aménagements intégrant le traitement des eaux pluviales pour les secteurs accueillant plusieurs constructions.

Enfin, le classement en N permettant de protéger le talweg en limite du centre-bourg ainsi que la protection des mares la protection des mares dans le PLU participent pleinement au maintien de la qualité de l'eau en préservant les éléments naturels jouant le rôle de filtre des pollutions.

3. Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers du Département de l'Eure

Le maintien de l'ensemble des espaces boisés et agricoles, leur protection (classé en EBC), la limitation et réduction du mitage en évitant une nouvelle urbanisation qui entraînerait une coupure dans les continuités agricoles et naturelles, permettront d'avoir une gestion cohérente et de conforter ces espaces et leur biodiversité. Il y a globalement à travers le PLU une augmentation des espaces agricoles et des espaces naturels.

4. Le Schéma Régional climat air énergie

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2).

Le SRCAE a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional, en concertation avec les acteurs régionaux. Le SRCAE de Haute-Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de d'amélioration de la qualité de l'air, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

De plus, la commune est située dans une zone propice à l'implantation du parc éolien, en particulier la zone n°3 (le Plateau du Neubourg).

Le PLU de la commune de Portes par un développement urbain recentré sur son centre-bourg, une zone d'extension réduite et au sein du tissu existant et des hameaux redéfinis entraînant une réduction de leurs limites urbaines et une évolution pour une majorité que par la réhabilitation participe à la réduction des déplacements motorisés. Afin de répondre à ces enjeux, la commune intègre également dans le secteur qui accueillera un nouveau développement urbain, des aménagements pour renforcer ses déplacements doux et les a ainsi inscrits dans une OAP. Enfin, le PLU permet, via son règlement, le recours aux énergies d'origine renouvelable.

5. Le plan départemental d'élimination des déchets

La gestion des déchets de la commune est organisée dans le cadre de l'intercommunalité. La mise en place du tri sélectif et la mise à disposition de déchetterie permettent d'assurer une élimination correcte des déchets à l'échelle communale et intercommunale.

D. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

Afin de suivre la mise en application du PLU au regard des objectifs affichés par les lois Grenelle 1 et 2, Climat résilience, il a été retenu des indicateurs, simples à analyser, permettant de mesurer en particulier la réduction de la consommation d'espaces et le respect d'économie de l'espace.

Les indicateurs proposés sont ainsi les suivants :

Thématique	Indicateur quantitatif (tableau annuel de suivi)	Indicateur qualitatif et / ou mise en oeuvre
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire et/ d'aménagement autorisé /an pour habitat - Permis de construire autorisé/ an pour locaux d'activité (agriculture) - Superficie consommée par permis 	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des permis (UA, UB, UZ, 1AU, A) <p><i>Tableau de bord établi par la commune et l'intercommunalité</i></p>
Diversité de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Type de logements (individuel, groupé/ an) - Logements anciens/ vacants réhabilités/ logements conventionnés - Logements ayant fait l'objet de travaux d'extension - Logements ayant fait l'objet de construction d'annexes 	<ul style="list-style-type: none"> - localisation <p><i>Tableau de bord établi par la commune et l'intercommunalité</i></p>
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves scolarisés en école maternelle et primaire - évolution des effectifs dans les associations socio-culturelles 	<p><i>Tableau de bord établi par la commune</i></p>
Risques et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'habitants soumis aux risques - nombre de constructions contrôlées par le SPANC 	<p>Partenariat commune/Etat Partenariat avec délégataire <i>Tableau de bord SPANC de l'intercommunalité</i></p>
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de véhicules/ an sur les RD - nombre d'accidents - linéaires de liaisons douces créées 	<p><i>Partenariat avec le département</i></p> <p><i>Etat établi par la commune</i></p>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'exploitants agricoles - surface SAU communale 	<p><i>Partenariat Chambre agriculture</i></p>
Consommation ressource et maîtrise de la consommation d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - volume d'eau consommé/ ménage - volume d'eau consommé/ an - nombre d'abonnés - suivi de la consommation des bâtiments publics 	<p><i>Partenariat avec l'intercommunalité et délégataire en charge des réseaux</i></p>
Espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - évolution des surfaces boisées et défrichements - évolution du nombre de mares, de vergers et linéaire de haies protégés 	<p><i>Tableau de bord établi par la commune et l'intercommunalité (matrice cadastrale).</i></p>